

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2010

**FORMATION
PROFESSIONNELLE**



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN FRANCE ET DANS L'UNION EUROPEENNE.....	5
CHAPITRE 2 LES FINANCEMENTS DE L'ETAT EN 2009 ET LE PROJET DE BUDGET 2010.....	10
CHAPITRE 3 FINANCEMENTS ET INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE : LES CHIFFRES CLES.....	16
LES ANNEXES.....	22
ANNEXE 1 LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2008	23
1. LE FINANCEMENT PAR L'ETAT SELON LE TYPE DE PUBLIC (MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI).....	23
2. LE FINANCEMENT PAR LES REGIONS.....	25
2.1. Fonds régionaux de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'accueil, information et orientation en 2008 : analyse des dépenses.....	26
2.2. Les crédits transférés par le ministère en charge de l'emploi et de la formation professionnelle (DGD formation professionnelle).....	34
3. LE FINANCEMENT PAR LES ENTREPRISES.....	37
3.1. Les déclarations des entreprises.....	37
3.1.1. L'effort financier des entreprises en faveur de leurs salariés en 2008.....	37
3.1.2. Les entreprises de 10 salariés et plus (résultats définitifs 2007 et provisoires 2008)	38
3.2. Les déclarations des organismes paritaires collecteurs agréés	42
3.2.1. Le financement du plan de formation dans le cadre de l'activité des OPCA	45
3.2.1.1. Au titre du plan de formation des employeurs (PFE) occupant au minimum dix salariés en 2008	45
3.2.1.2. Au titre du plan de formation des employeurs occupant moins de dix salariés en 2008	47
3.2.2. Le financement de la professionnalisation dans le cadre de l'activité des OPCA	49
3.2.3. Le financement du congé individuel de formation (CIF-CDI, CIF-CDD) dans le cadre de l'activité des OPCA.....	54
3.2.4. L'intervention du Fonds unique de péréquation (FUP).....	59
3.2.5. Le FONGEFOR.....	60
3.2.6. Le financement des professions non salariés (commerçants, professions libérales)	61
3.3. La taxe d'apprentissage.....	62
3.3.1. Les mécanismes financiers.....	62
3.3.2. L'appareil de collecte de la taxe d'apprentissage.....	62
3.3.3. La collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage	63
5. LES FINANCEMENTS PRIS EN CHARGE OU VERSES PAR L'UNEDIC.....	71
5.1. L'allocation d'aide au retour à l'emploi- formation (AREF).....	71
5.2. L'intervention du régime d'assurance chômage pour la formation des demandeurs d'emploi indemnisés	72
6. LES FINANCEMENTS EUROPÉENS	73
6.1. Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels.....	73
6.2. Les programmes d'initiatives communautaires (EQUAL)	74
6.3. Les programmes communautaires pour la période 2007- 2013	74
6.4. Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie	75
ANNEXE 2 LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2008.....	78
1. LES INTERVENTIONS PAR GRANDES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES.....	78
1.1. Les interventions spécifiques en faveur des jeunes en insertion professionnelle	78
1.1.1. Les actions de formation des Conseils régionaux.....	78
1.1.2. L'accueil et l'orientation des jeunes en difficulté	80
1.2. Les interventions en faveur des actifs occupés.....	81
1.2.1. L'effort de formation des entreprises par publics, tailles et secteurs	81

1.2.2.	La politique contractuelle emploi-compétences	83
1.2.3.	Les actions financées par les conseils régionaux en faveur des actifs occupés	85
1.2.4.	La formation des fonctions publiques	85
1.3.	Les interventions en faveur des demandeurs d'emploi	91
Caractéristiques des stagiaires et des stages en 2007		92
1.3.1.	Les prestations d'orientation, de formation et de certification de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)	94
1.3.2.	Les actions des Conseils régionaux en faveur des demandeurs d'emploi	96
1.3.3.	Les actions de l'Unédic	97
1.4.	Les interventions en faveur des publics spécifiques	101
1.4.1.	Les interventions en faveur des handicapés	101
1.4.2.	Les interventions en faveur des détenus	101
1.5.	La politique d'accès aux compétences clés (savoirs fondamentaux)	102
2.	LES INTERVENTIONS VISANT A PROMOUVOIR L'ACCÈS À LA FORMATION ET À LA QUALIFICATION	103
2.1.	L'alternance : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation	103
2.1.1.	L'apprentissage	103
2.1.2.	Le contrat de professionnalisation	107
2.2.	La validation des acquis de l'expérience	110
2.3.	La politique de certification	111
2.3.1.	Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)	111
2.3.2.	La politique de certification au ministère chargé de l'emploi	112
2.4.	L'information et l'orientation professionnelle	113
2.4.1.	Les évolutions institutionnelles	113
2.4.2.	Les services d'accueil d'information et d'orientation des personnes	114
2.4.3.	Les structures référentes en matière d'information et d'orientation (Centre INFFO, CARIF)	115
ANNEXE 3 TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES		117
1.	LES FONDS MUTUALISES (collecte et charges des OPCA)	117
2.	LA FORMATION DES AGENTS CIVILS DE L'ETAT DETAILLE PAR MINISTERE	117
ANNEXE 4 LE SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2007		128
1.	LE MARCHÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE EN 2007	128
2.	AFPA, CNAM, GRETA	135
ANNEXE 5 LA DÉPENSE ÉCONOMIQUE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2007		138
1.	DÉPENSE GLOBALE EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE	138
2.	STRUCTURE DE LA DÉPENSE PAR FINANCEUR FINAL	138
3.	RÉPARTITION DE LA DÉPENSE PAR PUBLICS BÉNÉFICIAIRES	149
ANNEXE 6 TEXTES, INSTANCES, SOURCES ET MÉTHODES STATISTIQUES, GLOSSAIRE		156
1.	PRINCIPAUX TEXTES PUBLIÉS DEPUIS SEPTEMBRE 2008	156
2.	PRINCIPALES INSTANCES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	160
2.1.	Au niveau national	160
2.2.	Au niveau territorial	160
3.	SOURCES ET METHODES STATISTIQUES	161
3.1.	Principales sources	161
3.2.	Le bilan économique de la formation professionnelle	162
3.3.	Principaux traitements ou fichiers concernant la formation professionnelle	163
3.4.	Définition des indicateurs utilisés	164
4.	GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX SIGLES	165

CHAPITRE 1

LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN FRANCE ET DANS L UNION EUROPEENNE

EN FRANCE

Le gouvernement a déposé un projet de loi qui vise à rénover le système de la formation professionnelle dans un souci de justice et d'efficacité, en s'appuyant en particulier sur l'accord national interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels conclu par les partenaires sociaux le 7 janvier 2009.

En assurant la formation continue et le développement des compétences, le système de formation professionnelle a constitué un facteur essentiel depuis le début des années 70 de compétitivité de l'économie et de progrès social.

La France consacre depuis 2002 environ 1,5 % de son produit intérieur brut à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage, ce qui a représenté en 2007 un investissement de plus de 28 milliards d'euros.

Les difficultés économiques auxquelles est confronté notre pays depuis mi-2008 ont renforcé la nécessité d'utiliser au mieux les outils de la formation professionnelle au service du maintien dans l'emploi, de la mobilité professionnelle ou du retour vers l'emploi.

Plus que jamais, l'efficacité du système de formation professionnelle continue revêt un enjeu considérable :

- pour les individus, salariés comme demandeurs d'emploi, dans une logique d'évolution et d'adaptation des compétences, de renforcement des qualifications tout au long de la vie et de sécurisation des parcours ;
- pour les entreprises, pour garantir leur compétitivité et faire face aux difficultés de recrutement dans les secteurs en tension, en aidant à la réorientation des salariés et à leur évolution professionnelle ;
- pour le développement des territoires.

De nombreux travaux ont permis d'identifier les insuffisances de notre système de formation professionnelle :

- des inégalités d'accès à la formation marquées, au détriment des moins qualifiés et des plus âgés, des salariés des plus petites entreprises ou des demandeurs d'emploi ;
- des financements insuffisamment orientés vers les entrants ou les sortants du marché du travail, notamment les jeunes sans qualification ou les demandeurs d'emploi ;
- un système de formation apparaissant comme cloisonné et complexe ;
- un accompagnement insuffisant face à un système jugé souvent peu lisible pour les personnes et les entreprises, notamment les plus petites, pour construire des projets et se repérer dans l'offre de formation ;
- un système d'évaluation des résultats limité au regard des moyens mobilisés.

Au regard de ces constats, le système de formation n'est pas aujourd'hui en mesure de répondre suffisamment aux attentes de l'économie et des personnes. Une personne qui s'engage dans la vie active aujourd'hui a toutes les chances au cours de sa vie d'avoir à exercer deux ou trois métiers différents, métiers qui répondront aux besoins de l'économie réelle. Il convient ainsi de favoriser par la formation professionnelle la mobilité et de sécuriser les trajectoires professionnelles dans le contexte de mutations économiques inévitables.

Dans la perspective ouverte par la stratégie de Lisbonne d'une société de la connaissance et de l'innovation, il faut donner à ceux qui entrent sur le marché du travail une qualification solide et adaptée aux offres d'emploi. Il faut également offrir à ceux qui sont sur le marché du travail l'accès à une formation qui leur permette de se prémunir contre les aléas de carrière et de réaliser leurs projets sur un marché du travail où la relation d'emploi est devenue plus fragile. Il faut enfin

permettre aux entreprises et aux salariés d'actualiser en continu les compétences à l'œuvre dans un monde économique en mouvement. Il faut ainsi donner la chance à chacun d'acquérir par la formation un capital emploi.

Pour mener à bien la nécessaire évolution de notre système de formation professionnelle, la méthode retenue a été la concertation entre les différents partenaires. Un groupe de travail réunissant des représentants de l'Etat, des régions et des partenaires sociaux a remis un rapport fin juin 2008 permettant de dégager les moyens et les voies de la réforme.

Les organisations représentatives au niveau national ont été invitées à se saisir de ces orientations en vue de l'ouverture d'une négociation interprofessionnelle, conformément à l'article L. 1 du code du travail. Cette négociation interprofessionnelle sur la formation professionnelle continue s'est inscrite dans le prolongement de l'accord du 5 décembre 2003 relatif à la formation tout au long de la vie et de l'accord sur la modernisation du marché du travail. Elle s'articule avec les négociations conduites parallèlement sur l'assurance chômage, la convention de reclassement personnalisé, le chômage partiel et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elle a abouti à la conclusion d'un accord national interprofessionnel le 7 janvier 2009.

Dans le même temps, une concertation a été conduite avec l'association des régions de France et les régions sur les conditions permettant une meilleure coordination des politiques publiques de formation professionnelle au niveau national et régional.

Enfin, deux groupes de travail ont porté un regard plus spécifique sur le développement de la validation des acquis de l'expérience pour le premier, et sur la qualité de l'offre et de l'achat de formation pour le second. Ces groupes de travail ont rendu leurs travaux le 8 janvier 2009. Parallèlement le conseil d'orientation pour l'emploi a remis le 20 janvier 2009 un rapport sur l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes.

Les parlementaires eux-mêmes se sont impliqués dans cette réflexion préalable et ont produit différents travaux, notamment le rapport de MM. Jean-Claude Carle et Bernard Seillier (2007) ou de Mme Françoise Guégot (2008).

Le projet de loi présenté par le Gouvernement prend en compte les résultats de cette concertation et de ces travaux préparatoires. Il vise à conduire une réforme ambitieuse autour de cinq objectifs :

- mieux orienter les fonds de la formation professionnelle vers ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les demandeurs d'emploi et les salariés peu qualifiés ;
- développer la formation dans les petites et moyennes entreprises ;
- insérer les jeunes sur le marché du travail, en s'appuyant notamment sur les contrats en alternance ;
- améliorer la transparence et les circuits de financement et mieux évaluer les politiques de formation professionnelle ;
- simplifier, mieux informer, mieux orienter et accompagner les salariés et les demandeurs d'emploi.

Concrètement, la réforme s'articule autour de cinq axes :

- créer un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels pour former les demandeurs d'emploi et les salariés peu qualifiés, notamment ceux des plus petites entreprises, selon des priorités d'intervention dont les modalités de mise en œuvre sont déterminées de manière contractuelle entre l'Etat et les partenaires sociaux. Ce fonds abondé par une partie des contributions obligatoires des employeurs à la formation contribuera à l'objectif que se sont fixés les partenaires sociaux, dans leur accord du 7 janvier 2009, de former chaque année 500 000 salariés peu qualifiés et 200 000 demandeurs d'emploi supplémentaires ;

- rendre les circuits de financement plus efficaces, notamment grâce à des organismes collecteurs disposant d'une plus grande surface financière et organisés par grands secteurs d'activité. Les mesures proposées visent à permettre des économies d'échelle, une meilleure gestion des fonds collectés, une meilleure prise en compte des mobilités professionnelles et plus de transparence ;

- simplifier et améliorer les outils de la formation notamment en ouvrant le bénéfice du congé individuel de formation aux formations organisées en dehors du temps de travail et en permettant l'utilisation du droit individuel à la formation après rupture du contrat de travail, et en simplifiant le plan de formation de l'entreprise. Le projet de loi prévoit également de généraliser le passeport formation, de créer un bilan d'étape professionnel accessible à tout salarié tous les cinq ans, de développer la validation des acquis de l'expérience et les outils de la professionnalisation (les contrats de professionnalisation et périodes de professionnalisation) ;

- définir le contenu de la mission d'intérêt général d'information et d'orientation professionnelle, en vue de favoriser le développement de structures permettant à toute personne de bénéficier d'une information et d'un conseil susceptibles de favoriser son insertion ou son évolution professionnelle notamment par le recours aux dispositifs de formation, de bilan et de validation des acquis de l'expérience ;

- renforcer la coordination des actions entre l'Etat, les conseils régionaux et les partenaires sociaux, notamment en contractualisant le plan régional de développement de la formation avec l'Etat dès lors que celui-ci prévoit des engagements réciproques.

- **Le plan « jeunes »**

Le gouvernement a mis en place dans le cadre du plan de relance un ensemble de mesures visant à développer la formation professionnelle.

L'objectif fixé par le gouvernement est d'atteindre 320 000 entrées en apprentissage entre juin 2009 et juin 2010. Deux nouvelles aides ponctuelles à l'embauche sont créées : une aide forfaitaire de 1800 euros par apprenti supplémentaire et une extension du dispositif « zéro charges » aux employeurs de plus de 11 salariés.

Parallèlement au contrat d'apprentissage, il est prévu pour la même période un développement des contrats de professionnalisation à hauteur de 170 000 entrées. Une aide de 1000 euros est créée pour l'embauche de tout jeune de moins de 26 ans, portée à 2000 euros si le jeune n'a pas le baccalauréat. Les partenaires sociaux sont invités à apporter un soutien renforcé aux contrats de professionnalisation via les mécanismes de financement du fonds unique de péréquation et demain du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. L'objectif est que chaque entreprise souhaitant recruter en contrat de professionnalisation trouve une solution de financement et que les branches qui s'engagent à faire davantage de contrats que l'année passée soient particulièrement soutenues.

Ces mesures s'articulent avec les missions confiées à M. Pilliard, visant au développement du contrat de professionnalisation en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, et à M. Proglia sur le développement de l'alternance, notamment dans les grandes entreprises.

50 000 contrats d'accompagnement formation sont ouverts pour permettre aux jeunes d'élever leur niveau qualification et d'adapter leurs compétences aux besoins du marché. Ces contrats sont proposés aux jeunes de 16 à 25 ans, de niveau VI à Bac + 3, inscrits à Pôle Emploi ou suivis par les missions locales. Ils comportent des actions de formation pré qualifiantes et qualifiantes sur des métiers porteurs et des périodes en entreprise. Les régions sont associées à la mise en place de ces contrats.

Enfin, le gouvernement, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les régions, a pour objectif d'offrir, d'ici 2010, 12 000 places dans des écoles de la deuxième chance à des jeunes faiblement qualifiés. Pour y parvenir, l'Etat s'engage à devenir un partenaire du réseau des écoles : il prendra part à leur financement au même niveau que les collectivités régionales, soit un tiers.

DANS L'UNION EUROPÉENNE

La politique européenne de formation professionnelle s'inscrit dans le cadre des objectifs que le Conseil européen de Lisbonne de mars 2000 a définis pour les systèmes d'éducation et de formation tout au long de la vie :

- améliorer la qualité et l'efficacité,
- faciliter l'accès à tous,
- s'ouvrir au monde extérieur (périodes de mobilité, lien avec le marché du travail...).

Ces objectifs contribuent à la réalisation des lignes directrices de la stratégie européenne pour l'emploi et la croissance. Ils se déclinent dans le cadre du programme de travail « Education et Formation 2010 » qui fait l'objet d'un bilan d'étape tous les deux ans.

Le Conseil et la Commission européenne ont remis au Conseil européen de mars 2008, un rapport intermédiaire conjoint établissant ce bilan qui souligne les progrès accomplis et les améliorations restant à apporter.

Par ailleurs, lors du deuxième semestre 2008, à l'occasion de sa présidence de l'Union européenne, la France a souhaité donner un élan nouveau à des priorités essentielles telles que la mobilité professionnelle et géographique et la qualité et l'efficacité de la formation professionnelle.

Le programme de travail « Education et Formation 2010 » : un bilan d'étape en mars 2008

Le rapport intermédiaire conjoint remis par le Conseil et la Commission au Conseil européen de mars 2008 note ainsi :

- d'une part, les domaines où des progrès ont été réalisés :
 - l'élaboration de cadres nationaux de certification dans la plupart des pays, en lien avec la mise en place du cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie,
 - la mise en place de systèmes de validation des apprentissages non formels,
 - enfin la définition progressive de stratégies concrètes d'éducation et de formation tout au long de la vie dans de nombreux pays.
- et d'autre part, les domaines où les progrès restent insuffisants :
 - le taux de participation des adultes à l'éducation et à la formation,
 - la qualité, l'attractivité et la pertinence de l'enseignement et de la formation professionnels,
 - les actions de mobilité.

En complément de la remise de ce rapport, le Conseil a formulé des messages-clés en vue de leur intégration dans les orientations stratégiques exprimées dans les conclusions du Conseil européen de printemps :

- améliorer la formation en direction des personnes les plus faiblement qualifiées et élever leur niveau de qualifications,
- développer la mobilité européenne en termes quantitatifs et qualitatifs.

La promotion de la mobilité professionnelle et géographique

En 2008, la présidence française du Conseil de l'Union européenne (juillet-décembre 2008) a souhaité donner un nouvel élan à quelques priorités essentielles.

Ainsi, la France a mis l'accent sur la nécessité de renforcer la mobilité géographique et professionnelle et a proposé à la réflexion, les thématiques de l'orientation tout au long de la vie et du rôle de la formation professionnelle dans la sécurisation des parcours professionnels.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres du 20 novembre 2008 a adopté :

- une Résolution: « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie »,
- et des Conclusions sur la mobilité des jeunes.

La Résolution identifie quatre objectifs:

- favoriser l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie,
- faciliter l'accès de tous les citoyens aux services d'orientation,
- développer l'assurance-qualité dans les services d'orientation,
- encourager la coordination et la coopération des différents acteurs aux niveaux européen, national, régional et local.

Les Conclusions appellent à développer les périodes d'apprentissage à l'étranger et à accroître les possibilités de mobilité internationale dans les différents domaines de l'éducation et de la formation (enseignement scolaire, enseignement supérieur, formation professionnelle).

Les Etats membres et la Commission sont invités à éliminer les obstacles à la mobilité en proposant notamment une meilleure information sur les programmes de mobilité existants, une simplification des procédures, un élargissement et une diversification des sources de financement.

Le développement de la qualité et de l'efficacité de la formation ainsi que la transparence et la confiance mutuelle

En complément du Conseil du 20 novembre 2008, les ministres européens en charge de l'enseignement et de la formation professionnels, se sont réunis, de façon informelle, à Bordeaux le 26 novembre 2008, avec des représentants de la Commission européenne, des partenaires sociaux européens et des pays candidats et membres de l'espace économique européen et ont adopté un Communiqué commun.

Cette réunion s'inscrivait dans le cadre du processus dit « de Copenhague », lancé en 2002, qui a pour objectif de soutenir la rénovation des systèmes de formation professionnelle ainsi que la transparence et la reconnaissance des savoirs, aptitudes et compétences. Cette coopération dans le domaine de l'enseignement et la formation professionnels fait l'objet d'une évaluation tous les deux ans.

Les participants ont souligné avec satisfaction que le processus avait créé des outils communs en faveur de la transparence des certifications tels que :

- Europass : document attestant de périodes de formation effectuées à l'étranger,
- le Cadre européen des certifications : cadre de références communes qui sert à comparer les certifications délivrées dans les différents systèmes d'éducation et de formation en Europe.

Ils ont noté que deux nouveaux projets allant dans le même sens, étaient en cours d'élaboration : un système de crédits d'apprentissage pour la formation professionnelle et un cadre européen de référence pour l'assurance-qualité.

Le Communiqué adopté à Bordeaux, souligne ces réussites et appelle à leur consolidation.

Concernant l'avenir, il met l'accent sur la nécessité de renforcer les liens entre l'enseignement et la formation professionnels et le marché du travail en vue d'accroître la qualité et l'efficacité.

Il souligne que, pour contribuer à maintenir et accroître l'employabilité, pour mieux anticiper et maîtriser les transitions et développer la compétitivité des entreprises, une bonne régulation entre les politiques de formation professionnelle et les besoins du marché du travail ainsi que l'implication des partenaires sociaux sont nécessaires.

CHAPITRE 2

LES FINANCEMENTS DE L'ETAT EN 2009 ET LE PROJET DE BUDGET 2010

Le projet de budget de la formation professionnelle se répartit principalement pour 2010 sur deux des quatre programmes de la mission interministérielle « travail et emploi » :

- le programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », notamment l'action 2 « amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » ;
- le programme 102 « accès et retour à l'emploi » tant sur l'action 1 « amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi », que sur l'action 2 « amélioration des dispositifs en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ».

Le programme 103

- **Finalités générales du programme**

Afin de garantir le maintien de la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'une économie fondée sur l'innovation et les compétences, les mutations économiques et sociales doivent être anticipées et accompagnées. L'action menée par l'État vise à prévenir l'impact des restructurations et à permettre aux personnes, aux entreprises et aux territoires de s'adapter et de se reconvertir de manière positive. Face à un marché du travail en évolution rapide, les trajectoires professionnelles doivent être sécurisées grâce au développement des compétences et l'accès à une qualification reconnue, de nature à faciliter le maintien en activité ainsi que l'accès et le retour à l'emploi.

Ces politiques d'anticipation et d'accompagnement des mutations reposent sur des actions spécifiques en direction des entreprises, des branches professionnelles, des territoires et de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi, qui doivent être menées dans un souci de cohérence globale et de pertinence opérationnelle à l'échelon territorial.

Ce programme, compte tenu de la relation étroite de l'emploi et de la formation, identifie l'action de l'Etat et les leviers qui lui sont nécessaires pour faciliter, au plan national, l'atteinte des objectifs d'accroissement global des qualifications et des compétences que se sont fixés les États membres de l'Union Européenne pour 2010.

L'État est associé à l'élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF) qui relève de la région, cette dernière ayant désormais une compétence générale en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage en direction des jeunes et des adultes demandeurs d'emploi.

L'État, par une politique d'exonération de charges, joue son rôle de soutien et d'accompagnement du développement de l'emploi et de la qualification des actifs. Il en va ainsi des exonérations de cotisations liées aux contrats en alternance, c'est à dire :

- les contrats d'apprentissage ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les PACTE (parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques hospitalière, territoriale et de l'État).

L'État contribue aussi à l'amélioration de l'accès à la qualification de publics spécifiques relevant de la solidarité nationale. Il finance ainsi :

- la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés par le régime d'assurance chômage poursuivant une formation agréée par l'Etat, notamment les stagiaires handicapés effectuant un stage en centre de rééducation professionnelle (CRP) ;
- les actions de lutte contre l'illettrisme ;
- les actions de formation à destination des personnes détenues ou sous main de justice ;

- les actions d'accès aux compétences clés ;
- la mise en place de formation ouverte à distance à destination des étudiants de l'enseignement supérieur, du public à mobilité réduite de tout niveau, et des personnes éloignées des lieux de formation ;
- le fonctionnement et la rémunération des actions de formation à Mayotte, désormais décentralisées

Il contribue à la reconnaissance de la qualification à partir des titres professionnels. Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi reconnaît ainsi près de 300 titres professionnels couvrant l'ensemble des secteurs économiques. Ces titres sont délivrés à des adultes après une formation ou dans le cadre d'une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). La VAE permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Il est également, dans sa fonction régaliennne de contrôle, garant de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle par les différents organismes concernés (entreprises, organismes paritaires collecteurs agréés, organismes de formation).

- **La mise en œuvre du programme**

Plusieurs instances regroupent l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle comme le conseil supérieur de l'emploi et le conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie. Collectivités territoriales, partenaires sociaux, élus, chambres consulaires contribuent ensemble au dialogue autour des enjeux du développement des compétences sur les territoires.

La mise en œuvre du programme s'appuie également sur l'intervention d'opérateurs dont la plupart intervient dans le domaine de la formation professionnelle comme le centre INFFO et le GIP Agence Europe Education France Formation (2E2F, auparavant dénommé GIP Socrates-Leonardo).

Par ailleurs, l'Etat participe au financement des CARIF et des observatoires de l'emploi et de la formation (OREF) qui, dans le cadre de leur mission d'aide à l'anticipation des mutations économiques constituent le cadre privilégié des réflexions des acteurs des politiques d'emploi et de formation professionnelle au niveau régional et local

Programme 102

- **Finalités générales du programme**

Le programme traduit la volonté du gouvernement d'atteindre le plein emploi en luttant contre le chômage massif et l'exclusion durable du marché de l'emploi. À cet effet, plusieurs indicateurs visent à mesurer l'efficacité du service public de l'emploi et des mesures incitatives à la reprise d'une activité. En cohérence avec les conclusions du sommet de Lisbonne, le gouvernement s'est par ailleurs fixé un objectif ambitieux de lutte contre l'exclusion du marché du travail des personnes qui connaissent les taux d'emploi les plus faibles notamment les jeunes et les seniors, en situation peu favorable par rapport à la moyenne européenne. Afin de mieux répondre à cet objectif, les indicateurs mesurent les sorties du chômage des publics les plus éloignés de l'emploi ainsi que l'impact des politiques en faveur de l'insertion, en particulier :

- la prévention du chômage de longue durée ;
- la diminution du taux de chômage dans les zones urbaines sensibles ;
- l'efficacité des contrats aidés et de l'ensemble des dispositifs en faveur de l'insertion dans l'emploi.

Ce programme est donc tourné vers les personnes rencontrant des obstacles à l'embauche en raison de leur ancienneté dans le chômage, de leur âge, de leur sexe, de leur faible niveau de qualification, ou de leur absence d'expérience. Un effort significatif est fait pour l'emploi des jeunes sortis du système éducatif sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Ce programme traduit également l'action publique contre toutes les discriminations pour l'accès à l'emploi, notamment celles concernant les personnes handicapées. Dans ce cadre, le service public de l'emploi est responsable du placement, de l'indemnisation, de l'insertion, de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

L'Etat participe ainsi à l'indemnisation des chômeurs en formation dans le cadre de l'allocation de fin de formation (AFF) qui constitue une incitation à entrer ou à poursuivre une formation aboutissant à un emploi.

L'État contribue aux actions en faveur de l'insertion vers l'emploi durable en permettant, pour les publics les plus en difficulté, la construction de parcours professionnel intégrant des formations professionnalisantes à travers :

- le financement du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) et du fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) qui ciblent particulièrement des jeunes sans qualification ;
- le financement d'un marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles relevant de la solidarité nationale.

- **La mise en œuvre du programme**

Le programme « accès et retour à l'emploi » est caractérisé par la mobilisation de plusieurs organismes qui agissent sur l'indemnisation du chômage et l'intermédiation sur le marché du travail et notamment l'AFPA, qui, en complément des missions exercées anciennement par l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et maintenant par le nouvel opérateur issu de la fusion entre l'ANPE et le réseau d'assurance chômage (Pôle Emploi), finalise le projet professionnel du demandeur d'emploi par l'inclusion de parcours de qualification.

L'ensemble des crédits consacrés à la formation professionnelle sur les programmes 102 et 103 représente un total de 3 614,85 millions d'euros en autorisation d'engagements et en crédits de paiements dans le PLF 2010.

La hausse des crédits par rapport à 2009 s'explique essentiellement par :

- +25,9 M€ de dotation générale de décentralisation (DGD formation professionnelle) : indexation (+0,6%), compensation du transfert à la collectivité départementale de Mayotte de la compétence en matière de formation professionnelle et d'apprentissage et majoration de la compensation des charges résultant du transfert des actions décentralisées en faveur des jeunes.

- La hausse de la rémunération des stagiaires : + 50 M€. En 2009, une partie des dépenses de rémunération des stagiaires accueillis dans les formations agréées par l'État était financée par ressource extra budgétaire
- Une indemnisation des chômeurs en formation (AFF) en hausse : + 60,05 M€. Cette hausse s'explique par une prévision d'effectif moyen mensuel assujéti à l'AFF plus importante qu'en 2009 (11 698 en 2010 contre 7 735 en 2009)
- Une hausse des crédits pour l'accompagnement renforcé des jeunes : + 23 M€ au titre des missions locales.

Cette hausse des crédits est en partie compensée par une diminution des crédits sur les exonérations liées aux contrats d'apprentissage et aux contrats de professionnalisation (- 115,14 M€).

En résumé, les moyens sont en légère hausse (+ 47 M€) et permettent notamment de maintenir :

- le nombre de stagiaires rémunérés accueillis dans les stages agréés par l'État ;
- les crédits servant à financer les actions de lutte contre l'illettrisme et l'accès aux savoir de base (48,8 M€)

Par ailleurs, les dépenses fiscales de l'État sont prévues en hausse en 2010 à 738 M€, comme l'illustre le tableau ci-après.

Le tableau ci-après présente le projet de budget 2010 de la formation professionnelle

- **Programme 103 : Accompagnement des mutations économique, développement de la qualification et de l'emploi pour un montant 3 086 millions d'euros en autorisation d'engagement et en crédits de paiement.**

Action 2 : Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

- Sous action 1 : reconnaissance des compétences acquises par les personnes
- Sous action 2 : amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification.

- ***Programme 102 : Accès et retour à l'emploi pour un montant de 528,85 millions d'euros en autorisation d'engagement et en crédits de paiement.***

Action 1 : Efficacité du service public de l'emploi

- Sous action 1 : Indemnisation des demandeurs d'emploi
- Sous action 2 : Coordination du service public de l'emploi

Action 2 : Efficacité des dispositifs en faveur du retour à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

- Sous action 2 : Accompagnement des publics les plus en difficulté

Budget de la politique de formation professionnelle (périmètre 2010)

En M€

			Dépense 2008		LFI 2009		PLF 2010		
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Programme 103									
Action 2	Sous action 1	Développement de la VAE	8,21	7,94	15,20	15,20	13,20	13,20	
		AFFPA : Politique de certification	67,03	67,03	60,00	60,00	59,30	59,30	
		Dotation générale de décentralisation	1 670,03	1 670,03	1 669,91	1 669,91	1 695,70	1 695,70	
		Exonérations et primes liées aux contrats d'apprentissage	949,81	949,81	1 048,33	1 048,33	939,66	939,66	
		Exonérations liées au parcours d'accès aux carrières des fonction publiques des collectivités territoriales, de l'Etat et hospitalières (PACTE)	1,50	1,50	2,50	2,50	3,00	3,00	
		Exonérations liées aux contrats de professionnalisation	285,89	285,89	78,53	78,53	72,09	72,09	
		Participation de l'Etat à la qualification des demandeurs d'emplois - AFPA			0,00	0,00	0,00	0,00	
		Participation de l'Etat à la qualification des demandeurs d'emplois (investissements) - AFPA	78,69	89,51	20,00	20,00	0,00	0,00	
		Rémunération des stagiaires	219,04	219,04	158,05	158,05	208,04	208,04	
		Subventions à divers organismes	12,15	11,41	9,06	9,06	9,00	9,00	
		Information sur le système de formation professionnelle (Centre INFFO)	5,79	4,23	5,49	5,49	5,49	5,49	
		Formation à Mayotte (fonctionnement)	2,30	2,32	5,51	5,51	5,54	5,54	
		Compétences clés (ex-access aux savoirs de base)	47,56	46,10	48,80	48,80	48,80	48,80	
		Echanges franco-allemands	0,70	0,43	0,75	0,75	0,85	0,85	
		GIP 2E2F (Europe Education France Formation, ex-Socrates)	0,31	0,27	0,33	0,33	0,33	0,33	
		Crédits CPER concourant aux objectifs de l'action 2 du P103 (organismes de formation qualifiante et actions illettrismes)	14,49	14,49	25,00	25,00	25,00	25,00	
		TOTAL P 103	3 363,50	3 370,01	3 147,46	3 147,46	3 086,00	3 086,00	
	Programme 102								
	Action 1	Sous action 1	Participation Etat à l'indemnisation des chômeurs en formation (AFF)	260,34	260,34	50,00	50,00	110,05	110,05
		Sous action 2	AFFPA : Service Public de l'emploi	106,65	106,65	109,20	109,20	109,20	109,20
Action 2	Sous action 2	Accompagnement renforcé des jeunes	212,75	215,98	211,60	211,60	234,60	234,60	
		Marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles ou spécifiques relevant de la solidarité nationale	73,21	73,21	75,00	75,00	75,00	75,00	
		TOTAL P102	652,95	656,18	445,80	445,80	528,85	528,85	
TOTAL			4 016,45	4 026,19	3 593,26	3 593,26	3 614,85	3 614,85	

L'effort financier de l'Etat doit aussi être mesuré au regard des dépenses fiscales auxquelles il consent en faveur de la formation professionnelle.

Le tableau ci-dessous retrace le montant estimé des dépenses fiscales qui concourent aux politiques de formation professionnelle :

Dépenses fiscales en faveur de la politique de formation professionnelle

En M€	Chiffrage pour 2008	Chiffrage pour 2009	Chiffrage pour 2010
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	420,00	370,00	370,00
Exonération du salaire des apprentis	240,00	340,00	350,00
Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise	14,00	18,00	18,00
Exonération des rémunérations des enseignants des centres de formation des apprentis	3,00	-	-
TOTAL	677,00	728,00	738,00

Données Direction de la législation fiscale pour le projet annuel de performances 2009

CHAPITRE 3

FINANCEMENTS ET INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE : LES CHIFFRES CLES

Les informations sur la formation professionnelle rassemblées dans ce document proviennent de différentes sources administratives ou statistiques qui interrogent :

- les gestionnaires de la formation (déclarations n° 2483 déposées par les entreprises, états statistiques et financiers des OPCA, suivi spécifique des différents dispositifs Etat, UNEDIC, CNASEA, enquête auprès des conseils régionaux...),
- les organismes de formation (bilans pédagogiques et financiers, enquêtes spécifiques auprès d'un panel, déclaration d'activité),
- les individus (enquête FQP, enquête FC 2000).

Cet ensemble constitue un système d'information riche mais dispersé. Les informations sont saisies par un grand nombre d'acteurs (départements ministériels, établissements publics, collectivités territoriales, partenaires sociaux...), utilisant leurs propres méthodologies. Les mécanismes de traitement primaires et secondaires de l'information amènent à des délais dans la publication des données. Chaque fois que possible, les données les plus récentes sont fournies mais les références calendaires sont différentes selon le sujet traité. Afin de guider le lecteur dans la compréhension générale du système de formation, cette synthèse met en avant les chiffres clés et situe la place de chaque information dans l'ensemble.

DÉPENSE GLOBALE EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE EN 2007 (FINANCEUR FINAL)

S'élevant à 28 milliards d'euros en 2007, la dépense nationale pour la formation professionnelle et l'apprentissage a progressé de 5 % par rapport à 2006 et de 25 % par rapport à 1999. Depuis 2004, date de la dernière réforme de la formation professionnelle, l'effort de formation de la nation s'est stabilisé à 1,5 % du PIB.

Les entreprises concourent pour 42 % à la dépense globale. Depuis 1999, la place des organismes paritaires collecteurs agréés dans le financement de la formation par les entreprises n'a cessé d'augmenter. En effet, d'une part les entreprises ont réduit leur effort volontaire, qui ne passe pas par les OPCA, d'autre part elles mutualisent au sein des OPCA une part croissante de leur effort pour le plan de formation.

En 2007, la décentralisation de la formation s'est poursuivie. L'État a transféré aux Régions les crédits des formations subventionnées mises en œuvre par l'AFPA pour les demandeurs d'emploi.

Les salariés restent les principaux bénéficiaires des fonds de la formation continue, alors que la dépense pour la formation des demandeurs d'emploi a poursuivi son repli.

Dépense des financeurs finaux par public bénéficiaire, en 2007

En milliards d'euros

	Apprentis	Jeunes en insertion professionnelle	Demandeurs d'emploi	Actifs occupés du privé	Agents publics	Total	En %
Entreprises	1,04	1,03	-	9,91	-	11,98	42,2
État	1,49	0,63	0,89	1,25	2,89	7,15	25,2
Régions	2,04	0,71	1,21	0,29	0,16	4,41	15,5
Autres collectivités territoriales	0,03	-	-	0,02	1,82	1,87	6,6
Autres administrations publiques et Unédic	0,10	-	1,18	0,02	0,62	1,92	6,8
Ménages	0,23	-	0,20	0,66	-	1,09	3,8
Total	4,93	2,37	3,48	12,15	5,49	28,42	100
En %	17,3	8,3	12,2	42,8	19,3	100	

Champ : France entière.

Source : Dares.

Les principaux financeurs et bénéficiaires (en 2007)

Les entreprises

Avec 12 milliards d'euros dépensés en 2007, soit une hausse de 7 % par rapport à 2006, les entreprises engagent 42% de la dépense totale. La grande majorité de leurs dépenses (83 %) est destinée à leurs salariés. Le reste finance à parts quasi-égales l'apprentissage et les autres formations en alternance pour les jeunes.

cf. annexe 5 - point 2.1

L'Etat (hors agents publics)

En 2007, la dépense de l'État au titre de sa politique de formation professionnelle s'élève à 4,3 milliards d'euros (hors secteur public), soit 7 % de moins qu'en 2006. Elle est fortement impactée par le transfert progressif aux Régions des crédits des formations subventionnées mises en œuvre par l'Association nationale pour la formation des adultes (AFPA).

35% ont été consacré à l'apprentissage, 15% aux jeunes en insertion professionnelle, 28% aux actifs occupés et 21% aux demandeurs d'emploi.

cf. annexe 5 - point 2.2

Les Régions

En 2007, les Régions ont contribué au financement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage à hauteur de 4,4 milliards d'euros (12 % de plus qu'en 2006).

L'apprentissage avec 43% de la dépense reste le premier domaine d'intervention des conseils régionaux, suivi par les demandeurs d'emploi (27 % et 16 % consacrés aux jeunes en première insertion)

Les jeunes sont le public cible de la région (avec 62 % de la dépense), principalement ceux en apprentissage (46 %) ; 27 % étant consacrés aux demandeurs d'emploi et 10% % aux actifs occupés du privés ou aux agents publics.

cf. annexe 5 - point 2.3

Autres collectivités territoriales : L'essentiel de cette dépense correspond au financement des formations pour leur personnel.

cf. annexe 5 – point 2.4

Autres administrations publiques et UNEDIC : les 1,9 milliard d'euros proviennent principalement de l'UNEDIC avec 1,18 milliard d'euros, de la fonction publique hospitalière pour la formation de ses agents (0,62 milliard), **cf. annexe 5 point 2.4 et 2.5**

Les ménages : Cette rubrique récapitule les dépenses liées généralement aux frais d'inscription dans les différents organismes, ou l'achat de matériel notamment dans le cas de l'apprentissage.

LES ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE EN 2007

En 2007, 14 164 organismes de formation continue (cf. encadré annexe 4) ont réalisé un chiffre d'affaires de 6,4 milliards d'euros. Le nombre d'organismes, en progression de 2,8 % en 2007, s'est ainsi accru pour la quatrième année consécutive. L'offre de formation bénéficie d'un marché en forte extension, le chiffre d'affaires des prestataires ayant progressé de 7 % en 2007 après 4 % en 2006. C'est ainsi la deuxième année de croissance, après une période de stabilité entre 2002 et 2005.

Les résultats du secteur découlent notamment de la hausse du nombre de stagiaires (+ 7 % en 2007). Ainsi, 10,8 millions de stagiaires ont fait appel aux prestataires de formation, totalisant 745 millions d'heures-stagiaires (+4 %). La durée moyenne d'une formation est de 69 heures. Les organismes de formation relèvent majoritairement du secteur privé (94 % des organismes). Bien qu'ils soient très minoritaires, les 6 % d'organismes publics et parapublics gèrent en moyenne un plus grand volume de stages que ceux du privé ; ils ont formé en 2007 19 % des stagiaires et assuré 31 % des heures-stagiaires, les formations étant plus longues dans le public.

cf. annexe 4

• LES CHIFFRES CLÉS 2008

Les financeurs

L'Etat (hors agents publics)

Le montant de la dépense consacré à la formation professionnelle relevant du ministère en charge de l'emploi et de la formation professionnelle s'est élevé en 2008 à 4 016,45 M€ en AE dont 1 670,03, M€ de dotation de décentralisation et 949,81M€ d'exonérations et primes liées aux contrats d'apprentissage.

Les conseils Régionaux

En 2008, les Régions (hors Lorraine, Corse, Guadeloupe, Guyane) ont consacré à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à l'accueil, information et orientation 4 milliards d'euros. La nette croissance des interventions des Régions depuis 2004 est due au transfert des aides aux employeurs d'apprentis (indemnités compensatrices forfaitaires) et à la décentralisation des formations sanitaires, sociales et artistiques.

Il s'en suit que l'apprentissage reste le poste le plus élevé avec 42,5% de la dépense totale. Les dépenses consacrées à la formation professionnelle continue représentent 34% de la dépense. Celles des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques, représentent 19,7% et sont en constante augmentation.

Le reste est affecté à l'accueil, l'information et l'orientation.

Les entreprises (données provisoires)

En 2008, les dépenses (en euros courants, données provisoires) de formation professionnelle des entreprises de 10 salariés et plus se tassent par rapport à 2007, passant de 8,9 à 8,8 milliards d'euros. Cette stabilité n'exclut pas une augmentation du taux d'accès tandis que la durée moyenne des formations semble se stabiliser autour de 30h par salarié formé. Le taux d'accès progresse aussi légèrement pour passer de 2,4 % en 2007 à 2,6 % en 2008. Cette progression concerne l'ensemble des entreprises quelle que soit leur taille.

L'usage du droit individuel à la formation (DIF) se diffuse modestement parmi les entreprises de toutes tailles. Ainsi, 21,2 % des entreprises en ont fait usage en 2008 contre 18,1 % en 2007.

La part d'entreprises ayant recours aux périodes de professionnalisation progresse légèrement passant de 14,0 % à 15,3 %.

Les OPCA ont comptabilisé, en 2008, une collecte globale de plus de 6 milliards d'euros, soit une progression de + 4 % en un an.

	Plan ≥ 10	Plan < 10	Professionalisation	CIF-CDI	CIF-CDD
Nombre d'OPCA concernés	65	64	42	41	
Collecte comptabilisée en 2008	2 736,8 M€	404 M€	1 936 M€	735 M€	190 M€
Evolution 2008/2007	(+ 7 %)	(=)	(+ 2 %)	(+ 4 %)	(+ 4 %)

En ce qui concerne la taxe d'apprentissage, il résulte de l'exploitation des états communiqués par les OCTA qu'au titre des salaires versés en 2007, 132 organismes ont collecté 1 791 millions d'euros (13 organismes n'ont pas transmis, dans les délais, les informations demandées). La collecte moyenne d'un organisme s'établit à 13,56 millions d'euros. La moyenne de collecte des OCTA régionaux s'établit à 11,50 millions d'euros, tandis que celle des OCTA nationaux est de l'ordre de 17,83 millions d'euros. Cet indicateur ne doit pas cacher les fortes disparités qui existent dans le volume de collecte des OCTA. Les OCTA régionaux qui constituent 67,42% de l'appareil de collecte captent 57 % des fonds ; pour leur part, les OCTA nationaux, qui représentent 32,58% des OCTA, réalisent 43 % de la collecte totale. Les OCTA d'Ile-de-France, qui constituent 4,54 % de l'appareil de collecte, concentrent 26,55% de la collecte totale.

Les principaux publics

Les jeunes en première insertion

Au 31 décembre 2007, le réseau compte 486 structures, dont 420 ML et 66 PAIO, réparties sur l'ensemble du territoire. Le nombre de PAIO est passé en un an de 89 à 66 entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007.

En 2008, 467 000 jeunes ont été accueillis pour la première fois en mission locale et PAIO et plus de 1 011 000 ont été reçus en entretien individuel et 180 000 jeunes ont signé un CIVIS.

Les salariés

Le pourcentage de salarié ayant suivi au moins un stage continue sa progression et s'établit à 42,9%. La part des femmes dans les effectifs formés reste stable 39,4% mais leur taux d'accès à une formation baisse 40,8% contre 44,8% pour les hommes. Les taux de participation continuent de varier fortement d'un secteur à l'autre. On trouve ainsi des secteurs qui enregistrent un taux de participation financière et des taux d'accès nettement supérieurs à la moyenne nationale, respectivement de 2,92 % et 42,9 %. Il s'agit notamment du secteur des transports aériens et spatiaux (respectivement 10,95 % et 88,8 %) et de la production et distribution d'électricité et de gaz (6,71 % et 73,6 %), ces deux secteurs connaissant par ailleurs une hausse remarquable. Les assurances (4,42 % et 63,5 %) et les banques (4,18 % et 74,8 %) restent bien placées. On note également une forte progression du taux de participation et du taux d'accès dans les transports terrestres (4,42 % et 51,4 %).

A l'opposé, certains secteurs font moins souvent appel aux dispositifs de formations. Proches de l'obligation légale en matière de participation financière, peu de leurs salariés bénéficient de formation. Il s'agit particulièrement de la pêche et aquaculture (1,61 % et 15,7 %) du secteur du travail du bois (1,67 % et 19,1%) et du secteur de la récupération (1,84 % et 25,9 %).

Les périodes de professionnalisation

Le nombre de bénéficiaires de périodes de professionnalisation reste stable avec 400 611 bénéficiaires en 2008 (397 414 en 2007 et 399 338 en 2006)

Le droit individuel à la formation (DIF)

En 2008, 376 833 stagiaires ont bénéficié d'un DIF. Parmi ces stagiaires, 63 % sont âgés de 25 à 44 ans, plus de la moitié sont des femmes, 38% sont des employés et 24 % sont des ingénieurs ou cadres. Le DIF a été mobilisé en majorité dans le cadre d'un DIF prioritaire (60 %) ou du plan de formation des entreprises (25 %)

Le congé individuel de formation

Le nombre de prises en charge de CIF-CDI continue de croître en 2008 (+6,5%) pour atteindre 40 907 demandes acceptées. Parmi les 69 905 demandes de financement de CIF enregistrées en 2008, 59 965 ont donné lieu à une décision définitive au cours de l'année, dont 68% de demandes acceptées. La prise en charge des congés de bilan de compétences progresse encore en 2008 (+2%). 30 267 demandes de financement sont acceptées par les OPACIF et 2% des demandes sont refusées. Le nombre de prise en charge par les OPACIF des congés de validation des acquis de l'expérience continue également à augmenter avec 8 571 demandes acceptées en 2008 contre 7 675 en 2007..

Les agents publics

Fonction publique d'État : 2,5 millions de départ en formation continue, 3,7 jours en moyenne par agent. Hors Éducation nationale, les formations techniques représentent 69 % du volume des formations de perfectionnement. Les formations informatiques, deuxième thème le plus important en volume, représentent 12 % du volume de formation, et englobent les formations des utilisateurs aux outils informatiques (Word, Excel, messagerie), ainsi que les formations des informaticiens. Les formations linguistiques représentent 4 % du volume de perfectionnement, mais les taux sont très différents d'un ministère à l'autre.

Fonction publique territoriale : 404 420 individus en formation et 11 664 002 heures stagiaires dispensées. La répartition par catégories permet de constater une augmentation des volumes d'Heures Formation Stagiaire pour les agents de catégorie C de 7,6% et une diminution pour les agents de catégorie B et A. respectivement de 4% et de 2,7%. Pour les non fonctionnaires l'activité reste stable.

Fonction publique hospitalière : 771 171 départs en formation,. En 2008, les principales formations financées que cela soit dans la cadre du plan de formation ou du Fonds Mutualisé de financement des Etudes relatives à la Promotion professionnelle, étaient le diplôme d'État d'infirmier (près de 33 %), le diplôme d'État d'aide soignant (22 %), puis le diplôme de cadre de santé (16 %)

Les demandeurs d'emploi (données 2007)

En 2007, 594 000 demandeurs d'emploi sont entrés en formation. Au 31 décembre de cette même année, 219 000 étaient en train de suivre une formation. 52 % des demandeurs d'emploi ayant débuté une formation en 2007 sont des femmes. 42 % des stagiaires ont moins de 26 ans et 13 % ont 45 ans ou plus. Plus de la moitié (52%) des stages financés par les Régions sont destinés aux jeunes de moins de 26 ans. A l'inverse, l'Etat et les Assedic financent plutôt des stages pour adultes, avec respectivement 32 et 22% de leurs stages destinés aux jeunes.

Les publics spécifiques

Les interventions en faveur des handicapés

Le taux de chômage des personnes handicapées atteignait 19.3 % en 2007, soit une augmentation de près de 3 points par rapport à 2002. Le faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi handicapés représente le frein principal à leur accès et à leur maintien dans l'emploi : 81% ont en effet un niveau de qualification inférieur ou égal au BEP. Faciliter leur accès à la formation professionnelle et à la qualification constitue donc un levier d'action pour lutter efficacement contre le chômage de ce public.

L'État, a pris en charge, en 2008, 11 264 actions de formation dans le cadre des Centres de Rééducation Professionnelle (CRP). L'AFPA a accueilli 9 103 personnes handicapées au titre de son programme d'activité subventionnée (PAS) par l'Etat. De plus, 3 850 actions de formation ont également été financées par l'Etat, hors CRP et hors AFPA. Les Conseils régionaux (hors CRP dits régionalisés ont financé 8 579 stagiaires en 2008, auxquels s'ajoutent 2 330 formations dans le cadre des CRP dits régionalisés. L'AGEFIPH, au titre de la convention AFPA – AGEFIPH a pris en charge 1 712 stagiaires en 2008 contre 1 605 en 2007 (source AFPA). Par ailleurs, le nombre de contrats primés par l'AGEFIPH s'élève à 2 022 pour l'apprentissage, et à 1 705 pour les contrats de professionnalisation).

Les interventions en faveur des détenus

Les dispositifs de formation professionnelle en milieu pénitentiaire contribuent à la réinsertion des personnes placées sous main de justice à l'issue de la période de détention. Les actions proposées s'inscrivent dans une logique de construction de parcours de formation en fonction de l'expérience, des acquis, et des besoins des personnes détenues. La plus grande partie des personnes détenues sont sans diplôme, 26% éprouvent des difficultés de lecture (tests de repérage de l'illettrisme effectués à l'entrée en détention), 16% sont effectivement illettrés. En 2008, les actions mises en œuvre ont concerné plus de 12 000 stagiaires (estimation DGEFP-données consolidées non disponibles au 15/09/2009), les femmes représentent 11% des bénéficiaires des actions ; et 27% ont moins de 25 ans.

Les politiques de développement des compétences

La politique d'accès aux compétences clés (savoirs fondamentaux)

En 2008, l'intervention du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en matière d'accès aux savoirs fondamentaux s'appuie sur trois dispositifs : d'une part, le dispositif Insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme (IRILL) ; d'autre part, le dispositif de soutien aux ateliers de pédagogie personnalisée (APP) ; enfin, le certificat « naviguer sur internet ».

La lutte contre l'illettrisme, dans le cadre des politiques du ministère de l'emploi, a concerné plus de 22 000 personnes en France en 2008. Le public est majoritairement féminin (63 %). La part des moins de 25 ans représente 31 % des stagiaires. La grande majorité des personnes concernées sont des demandeurs d'emploi (65 %).

Les ateliers de pédagogie personnalisée (APP) ont délivré 10,7 millions d'heures de formation. Plus de 160 000 personnes sont entrées en formation en majorité des femmes (74 %), 75 % ont plus de 26 ans, 63 % ont un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V. Entre 3 et 6 mois après leur sortie de formation 19 % des personnes poursuivent leur cursus de formation hors APP, 31 % sont salariés (y compris les contrats aidés).

Le certificat « naviguer sur internet » : en 2008, 27 721 personnes ont obtenu un certificat (diminution de 50 % par rapport à 2007), dont 66,5 % de femmes. Au total, depuis la mise en place de ce module d'initiation à Internet, plus de 645 000 personnes ont obtenu ce certificat..

L'alternance : l'apprentissage et le contrat de professionnalisation

Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation ont connu une progression numérique en 2008 (+ 5 %), malgré une conjoncture défavorable. Les données structurelles (population, type d'entreprises, niveaux de formation à l'entrée, types de diplômes préparés) dans l'un et l'autre cas ont peu changé. On note une tendance à la diminution de la durée des contrats d'apprentissage, une légère augmentation des niveaux de diplôme préparés. La durée des contrats de professionnalisation elle aussi est en régression, les secteurs d'activité concernés changent peu, avec cependant une légère augmentation dans l'industrie. Malgré une progression constante depuis 2005, le dispositif peine à recruter les personnes les plus en difficulté et la proportion de demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus demeure relativement faible.

La politique de certification au ministère chargé de l'emploi

Le ministère chargé de l'emploi développe une politique de certification s'appuyant sur la conception et la délivrance des titres professionnels, essentiellement sur les premiers niveaux de qualification reconnaissance des qualifications sur l'espace européen.

Les titres professionnels (TP) sont au nombre d'environ 300 créés sous la responsabilité de la DGEFP, après avis des partenaires sociaux au sein de commissions professionnelles consultatives (CPC), et sont inscrits de droit au Répertoire national des certifications professionnelles.

Le nombre de personnes qui y ont accédé s'est fortement accru depuis quelques années (plus de 50% en cinq ans), notamment sous l'effet d'une forte demande des conseils régionaux. En 2008, 86 300 candidats se sont présentés au titre et 68 300 l'ont obtenu. Ces effectifs se sont répartis comme suit :

	Les candidats présentés	Les candidats admis
candidats AFPA (formation et VAE)	57 833	46 697
candidats des autres centres (formation et VAE)	28 457	21 608
candidats par formation (AFPA et autres centres agréés)	78 690	62 787
candidats par VAE (AFPA et autres centres agréés)	7 600	5 518

LES ANNEXES

ANNEXE 1

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2008

1. LE FINANCEMENT PAR L'ETAT SELON LE TYPE DE PUBLIC (Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi)

A – ACTIONS SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DES JEUNES

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi	LFI 2008	Exécution 2008	LFI 2009	PLF 2010
FORMATION PROFESSIONNELLE				
A – Actions spécifiques en faveur des jeunes				
1) Actions de formation alternée (loi du 20/12/93)	865,49	862,30	865,49	881,05
Jeunes à la charge de l'État à Mayotte	5,51	2,32	5,51	5,54
Dotations générales de décentralisation - Actions décentralisées en faveur des jeunes	506,24	506,24	506,24	517,52
Dotations générales de décentralisation - Décentralisation 1993 et enveloppe de rééquilibrage	353,74	353,74	353,74	357,99
2) Apprentissage:	1 747,57	1 750,38	1 848,90	1 745,03
Dotations générales de décentralisation - Primes à la charge de l'Etat et transferts aux Régions	800,57	800,57	800,57	805,37
Exonération de cotisations sociales et primes des contrats d'apprentissage	947,00	949,81	1 048,33	939,66
3) Contrats de qualification, de professionnalisation et PACTE	279,89	279,39	65,50	61,25
Exonération de cotisations sociales des contrats de qualification	0,00	0,00	0,00	0,00
Primes des contrats de qualification	0,00	0,00	0,00	0,00
Exonérations des contrats de professionnalisation jeune (1)	277,89	277,89	63,00	58,25
Exonérations liées au parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques des collectivités territoriales, de l'Etat et hospitalières (PACTE)	1,50	1,50	2,50	3,00
Primes liées au x PACTE	0,50	0,00	0,00	0,00
4) Réseau d'accueil et d'orientation (missions locales / permanence d'accueil, d'information et d'orientation)	217,64	215,98	211,60	234,60
Sous-total actions spécifiques en faveur des jeunes	3 110,59	3 108,05	2 991,49	2 921,93

B – ACTIONS DESTINÉES À L'ENSEMBLE DES PUBLICS

B – Actions destinées à l'ensemble des publics	LFI 2008	Exécution 2008	LFI 2009	PLF 2010
1) Fonds de la formation professionnelle	309,92	295,97	247,48	297,51
Centre INFFO	5,49	4,23	5,49	5,49
Objectif cadre	0,00	0,00	0,00	0,00
Rémunération des stagiaires	217,49	219,04	158,05	208,04
Organismes de formation	12,00	11,41	9,06	9,00
Organismes de formation (CPER)	25,00	14,49	25,00	25,00
Actions de lutte contre l'illettrisme (IRILL) yc CPER	24,06	22,68	48,80	48,80
Ateliers pédagogiques personnalisés (APP) yc CPER	24,00	22,74		
Formations ouvertes et éducatives (FORE) et formations aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)	0,80	0,68		
Echanges Franco-Allemands	0,75	0,43	0,75	0,85
GIP 2E2F (Europe Education France Formation, ex-Socrates)	0,33	0,27	0,33	0,33
2) Dotation de décentralisation	9,49	9,49	9,36	14,82
Revalorisation de la rémunération des stagiaires	9,23	9,23	9,23	9,28
Apprentissage à Mayotte	0,26	0,26	0,13	5,54
3) AFPA et autres organismes de formation professionnelle adultes	280,53	263,19	189,20	168,50
Subvention de fonctionnement	184,19	173,68	169,20	168,50
Investissements - CP	96,34	89,51	20,00	0,00
4) Exonérations des contrats de professionnalisation adultes (+ de 45 ans)	8,00	8,00	15,53	13,84
5) Validation des acquis de l'expérience (VAE)	18,00	7,94	15,20	13,20
6) Stagiaires du fonds national pour l'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme en faveur des Chômeurs de longue durée stages d'accès à l'entreprise (fonctionnement et rémunération)	0,00	0,00	0,00	0,00
7) Versement à l'UNEDIC au titre de l'allocation de fin de formation (AFF)	200,00	260,34	50,00	110,05
8) Marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles ou spécifiques relevant de la solidarité nationale	74,95	73,21	75,00	75,00
Sous-total actions destinées à l'ensemble des publics	900,89	918,14	601,77	692,92
TOTAL formation professionnelle	4 011,48	4 026,19	3 593,26	3 614,85

2. LE FINANCEMENT PAR LES RÉGIONS

La décentralisation de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

La formation professionnelle continue et l'apprentissage font partie historiquement des premières compétences décentralisées aux Régions. Plusieurs étapes se sont ainsi succédé :

- **1983-1993** : La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 confère aux Régions une compétence de droit commun pour la mise en place des actions d'apprentissage et de la formation professionnelle continue. Elles acquièrent la liberté d'élaborer leur politique de formation et d'apprentissage et de choisir leurs actions en lien avec leur mission de développement économique local.
- **1993-2002** : En 1993, la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle confie aux Régions la formation continue en faveur des jeunes de moins de 26 ans. Le transfert des programmes jeunes se fait en deux temps :
le transfert total des actions qualifiantes concernant les jeunes de 16 à 25 ans (effectué en juin 1994) ;
Le transfert progressif (5 ans, jusqu'en décembre 1998) des actions de pré-qualification et d'insertion ainsi que des compétences du réseau d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes en matière de formation professionnelle.
La même loi quinquennale institue aussi un plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes (PRDF).
- **2002-2004** : La loi de modernisation sociale et la loi relative à la démocratie de proximité étendent le Plan régional de formation à la formation des adultes. Des instances nouvelles de concertation entre les différents acteurs du champ sont créées : les CCREFP (Comité de Coordination régionaux de l'emploi et de la Formation Professionnelle). Les Régions se voient transférer également la responsabilité des primes aux employeurs d'apprentis. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Régions les formations sanitaires, sociales. Elle confie également aux collectivités régionales les crédits de l'Etat dédiés aux actions de formation et aux actions associées à la formation mises en œuvre par l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). La loi permet en outre d'anticiper le transfert des crédits de la commande publique à l'AFPA, effectif au 1^{er} janvier 2009, par la conclusion de conventions tripartites entre le préfet de région, le président du Conseil régional et le président de l'AFPA. Au titre des années 2006 et 2007, 18 collectivités régionales ont accepté d'anticiper ce transfert. En 2008, 2 ont demandé le transfert, seules la Lorraine et la Corse ayant attendu le transfert de droit prévu le 1^{er} janvier 2009.

2.1. Fonds régionaux de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'accueil, information et orientation en 2008 : analyse des dépenses

En 2008, les Régions (hors Lorraine, Rhône-Alpes, Corse, Guadeloupe, Guyane) ont consacré à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à l'accueil, information et orientation 3,6 milliards d'euros. La nette croissance des interventions des Régions depuis 2004 est due au transfert des aides aux employeurs d'apprentis (indemnités compensatrices forfaitaires) et à la décentralisation des formations sanitaires, sociales et artistiques.

Certaines régions ont anticipé, dès 2007, le transfert des crédits de l'Etat dédiés aux actions de formation et aux actions associées à la formation mises en œuvre par l'AFPA. Cependant, afin de rester à champ constant jusqu'au 1^{er} janvier 2009, pour recueillir une information homogène et permettre de réaliser des comparaisons cohérentes entre régions, ces crédits ne sont pas pris en compte ici.

Dépenses des régions consacrées à la formation professionnelle, à l'apprentissage, et à l'accueil, information et orientation (en milliers d'euros)

Régions	Formation professionnelle continue	Apprentissage	Accueil, Information, et Orientation	Formations sanitaires et sociales	Dépenses totales
ILE DE FRANCE	194 282	303 840	22 655	155 542	676 319
CHAMPAGNE ARDENNES	34 665	43 736	4 411	17 426	100 238
PICARDIE	45 464	35 125	5 018	28 276	113 883
HAUTE NORMANDIE	57 596	73 340	4 256	30 456	165 648
CENTRE	45 893	99 512	6 213	44 229	195 847
BASSE NORMANDIE	48 506	54 574	5 576	22 500	131 156
BOURGOGNE	47 161	52 839	8 541	2 235	110 776
NORD PAS DE CALAIS	108 939	86 272	16 036	60 711	271 958
LORRAINE	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
ALSACE	33 065	61 268	3 861	29 230	127 424
FRANCHE COMTE	26 735	48 278	2 615	16 504	94 132
PAYS DE LOIRE	80 710	143 191	7 171	32 380	263 452
BRETAGNE	54 507	86 743	4 306	44 239	189 795
POITOU CHARENTES	25 507	56 323	4 494	16 884	103 208
AQUITAINE	34 838	93 059	5 433	41 772	175 102
MIDI PYRENEES	63 466	70 077	7 629	32 487	173 659
LIMOUSIN	22 562	20 707	2 469	11 619	57 357
RHONE ALPES	124 732	173 900	16 577	80 667	395 966
AUVERGNE	31 968	42 021	3 615	17 485	95 089
LANGUEDOC ROUSSILLON	67 226	49 053	1 704	30 095	148 078
PROVENCE COTE AZUR	145 068	91 861	13 523	58 634	309 086
CORSE	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
GADELOUPE	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
MARTINIQUE	30 034	5 717	1 855	6 667	44 273
GUYANE	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
REUNION	54 374	30 240	3 793	16 386	104 793
Total Métropole entière (hors Lorraine, Corse)	1 2928 90	1 685 809	146 103	773 771	3 898 193
Total DOM (hors Guyane, Guadeloupe)	84 408	35 957	5 648	23 053	149 066
France entière (hors Lorraine, Corse, Guadeloupe, Guyane)	1 377 298	1 721 766	151 751	796 424	4 047 239

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Lorraine, Corse, Guadeloupe, Guyane), DARES

La décentralisation aux Régions des aides aux apprentis, à partir de 2003, a accentué la croissance de la proportion des dépenses consacrées à l'apprentissage, qui constituent le poste le plus élevé depuis 2004. Les dépenses affectées à l'accueil, information et orientation concernent surtout – pour plus de la moitié - les subventions liées à l'activité des réseaux d'orientation (subventions aux missions locales, aux PAIO et autres réseaux de l'orientation).

Evolution de la structure des dépenses de formation des régions (France entière hors Lorraine, Corse, Guadeloupe, Guyane) : 1999-2008 (en %)

Année d'exercice	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Part de la FPC dans les dépenses totales	60,3	57,5	57,0	54,9	51,3	46,5	40,8	36,4	35,9	34,0
Part de l'apprentissage dans les dépenses totales	34,6	37,0	38,0	39,6	42,6	47,8	45,1	43,9	43,6	42,5
Part de l'accueil, information et l'orientation dans les dépenses totales	5,1	5,5	5,0	5,6	6,1	5,7	3,6	3,4	3,2	3,7
Part des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques	-	-	-	-	-	-	10,5	16,3	17,4	19,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,1	100,0	100	100,0	100	100	100,0
Total des dépenses en milliers d'euros	2 091	2 072	2 045	2 153	2 353	2 826	3 415	3 985	4 014	4 047

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors, Lorraine, Corse, Guadeloupe, Guyane), DARES

La structure des dépenses de la formation professionnelle varie fortement d'une région à l'autre. Les dépenses relevant de la formation professionnelle continue varient entre 19,9% (Aquitaine) et 67,8% (Martinique). Celles de l'apprentissage oscillent entre 12,9 % (Martinique, sachant qu'il manque le montant des primes servies aux employeurs d'apprentis) et 54,6% (Poitou-Charentes). La région Bourgogne se distingue des autres régions par le montant qu'elle consacre aux dépenses de l'accueil, information et orientation (7,7%). Quant aux dépenses relevant des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques, elles oscillent entre 2,0% (Bourgogne) et 24,8% (Picardie).

Structure des dépenses de la formation professionnelle par région en 2008 (en %)

Régions	Part des dépenses de FPC dans les dépenses totales	Part des dépenses d'apprentissage dans les dépenses totales	Part des dépenses "Accueil, information, orientation" dans les dépenses totales	Part des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques dans les dépenses totales	Dépenses totales
Ile-de-France	28,7	44,9	3,3	23,0	100,0
Champagne-A.	34,6	43,6	4,4	17,4	100,0
Picardie	39,9	30,8	4,4	24,8	100,0
Haute-Normandie.	34,8	44,3	2,6	18,4	100,0
Centre	23,4	50,8	3,2	22,6	100,0
Basse-Normandie.	37,0	41,6	4,3	17,2	100,0
Bourgogne	42,6	47,7	7,7	2,0	100,0
Nord-Pas-de-C.	40,1	31,7	5,9	22,3	100,0
Lorraine	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Alsace	25,9	48,1	3,0	22,9	100,0
Franche-Comté	28,4	51,3	2,8	17,5	100,0
Pays de Loire	30,6	54,4	2,7	12,3	100,0
Bretagne	28,7	45,7	2,3	23,3	100,0
Poitou-Charentes.	24,7	54,6	4,4	16,4	100,0
Aquitaine	19,9	53,1	3,1	23,9	100,0
Midi-Pyrénées	36,5	40,4	4,4	18,7	100,0
Limousin	39,3	36,1	4,3	20,3	100,0
Rhône-Alpes	31,5	43,9	4,2	20,4	n-d
Auvergne	33,6	44,2	3,8	18,4	100,0
Languedoc-R.	45,4	33,1	1,2	20,3	100,0
Provence	46,9	29,7	4,4	19,0	100,0
Corse	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Guadeloupe	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Martinique	67,8	12,9	4,2	15,1	100,0
Guyane	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Réunion	51,9	28,9	3,6	15,6	100,0
Total Métropole (hors Lorraine, Corse)	33,2	43,2	3,7	19,8	100,0
Total DOM (hors Guyane, Guadeloupe)	56,6	24,1	3,8	15,5	100,0
France entière (hors Lorraine, Corse, Guadeloupe, Guyane)	34,0	42,5	3,7	19,7	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Lorraine, Corse, Guadeloupe, Guyane), DARES

- **Apprentissage**

En 2008, 61% des dépenses accordées par les Régions à l'apprentissage concernent le fonctionnement qui comprend les subventions de fonctionnement aux CFA, l'aide au transport, à l'hébergement, et à la restauration et les autres mesures de soutien. Les primes servies aux employeurs d'apprentis représentent 30% du budget apprentissage.

Dépenses d'apprentissage (données en milliers d'euros)

Régions	Total	dont fonctionnement	dont équipement	dont primes servies aux employeurs d'apprentis
ILE DE FRANCE	303 840	209 018	39 489	55 333
CHAMPAGNE ARDENNES	43 736	22 334	10 772	10 630
PICARDIE	35 125	32 053	1 242	1 830
HAUTE NORMANDIE	73 340	41 729	2 571	29 040
CENTRE	99 512	53 510	12 550	33 452
BASSE NORMANDIE	54 574	31 535	2 577	20 462
BOURGOGNE	52 839	29 319	2 065	21 455
NORD PAS DE CALAIS	86 272	52 170	4 649	29 453
LORRAINE	n-d	n-d	n-d	n-d
ALSACE	61 268	31 254	1 423	28 591
FRANCHE COMTE	48 278	24 884	2 995	20 399
PAYS DE LOIRE	143 191	93 040	8 548	41 603
BRETAGNE	86 743	46 814	9 387	30 542
POITOU CHARENTES	56 323	41 047	7 509	7 767
AQUITAINE	93 059	49 151	11 505	32 403
MIDI PYRENEES	70 077	37 148	7 425	25 504
LIMOUSIN	20 707	13 213	1 496	5 998
RHONE ALPES	173 990	105 801	8 936	59 253
AUVERGNE	42 021	22 093	1 984	17 944
LANGUEDOC				
ROUSSILLON	49 053	32 763	1 909	14 381
PROVENCE COTE AZUR	91 861	61 066	4 214	26 581
CORSE	n-d	n-d	n-d	n-d
GUADELOUPE	n-d	n-d	n-d	n-d
MARTINIQUE	5 717	5 717	0	0
GUYANE	n-d	n-d	n-d	n-d
REUNION	30 240	14 881	9 318	6 041
TOTAL MÉTROPOLE (HORS LORRAINE, CORSE)	1 685 809	1 029 942	143 246	512 621
TOTAL DOM (HORS GUYANE, GUADELOUPE)	35 957	20 598	9 318	6 041
FRANCE ENTIÈRE (HORS LORRAINE, CORSE, GUADELOUPE, GUYANE)	1 721 766	1 050 540	152 564	518 662

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Lorraine, Corse, Guadeloupe, Guyane), DARES

- **Formation professionnelle continue**

En 2008, les conseils régionaux ont dépensé 1,3 milliards d'euros (hors Lorraine, Rhône-Alpes, Corse, Guadeloupe, Guyane) pour la formation professionnelle continue. Deux tiers de ces masses financières sont affectés aux coûts pédagogiques et 31% environ à la rémunération des stagiaires, proportions qui ont peu évolué depuis 1999.

Répartition des dépenses de formation professionnelle en 2008 (en %)

Années d'exercice	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Part des dépenses de fonctionnement	62	62,8	63,8	67,2	65,4	66,5	65,4	63,4	68	65,0
Part consacrée à la rémunération des stagiaires	32,6	27,4	30	28,2	30,3	30,3	30,2	32,5	28,7	30,6
Part consacrée à l'équipement	2,4	1,6	2,3	2,1	2,3	1,5	1,7	1,2	1,2	1,5
Part consacrée à d'"autres dépenses" (frais de gestion CNASEA...)	3	8,2	3,9	2,5	2,1	1,6	2,7	2,9	2,2	2,8
Total des dépenses de formation professionnelle continue	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Lorraine, Rhône-Alpes, Corse, Guadeloupe, Guyane en 2008), DARES

- **Répartition des dépenses par public et actions de formation**

Plus de 84% des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle sont tournées vers les personnes sans emploi regroupant les demandeurs d'emploi et les inactifs. Les régions ne dépensent pour les actifs occupés que 8,7% (part qui a diminué de près de 2 points par rapport à 2006). Les dépenses concernant le public mixte font référence aux actions de formation qui ne peuvent distinguer les personnes sans emploi des actifs occupés, ce sont des formations communes à ces deux publics.

La certification, la professionnalisation et la préparation à la qualification constituent les objectifs principaux (72,8 %) des stages financés pour les personnes sans emploi. Viennent ensuite les stages d'aide à la définition de projet, stage de remobilisation (15,2 %). 11,1 % des dépenses de fonctionnement sont consacrées aux savoirs généraux, dont 0,6% à la lutte contre l'illettrisme. La promotion sociale et professionnelle (intégrant notamment les subventions aux Conservatoires régionaux des arts et Métiers) représente 56,5 % des dépenses de formation en faveur des actifs occupés, suivie du plan de formation des entreprises (26,5 %).

Dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle par objectif en 2008 (milliers d'euros, France entière)

Objectifs	Dépenses	%
Dépenses de formation en faveurs des personnes sans emploi	754 549	84,1
stages certifiants, professionnalisants ou de préparation à la qualification	548 987	72,8
savoirs généraux	90 899	12,0
<i>dont maîtrise des savoirs de base et lutte contre l'illettrisme</i>	4 358	0,6
stages d'aide à la définition de projet, stage de remobilisation (hors subventions aux réseaux de l'orientation)	114 663	15,2
non répartis	71 131	9,4
Dépenses de formation en faveurs des actifs occupés	78 517	8,7
promotion sociale et professionnelle	44 356	56,5
plan de formation des entreprises	20 834	26,5
congé individuel de formation (CIF)	12 401	15,8
droit individuel à la formation (DIF)	0	0,0
Public mixte	64 452	7,2
Total	897 518	100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Lorraine, Corse, Guadeloupe, Guyane en 2008), DARES

- **Etablissements sanitaires, sociaux et artistiques**

80 % des dépenses des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques concernent les formations sanitaires et 19 % les formations sociales.

Dépenses des Régions en faveur des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques

Régions	Total	Formations sanitaires	Formations sociales	Formations artistiques
ILE DE FRANCE	155 542	123 239	32 303	0
CHAMPAGNE ARDENNES	17 426	14 214	3 212	0
PICARDIE	28 276	24 433	3 843	0
HAUTE NORMANDIE	30 456	23 474	6 982	0
CENTRE	44 229	36 451	7 778	0
BASSE NORMANDIE	22 500	18 888	3 612	0
BOURGOGNE	2 235	0	0	2 235
NORD PAS DE CALAIS	60 711	46 285	14 426	0
LORRAINE	n-d	n-d	n-d	n-d
ALSACE	29 230	24 652	4 578	0
FRANCHE COMTE	16 504	13 370	3 134	0
PAYS DE LOIRE	32 380	24 936	7 444	0
BRETAGNE	44 239	33 982	10 257	0
POITOU CHARENTES	16 884	14 062	2 822	0
AQUITAINE	41 772	31 905	9 867	0
MIDI PYRENEES	32 487	24 432	8 055	0
LIMOUSIN	11 619	9 290	2 329	0
RHONE ALPES	80 667	80 667	0	0
AUVERGNE	17 485	12 925	4 560	0
LANGUEDOC				
ROUSSILLON	30 095	23 011	7 084	0
PROVENCE COTE AZUR	58 634	47 259	10 680	695
CORSE	n-d	n-d	n-d	n-d
GUADELOUPE	n-d	n-d	n-d	n-d
MARTINIQUE	6 667	1 893	1 597	3 177
GUYANE	n-d	n-d	n-d	n-d
REUNION	16 386	6 029	3 986	6 371
Total Métropole (hors Lorraine, Corse)	773 371	627 475	142 966	2 930
Total DOM (hors Guyane, Guadeloupe)	23 053	7 922	5 583	9 548
France entière (hors Lorraine, , Corse, Guyane, Guadeloupe)	796 424	635 397	148 549	12 478

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Lorraine, Corse, Guadeloupe, Guyane), DARES

• **Financement régional des actions de formation par type d'organisme de formation en 2008**

En 2008, près de 61 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle ont été affectées aux organismes du secteur privé (recouvrant pour une large part des organismes à but non lucratif) et plus de 44% auprès du secteur public (l'Education nationale concentrant la plus forte proportion).

Coût de fonctionnement et effectifs entrés en formations dispensées en 2008, dans le cadre de conventions passées avec les conseils régionaux (1)

Organismes de formation	Nombre d'entrées en formation	% (hors établis. de form. sani., soc. et artis.)	Nombre d'heures stag. (en milliers)	% (hors établis. de form. sani., soc. et artis.)	Coûts de fonctionnement (en milliers d'euros)	% (hors établis. de form. sani., soc. et artis.)	%
GRETA	40 782	13,7	15 838	11,7	69 630	10,6	5,3
Lycées professionnels	2 627	0,9	287	0,2	5 927	0,9	0,5
Universités (y compris IUT et écoles d'ingénieurs)	5 717	1,9	5 519	4,1	16 288	2,5	1,2
Centres associés du CNAM (CNAM régionaux) CNAM	11 992	4,0	2 211	1,6	12 716	1,9	1,0
Autres	1 835	0,6	432	0,3	2 088	0,3	0,2
Total Education Nationale	62 953	21,2	24 287	18,0	106 649	16,2	8,1
Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture	13 275	4,5	6 321	4,7	26 851	4,1	2,0
Etablissements relevant d'autres Ministères	1 596	0,5	845	0,6	4 837	0,7	0,4
CCI et organismes associés	6 857	2,3	3 729	2,8	18 995	2,9	1,4
Chambres de métier et organismes associés	12 466	4,2	1 607	1,2	10 845	1,6	0,8
Chambres d'agriculture et organismes associés	707	0,2	229	0,2	1 239	0,2	0,1
Total Organismes Consulaires	20 030	6,7	5 565	4,1	31 079	4,7	2,4
Autres organismes publics et para-publics	5 935	2,0	4 454	3,3	12 434	1,9	0,9
AFPA	8 170	2,7	6 790	5,0	72 605	11,0	5,5
Total Autres organismes publics, para-Publics, AFPA	14 105	4,7	11 244	8,3	85 039	12,9	6,5
Total Secteur public	111 959	37,6	48 262	35,8	254 455	38,7	19,3
Formateurs individuels	1 040	0,3	293	0,2	1 296	0,2	0,1
Organismes à but lucratif (SA, SARL)	67 867	22,8	34 357	25,5	105 607	16,1	8,0
Organismes à but non lucratif	114 665	38,5	50 813	37,7	281 885	42,9	21,4
Autres organismes de droit privé (mutuelle, fondation..)	1 553	0,5	631	0,5	11 992	1,8	0,9
CFA (pour les formations hors apprentissage)	506	0,2	494	0,4	2 546	0,4	0,2
Total Secteur privé	185 631	62,4	86 588	64,2	403 326	61,3	30,7
TOTAL FRANCE ENTIERE (hors Lorraine, Rhône-Alpes, Corse, Guyane, Guadeloupe)	297 590	100,0	134 850	100,0	657 781	100,0	50,0
Etablissements de formations sanitaires	51 119		37 660		507 936		38,6
Etablissements de formations sociales	15 030		419 620		137 508		10,5
Etablissements de formations artistiques	411		27		12 301		0,9
Organismes relevant essentiellement de la formation initiale	66 560		457 307		657 744		50,0
TOTAL FRANCE ENTIERE (hors Lorraine, Rhône-Alpes, Corse, Guyane, Guadeloupe)	364 150		592 157		1 315 525		100,0

Source : Enquête annuelle auprès des Régions Lorraine, Corse, Guadeloupe, Guyane), DARES

(1) Quelques régions n'ont ventilé qu'une partie des sommes mandatées aux organismes de formation

2.2. Les crédits transférés par le ministère en charge de l'emploi et de la formation professionnelle (DGD formation professionnelle)

Les crédits transférés par l'État correspondent aux différentes étapes successives de la décentralisation.

L'article 10 (nomenclature de l'ordonnance de 1959) créé en application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 donnant aux régions une compétence «de droit commun» en matière de formation professionnelle. Les seuls crédits transférés par l'État aux régions ont concerné l'apprentissage et la formation professionnelle continue des adultes ayant un emploi.

L'article 20, en application de l'article 6 de la loi n° 87-572 du 23 juillet 1987 relative à la rénovation de l'apprentissage, créé pour compenser le passage de 360 à 400 heures par an en moyenne de la durée des formations en CFA.

L'article 32 a été créé en 2003 pour compenser le relèvement des barèmes de rémunération des stagiaires.

L'article 40, créé en application de la loi n° 88-1089 du 1er décembre 1988 et qui donnait compétence à la collectivité territoriale de Mayotte en matière de formation professionnelle et d'apprentissage a été supprimé. La DGD versée à Mayotte en application de la loi du 1er décembre 1988 est donc remplacée par la dotation de décentralisation prévue par l'article 3 n°2009-664 du 11 juin 2009 relative à l'organisation du service public de l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte, prévoyant que les compétences d'apprentissage et de formation professionnelle sont exercées de plein droit par la collectivité départementale de Mayotte. Est incluse également dans la dotation l'indemnité compensatrice forfaitaire. L'ordonnance relative à Mayotte crée la compétence de versement de la prime d'apprentissage par la collectivité départementale de Mayotte. Cette nouvelle compétence doit être compensée par l'Etat à hauteur des charges qu'elle induit.

L'article 50 compense le transfert, par la loi quinquennale du 20 décembre 1993 des actions de formation destinées aux jeunes demandeurs d'emploi, dès le 1^{er} juillet 1994.

Les autres actions destinées aux jeunes demandeurs d'emploi, dites pré qualifiantes, ont été transférées au 1^{er} janvier 1999 après une période de délégation de compétences de 1 à 5 ans selon les régions.

Les articles 70 et 80, fondus dans l'article 70 à partir de 2003, compensent ce transfert.

L'article 60 a été créé en 1995 comme « enveloppe de rééquilibrage », au titre de l'aménagement du territoire pour pallier aux surcoûts liés aux difficultés d'accès à la formation des populations rurales.

L'article 81 compense le transfert, prévu par la loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, du versement des indemnités aux employeurs d'apprentis. Le transfert aux régions de la compétence en matière de versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) résulte de l'article 107 cette loi. Il s'est effectué de manière progressive, conformément à l'article 134 de la loi de finances pour 2003 : 6% en 2003, 63% en 2004, 97% en 2005 et 100% à partir de 2006.

En 2006, en application de l'article 8 de la loi « responsabilités locales », une partie des crédits VAE a été décentralisée en ressources propres.

Le tableau ci-après décompose les dotations budgétaires de l'État compensant les transferts de charges aux régions ; il reprend les crédits des années antérieures et ceux inscrits au PLF 2010.

Dotations (article d'imputation sur le programme 103)	2006	2007	2008	2009	2010
Article 10 : Loi du 7 janvier 1983 (40)	196 469 295€	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Article 20 : Rénovation de l'apprentissage (loi du 23 juillet 1987) (40)	6 530 705€	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Article 32 : Rémunération des stagiaires (actualisation des barèmes) (66)	8 816 779€	9 037 366€	9 225 583€	9 225 583€	9 280 932€
Apprentissage Mayotte (65)	248 212€	254 422€	259 721€	259 721€	5 736 958*€
Article 50 : Loi quinquennale du 20 décembre 1993 (formations qualifiantes) (67)	338 068 825 €	346 526 968€	353 743 940€	353 743 940€	357 988 867 €
Article 60 : Rééquilibrage aménagement du territoire (41)	10 179 780 €	10 434 468€	10 651 782€	10 651 782€	10 715 688 €
Article 70 : Actions décentralisées en faveur des jeunes (fonctionnement) - loi du 20/12/1993 (formations pré qualifiantes) (67)	483 804 817 €	495 909 130€	506 237 221€	506 237 221€	517 519 150** €
Article 81 : Loi du 27 février 2002 - Primes d'apprentissage (42)	765 092 155 €	784 233 995 €	800 566 907€	800 566 907€	805 369 984 €
Article 90 Frais de gestion du CNASEA (68)	4 843 942 €	4 965 133 €	5 068 540€	5 068 540€	5 098 949 €
TOTAL	1 814 054 510 €	1 651 361 482 €	1 685 753 694€	1 685 753 694€	1 711 710 528€

- 2010 : l'ordonnance n° 2009-664 du 11 juin 2009 relative à l'organisation du service public de l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte a transféré à la collectivité départementale de Mayotte la compétence en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. Au titre de l'année 2010, l'Etat assure la compensation de cette nouvelle compétence pour un montant de 5,54 M€. Est également compensée à la collectivité départementale de Mayotte la charge du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire à laquelle ouvrent droit les contrats d'apprentissage.
- **La dotation de compensation des charges résultant du transfert des actions décentralisées en faveur des jeunes est majorée de 10,3 M€ pour compenser aux régions les charges de personnel afférentes à ce transfert.

Répartition régionale de l'ensemble des dotations de décentralisation en 2008

	article 41	article 42	article 65	article 66	article 67	article 68	TOTAL
Conseil régional	2008	2008	2008	2008	2008	2008	2008
ALSACE	255 149	28 681 264		106 758	16 855 194	99 339	45 997 704
AQUITAINE	528 161	38 553 813		400 695	42 744 649	251 905	82 479 223
AUVERGNE	807 772	17 407 376		134 648	20 722 326	122 157	39 194 279
BOURGOGNE	703 882	25 233 714		247 311	21 145 096	124 681	47 454 684
BRETAGNE	453 538	39 370 027		384 905	31 389 975	185 006	71 783 451
CENTRE	592 447	39 401 667		464 635	31 652 435	186 521	72 297 705
CHAMPAGNE ARDENNE	596 868	18 704 440		354 748	21 935 291	129 253	41 720 600
CORSE	474 723	2 163 322		0	3 863 962	22 805	6 524 812
FRANCHE COMTÉ	618 412	18 950 169		359 181	14 803 799	87 184	34 818 745
ILE DE FRANCE	69 680	118 915 014		1 890 147	113 122 815	666 511	234 664 167
LANGUEDOC ROUSS.	470 683	26 181 510		0	40 400 590	238 223	67 291 006
LIMOUSIN	1 000 476	7 930 429		66 774	8 152 487	48 147	17 198 313
LORRAINE	410 033	32 162 330		277 778	28 111 213	165 742	61 127 096
MIDI PYRENEES	945 001	32 824 200		448 518	35 953 960	211 862	70 383 541
NORD PAS DE CALAIS	125 086	35 321 179		392 038	81 772 528	482 014	118 092 845
BASSE NORMANDIE	270 211	22 781 336		286 083	25 284 660	149 014	48 771 304
HAUTE NORMANDIE	198 980	30 728 218		474 722	40 601 027	239 229	72 242 176
PAYS DE LOIRE	326 947	63 054 496		764 870	39 980 077	235 686	104 362 076
PICARDIE	311 411	25 754 572		0	33 367 583	196 663	59 630 229
POITOU CHARENTES	573 854	29 935 895		166 313	23 920 658	140 911	54 737 631
PACA	305 901	58 864 398		722 511	72 402 502	426 770	132 722 082
RHONE ALPES	344 787	72 836 572		481 367	62 881 736	370 507	136 914 969
total métropole	10 384 002	785 755 941		8 424 002	811 064 563	4 780 130	1 620 408 638
GUADELOUPE	70 976	2 838 565		0	8 508 340	50 174	11 468 055
GUYANE	21 094	576 738		40 402	2 929 286	17 238	3 584 758
MARTINIQUE	66 033	3 490 870		341 687	11 597 531	68 429	15 564 550
REUNION	109 677	7 904 793		419 492	25 881 441	152 569	34 467 972
total DOM	267 780	14 810 966		801 581	48 916 598	288 410	65 085 335
MAYOTTE	0	0	259 721	0	0	0	259 721
TOTAL France	10 651 782	800 566 907	259 721	9 225 583	859 981 161	5 068 540	1 685 753 694

3. LE FINANCEMENT PAR LES ENTREPRISES

3.1. Les déclarations des entreprises

3.1.1. L'effort financier des entreprises en faveur de leurs salariés en 2008

Le taux de participation financière des entreprises de 10 salariés et plus à la formation professionnelle s'élève à 2,88 % en 2008 (données provisoires), ce qui traduit une relative stabilité depuis 2004. Cette stabilité n'exclut pas une augmentation du taux d'accès tandis que la durée moyenne des formations semble se stabiliser autour de 30h par salarié formé.

La participation des entreprises à la formation continue en 2008 (données provisoires)

	Entreprises de 10 salariés et plus Montant	Entreprises de moins de 10 salariés Montant	Total Montant
Nombre d'entreprises (unité)	113 532	1 281 215	1 394 747
Nombre de salariés (unité)	10 192 298	5 668 795	15 861 093
Dépenses déductibles (millions d'euros)	8800	403	9203
Nombre d'heures de stage (en millions d'heures)* :	134	16,66	150,66

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

* hors formations en alternance, contrats de professionnalisation et CIF

- **Les nouveaux dispositifs**

Fruit de la négociation collective, la loi de 2004 portant sur « la formation tout au long de la vie et le dialogue social » a créé notamment le droit individuel à la formation, le contrat et la période de professionnalisation. L'usage du droit individuel à la formation (DIF) se diffuse modestement parmi les entreprises de toutes tailles. Ainsi, 21,2 % des entreprises en ont fait usage en 2008 contre 18,1 % en 2007.

Les taux d'accès progressent modérément passant de 5,1 % à 5,7 %. La progression générale reste cependant sans commune mesure avec celle des droits ouverts.

Il est à noter que la durée moyenne des formations au titre du DIF reste de l'ordre de 20 heures alors que les droits capitalisés croissent notablement.

L'usage des formations hors temps de travail demeure dans une faible proportion des heures de DIF (toujours au dessous de 20%).

La part d'entreprises ayant recours aux périodes de professionnalisation progresse légèrement passant de 14,0 % à 15,3 %. Le taux d'accès progresse aussi légèrement pour passer de 2,4 % en 2007 à 2,6 % en 2008. Cette progression concerne l'ensemble des entreprises quelle que soit leur taille.

Taux d'accès aux nouveaux dispositifs selon la classe de taille des entreprises 2008 (données provisoires)

	10 – 19 salariés	20 – 49 salariés	50 – 249 salariés	250 – 499 salariés	500 – 1999 salariés	2000 salariés et plus	Ensemble
% de salariés ayant bénéficié d'une période de professionnalisation	1,0	1,2	2,0	2,3	2,9	4,2	2,6
% d'entreprises concernées	6,0	10,6	27,4	48,9	64,4	81,2	15,3
% de salariés ayant bénéficié DIF	1,6	2,4	3,9	4,9	6,6	9,8	5,7
% d'entreprises concernées	7,1	15,3	38,2	68,9	84,8	91,8	21,2
% de salariés ayant bénéficié d'une allocation de formation	0,3	0,4	0,7	1,2	1,1	0,8	0,8
% d'entreprises concernées	1,8	3,7	12,5	34,9	48,0	61,3	7,0

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

3.1.2. Les entreprises de 10 salariés et plus (résultats définitifs 2007 et provisoires 2008)

- **Évolution depuis 1974**

Depuis 1974 on observe nettement quatre grandes périodes quant aux évolutions des principaux indicateurs de la formation professionnelle continue :

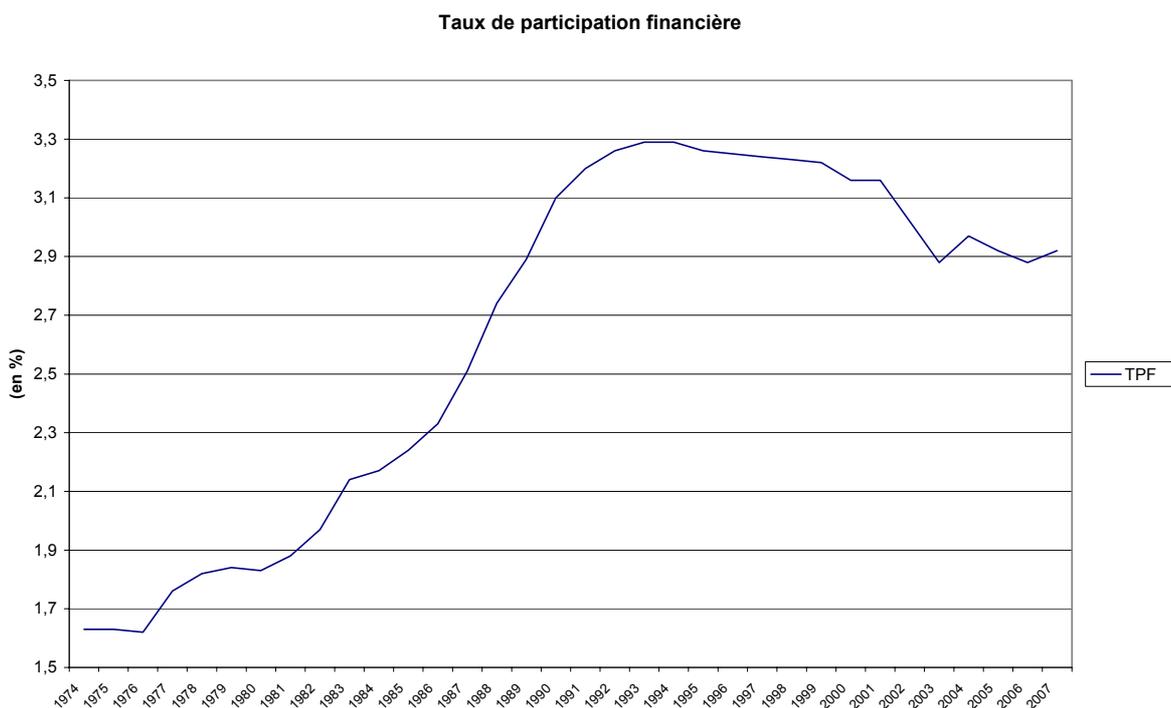
- 1974-1980 : c'est la période de démarrage de la loi, de son inscription progressive dans les pratiques d'entreprises. On constate une relative stabilité du taux d'accès tandis que le taux de participation financière entame sa croissance dès 1976 ;

- 1980-1991 : c'est la période de modernisation de l'appareil productif marquée par des investissements lourds tant technologiques qu'organisationnels, et par des mesures de productivité dans les grandes entreprises industrielles, qui se concrétise par la hausse continue du taux d'accès des salariés à la formation professionnelle. La formation continue y acquiert un rôle stratégique, ce qui se traduit par une envolée de la participation financière des entreprises. Le coût horaire des stages fléchit et la croissance du taux de participation financière résulte essentiellement de l'augmentation du taux d'accès ;

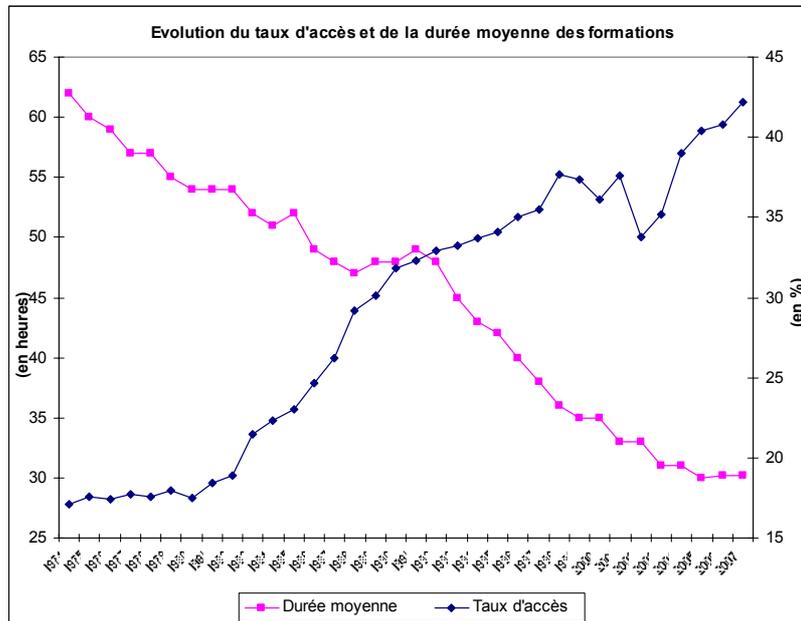
- 1991-2003 : la courbe du taux de participation financière fléchit, marquée d'abord par une stagnation puis par une baisse jusqu'en 2003 (2,88 % contre 3,29 % en 1993). La durée moyenne reprend sa baisse de façon régulière tandis que le taux de stagiaire, d'abord inscrit dans une hausse régulière a une évolution plus chaotique orientée à la baisse.

- à partir de 2004 et de la loi sur la formation tout au long de la vie on observe la fin de la baisse régulière due à l'augmentation du versement aux OPCA au titre du DIF et de la professionnalisation consécutive à la hausse de l'obligation légale. Le taux d'accès, quant à lui, reprend sa croissance de façon régulière. Cette hausse s'accompagne d'une stabilisation de la durée des stages qui se situe aujourd'hui autour de 30 heures par stagiaire.

Taux de participation financière (effort consacré à la formation professionnelle / masse salariale)



Évolution du taux d'accès et de la durée moyenne des formations 1974-2007



- **Nature des dépenses de formation professionnelle consenties par les entreprises de 10 salariés et plus**

En 2008, les dépenses (en euros courants, données provisoires) de formation professionnelle des entreprises de 10 salariés et plus se tassent par rapport à 2007, passant de 8,9 à 8,8 milliards d'euros ainsi que le taux de participation financière.

Évolution des données sur la participation des entreprises de 10 salariés et plus

	2007 (données définitives)	2008 (données provisoires)
Nombre d'entreprises de plus de 10 salariés (unité)	110 854	113 532
Montants des salaires versés (en milliards d'euros)	304	305
Pourcentage (obligation légale)	1,6*	1,6*
Dépenses déductibles (en millions d'euros)	8885	8800
Taux de participation financière (%)	2,92	2,88

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 2483, Céreq.

*1,05 pour les entreprises de 10 à 19 salariés

La structure des dépenses déductibles demeure stable.

Répartition des dépenses déductibles en 2008 (en euros)
Données provisoires

	Montant	%
Total des dépenses internes	902 660 583	10,16
Total des dépenses externes (plan de formation + congé de formation)	1 579 879 475	17,79
Rémunération des stagiaires	2 232 213 645	25,13
Allocation de formation versée	15 639 415	0,18
total	2 247 853 060	25,31
Versement :	3 898 169 396	43,89
- à des organismes agréés au titre du plan formation	1 785 654 967	20,10
- à des organismes agréés au titre du CIF, périodes de prof et des du DIF	2 031 367 040	22,87
- complémentaire à un organisme agréé au titre du CIF	81 147 389	0,91
Autres versements, financements ou dépenses	253 091 123	2,85
Total général des dépenses déclarées	8 881 653 637	100,00
Subventions perçues	81 800 595	
Total des dépenses déductibles	8 799 853 114	

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq. Il est rappelé qu'il est difficile de rapprocher les déclarations des entreprises et celles des OPCA, qui correspondent à des sources statistiques différentes.

• **Participation des entreprises selon leur taille en 2007 (données définitives)**

Le taux de participation financière des entreprises de 10 salariés et plus à la formation professionnelle s'élève à 2,92 % en 2007 soit une augmentation sensible par rapport à 2006 (2,88 %). Cette évolution est due aux entreprises de 50 à 2000 salariés. Après une baisse du taux de participation financière des petites entreprises en 2005, imputable en grande partie aux changements dans l'obligation fiscale leur incombant, leur niveau de participation s'est stabilisé.

Le constat selon lequel la participation des entreprises à l'effort de formation croît avec la taille de l'entreprise reste exact.

Évolution du taux de participation financière depuis 2000 (En %)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
10 – 19 salariés	1,69	1,64	1,64	1,69	1,74	1,33	1,29	1,28
20 – 49 salariés	1,94	1,95	1,85	1,79	1,97	1,92	1,90	1,86
50 – 249 salariés	2,39	2,39	2,37	2,28	2,37	2,27	2,26	2,30
250 – 499 salariés	2,89	2,92	2,78	2,74	2,77	2,66	2,64	2,70
500 – 1999 salariés	3,49	3,48	3,41	3,28	3,32	3,34	3,31	3,35
2000 salariés et plus*	4,58	4,42	4,12	3,93	4,07	3,95	3,97	3,97
Ensemble	3,23	3,17	3,05	2,93	3,01	2,89	2,88	2,92

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n°24-83, Céreq

*cette nouvelle série a été redressée par les DADS pour les entreprises de 2000 salariés et plus

Le poids des grandes entreprises (plus de 2000 salariés) dans le volume global des dépenses déductibles reste très élevé : 39,1 % contre 1,7 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Cela confirme la prééminence des grandes entreprises dans l'effort de formation professionnelle.

Données générales selon la taille de l'entreprise –2007 (résultats définitifs)

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 1 999 salariés	2 000 salariés et plus	Ensemble des entreprises d'au moins 10 salariés
Nombre d'entreprises (unité)	26 556	55 162	23 601	3 052	2 075	407	110 854
Montant des salaires versés (millions d'euros)	11 631	46 946	65 979	31 223	60 641	87 466	303 886
Dépenses déductibles (millions d'euros)	149	871	1 517	842	2 032	3 473	8 885
Dont financement de la professionnalisation (millions d'euros)	24	304	460	219	437	577	2 020
Taux de participation (%)	1,28	1,86	2,30	2,70	3,35	3,97	2,92
Versements aux OPCA (millions d'euros)	120	682	961	407	781	826	3 776
Nombre de salariés	386 168	1 794 199	2 402 717	1 059 726	1 912 463	2 667 341	10 222 614
Nombre de stagiaires*(unité)	55 381	392 078	865 284	477 968	1 021 247	1 569 931	4 381 889
Pourcentage de salariés ayant suivi un stage*	14,3	21,9	36,0	45,1	53,4	58,9	42,9

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq

* hors CIF, contrats de qualification et contrats de professionnalisation

3.2. Les déclarations des organismes paritaires collecteurs agréés

La loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle et l'avenant du 5 juillet 1994 à l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 ont posé les bases de l'appareil de collecte des fonds de la formation professionnelle continue.

Le décret d'application de l'article 74 de la loi du 20 décembre 1993 a fixé les conditions d'agrément et les règles de fonctionnement des organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue (OPCA), selon quelques grands principes :

- la gestion paritaire des fonds ;
- la possibilité de créer des organismes collecteurs nationaux de branches ou des organismes collecteurs interprofessionnels, nationaux ou régionaux ;
- un seuil de collecte ;
- la séparation des activités de collecteur de fonds et de dispensateur de formation ;
- la mutualisation des fonds collectés.

La loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a réformé le système de formation professionnelle. Elle a repris et complété les propositions issues de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle notamment dans les domaines suivants :

- la création du droit individuel à la formation (DIF) en faveur des salariés. En contrepartie de cette nouvelle mesure, le capital temps de formation est supprimé ;
- l'instauration d'une allocation de formation pour les prestations de formation réalisées hors du temps de travail ;
- la réforme du dispositif de formation en alternance : création du contrat de professionnalisation destiné à favoriser l'insertion des jeunes et la réinsertion des demandeurs d'emploi et de la période de professionnalisation pour les salariés. Ces deux dispositifs se substituent aux contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation ;
- l'augmentation des taux de contribution au titre de la participation au financement de la formation professionnelle continue : 1,60 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de dix salariés et plus et 0,55 % pour les entreprises de moins de dix salariés ;
- la simplification du dispositif de péréquation : création du Fonds unique de péréquation qui se substitue au COPACIF et à l'AGEFAL. Ce fonds est habilité à gérer d'une part les excédents financiers exposés par les OPCA gestionnaires du congé individuel de formation et des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel de formation, et, d'autre part, la contribution obligatoire versée par les OPCA pour assurer le financement des contrats de professionnalisation des jeunes de moins de 26 ans ;
- la suppression du reversement aux organismes collecteurs paritaires interprofessionnels de 35 % du montant des contributions que les organismes paritaires à compétence nationale et professionnelle ont reçues des employeurs occupant dix salariés et plus au titre des formations professionnelles en alternance (IV bis de l'article 30 de la loi de finances pour 1985).

Le décret n°2004-1096 du 15 octobre 2004 relatif au financement de la formation professionnelle continue et à la gestion des organismes paritaires collecteurs agréés a introduit notamment des dispositions mettant en œuvre le principe de transparence dans le fonctionnement des OPCA (introduit par l'article 23 de la loi du 4 mai 2004).

L'ordonnance n°2005-895 du 2 août 2005 relevant certains seuils de prélèvements obligatoires et tendant à favoriser l'exercice d'une activité salariée dans les secteurs professionnels connaissant des difficultés de recrutement a modifié le taux de participation au financement de la formation professionnelle continue des employeurs de dix à moins de vingt salariés (1,05% au lieu de 1,60 %) et a créé deux mesures de lissage des effets du franchissement de seuils de dix et vingt salariés tenant compte des nouveaux taux.

L'article 4 de l'ordonnance précitée, a prévu la possibilité de compenser les pertes de recettes supportées par les OPCA. La loi de finances rectificatives 2007 a décidé de l'affectation à hauteur de 115 M€ d'une partie du droit de consommation sur les tabacs au Fonds national de péréquation (FUP) à charge pour ce dernier de les reverser aux OPCA.

97 organismes paritaires collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue sont agréés.

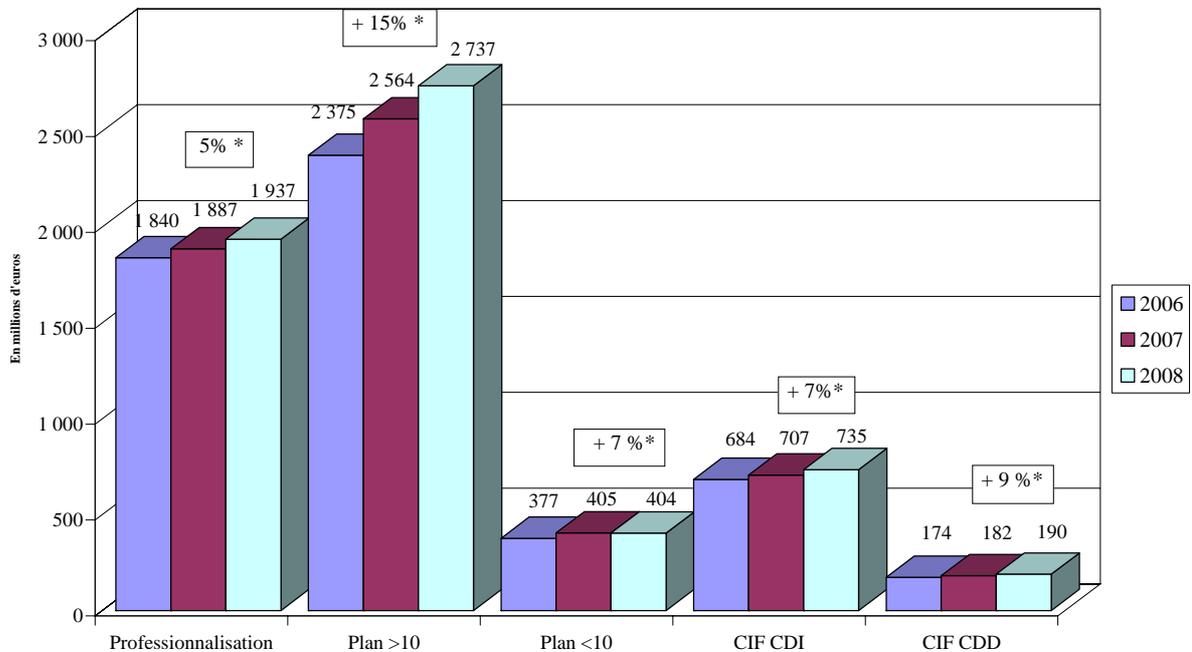
En 2008, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) se répartissent comme suit :

- 40 organismes nationaux professionnels,
- 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnel (AGEFOS PME, OPCALIA),
- 24 organismes régionaux interprofessionnels (les OPCALIA régionaux) qui ne sont plus agréés que pour le plan de formation ('OPCALIA CORSICA n'ayant pas d'activité, n'a pas été décompté du nombre d'OPCALIA régionaux),
- 31 organismes uniquement gestionnaires du congé individuel de formation dont 26 régionaux (FONGECIF) et 5 nationaux (AGECIF).

- **Collecte comptabilisée en 2008 par agréments**

Les OPCA ont comptabilisé, en 2008, une collecte globale de 6 002 millions d'euros, soit une progression de + 4 % en un an. Le tableau détaillant la collecte par OPCA et par agréments est présenté en annexe 3.

Collecte comptabilisée par agréments



* progression 2006-2008

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

Le suivi de l'activité des organismes collecteurs s'opère à partir de l'état statistique et financier (ESF) que les organismes doivent adresser avant le 31 mai de chaque année à l'autorité qui les a agréés, conformément à l'article R.6332.30 du code du travail. Ce même article précise également que les renseignements statistiques et financiers issus des ESF peuvent être rendus publics.

Les informations qui suivent sont issues du traitement des états statistiques et financiers au titre de l'année 2008 (données provisoires).

- **Activité en 2008 des organismes collecteurs paritaires agréés (source : ESF 2008)**

Le tableau suivant présente les niveaux de collecte et de prise en charge des OPCA en 2008.

ACTIVITÉ 2008 DES ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES AGRÉÉS (SOURCE : ESF 2008)

Sections →	Plan ≥ 10	Plan < 10	Professionalisation	CIF-CDI	CIF-CDD
Nombre d'OPCA concernés →	65	64	42	41	
Collecte comptabilisée en 2008	2 736,8 M€ (+ 7 %)	404 M€ (=)	1 936 M€ (+ 2 %)	735 M€ (+ 4 %)	190 M€ (+ 4 %)
Nombre d'entreprises versantes au titre de l'année de participation 2008	184 130 entreprises	1 281 215 entreprises	1 433 267 entreprises	172 304 entreprises ou établissements	489 350 entreprises ou établissements
Nombre de salariés correspondants	12,5 millions de salariés	5,7 millions de salariés	17 millions de salariés	16 millions de salariés	-
Contribution moyenne par entreprise au titre de l'année de participation 2008	14 446 €	306 €	1 339 €	4 127 €	378 €
Nombre d'actions financées totalement ou partiellement (hors bilans de compétences et VAE)	1 933 337 actions de formation (+ 12 %)	413 873 actions de formation (+ 12 %)	172 189 contrats de professionnalisation (CP) dont 26 640 CP-CDI et 145 549 CP-CDD 400 611 bénéficiaires de périodes de professionnalisation (PP) soit 572 800 bénéficiaires de contrats et périodes (376 833 stagiaires ont mobilisé leur DIF)	40 907 CIF-CDI (+6 %) soit 68 % des demandes ayant donné lieu à une décision de prise en charge (+ 30 267 bilans, + 8 571 congés VAE)	9 189 CIF-CDD (+15 %) soit 87 % des demandes ayant donné lieu à une décision positive (+ 707 bilans + 375 congés VAE)
Nombre de stagiaires correspondants	3 151 400 personnes	545 553 personnes	949 633 personnes	40 907 personnes	9 189 personnes
Durée moyenne financée	45 h	40 h	CP CDI : 436 h CP CDD : 649 h PP : 93 h	757 h	799 h
Actions selon la durée de la formation	90 % < 60 h	89 % < 60 h	CP CDI : 74 % < 500 h CP CDD : 46 % < 500 h PP : 71 % < 80 h	51 % > 800 h	52 % > 800 h
Actions selon les modalités de certification	83 % ne donnent lieu à aucune certification	87 % ne donnent lieu à aucune certification	CP CDI : 52 % mènent à une qualification reconnue par la branche CP CDD : 63 % mènent à un diplôme d'Etat ou un titre homologué	66 % mènent à un diplôme d'Etat ou un titre homologué	67 % mènent à un diplôme d'Etat ou un titre homologué
Prise en charge moyenne par l'OPCA (coûts pédagogiques + coûts annexes)	1 339 €	1 101€	CP CDI : 4 977 € CP CDD : 7 172 € PP : 1 746 €	22 377 € (bilan : 1 639 €, VAE : 1 128 €)	22 271 € (bilan : 1 535 €, VAE : 1 172 €)
Prise en charge moyenne par heure-stagiaire	30 € / h	27 € / h	CP CDI : 11 € / h CP CDD : 11 € / h PP : 19 € / h	30 € / h	28 € / h

Données provisoires 2008

en italique : progression 2007-2008

Au total : 97 organismes agréés comptabilisent une collecte de 6 002 M€(+4 %) en 2008

3.2.1. Le financement du plan de formation dans le cadre de l'activité des OPCA

3.2.1.1. Au titre du plan de formation des employeurs (PFE) occupant au minimum dix salariés en 2008

Au titre de l'article L. 6332-7 du code du travail, 65 organismes collecteurs paritaires agréés perçoivent des contributions d'employeurs de dix salariés et plus dans le cadre du plan de formation. Outre le versement à un OPCA (libre ou obligatoire en application d'une convention collective de branche), l'employeur dispose d'autres moyens pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue, comme le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés.

La collecte

En 2008, 184 130 entreprises ont effectué un versement libératoire au titre du plan de formation auprès d'un OPCA. Ces entreprises emploient près de 13 millions de salariés.

Les entreprises occupant moins de 50 salariés représentent plus de 78 % des entreprises adhérentes.

La contribution moyenne est de 14 446 € (5 278 € pour les moins de 50 salariés).

Contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre du plan de formation ≥10

	Taille des entreprises (nombre de salariés)							TOTAL
	de 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	
Nombre d'entreprises versantes %	80 538 43,74%	63 689 34,59%	29 574 16,06%	5 901 3,20%	2 260 1,23%	409 0,22%	1 759 0,96%	184 130 100 %
Nombre de salariés couverts (en millions) %	1,10 8,79%	2,06 16,47%	2,77 22,14%	1,75 13,99%	1,98 15,83%	2,81 22,46%	0,04 0,32%	12,51 100 %
Contributions perçues au titre de 2008 (en M€) %	275,71 10,26%	485,58 18,07%	647,56 24,10%	400,28 14,90%	438,87 16,34%	389,75 14,51%	48,8 1,82%	2 686,55 100 %

Données provisoires 2008- Source DGEFP-SDPFC

Les produits et charges en 2008

Le montant des produits comptabilisés par les OPCA au titre du plan de formation s'élève en 2008 à 2 964,02 M€. Il se décompose comme suit :

Plan ≥10 - Montant des produits 2008	(en M€)
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - Plan ≥10 (Le détail de la collecte comptabilisée en 2008 par OPCA figure en annexe n°3)	2 736,79
Subventions d'exploitation	57,67
Produits financiers	64,16
Produits exceptionnels	3,10
Reprises sur amortissements et provisions	58,41
Autres produits	43,89
TOTAL DES PRODUITS	2 964,02

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

N.B. : le montant de collecte mentionné dans le tableau ci-dessus correspond à la collecte comptabilisée par les organismes dans leur compte de résultat clos au 31/12/08. Le tableau Contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre du plan de formation ≥10 fait apparaître quant à lui les contributions perçues par les organismes au titre de l'obligation 2008 des entreprises, obligation dont elles doivent se libérer avant le 1/03/09.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 2 887,82 M€. Il se décompose comme suit :

Plan ≥10 - Montant des charges 2008	(en M€)
Charges de gestion	199,38
Charges au titre du financement des formations Plan ≥10 (Le détail des charges au titre du financement des formations par OPCA figure en annexe n° 3)	2 563,57
<i>Dont :</i>	
- Etudes et recherches	18,06
- Coûts pédagogiques	1 711,25
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	649,67
- Allocation de formation	10,76
- Frais de transport et d'hébergement	125,4
- Matériel pédagogique	5,45
- Charges liées aux congés de bilans de compétence, congés pour examen et congés VAE	4,5
- Financement du CIF	0,27
- Formation - Non répartis	38,21
Transferts réalisés dans le cadre de l'article R.6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)	0,38
Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public	0
Charges financières	0,23
Charges exceptionnelles	9,72
Dotations aux amortissements et aux provisions	94,1
Autres charges	20,44
TOTAL DES CHARGES	2 887,82

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2008 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent près de 302 M€ au 31/12/08.

Les prises en charge en 2008

En 2008, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant plus de 3 millions de personnes, soit près de 88 millions d'heures-stagiaires.

Plus précisément, les OPCA sont intervenus dans le cadre des dispositions des articles L. 6332-9 et R. 6332-59 du code du travail à hauteur de :

- 87,1 millions d'heures-stagiaires concernant 3 151 400 salariés s'inscrivant dans des plans de formation d'entreprises. Parmi ces stagiaires, 44 % bénéficiaient d'une action de formation d'adaptation au poste de travail, 14 % bénéficiaient d'une action de formation liée à l'évolution des emplois, et 22 % d'une action de développement des compétences ;
- 33 649 heures-stagiaires concernant 186 bénéficiaires de CIF (soit 30% de moins qu'en 2007) ;
- 103 022 heures-stagiaires concernant 305 demandeurs d'emploi ;
- 9 062 heures-stagiaires concernant 564 cadres bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste (soit près de trois fois plus qu'en 2007).

Il ressort de l'exploitation des 1 933 337 actions de formation prises en charge (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience) que l'action de formation dure en moyenne 45 heures et donne lieu à intervention moyenne de l'OPCA à hauteur de 1 339 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Il s'agit de formations très courtes (58 % ont une durée d'au plus 20 heures), ne donnant lieu à aucune certification dans plus de 83% des cas.

Plan ≥10 - durée de la formation

Durée →	moins de 10 h	de 10 à 20 h	de 21 à 59 h	de 60 à 199 h	de 200 à 499 h	500 heures et plus	Non répartis	TOTAL
Nombre d'actions de formation	597 552	532 749	607 583	136 684	28 553	14 606	15 610	1 933 337
%	30,91%	27,56%	31,43%	7,07%	1,48%	0,76%	0,81%	100,00%

Données provisoires 2008- Source DGEFP-SDPFC

Plan ≥10 - modalités de certification

Certification →	Diplôme d'Etat (ou national)	Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1) ou CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre d'actions de formation	12 407	5 785	28 608	71 802	1 605 016	209 719	1 933 337
%	0,64%	0,30%	1,48%	3,71%	83,02%	10,85%	100,00%

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

Sur les 3 151 400 stagiaires (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience) participant à une ou plusieurs actions de formation, 49 % sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés (22 % d'entreprises de moins de 50 salariés). La formation profite principalement aux employés (35 %), aux salariés âgés de 25 à 44 ans (60 %) et aux hommes (56 %).

3.2.1.2. Au titre du plan de formation des employeurs occupant moins de dix salariés en 2008

En vertu de l'article L. 6332-2 du code du travail, les employeurs occupant moins de dix salariés ont l'obligation de verser une contribution minimum de 0,55 % du montant des salaires payés au cours de l'année civile à un OPCA – et un seul – parmi les 64 organismes agréés à cet effet.

La collecte

1 281 215 entreprises employant plus de 5,7 millions de salariés ont effectué un versement libératoire au titre du plan de formation auprès d'un OPCA. Le montant des contributions perçues sur l'assiette 2008 a atteint 392,64 M€ soit une progression de 2 % par rapport à 2007. La contribution moyenne par entreprise est de 306 €.

Les produits et charges en 2008

Le montant des produits comptabilisés par les OPCA au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés s'élève en 2008 à 458,26 M€. Il se décompose comme suit :

Plan<10 - Montant des produits 2008	(en M€)
Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - Plan<10 (Le détail de la collecte comptabilisée en 2008 par OPCA figure en annexe n° 3)	403,86
Subventions d'exploitation	10,79
Transferts réalisés dans le cadre de l'article R. 6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)	0,38
Produits financiers	14,45
Produits exceptionnels	0,3
Reprises sur amortissements et provisions	21,41
Autres produits	7,06
TOTAL DES PRODUITS	458,26

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

N.B. : le montant de collecte mentionné dans le tableau ci-dessus correspond à la collecte comptabilisée par les organismes dans leur compte de résultat clos au 31/12/08. Le montant des contributions perçues sur l'assiette 2008 correspond aux seuls versements obligatoires des entreprises au titre de 2008, obligation dont les entreprises doivent se libérer avant le 01/03/2009.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 464,20 M€. Il se décompose comme suit :

Plan<10 - Montant des charges 2008		(en M€)
Charges de gestion		47,44
Charges au titre de financement de formations Plan<10 (Le détail des « charges au titre du financement des formations par OPCA » figure en annexe n°3)		373,42
<i>Dont</i>		
- Etudes et recherches		4,10
- Coûts pédagogiques		301,5
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations		43,02
- Allocation de formation		0,85
- Frais de transport et d'hébergement		19,94
- Matériel pédagogique		0,21
- Charges liées aux congés de bilan de compétences, congés pour examen et VAE		0,12
- Formation - autres et non répartis		1,16
Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public		4,31
Charges financières		0,11
Charges exceptionnelles		0,98
Dotations aux amortissements et aux provisions		33,32
Autres charges		4,62
TOTAL DES CHARGES		403,86

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2008 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 79,82 M€ au 31/12/08.

Les prises en charge en 2008

En 2008, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés ont pris en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant 551 616 personnes, parmi lesquelles 179 salariés réalisant un bilan de compétences, 1 229 salariés validant les acquis de l'expérience et 291 demandeurs d'emploi, pour un total de 16 76 millions d'heures-stagiaires et un montant de 478,48 M€.

Il ressort de l'exploitation des 413 873 actions de formation prises en charge (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience) que l'action de formation dure en moyenne 40 heures et donne lieu à intervention moyenne de l'OPCA à hauteur de 1 101 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). 89 % des actions ont une durée inférieure à 60 heures et 88 % ne donnent lieu à aucune certification.

L'écart entre le nombre d'actions de formation et le nombre de stagiaires trouve son origine dans l'existence d'actions intra-entreprises, destinées aux salariés d'une même entreprise : les actions de ce type ont été prises en compte pour une seule unité, quel que soit le nombre de stagiaires concernés

Plan<10 - durée de la formation

Durée	moins de 10 h	de 10 à 20 h	de 21 à 59 h	de 60 à 199 h	de 200 à 499 h	500 heures et plus	Non répartis	TOTAL
Nombre d'actions de formation	114 085	130 244	124 875	27 861	4 973	2 868	8 967	413 873 (1)
%	27,57%	31,47%	30,17%	6,73%	1,20%	0,69%	2,17%	100,00%

(1) L'écart entre le nombre d'actions de formation et le nombre de stagiaires trouve son origine dans l'existence d'actions intra-entreprises, destinées aux salariés d'une même entreprise : les actions de ce type ont été prises en compte pour une seule unité, quel que soit le nombre de stagiaires concernés

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

Plan<10 - modalités de certification

Modalités de reconnaissance des acquis	Diplôme d'Etat (ou national)	Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1) ou CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre d'actions de formation	5 900	3 900	14 319	5 984	363 870	19 900	413 873
%	1,43%	0,94%	3,46%	1,45%	87,92%	4,81%	100,00%

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

Sur les 545 553 stagiaires (hors bilans de compétences et validation des acquis de l'expérience) participant à une ou plusieurs actions de formation, 53 % sont des employés, 62 % sont des salariés de 25 à 44 ans.

Par ailleurs, les salariés sous contrat de travail peuvent aussi bénéficier d'actions réalisées dans le cadre des périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation.

3.2.2. Le financement de la professionnalisation dans le cadre de l'activité des OPCA

Les employeurs doivent effectuer un versement à un OPCA professionnel ou interprofessionnel agréé au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation au moins égal à :

- 0,5 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de vingt salariés et plus ;
- 0,15 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de moins de vingt salariés.

Pour tous les employeurs, le versement à un OPCA devient le seul mode libératoire.

Les fonds ainsi collectés par les 42 OPCA agréés au titre de la professionnalisation sont notamment destinés au financement des contrats et périodes de professionnalisation et à certaines actions de formation réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation.

La collecte

1 433 267 entreprises employant près de 17 millions de salariés ont effectué un versement libératoire au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation auprès d'un OPCA.

Les entreprises de 500 salariés et plus, qui représentent moins de 1 % du total des entreprises cotisantes (constituées à plus de 86 % d'entreprises de moins de dix salariés), sont à l'origine de plus de 43 % de la collecte des OPCA.

La contribution moyenne est de 1 339 €.

Par ailleurs, les OPCA agréés au titre de la professionnalisation ont reçu du fonds unique de péréquation (FUP), les 2/3 de l'enveloppe des 115 M€ prévue au titre de la compensation par l'article 4 de l'ordonnance n°2005-895 du 2 août 2005.

Contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre de la professionnalisation

	Taille des entreprises (nombre de salariés)								TOTAL
	moins de 10	De 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	
Nombre d'entreprises versantes	12 466 901	83 291	58 455	26 612	5 769	2 532	514	9 404	1 433 267
%	86,98%	5,81%	4,08%	1,86%	0,4%	0,18%	0,04%	0,66%	100,00%
Nombre de salariés couverts (en millions)	3,53	1,28	1,99	2,54	1,76	2,25	3,58	0	16,93
%	20,85%	7,56%	11,75%	15,02%	10,42%	13,26%	21,14%	0,0%	100,00%
Contributions perçues au titre de 2008 (en M€)	145,2	53,08	273,31	354,4	253,92	344,81	466,48	17,95	1 909,16
%	7,61%	2,78%	14,32%	18,56%	13,3%	18,06%	24,43%	0,94%	100,00%

Données provisoires 2008- Source DGEFP-SDPFC

Les produits et charges en 2008

Le montant des produits comptabilisés par les organismes collecteurs paritaires agréés au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation s'élève en 2008 à 2 314,06 M€. Il se décompose comme suit :

Professionnalisation – Montant des produits 2008

(en M€)

Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle	1 936,08
<i>Dont :</i>	
- Collecte au titre des entreprises de moins de vingt salariés	150,01
- Collecte au titre des entreprises de vingt salariés et plus	1 641,97
- Non répartis	144,09
Subventions d'exploitation	24,75
Transferts de fonds mutualisés, reçus du Fonds unique de péréquation	102,29
Transferts en provenance de l'UNEDIC ou de l'AGEFIPH	8,26
Produits financiers	48,80
Produits exceptionnels	3,24
Reprises sur amortissements et provisions	114,72
Autres produits	75,95
total des produits	2 314,06

Données provisoires 2008- Source DGEFP-SDPFC

N.B. : le montant de collecte mentionné dans le tableau ci-dessus correspond à la collecte comptabilisée par les organismes dans leur compte de résultat clos au 31/12/08.

Le tableau « Contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre de la professionnalisation » fait apparaître quant à lui les contributions perçues par les organismes au titre de l'obligation 2008 des entreprises, obligation dont elles doivent se libérer avant le 1/03/09

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées par les OPCA est de 2 483,94 M€. Il se décompose comme suit :

Professionnalisation – Montant des charges 2008

(en M€)

Charges de gestion	180,28
Formation professionnelle	1 750,90
<i>Dont :</i>	
- Contrat de professionnalisation	937,58
- Période de professionnalisation	535,08
- DIF « prioritaires » (fixés par accords de branche)	151,07
- Formation des tuteurs	16,91
- Financement de dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale	68,44
- Autres	41,82
Fonctionnement des Centres de formation d'apprentis	184,83
Fonctionnement des Observatoires	11,96
Transferts de fonds mutualisés, versés au Fonds unique de péréquation	164,58
<i>Dont :</i>	
- Au titre des disponibilités excédentaires	15,52
- Au titre de la contribution de 5% (R.6332-85) (charges à payer)	148,83
- Autres	0,23
Charges financières	0,12
Charges exceptionnelles	1,32
Dotations aux amortissements et aux provisions	176,62
Autres charges	13,33
TOTAL DES CHARGES	2 483,94

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2008 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 1 411 M€ au 31/12/08.

Les prises en charge en 2008

Les organismes paritaires collecteurs agréés au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation prennent en charge les actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation sur la base de forfaits horaires fixés par convention ou accord collectif de branche ou, à défaut, par un accord collectif conclu entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés signataires d'un accord constitutif d'un organisme paritaire interprofessionnel collecteur des fonds de la formation professionnelle continue. L'article D6332-87 du code du travail fixe, en l'absence de tel accord, ce forfait à 9,15 € par heure.

En 2008 le nombre d'actions de formation prises en charge par les OPCA au titre du droit individuel à la formation pour les salariés continue d'augmenter sensiblement : 376 833 salariés sous contrat à durée indéterminée et 666 intermittents ont mobilisé leur DIF contre respectivement 303 057 salariés en CDI (+24%) et 298 intermittents (+123,5%) en 2007. Pour les salariés sous CDI le financement accordé par l'OPCA correspond en moyenne à une formation de 22 heures (21 heures en 2007), formation qui se déroule pendant le temps de travail dans 65% des cas.

En ce qui concerne le dispositif des contrats de professionnalisation, la progression du nombre de contrats marque un net ralentissement : 172 189 contrats en 2008, soit +1,5% cette année contre +17% l'année précédente. Toutefois, dans le même temps, le montant des charges de formation des contrats de professionnalisation augmente de 14%, puisque ces charges comprennent également celles des contrats conclus avant 2008.

Le nombre de bénéficiaires de périodes de professionnalisation reste stable avec 400 611 bénéficiaires en 2008 (397 414 en 2007 et 399 338 en 2006).

Au total, en 2008, 949 633 personnes ont eu recours à un des dispositifs classiques de la professionnalisation financés par les OPCA. Et, si l'on comptabilise également tous les dispositifs spécifiques aux intérimaires et intermittents, ce sont 959 309 personnes qui auront pu bénéficier d'une action de formation au titre de la professionnalisation.

• Les contrats de professionnalisation

Les organismes paritaires collecteurs agréés au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation ont pris en charge 26 640 contrats de professionnalisation en CDI et 145 549 contrats de professionnalisation en CDD, soit un total de 172 189, dont 143 551 en faveur des jeunes et 28 638 en faveur des demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

- Les contrats de professionnalisation conclus dans le cadre d'un CDI

Ils ne concernent que 15 % des contrats de professionnalisation conclus en 2008. 22 % de ces contrats sont dérogoratoires : ils sont conclus pour une durée de professionnalisation supérieure à 12 mois dans le cadre d'accords de branches (8 % durent entre 12 et 18 mois, 14 % durent plus de 18 mois). Les OPCA prennent en charge, en moyenne, un contrat de professionnalisation en CDI à hauteur de 4 977 € pour une durée de 436 heures de formation.

Les tableaux suivants présentent, pour ces contrats, le nombre de formations selon la durée, et selon la sanction prévue au contrat.

Contrat de professionnalisation CDI - durée de la formation prévue au contrat et prise en charge

Durée →	de 150 à 249 h	de 250 à 399 h	de 400 à 499 h	de 500 à 799 h	de 800 à 999 h	de 1 000 à 1 200 h	1 201 h et plus	Non répartis	TOTAL
Contrat de professionnalisation	7 889	6 759	5 143	3 324	875	2 120	424	113	26 640
En %	29,59%	25,37%	19,31%	12,48%	3,28%	7,96%	1,59%	0,42%	100%

Données provisoires 2008 – Source DGEFP- SDPFC

Contrat de professionnalisation CDI - sanction de la formation prévue au contrat et prise en charge

Sanction →	diplôme d'Etat (ou national)	titre ou diplôme homologué	liste CPNE ⁽¹⁾ ou CQP ⁽²⁾	qualification reconnue dans les classifications d'une CC ⁽³⁾ de branche	non répartis	TOTAL
Contrat de professionnalisation	5 241	2 828	3 893	14 004	674	26 640
En %	19,67%	10,62%	14,61%	52,57%	2,53%	100,00%

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

- **Les contrats de professionnalisation conclus dans le cadre d'un CDD**

Ils concernent la majorité des contrats. 47% de ces contrats sont dérogatoires (10 % durent entre 12 et 18 mois, 37 % durent plus de 18 mois). Les OPCA prennent en charge, en moyenne, un contrat de professionnalisation en CDD à hauteur de 7 172 € pour une durée de 649 heures, soit une formation plus longue que celle pour un contrat de professionnalisation en CDI. Les contrats de professionnalisation en CDD débouchent sur un diplôme d'Etat ou un titre ou un diplôme homologué pour 63 % des contrats alors que pour les contrats de professionnalisation en CDI, majoritairement, la qualification obtenue est reconnue par les branches professionnelles.

Les tableaux suivants présentent pour ces contrats, le nombre de formations selon la durée, et selon la sanction prévue au contrat.

Contrat de professionnalisation CDD -- durée de la formation prévue au contrat et prise en charge

Durée →	de 150 à de 249 h	de 250 à 399 h	de 400 à 499 h	de 500 à 799 h	de 800 à 999 h	de 1 000 à 1 200 h	1 201 h et plus	Non répartis	TOTAL
Contrat de professionnalisation	16 465	22 714	28 582	30 633	9 259	31 485	6 307	104	145 549
En %	11,31%	15,61%	19,64%	21,05%	6,36%	21,63%	4,33 %	0,07%	100,00%

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

Contrat de professionnalisation CDD - sanction de la formation prévue au contrat et prise en charge

Sanction →	diplôme d'Etat (ou national)	titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1) ou CQP (2)	qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	non répartis	TOTAL
Contrat de professionnalisation	69 361	23 060	18 550	32 123	2 455	145 549
En %	47,65%	15,84%	12,74%	22,07%	1,69%	100,00%

Données provisoires 2008 - Source DGEFP -SDPFC

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

• **Les périodes de professionnalisation**

286 647 périodes de professionnalisation ont été prises en charge par les organismes paritaires agréés en 2008. 400 611 stagiaires en ont bénéficié pour un coût moyen de 1 746 € et une durée moyenne de 93 heures. En 2008, la durée des formations s'est allongée : les actions de formation de moins de 40h passent de 56% en 2007 à moins de 50% du total des actions 2008, celles de 40 à moins de 300h passent de 38% en 2007 à près de 44% en 2008 et, dans 7 % des cas en 2008 contre 6% en 2007, les périodes ont une durée de plus de 300 heures. Les salariés sont formés pendant le temps de travail (80 %) en majorité et proviennent pour plus de 45 % d'entre eux d'entreprises de plus de 500 salariés. 68% sont des hommes et toutes les catégories socio-professionnelles sont concernées.

Bénéficiaire de période de professionnalisation – durée de la formation prise en charge par l'OPCA

Durée →	Moins de 20 h	de 20 à 39 h	de 40 à 79 h	de 80 à 119 h	de 120 à 159 h	de 160 à 299 h	de 300 à 499 h	500 heures et plus	Non répartis	TOTAL
Bénéficiaire de période de professionnalisation	64 893	133 276	86 964	36 533	20 274	31 041	14 755	12 698	177	400 611
En %	16,2%	33,27%	21,71%	9,12%	5,06%	7,75%	3,68%	3,17%	0,04%	100,00%

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

Bénéficiaires de période de professionnalisation – niveau de la formation prise en charge par l'OPCA

Niveau de la formation prise en charge	I et II	III	IV	V	VI	IX	Non répartis	TOTAL
Bénéficiaire de période de professionnalisation	37 601	57 710	85 164	39 746	18 149	124 200	38 041	400 611
En %	9,396%	14,41%	21,26%	9,92%	4,53%	31%	9,5%	100,00%

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

Niveaux I et II : personnel occupant des emplois exigeant un niveau de formation supérieur ou équivalent à celui de la licence ou des écoles d'ingénieur.

Niveau III : personnel occupant des emplois exigeant une formation du niveau BTS ou DUT, ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.

Niveau IV : personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification de niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de technicien, ou du brevet de technicien.

Niveau V : Personnel occupant des emplois exigeant un niveau de formation équivalent à celui du BEP ou du CAP.

Niveau VI : personnel occupant des emplois n'exigeant pas de formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire.

Niveau IX : formations non référencables aux niveaux ci-dessus.

- **Droit individuel à la formation des salariés titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée (DIF)**

Conformément aux dispositions des articles L6323-1 et L6323-2 du code du travail, tout salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise qui l'emploie, bénéficie chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures. Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés sur une durée de six ans. Au terme de cette durée et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le droit individuel à la formation reste plafonné à cent vingt heures.

Les actions de formation réalisées au titre du DIF sont financées par les contributions versées par les employeurs au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation ou du plan de formation des entreprises.

Les salariés ont la possibilité de mobiliser leur droit individuel à la formation dans le cadre :

- d'un DIF « prioritaire », dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par accord professionnel ;
- d'une période de professionnalisation ;
- d'une action de formation inscrite au plan de formation des entreprises.

En 2008, 376 833 stagiaires ont bénéficié d'un DIF. Parmi ces stagiaires, 63 % sont âgés de 25 à 44 ans, plus de la moitié sont des femmes, 38% sont des employés et 24 % sont des ingénieurs ou cadres.

Le DIF a été mobilisé en majorité dans le cadre d'un DIF prioritaire (60 %) ou du plan de formation des entreprises (25 %)

DIF - Nombre de stagiaires ayant mobilisé leur DIF

Dispositifs	Nombre de stagiaires en 2006	%	Nombre de stagiaires en 2007	%	Nombre de stagiaires en 2008	%
DIF prioritaires	99 231	60%	181 960	60%	227 322	60%
Périodes de professionnalisation	2 055	1%	19 442	7%	21 302	6%
Plan de formation des entreprises de 10 salariés et plus	56 877	34%	60 386	20%	70 923	19%
Plan de formation des entreprises de moins de 10 salariés	4 127	2%	15 445	5%	23 072	6%
Non répartis	3 764	2%	25 824	8%	34 214	9%
TOTAL	166 054		303 057		376 833	

Données provisoires 2008 – Source DGEFP-SDPFC

3.2.3. Le financement du congé individuel de formation (CIF-CDI, CIF-CDD) dans le cadre de l'activité des OPCA

3.2.3.1. Le congé individuel des salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée en 2008

41 organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF) collectent 0,20 % de la masse salariale brut annuelle auprès des entreprises de vingt salariés et plus destinée au financement du congé individuel de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience.

La collecte

171 304 entreprises ou établissements, employant près de 16 millions de salariés, ont effectué un versement libératoire au titre du CIF-CDI auprès d'un OPACIF à hauteur de 707 millions d'euros, soit +2% par rapport à 2007. La contribution moyenne par entreprise est de 4 127€.

Contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre du CIF-CDI

	Taille des entreprises ou établissements (nombre de salariés)								TOTAL
	moins de 10	De 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	
Nombre d'entreprises ou établissements versants %	53 069 30,98%	10 491 6,12%	57 974 33,84%	32 789 19,14%	7 199 4,2%	3 390 1,98%	798 0,47%	5 594 3,27%	171 304 100,00%
Nombre de salariés couverts (en millions) %	0,29 1,83%	0,25 1,58%	1,85 11,62%	3,03 19,01%	2,16 13,52%	3,04 19,04%	5,09 31,93%	0,23 1,46%	15,95 100,00%
Contributions perçues au titre de 2008 (en M€) %	12,6 1,78%	9,39 1,33%	102,68 14,52%	163,15 23,08%	113,92 16,11%	127,61 18,05%	167,84 23,74%	9,74 1,38%	706,97 100,00%

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

Les produits et charges en 2008

Le montant des produits comptabilisés par les OPACIF (CIF-CDI) s'élève en 2008 à 998,72 M€. Il se décompose comme suit :

CIF-CDI – Montant des produits 2008

(en M€)

Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CIF-CDI (Le détail de la collecte comptabilisée en 2008 par OPCA figure en annexe n° 3)	735,42
Subventions d'exploitation	76,59
Versement au titre du DIF (art. L.6323-12 du code du travail)	0
Transferts de fonds mutualisés, reçus du Fonds unique de péréquation	35,93
Produits financiers	19,30
Produits exceptionnels	5,59
Reprises sur amortissements et provisions	109,32
Autres produits	16,55
TOTAL DES PRODUITS	998,72

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

N.B. : le montant de collecte mentionné dans le tableau ci-dessus correspond à la collecte comptabilisée par les organismes dans leur compte de résultat clos au 31/12/08.

Le tableau « contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre du CIF CDI » fait apparaître quant à lui les contributions perçues par les organismes au titre de l'obligation 2008 des entreprises, obligation dont elles doivent se libérer avant le 1/03/09.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 988,68 M€. Il se décompose comme suit :

CIF-CDI – Montant des charges 2008		(en M€)
Charges de gestion		62,69
Charges de formation – CDI		791,26
<i>Dont :</i>		
- Coûts pédagogiques		215,45
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations		512,68
- Indemnités du remplaçant en CDI (art. L.6331-11-3° du code du travail)		0
- Frais de transport et d'hébergement		9,92
- Matériel pédagogique		0,71
- Charges liées aux congés de bilans de compétences, congés pour examen		46,21
- Charges liées aux congés de VAE		6,28
- Charges liées aux CIF-DIF (art. L.6323-12 du code du travail)		0
Transferts de fonds mutualisés, versés au Fonds unique de péréquation		5,2
Charges financières		0,28
Charges exceptionnelles		3,61
Dotations aux amortissements et aux provisions		123,23
Autres charges		2,40
TOTAL DES CHARGES		988,67

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2008 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 646,57 M€ au 31/12/08.

Les prises en charge en 2008

Le nombre de prises en charge de CIF-CDI continue de croître en 2008 (+6,5%) pour atteindre 40 907 demandes acceptées. Parmi les 69 905 demandes de financement de CIF enregistrées en 2008, 59 965 ont donné lieu à une décision définitive au cours de l'année, dont 68% de demandes acceptées.

La prise en charge des congés de bilan de compétences progresse encore en 2008 (+2%). 30 267 demandes de financement sont acceptées par les OPACIF et 2% des demandes sont refusées.

Le nombre de prise en charge par les OPACIF des congés de validation des acquis de l'expérience continue également à augmenter avec 8 571 demandes acceptées en 2008 contre 7 675 en 2007. Ce développement a été encouragé par une subvention du FUP dans le cadre de la convention signée en 2006 entre l'Etat et le FUP.

CIF-CDI et bilans de compétences : analyse des demandes traitées dans l'année

Demandes →	Acceptées	Refusées	transférées ou abandonnées	en instance au 31/12/05
CIF-CDI	40 907	19 058	3 571	10 668
%	68,22%	31,78%		
Dont CIF-DIF (L6323-12 du code du travail)	1	0	0	0
%	100%			
Bilans de compétences	30 267	691	664	1 822
%	97,77%	2,23%		
Validation des acquis de l'expérience	8 571	235	277	1 082
%	97,33%	2,67%		
TOTAL	79 746	19 984	4512	13 572
%	79,96%	20,04%		

Données provisoires 2008- Source DGEFP-SDPFC

En 2008, la prise en charge moyenne d'un CIF-CDI s'élève à 22 377 € (rémunération comprise) pour une durée moyenne de 757 heures. La prise en charge moyenne d'un bilan de compétences est de 1 639 € et celle d'une VAE de 1 128 €. Les formations en CIF sont généralement de longue durée (25% ont une durée supérieure à 1 200 heures) et conduisent à 66 % à un diplôme d'Etat ou à un titre ou diplôme homologué et à presque 8 % à une qualification reconnue par les branches professionnelles.

CIF-CDI : durée de la formation

Durée →	moins de 40 h	de 40 à 199 h	de 200 à 499h	de 500 à 799 h	de 800 à 1 199 h	1 200 h et plus	non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	1 304	5 235	8 672	5 278	10 164	10 223	31	40 907
%	3,19%	12,8%	21,2%	12,9%	24,85%	24,99%	0,08%	100%

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

CIF-CDI : modalités de certification

Certification →	Diplôme d'État (ou national)	Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1) ou CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	Pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	16 980	9 950	4 745	3 172	5 160	900	40 907
%	41,51%	24,32%	11,6%	7,75%	12,61%	2,2%	100%

Données provisoires 2008 – Source DGEFP-SDPFC

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDI sont des employés (à 50 %) ; ils sont âgés de 25 à 44 ans pour 80 % d'entre eux et de plus de 45 ans pour 15 %. 49 % d'entre eux sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés et 19% d'entreprises de plus de 2000 salariés. Ce sont des hommes dans 56 % des cas.

CIF-CDI : salariés bénéficiaires et heures de formation, par catégorie socioprofessionnelle (CSP)

CSP ↓	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'heures-stagiaires	Durée moyenne d'un CIF
Ouvriers %	11 616 28,40%	7 945 560 25,67%	684 h
Employés %	20 612 50,39%	16 048 227 51,86%	779 h
Techniciens, agents de maîtrise et autres professions intermédiaires %	5 151 12,59%	4 484 781 14,49%	871 h
Ingénieurs et cadres %	3 415 8,35%	2 311 393 7,47%	677 h
Non répartis %	113 0,28%	157 862 0,51%	1 397 h
TOTAL %	40 907 100,00%	3 0947 823 100,00%	757 h

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

Les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétences sont principalement des employés (à plus de 52 %) et sont âgés de 25 à 44 ans (à 79 %). Ce sont des femmes dans 65 % des cas. Près de 69 % des congés de bilan de compétences sont réalisés en dehors du temps de travail. Quant aux salariés bénéficiaires d'un congé de validation des acquis de l'expérience, ce sont des employés (à 58 %), âgés de 25 à 44 ans (à 67 %). Ce congé bénéficie majoritairement aux femmes (70 %). La qualification visée dans le cadre de ce congé conduit, dans la plupart des cas, à un diplôme d'Etat ou un diplôme ou titre homologué (95 %).

3.2.3.2. Le congé individuel des titulaires de contrat à durée déterminée (CIF-CDD) en 2008

Les OPACIF collectent la contribution due par les entreprises employant des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, quelle que soit leur taille, et calculée sur la base de 1 % de la masse annuelle des salaires des titulaires de CDD. Ces fonds sont destinés au financement du congé individuel de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience et des actions de formation réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation de salariés ou d'anciens titulaires de CDD.

La collecte

489 350 entreprises ou établissements ont effectué un versement libératoire au titre du CIF-CDD auprès d'un OPACIF, à hauteur de 185,2 M€, soit +4% par rapport à 2007.

La contribution moyenne est de 378 €.

Contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre du CIF-CDD

	Taille des entreprises ou établissements (nombre de salariés)								TOTAL
	moins de 10	de 10 à 19	de 20 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	de 500 à 1 999	2 000 et plus	non répartis	
Nombre d'entreprises ou établissements versants	340 346	50 300	46 509	26 328	6 217	3 005	8361	15 809	489 350
%	69,55	10,28	9,5	5,38	1,27	0,61	0,17	3,23	100,00
Contributions perçues au titre de 2008 (en M€)	42,98	14,83	25,03	32,15	19,81	19,72	13,30	17,38	185,20
%	23,29	8,01	13,51	17,36	10,7	10,65	7,18	9,39	100%

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

Les produits et charges en 2008

Le montant des produits comptabilisés par les OPACIF dans la section particulière relative au CIF-CDD s'élève en 2008 à 211,98 M€. Il se décompose comme suit :

CIF-CDD - Montant des produits 2008

(en M€)

Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CIF-CDD	190,54
(Le détail de la collecte comptabilisée en 2008 par OPCA figure en annexe n°3)	
Subventions d'exploitation	2,29
Transferts de fonds mutualisés, reçus du Fonds unique de péréquation	5,77
Produits financiers	3,82
Produits exceptionnels	0,69
Reprises sur amortissements et provisions	7,91
Autres produits	0,92
TOTAL DES PRODUITS	211,95

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

N.B. : le montant de collecte mentionné dans le tableau ci-dessus correspond à la collecte comptabilisée par les organismes dans leur compte de résultat clos au 31/12/08.

Le tableau « contributions des entreprises auprès d'un OPCA au titre du CIF CDD » fait apparaître quant à lui les contributions perçues par les organismes au titre de l'obligation 2008 des entreprises, obligation dont elles doivent se libérer avant le 1/03/09.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 211,6 M€. Il se décompose comme suit :

CIF-CDD - Montant des charges 2008

(en M€)

Charges de gestion	19,60
Congés de formation - CDD	159,52
(Le détail des charges au titre du financement des formations par OPCA figure en annexe n°3)	
Dont :	
- Coûts pédagogiques	47,47
- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations	106,74
- Frais de transport et d'hébergement	3,70
- Charges liées aux congés de bilans de compétences, congés pour examen et congés de VAE	1,31
- Charges liées au DIF	0,30
Transferts de fonds mutualisés, versés au Fonds unique de péréquation	12,74
Charges financières	0,12
Charges exceptionnelles	0,69
Dotations aux amortissements et aux provisions	10,52
Autres charges	8,4
TOTAL DES CHARGES	211,60

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2008 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan. Ils représentent 126,62 M€ au 31/12/08.

Les prises en charge en 2008

Sur les 10 532 demandes de financement de CIF ayant donné lieu à une décision définitive au cours de l'année, 87 % (soit 9189 dossiers) ont été acceptées. Les différents dispositifs financés au profit d'anciens titulaires de CDD continuent de progresser en nombre de demandes acceptées par rapport à 2007 : +15,7% pour le CIF, +10,4% pour le bilan de compétences, et +5,9% pour la validation des acquis de l'expérience.

Les OPACIF ont accepté également de prendre en charge, en 2008, 462 actions de formation au titre du droit individuel à la formation (230 en 2008). Et, 315 demandeurs d'emploi (+493% par rapport à 2007) ont pu se former au titre du CIF CDD dérogatoire (article 39 du règlement annexé à la convention relative à l'aide à l'emploi et à l'indemnisation du chômage du 18 janvier 2006).

CIF-CDD et bilans de compétences : analyse des demandes traitées dans l'année

Demandes →	Acceptées	refusées	transférées ou abandonnées	en instance au 31/12/08
CIF-CDD %	9 189 87,25%	1 343 12,75%	659	880
Bilans de compétences %	707 96,98%	22 3,02%	36	53
Validation des acquis de l'expérience %	375 96,90%	12 3,10%	23	21
DIF %	462 90,41%	49 9,59%	15	60
CIF dérogatoire (article 39 du règlement annexé à la convention du 18/01/06) %	315 92,92%	24 7,08%	19	10
TOTAL %	11 048 88,40%	1 450 11,6%	752	1024

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

En 2008, la prise en charge moyenne d'un CIF-CDD s'élève à 22 271 € (rémunération comprise), celle d'un bilan de compétences à 1 535 € et celle d'une VAE à 1 172 €. La durée moyenne d'un CIF est de 799 heures.

Comme le montrent les tableaux ci-dessous, les formations suivies dans le cadre du CIF-CDD sont généralement de longue durée (près de 24 % ont une durée supérieure à 1 200 heures et 52% une durée de plus de 800h) et conduisent à 67 % à un diplôme d'Etat ou à un titre ou diplôme homologué.

CIF-CDD : durée de la formation

Durée →	moins de 40 h	de 40 à 199 h	de 200 à 499h	de 500 à 799 h	de 800 à 1 199 h	1 200 h et plus	Non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	184	1 006	1 754	1 450	2 577	2 204	14	9189
%	2	10,95	19,09	15,78	28,04	23,99	0,15	100,00%

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

CIF-CDD : modalités de certification

Certification →	Diplôme d'Etat (ou national)	Titre ou diplôme homologué	liste CPNE (1) ou CQP (2)	Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche	Pas de certification	Non répartis	TOTAL
Nombre de CIF	3 616	2 517	1 155	657	933	311	9 189
%	39,35	27,39	12,57	7,15	10,15	3,38	100,00%

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDD sont des employés (à 65 %), sont âgés de 25 à 44 ans (à 76 %) et 53 % sont des femmes.

CIF-CDD : salariés bénéficiaires et heures-stagiaires, par catégorie socioprofessionnelle (CSP)

CSP ↓	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'heures-stagiaires	Durée moyenne d'un CIF
Ouvriers %	1 705 18,55%	1 200 105 16,34%	704 h
Employés %	5 979 65,07%	4 895 902 66,64%	819 h
Techniciens, agents de maîtrise et autres professions intermédiaires %	893 9,72%	763 380 10,39%	855 h
Ingénieurs et cadres %	521 5,67%	380 200 5,18%	730 h
Non répartis %	91 0,99%	106 979 1,46%	1176
TOTAL %	9 189 100,00%	7 346 566 100,00%	799h

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

Les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétence sont des employés à plus de 78 %, des femmes (76 %), âgés de 25 à 44 ans (à 81 %).

Les salariés bénéficiaires d'un congé de validation des acquis de l'expérience sont des employés à près de 75 %, âgés de 25 à 44 ans (à 70 %) et sont des femmes (79 %). Les congés de VAE conduisent à une qualification : 89 % à un diplôme d'Etat ou un diplôme

3.2.4. L'intervention du Fonds unique de péréquation (FUP)

Agréé par arrêté du 16 mars 2005 du ministre chargé de la formation professionnelle en vertu des dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et du décret n°2004-1096 du 15 octobre 2004 relatif au financement de la formation professionnelle continue et à la gestion des organismes paritaires collecteurs agréés, le fonds unique de péréquation (FUP), créé par les partenaires sociaux le 9 décembre 2004, a pour missions principales :

- **Missions générales**

- la péréquation de la professionnalisation et du congé individuel de formation.

Les OPCA agréés au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation reversent avant le 31 décembre de l'année de perception des fonds collectés, au FUP un pourcentage fixé, après avis du Conseil d'administration de l'association de gestion de ce fonds, par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la formation professionnelle et compris entre 5 et 10 % du montant des contributions reçues (article R.6332-85 du code du travail), ce taux a été fixé à 5% par arrêté du 21 juillet 2005 (JO du 30 juillet 2005).

Les OPCA reversent également au FUP avant le 30 avril les disponibilités excédentaires au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation et au titre du congé individuel de formation.

En contrepartie, le FUP verse aux OPCA, dans la limite des fonds réservés, les montants justifiés par leurs besoins de trésorerie dûment constatés.

- le recueil d'informations et de données statistiques et qualitatives relatives à la gestion des OPCA. Les OPCA doivent transmettre au FUP l'état statistique et financier avant le 31 mai (article R.6332-32 du code du travail) et la liste de leurs priorités, des critères et des conditions de prise en charge des demandes présentées par les employeurs (article R.6332-32 du code du travail).

- le contrôle ou l'audit des OPCA (article R.6332-32 du code du travail).

Aux termes de l'article 13 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006, une partie des fonds recueillis par le FUP peut être affectée au financement d'actions en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle continue dans des conditions fixées par accord entre le FUP et l'Etat. Une convention a été signée en 2006 entre l'Etat et le FUP conformément à ces dispositions.

Depuis 2006, le FUP perçoit de l'Etat, et reverse aux organismes collecteurs agréés au titre de la professionnalisation et du CIF, la compensation de la perte de recettes résultant de l'ordonnance n° 2005-895 du 2 août 2005 relevant certains seuils de prélèvements obligatoires.

Enfin en application de deux arrêtés du 3 mai 2007, le FUP est soumis au contrôle économique et financier de l'Etat.

- **Activités 2008**

Selon les comptes certifiés et approuvés par son conseil d'administration, le FUP a notamment perçu au titre des disponibilités excédentaires de l'exercice 2007 et versées en 2008 ainsi que des reliquats de disponibilités excédentaires de l'exercice 2006 les montants suivants :

- 111,58 M€ au titre de la professionnalisation
- 23,99M€ au titre des congés individuels de formation (CDI et CDD)

Il a reçu une somme de 92,7M€ au titre de la convention de 5% versée par les OPCA en application des dispositions de l'article R.6332-85 du code du travail.

Il a également reçu du Trésor Public une somme de 114,98 M€ au titre de la compensation prévue par l'article 4 de l'ordonnance n°2005-895 du 2 août 2005 qu'il a intégralement reversé auprès des OPCA.

Par ailleurs, il a notamment versé en 2008 aux organismes agréés

- au titre de la professionnalisation une somme de 87,26M€
- au titre des congés individuels de formation (CDI et CDD) une somme de 18,71M€.

Il a également versé aux OPCA une somme de 52,75M€ dans le cadre de la convention précitée signée le 31 mars 2006 entre l'Etat et le FUP.

3.2.5. Le FONGEFOR

Le décret n° 96-703 du 7 août 1996 relatif à la gestion paritaire des fonds de la formation professionnelle continue a substitué aux diverses dotations accordées aux organisations syndicales par les organismes collecteurs, le versement d'une contribution égale à 0,75 % des sommes collectés par les OPCA au titre des agréments qui leur ont été accordés. Les partenaires sociaux ont signé un accord en date du 19 novembre 1996, qui crée le fonds national, dénommé FONGEFOR (association de gestion du fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue) dont l'agrément a été publié au Journal officiel du 31 décembre 1996.

Le FONGEFOR a pour objet :

- de recevoir la contribution que les organismes collecteurs relevant du "champ" (des accords interprofessionnels) doivent verser en application du décret du 7 août 1996 ;
- d'affecter cette dernière en deux parts égales entre les organisations patronales et syndicales représentatives ;
- et de l'attribuer à chacune des organisations.

En 2008, le FONGEFOR a ainsi réparti un montant de contributions de 28 592 950,60€ :

COLLEGE PATRONAL (en euro)		
CGPME	MEDEF	UPA
4 646 354,48	8 220 473,29	1 429 647,53
14 296 475,30		

COLLEGE SALARIE (en euro)				
CFE/CGC	FO	CGT	CFDT	CFTC
2 859 295,06	2 859 295,06	2 859 295,06	2 859 295,06	2 859 295,06
14 296 475,30				

3.2.6. Le financement des professions non salariés (commerçants, professions libérales)

L'article L.6331-48 du code du travail précise que le financement de la formation professionnelle dans le secteur des professions non salariées est assuré par une contribution qui ne peut être inférieure à 0,15 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale. Cette contribution, perçue par les organismes chargés du recouvrement, est ensuite versée auprès des 5 fonds d'assurance formation habilités ou agréés à cet effet (AGEFICE, FIFPL, FAFPM, FAF pêche et VIVEA). Les différents secteurs d'activités des faf couvrent : le commerce (AGEFICE), la pêche et les cultures marines (FAF PCM), les professions libérales (FIF PL), les médecins libéraux (FAF PM) et les chefs d'entreprises du secteur agricole ou forestier (VIVEA).

Le montant total collecté au titre de l'année 2007 et reçu en 2008 par les FAF s'élève à 76 M€. Le tableau suivant permet d'apprécier l'activité des FAF. Ces informations sont issues du traitement des états statistiques et financiers au titre de l'année 2008 (données provisoires).

Nom des organismes collecteurs	AGEFICE	FAF PECHE	FAF PM	FIF PL	VIVEA	TOTAL
Nombre d'adhérents	509 001	9 567	117 655	500 943	604 189	1 741 355
Montant de la contribution	22 777 689	392 571	5 173 460	22 150 615	25 506 174	76 000 509
Contribution moyenne par adhérent	45 €	41 €	44 €	44 €	42 €	44 €
Nombre d'actions de formation financées	38 646	1 113	10 192	61 261	14 500	125 712
Nombre de stagiaires correspondants	35 873	1 028	10 192	58 356	70 959	176 408
Nombre d'heure-stagiaires correspondantes	1 084 729	33 275	113 196	981 574	1 556 017	3 768 791
Durée moyenne financée par action de formation	28 h	30 h	11 h	16 h	107 h	30 h
Prise en charge moyenne par action de formation financée	549 €	331 €	559 €	377 €	1 395 €	561 €
Total des produits comptabilisés	23 714 017	401 544	5 400 742	23 020 335	36 794 186	89 330 824
Dont collecte comptabilisée	22 777 689	392 571	5 173 460	22 150 615	25 417 647	75 911 982
Total des charges comptabilisées	19 277 162	431 438	6 322 848	23 565 764	36 780 189	86 377 401
Dont coûts pédagogiques	15 738 501	363 128	5 693 983	19 737 610	20 213 809	61 747 031
Montant des disponibilités au 31/12/2008	18 983 743	34 111	1 689 218	17 518 425	10 215 636	48 441 133
Montant des disponibilités excédentaires au 31/12/2008	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement de la formation	797 939	475	0	1 679 577	15 966 899	18 444 890

Données provisoires 2008 - Source DGEFP-SDPFC

(1) Rappel : le plan comptable adapté prévoit la comptabilisation des charges de formation payées ou à payer pour des actions de formation en cours et réalisées dans l'exercice considéré (engagements pris sur l'exercice 2008 et les exercices antérieurs). Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - sont suivis hors bilan.

Les caractéristiques des formations financées par les FAF sont les suivantes :

- les actions de formation sont courtes. Ainsi, plus de 95% d'entre elles sont de moins de 60 heures et près de 41% de moins de 10 heures
- elles ne donnent pas lieu à une certification (87%)

Quant aux bénéficiaires des actions de formation financées par les FAF, ce sont majoritairement des hommes (63%). Cette tendance est particulièrement marquée pour les FAF Pêche et cultures marines et VIVEA tandis que le FIF PL constitue l'exception avec 52% de stagiaires femmes. Sur l'ensemble des FAF de non salariés, plus d'un tiers des bénéficiaires d'actions de formation sont âgés de 35 à 44 ans. Mais les disparités sont importantes selon le secteur d'activité : ainsi, pour le FAF PM, la part des plus de 50 ans est de plus de 43% tandis que pour l'AGEFICE la part des 35-44 ans atteint plus de 64%.

3.3. La taxe d'apprentissage

3.3.1. Les mécanismes financiers

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage a pour objet le financement des premières formations technologiques et professionnelles. Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage sont constituées des personnes physiques ou morales qui exercent une activité commerciale, industrielle ou artisanale et qui relèvent de l'impôt sur les sociétés ou qui sont soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie bénéficiaires industriels et commerciaux.

Le taux actuellement en vigueur est de 0,5 % de la masse salariale brute de l'entreprise, sauf en Alsace Moselle où le taux est de 0,26 %.

La taxe d'apprentissage est décomposée en deux parties communément identifiées comme le « quota » et le « hors quota ». Le quota est la fraction de la taxe d'apprentissage obligatoirement réservée au développement de l'apprentissage. Il est égal à 52 % du montant de la taxe. Le hors quota permet d'assurer le financement des premières formations technologiques et professionnelles. Il est égal à 48 % de la taxe.

Les entreprises peuvent s'acquitter de la taxe d'apprentissage dont elles sont redevables totalement ou partiellement en exposant des dépenses exonératoires. Sont considérées comme dépenses libératoires au titre du quota, le versement de péréquation de 22 % au Trésor public, le concours financier obligatoire au Centre de formation d'apprentis (CFA) ou à la section d'apprentissage (SA) formant l'apprenti, les subventions à des CFA ou sections d'apprentissage ou certaines écoles d'entreprises. Les dépenses exonératoires au titre du hors quota sont notamment les subventions aux CFA, SA et autres établissements, les frais de stage en milieu professionnel, etc.

3.3.2. L'appareil de collecte de la taxe d'apprentissage

La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a comporté un important volet portant réforme du financement de l'apprentissage en visant notamment à introduire plus de transparence dans la collecte. L'article 150 de la loi précitée a rénové le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage en définissant les conditions d'habilitation des organismes collecteurs. L'appareil et le dispositif de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage en vigueur avant la réforme présentaient un certain nombre d'insuffisances structurelles : un nombre de collecteurs conséquent, des circuits financiers de collecte et de répartition opaques, une gestion des ressources de toutes natures des CFA et sections d'apprentissage non optimale.

La rénovation du régime juridique de la collecte a conduit à une réduction significative du nombre d'organismes autorisés à collecter. La réforme vise ainsi une simplification de l'appareil de collecte, la mise en place de mesures de nature à améliorer la transparence du système (date de mise à disposition des fonds aux établissements bénéficiaires, frais de collecte et de gestion) et une meilleure allocation des ressources dont dispose l'apprentissage.

L'année 2007 exposée dans le présent document constitue la quatrième année d'exercice du nouvel appareil de collecte. Ce nouvel appareil de collecte resserré et plus cohérent est réduit de 75 %, le nombre d'organismes collecteurs passant de 560 à 145.

Dans ce cadre, une grande partie de l'appareil de collecte résultant de l'ancienne réglementation (organismes consulaires départementaux, organismes agréés par les préfets de département) a disparu au 28 février 2003 en matière de collecte, au 30 juin 2003 en matière de répartition.

Demeurent les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec le ministère de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports, ouvrant droit à collecter la taxe d'apprentissage en application des articles L. 6242-1, L. 6242-2, L. 6242-3, L. 6242-6, R. 6242-1 à 6, R. 6242-13 et R. 6242-14 du code du travail. Par ailleurs, ont été habilités à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage, les chambres consulaires régionales, ainsi que les organismes qui répondent à des formes statutaires limitativement énumérées et qui ont fait l'objet d'un agrément, dans le cadre d'un arrêté interministériel ou préfectoral.

Les données statistiques présentées ci-après relatives à la campagne de collecte 2008 se rapportent aux versements opérés en 2008 par les entreprises assujetties au titre des salaires payés en 2007 par l'intermédiaire des OCTA. A compter de la collecte 2006, l'intermédiation d'un ou plusieurs OCTA est obligatoire.

3.3.3. La collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage

La collecte

Au titre des salaires versés en 2007, il résulte de l'exploitation des états communiqués par les OCTA que 132 organismes ont collecté 1 791 millions d'euros (13 organismes n'ont pas transmis, dans les délais, les informations demandées).

La collecte moyenne d'un organisme s'établit à 13,56 millions d'euros. La moyenne de collecte des OCTA régionaux s'établit à 11,50 millions d'euros, tandis que celle des OCTA nationaux est de l'ordre de 17,83 millions d'euros. Cet indicateur ne doit pas cacher les fortes disparités qui existent dans le volume de collecte des OCTA.

Les OCTA régionaux qui constituent 67,42% de l'appareil de collecte captent 57 % des fonds ; pour leur part, les OCTA nationaux, qui représentent 32,58% des OCTA, réalisent 43 % de la collecte totale.

Les OCTA d'Ile-de-France, qui constituent 4,54 % de l'appareil de collecte, concentrent 26,55% de la collecte totale.

Collecte 2008 de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2007 par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage en euro

Collecteurs	Collecte totale en euro	Nombre d'OCTA
Nationaux	767 091 754,00	43
Alsace	15 670 963,00	4
Aquitaine	29 446 262,00	4
Auvergne	15 829 914,00	3
Bourgogne	16 181 864,00	4
Bretagne	32 260 671,00	4
Centre	24 594 355,00	5
Champagne-Ardenne	9 144 906,00	2
Corse	635 519,00	2
Franche Comté	10 580 529,00	3
Ile De France	475 616 887,00	6
Languedoc Roussillon	21 094 100,00	4
Limousin	6 144 021,00	2
Lorraine	16 654 727,00	5
Midi-Pyrénées	27 666 802,00	4
Nord Pas De Calais	55 155 266,00	4
Basse Normandie	13 575 150,00	4
Haute Normandie	22 046 359,00	3
Pays De La Loire	41 398 376,00	4
Picardie	2 214 276,00	2
Poitou Charente	20 358 209,00	4
PACA	52 878 080,00	4
Rhône-Alpes	101 154 944,00	5
Guadeloupe	3 251 717,00	3
Guyane	1 274 396,00	1
Martinique	425 219,00	1
Réunion	8 758 566,00	2
Total Régionaux	1 024 012 078,00	89
Total Général	1 791 103 832,00	132

Source : DGEFP

Sur le montant total de la collecte de 1 791 millions d'euros, 52% des fonds relèvent du « quota » et 48% du « hors-quota ». Il est ici rappelé que les versements des entreprises peuvent être partiels au regard des modalités d'acquittement de la taxe d'apprentissage par les employeurs, un versement au Trésor Public pouvant intervenir d'une part résiduelle de la taxe d'apprentissage.

Il en résulte qu'il ne peut être constaté une parfaite corrélation entre les pourcentages précités et la fraction de la taxe réservée à l'apprentissage (52%) ainsi que celle restant due au delà de ladite fraction (48%).

Sur le montant total des fonds collectés, 17,04% des fonds n'ont pas fait l'objet de vœux d'affectation de la part des entreprises versantes. Ce pourcentage est minoré lorsque sont examinées les données statistiques se rapportant aux seuls collecteurs régionaux ; il s'établit à 15,18%. A contrario, il est constaté que les fonds disponibles auprès des OCTA nationaux représentent 19,53% de leur collecte.

Ventilation du « Quota » au titre de la collecte 2008 de la taxe d'apprentissage par les OCTA (en euro)

Collecteurs	FNDMA	Concours Financiers Obligatoires	Subventions CFA/SA/écoles d'entreprises		Total
			Versements affectés	Versements non affectés	
National	169 627 930,00	57 432 060,00	123 276 318,00	72 357 480,00	422 693 788,00
Alsace	3 517 780,00	2 904 345,00	4 282 990,00	3 748 208,00	14 453 323,00
Aquitaine	6 552 132,00	2 019 367,00	4 354 087,00	2 670 956,00	15 596 542,00
Auvergne	3 572 014,00	1 122 768,00	2 738 881,00	1 025 167,00	8 458 830,00
Bourgogne	3 645 859,00	1 231 441,00	2 752 355,00	968 092,00	8 597 747,00
Bretagne	7 284 019,00	2 075 857,00	6 247 251,00	1 648 257,00	17 255 384,00
Centre	5 470 711,00	2 285 944,00	3 347 900,00	2 028 318,00	13 132 873,00
Champagne-Ardennes	2 061 693,00	613 866,00	1 319 854,00	878 883,00	4 874 296,00
Corse	140 016,00	46 193,00	128 215,00	16 465,00	330 889,00
Franche Comté	2 394 062,00	1 017 689,00	1 656 145,00	558 014,00	5 625 910,00
Ile De France	112 967 127,00	31 295 457,00	81 030 265,00	28 201 572,00	253 494 421,00
Languedoc					
Roussillon	4 711 012,00	1 352 581,00	2 375 201,00	2 622 442,00	11 061 236,00
Limousin	1 391 533,00	359 125,00	1 074 449,00	421 043,00	3 246 150,00
Lorraine	3 710 876,00	2 201 493,00	2 903 364,00	2 296 341,00	11 112 074,00
Midi-Pyrénées	6 187 809,00	1 709 949,00	4 467 478,00	2 279 359,00	14 644 595,00
Nord Pas De Calais	12 425 485,00	5 039 632,00	7 118 484,00	4 995 245,00	29 578 846,00
Basse Normandie	3 041 042,00	1 308 334,00	1 490 507,00	1 347 686,00	7 187 569,00
Haute Normandie	4 990 766,00	1 576 550,00	3 528 115,00	1 685 334,00	11 780 765,00
Pays De La Loire	9 275 234,00	4 073 050,00	5 105 286,00	3 629 055,00	22 082 625,00
Picardie	495 180,00	376 082,00	105 201,00	193 938,00	1 170 401,00
Poitou Charente	4 517 116,00	1 602 580,00	2 776 749,00	1 643 071,00	10 539 516,00
PACA	11 564 950,00	3 400 901,00	9 108 539,00	4 000 167,00	28 074 557,00
Rhône-Alpes	22 783 794,00	7 438 638,00	13 276 312,00	10 438 139,00	53 936 883,00
Guadeloupe	396 428,00	67 043,00	156 303,00	1 099 062,00	1 718 836,00
Guyane	154 284,00	25 713,00	53 929,00	434 607,00	668 533,00
Martinique	50 789,00	37 687,00	106 350,00	33 612,00	228 438,00
Réunion	1 067 804,00	524 401,00	93 333,00	2 937 399,00	4 622 937,00
Total régionaux	234 369 515,00	75 706 686,00	161 597 543,00	81 800 432,00	553 474 176,00
Total général	403 997 445,00	133 138 746,00	284 873 861,00	154 157 912,00	976 167 964,00

Source : DGEFP

Ventilation du « hors quota » au titre de la collecte 2008 de la taxe d'apprentissage par les OCTA (en euro)

Collecteurs	Versements pré-affectés	Versements non affectés	Total
Nationaux	266 881 700,00	77 516 266,00	344 397 966,00
Alsace	1 024 295,00	193 345,00	1 217 640,00
Aquitaine	11 279 048,00	2 570 672,00	13 849 720,00
Auvergne	6 182 753,00	1 188 331,00	7 371 084,00
Bourgogne	6 546 512,00	1 037 605,00	7 584 117,00
Bretagne	13 574 976,00	1 430 311,00	15 005 287,00
Centre	9 191 525,00	2 269 957,00	11 461 482,00
Champagne-Ardenne	3 484 632,00	785 978,00	4 270 610,00
Corse	275 347,00	29 283,00	304 630,00
Franche Comté	4 221 873,00	732 746,00	4 954 619,00
Ile De France	193 395 198,00	28 727 268,00	222 122 466,00
Languedoc Roussillon	7 065 508,00	2 967 356,00	10 032 864,00
Limousin	2 437 910,00	459 961,00	2 897 871,00
Lorraine	4 401 627,00	1 141 026,00	5 542 653,00
Midi-Pyrénées	10 934 983,00	2 087 224,00	13 022 207,00
Nord Pas De Calais	21 883 308,00	3 693 111,00	25 576 419,00
Basse Normandie	4 843 724,00	1 543 857,00	6 387 581,00
Haute Normandie	8 440 801,00	1 824 793,00	10 265 594,00
Pays De La Loire	15 843 470,00	3 472 281,00	19 315 751,00
Picardie	629 005,00	414 870,00	1 043 875,00
Poitou Charente	7 780 583,00	2 038 110,00	9 818 693,00
PACA	20 485 648,00	4 317 875,00	24 803 523,00
Rhône-Alpes	39 338 807,00	7 879 254,00	47 218 061,00
Guadeloupe	765 669,00	767 212,00	1 532 881,00
Guyane	309 767,00	296 096,00	605 863,00
Martinique	162 859,00	33 922,00	196 781,00
Réunion	2 352 196,00	1 783 433,00	4 135 629,00
Total régionaux	396 852 024,00	73 685 877,00	470 537 901,00
Total général	663 733 724,00	151 202 143,00	814 935 867,00

Source : DGEFP

La répartition

Le montant des fonds répartis au titre du « quota » et du « hors-quota » s'élève à la somme de 1 779 Millions d'euros, après déduction des frais de collecte et de gestion tels que prévus à l'article 7 du décret n° 72-283 du 12 avril 1972 relatif à la taxe d'apprentissage.

Les actions de promotion prévues à l'article R. 6242-5 du code du travail mises en œuvre par les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec le ministère de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports mobilisent 2,08% des sommes collectés par les collecteurs concernés. Ces actions ont mobilisé des fonds non-affectés.

Ventilation du « quota » au titre de la répartition 2008 de la taxe d'apprentissage par les OCTA (en euro)

Collecteurs	FNDMA	Concours financiers obligatoires CFA/SA	Subventions CFA/SA/écoles d'entreprises		Total
			Versements affectés	Versements non affectés	
Nationaux	169 627 929,00	57 254 244,00	122 512 139,00	71 865 704,00	421 260 016,00
Alsace	3 517 780,00	2 860 732,00	4 218 763,00	3 664 398,00	14 261 673,00
Aquitaine	6 552 132,00	1 987 816,00	4 289 903,00	2 654 838,00	15 484 689,00
Auvergne	3 572 014,00	1 105 942,00	2 697 822,00	1 016 927,00	8 392 705,00
Bourgogne	3 645 859,00	1 231 044,00	2 745 655,00	964 566,00	8 587 124,00
Bretagne	7 284 019,00	2 044 717,00	6 153 543,00	1 620 924,00	17 103 203,00
Centre	5 470 711,00	2 251 653,00	3 297 647,00	1 998 631,00	13 018 642,00
Champagne-Ardenne	2 061 693,00	610 792,00	1 313 397,00	892 157,00	4 878 039,00
Corse	140 016,00	45 500,00	126 291,00	4 584,00	316 391,00
Franche Comté	2 394 062,00	1 016 359,00	1 654 358,00	556 383,00	5 621 162,00
Ile De France	112 967 127,00	31 283 950,00	80 656 077,00	28 064 934,00	252 972 088,00
Languedoc Roussillon	4 711 012,00	1 332 936,00	2 340 708,00	2 607 495,00	10 992 151,00
Limousin	1 391 533,00	355 028,00	1 059 893,00	369 964,00	3 176 418,00
Lorraine	3 710 876,00	2 180 162,00	2 869 961,00	2 271 394,00	11 032 393,00
Midi-Pyrénées	6 187 809,00	1 684 317,00	4 400 461,00	2 287 863,00	14 560 450,00
Nord Pas De Calais	12 425 485,00	4 979 884,00	7 028 563,00	4 877 716,00	29 311 648,00
Basse Normandie	3 041 042,00	1 293 983,00	1 472 117,00	1 355 659,00	7 162 801,00
Haute Normandie	4 990 766,00	1 546 524,00	3 475 071,00	1 695 191,00	11 707 552,00
Pays De La Loire	9 275 234,00	4 049 398,00	5 073 325,00	3 603 233,00	22 001 190,00
Picardie	495 180,00	370 437,00	103 624,00	193 606,00	1 162 847,00
Poitou Charente	4 517 116,00	1 576 620,00	2 730 607,00	1 528 981,00	10 353 324,00
PACA	11 564 950,00	3 351 170,00	8 975 915,00	3 947 042,00	27 839 077,00
Rhône-Alpes	22 783 794,00	7 311 979,00	13 040 089,00	10 414 976,00	53 550 838,00
Guadeloupe	396 428,00	66 285,00	153 959,00	1 099 062,00	1 715 734,00
Guyanne	154 284,00	25 455,00	53 390,00	423 383,00	656 512,00
Martinique	50 789,00	37 687,00	106 350,00	33 612,00	228 438,00
Réunion	1 067 804,00	518 161,00	51 165,00	2 881 907,00	4 519 037,00
Total régionaux	234 369 515,00	75 118 531,00	160 088 654,00	81 029 426,00	550 606 126,00
Total général	403 997 444,00	132 372 775,00	282 600 793,00	152 895 130,00	971 866 142,00

Source : DGEFP

**Ventilation du « hors quota » au titre de la répartition 2008 de la taxe d'apprentissage par les OCTA
(en euro)**

Collecteurs	Reversements pré affectés	Reversements non affectés	Actions de promotion	Total
Nationaux	265 712 967,00	58 341 953,00	15 967 303,00	340 022 223,00
Alsace	1 008 872,00	213 424,00	0,00	1 222 296,00
Aquitaine	11 111 700,00	2 554 701,00	0,00	13 666 401,00
Auvergne	6 089 910,00	1 159 017,00	0,00	7 248 927,00
Bourgogne	6 535 161,00	1 032 805,00	0,00	7 567 966,00
Bretagne	13 371 340,00	1 400 467,00	0,00	14 771 807,00
Centre	9 053 570,00	2 224 364,00	0,00	11 277 934,00
Champagne-Ardenne	3 467 488,00	781 066,00	0,00	4 248 554,00
Corse	271 218,00	28 844,00	0,00	300 062,00
Franche Comté	4 228 354,00	730 763,00	0,00	4 959 117,00
Ile De France	192 717 599,00	28 529 759,00	0,00	221 247 358,00
Languedoc Roussillon	6 957 740,00	2 920 766,00	0,00	9 878 506,00
Limousin	2 406 170,00	402 291,00	0,00	2 808 461,00
Lorraine	4 350 858,00	1 121 390,00	0,00	5 472 248,00
Midi-Pyrénées	10 770 906,00	2 084 671,00	0,00	12 855 577,00
Nord Pas De Calais	21 604 620,00	3 706 461,00	0,00	25 311 081,00
Basse Normandie	4 782 751,00	1 553 847,00	0,00	6 336 598,00
Haute Normandie	8 252 654,00	1 867 750,00	0,00	10 120 404,00
Pays De La Loire	15 747 611,00	3 399 249,00	0,00	19 146 860,00
Picardie	619 567,00	404 482,00	0,00	1 024 049,00
Poitou Charente	7 677 806,00	1 919 346,00	0,00	9 597 152,00
PACA	20 187 016,00	4 257 812,00	0,00	24 444 828,00
Rhône-Alpes	38 644 502,00	8 185 723,00	0,00	46 830 225,00
Guadeloupe	754 270,00	683 713,00	0,00	1 437 983,00
Guyane	306 669,00	286 120,00	0,00	592 789,00
Martinique	162 859,00	27 544,00	0,00	190 403,00
Réunion	2 350 351,00	1 783 433,00	0,00	4 133 784,00
Total régionaux	393 431 562,00	73 259 808,00	0,00	466 691 370,00
Total général	659 144 529,00	131 601 761,00	15 967 303,00	806 713 593,00

Source : DGEFP

4. LE FINANCEMENT DES EMPLOYEURS PUBLICS POUR LEURS AGENTS

- Les agents de l'État

En 2007, les dépenses de formation dans la fonction publique de l'État ont légèrement dépassé les 4 milliards d'euros. Elles représentent 6,6 % de la masse salariale : 3,1 % pour la formation initiale et 3,5 % pour la formation continue. Hors Éducation nationale, les dépenses de formation continue sont, quant à elles, en hausse de 5 %, et représentent 4,3 % de la masse salariale.

Évolution des dépenses de formation initiale continue entre 2006 et 2007 (en millions d'euros)

	Formation initiale		Formation continue		Formation totale	
	Dépense	Ratios dépenses (1)	Dépense	Ratios dépenses (1)	Dépense	Ratios dépenses (1)
Tous ministères hors Éducation nationale						
2006	784	3,6	945	4,3	1 729	7,9
2007	802	3,5	993	4,3	1 795	7,8
évolution 2006/2007 (en %)	2,3		5,1		3,8	
Éducation nationale						
2006	1 234	3,2	1 018	2,6	2 251	5,8
2007	1 115	2,9	1 139	2,9	2 254	5,8
évolution 2006/2007 (en %)	-9,6		11,9		0,1	
Tous ministères						
2006	2 018	3,3	1 963	3,3	3 981	6,6
2007	1 917	3,1	2 132	3,5	4 049	6,6
évolution 2006/2007 (en %)	-5,0		8,6		1,7	

DGAFF, bureau des statistiques des études et de l'évaluation

Enquête formation auprès des directions de personnel.

(1) Rapport des dépenses de formation sur la masse salariale (en %).

Décomposition des dépenses de formation continue (en millions d'euros)

	Dépenses hors rémunération des stagiaires				Dépenses de rémunérations des stagiaires				Dépenses totales	
	2006		2007		2006		2007		2006	2007
	en M€	/ dépenses totales	en M€	/ dépenses totales	en M€	/ dépenses totales	en M€	/ dépenses totales	en M€	en M€
Tous ministères hors Éducation nationale	346	37%	378	38%	599	63%	614	62%	945	992
Éducation nationale	194	19%	195	17%	824	81%	945	83%	1 018	1 140
Tous ministères	540	27%	573	27%	1 423	73%	1 559	73%	1 963	2 132

Source : DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, enquête formation.

Enquête formation auprès des directions de personnel.

Dépenses de formation rapportées à la masse salariale (en %)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Formation initiale							
Rémunération des stagiaires	2,9	3,0	3,1	2,8	2,3	2,4	2,3
Hors rémunération des stagiaires	1,2	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2
Total	4,1	4,3	4,4	4,1	3,5	3,6	3,5
Formation continue							
Rémunération des stagiaires	2,9	2,6	2,6	2,7	2,7	2,7	2,7
Hors rémunération des stagiaires	1,5	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,7
Total	4,4	4,2	4,1	4,2	4,2	4,3	4,3
Total général							
Rémunération des stagiaires	5,8	5,6	5,7	5,4	4,9	5,1	4,9
Hors rémunération des stagiaires	2,7	2,8	2,9	2,9	2,8	2,8	2,9
Total	8,5	8,5	8,6	8,3	7,7	7,9	7,8

DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation

Enquête formation auprès des directions de personnel.

Champ : Tous ministères hors Éducation nationale

Dépenses de formation (en milliards d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Évolution 2006/2007
Formation initiale	0,79	0,85	0,90	0,83	0,75	0,78	0,80	2,3%
Formation continue	0,86	0,82	0,85	0,87	0,91	0,94	0,99	5,1%
Total général	1,66	1,68	1,75	1,70	1,67	1,73	1,79	3,8%

DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation

Enquête formation auprès des directions de personnel.

Champ : Tous ministères hors Éducation nationale

- **Les agents territoriaux**

La fonction publique territoriale comprend les agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les agents des établissements publics administratifs qui dépendent de ces collectivités (établissements de coopération intercommunales, centre communaux d'actions sociales, caisses des écoles, offices publics d'HLM, offices publics d'aménagement et de construction, caisse de crédit municipal, etc.).

Pour la formation de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus à une cotisation d'un minimum de 1 % de la masse salariale (hors emplois aidés tels que les CES et emplois-jeunes).

Cette cotisation est versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). L'effort financier des collectivités territoriales pour la formation peut dépasser le montant de la cotisation obligatoire. Pour réaliser des actions de formation "au delà du 1 %", les collectivités font appel au marché concurrentiel de la formation sans en exclure le CNFPT. Les données de ce bilan sous évaluent, de fait, l'effort global de la formation des agents territoriaux puisqu'il s'agit de données relatives à l'activité de formation réalisée par le CNFPT.

En 2008, le montant des dépenses de formation s'élève à 127 millions d'euros. Il s'agit des coûts directement liés aux formations (rémunérations des intervenants, frais de séjour des stagiaires, frais de convention pédagogique, etc.), hors rémunérations des stagiaires payées par les collectivités territoriales et hors charges de structure du CNFPT.

- **Les agents hospitaliers**

La formation continue des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière comprend les actions figurant dans le plan de formation et celles relevant du congé de formation professionnelle ou du bilan de compétences.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a introduit de nouveaux dispositifs de formation comme le droit individuel à la formation (DIF) et la période de professionnalisation. Ces nouvelles mesures sont intégrées dans le décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière qui a abrogé le décret n° 90-319 du 5 avril 1990 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière.

En 2008, le dispositif de formation était composé de 3 contributions ayant chacune des objectifs définis :

Le plan de formation, auquel les établissements doivent y consacrer au minimum 2,1 % de leur masse salariale, est établi par chacun d'entre eux annuellement et comprend :

- les préparations aux concours et examens ;
- les études promotionnelles qui doivent déboucher sur un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social ;
- les actions d'adaptation à l'emploi qui ont pour objectif de faciliter la titularisation, l'accès à un nouvel emploi ou le maintien de la qualification requise dans l'emploi occupé ;
- les actions de conversion qui s'inscrivent dans le cadre d'un changement d'emploi et doivent permettre d'accéder à des emplois exigeant une nouvelle qualification, ou à des activités professionnelles différentes.

L'enveloppe du Congé de Formation Professionnelle (CFP) d'un montant de 0,20 % de la masse salariale donnant la possibilité aux agents hospitaliers de suivre à leur initiative et à titre individuel des formations distinctes de celles faisant partie du plan de formation de l'établissement dans lequel ils exercent leur activité.

En 2007, une nouvelle contribution des établissements relevant de la fonction publique hospitalière a été instaurée pour financer la promotion professionnelle des personnels hospitaliers ont le taux est fixé à 0,20 % de la masse salariale en 2007, 0,40 % en 2008 et pour finir, 0,60 % en 2009.

Pour accompagner la réforme de la formation professionnelle, le premier organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de secteur public fut créé afin de collecter les fonds de la formation professionnelle au sein de la fonction publique hospitalière. En juin 2007, l'Association Nationale pour la Formation permanente des personnels Hospitaliers (ANFH) a été agréée par l'État en tant qu'OPCA, ce qui lui permet de développer davantage de services de proximité et d'optimiser l'accompagnement des établissements dans la mise en œuvre de leur politique de formation continue.

L'OPCA-ANFH gère et mutualise les trois contributions destinée à la formation professionnelle :

- les plans de formation des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Cette contribution est volontaire. En 2008, 92 % des établissements hospitaliers publics adhéraient à l'ANFH, ce qui représente près de 91 % des agents de la fonction publique hospitalière (762 782 agents) ;
- le congé de formation professionnelle et bilan de compétences (contribution obligatoire) ;
- le fonds mutualisé de financement des études relatives à la promotion professionnelle (FMPEP) créé en 2005 et collecté pour la première année en 2007 (contribution obligatoire).

Selon le rapport d'activité 2008 de l'ANFH :

- la collecte volontaire du plan de formation de 2.1% de la masse salariale s'élève à 431 millions d'euros ;
- les dépenses relevant des deux cotisations obligatoires : le congé formation professionnelle (CFP) et le FMPEP s'élèvent, pour la première à 48 million d'euros et pour la seconde à 99 million d'euros.

5. LES FINANCEMENTS PRIS EN CHARGE OU VERSES PAR L'UNEDIC

Le régime d'assurance chômage intervient sur le volet formation en permettant aux demandeurs d'emploi qui suivent une action de formation prescrite par l'ANPE dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) de bénéficier du versement de leurs allocations durant leur période de formation et également en prenant en charge des frais de formation et des frais annexes. Depuis 2009, l'intervention du régime d'assurance chômage s'opère par l'intermédiaire de Pôle emploi, institution issue de la fusion de l'ANPE et du réseau opérationnel de l'assurance chômage.

5.1. L'allocation d'aide au retour à l'emploi- formation (AREF)

- **L'aide au retour à l'emploi-formation (AREF)**

Depuis le 1^{er} juillet 2001, les demandeurs d'emploi, qui suivent une formation validée par l'ANPE dans le cadre de leur projet d'action personnalisée (PAP), ou, depuis la convention d'assurance chômage du 18 janvier 2006, dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), continuent à recevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) durant leur période de formation et dans la limite de la durée de leurs droits à indemnisation. Cette allocation est alors dénommée « aide au retour à l'emploi-formation » (AREF). L'AREF a été conservée dans la nouvelle convention d'assurance chômage du 2 avril 2009.

Le montant brut de cette allocation est équivalent au montant de l'ARE. Il ne peut être inférieur au montant plancher journalier de 19,30 euros (taux en vigueur au 1er juillet 2009) pour les personnes qui, avant d'être au chômage, travaillaient à temps partiel ou selon un rythme saisonnier.

226 392 demandeurs d'emploi ont commencé une formation dans le cadre de l'ARE-formation en 2004, 206 233 personnes en 2005, 169 473 en 2006 et 184 054 en 2007 et 191 285 en 2008. En 2008, 957 millions d'euros ont été payés au titre de l'AREF (source : document de prévision de l'équilibre technique de l'Unédic – mai 2009).

- **L'allocation de fin de formation (AFF)**

Le législateur a institué, dans le cadre de la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, économique et culturel, l'allocation de fin de formation (AFF) qui assure un revenu de remplacement à l'issue des droits à l'allocation d'assurance. Son montant est égal au montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation. La loi de finances pour 2008 a confié la charge de l'AFF au fonds de solidarité. En application de l'article L. 5427-1 du même code et de la convention Etat-fonds de solidarité-Unédic du 31 décembre 2007, la gestion de l'AFF est assurée par l'Unédic. La prescription de cette allocation dans le cadre du PPAE est à la charge de l'ANPE, mais son versement est assuré par le régime d'assurance chômage (Assédic). La création de Pôle emploi a conduit à transférer la gestion de cette allocation au nouvel opérateur en 2009.

Les conditions d'attribution de l'AFF, mentionnées à l'article R. 5423-15 du code du travail, ont été modifiées en 2006.

En effet, entre 2001 et décembre 2006, l'AFF était versée dans 2 cas :

- l'AFF de droit commun était accordée dans la limite de 4 mois aux demandeurs d'emploi ayant des durées d'indemnisation inférieures ou égales à 7 mois relevant des filières courtes ;
- l'AFF dérogatoire pouvait être accordée jusqu'au terme de leur formation pour les demandeurs ayant une durée d'indemnisation supérieure et suivant une formation qualifiante dans des métiers où sont identifiées des difficultés de recrutement (métiers en tension).

La réforme induite par le décret du 19 décembre 2006 substitue à la distinction entre l'AFF de droit commun et l'AFF dérogatoire, des critères cumulatifs à respecter pour ouvrir les droits à l'AFF. De la sorte, alors que disparaît la distinction entre AFF de droit commun et AFF dérogatoire, l'AFF est dorénavant attribuée aux demandeurs d'emploi qui entreprennent une action de formation, sous deux conditions :

- nécessité que la formation soit qualifiante ;
- avec l'objectif d'accéder à un emploi dans les métiers dits « en tension », c'est à dire pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement au niveau régional.

Ainsi, l'objectif de cette allocation est de permettre à ses bénéficiaires d'entamer une formation qualifiante ayant une forte probabilité de déboucher sur un emploi et d'être rémunérés jusqu'au terme de cette formation. De manière concrète, la liste des métiers en tension est arrêtée par le Préfet de Région après concertation au sein du Service Public de l'Emploi Régional.

29 149 personnes sont entrées en AFF en 2008. Au 31 décembre 2008, le nombre de bénéficiaires en fin de mois de l'AFF s'élevait à 18 241 (source : fichier national des Assédic – France entière – 1 mois de recul).

En 2008, 260,34 millions d'euros ont été payés au titre de l'AFF, frais de gestion compris.

Le montant journalier moyen a augmenté au cours des années :

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Montant journalier moyen en euro	24,89	25,85	26,51	27,18	28,30	28,62	29,89

La loi de finances pour 2009 a supprimé l'AFF en vue de simplifier les modalités de prise en charge de l'indemnisation des formations des demandeurs d'emploi, qui pour une même formation connaissant deux financeurs (assurance chômage puis Etat). Toutefois, compte tenu des conséquences dommageables de cette suppression pour l'accès des demandeurs d'emploi à la formation, le gouvernement a créé, à titre transitoire pour les formations prescrites en 2009, une allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF). Cette allocation, qui répond aux mêmes conditions d'octroi que l'AFF, est attribuée et versée par Pôle emploi.

5.2. L'intervention du régime d'assurance chômage pour la formation des demandeurs d'emploi indemnisés

La convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage a apporté quelques modifications quant aux mesures "actives" d'aide au retour à l'emploi en faveur des demandeurs d'emploi.

Le régime d'assurance chômage intervient toujours dans le cadre des aides à la formation :

- actions de formation préalables à l'embauche (AFPE) ;
- actions de formation conventionnées, dans le but de renforcer les capacités professionnelles des allocataires (convention entre l'ASSÉDIC et un organisme de formation).

Dans le cadre de ces aides, les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale des frais de formation et de dossier, des frais de transport, de repas et d'hébergement. La liste des actions de formation ouvrant droit à ces aides est fixée par le bureau de chaque ASSÉDIC, en fonction notamment des besoins locaux du marché du travail.

Pour les actions de formation concourant à satisfaire un besoin de recrutement des métiers en tension et homologuées à ce titre par l'ASSÉDIC concernée, seuls les frais de transport, de repas et d'hébergement peuvent, sous certaines conditions, être pris en charge.

Ont également été ajoutées à ces aides : une aide à la validation des acquis de l'expérience (VAE), des aides incitatives au contrat de professionnalisation et d'autres mesures favorisant le reclassement ou l'insertion, telle que l'aide à la mobilité, etc.

Les aides au titre de la formation du régime d'assurance chômage s'élèvent à :

Année	Montant engagé (en millions d'euros)	Part de l'enveloppe totale annuelle
2002	182,5	57 %
2003	218	68,1 %
2004	219,6	68,6 %
2005	213,7	71,3 %
2006	166,3	58 %
2007	176,9	70 %
2008	230,6	72,5 %

En application de la loi du 13 février 2008 relative à l'organisation du service public de l'emploi, la définition des mesures actives ne relève plus de la convention d'assurance chômage. Ainsi, les aides à la formation ne figurent pas dans la nouvelle convention d'assurance chômage du 2 avril 2009. Les mesures actives sont désormais intégrées aux aides et mesures de Pôle emploi, définies par délibération du conseil d'administration de Pôle emploi. Sont ainsi prises en charge par Pôle emploi : l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), l'action de formation conventionnée (AFC), l'aide aux frais associés à la formation (AFAF), l'aide à la VAE et l'aide forfaitaire à l'employeur dans le cadre du contrat de professionnalisation. Ces mesures sont susceptibles de bénéficier à l'ensemble des demandeurs d'emploi, qu'ils soient indemnisés ou non.

6. LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

6.1. Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels

Les versements communautaires au titre du FSE en France portent en 2008 sur 948 M€ répartis entre les deux programmations communautaires. 74% des versements communautaires de 2008 concernent la programmation 2000/2006 et 16% la programmation 2007/2013. 89% de ces fonds sont transférés sur des comptes de tiers au niveau local. Les 11% restant sont transférés au niveau central (ministères), soit sur le compte de tiers soit en programmes LOLF (fonds de concours centraux).

Les versements au titre du FSE représentent 42,7% des versements opérés à la France en 2008 au titre des fonds structurels.

- **Les programmes communautaires de la période 2000-2006**

Adopté en mars 1999 au Conseil européen de Berlin, l'agenda 2000 a défini le domaine d'intervention des fonds structurels pour la période 2000-2006. Mobilisés dans le cadre de programmes, les fonds structurels sont les outils d'intervention d'une Europe fondée sur la connaissance, l'innovation et le développement économique durable. Pour le FSE en France, l'ensemble des enjeux sont retracés sur cette période dans les documents uniques de programmation (DOCUP) régionaux pour les objectifs 1 et 2 et nationaux pour l'Objectif 3 et Equal.

Pour la période de programmation 2000-2006, le montant de l'intervention du Fonds social européen (FSE) en France s'élève sur ces programmes à 6 954,5 millions d'euros réparti comme suit :

Objectifs/programmes	Montants 2000-2006 (en M€)
Objectif 1	947,7
Objectif 2	801,4
Objectif 3	4 918,0
Equal	287,4
Total	6 954,5

NB : montants après allocation de la réserve de performance prévue à l'article 44 du règlement (CE) n°1260/99 et application des dégage­ments d'office intervenus au titre de l'Objectif 2 et d'Equal sur la base de l'article 31 dudit règlement.

- **Les objectifs régionaux**

Les Objectifs 1 (ajustement structurel des régions en retard de développement) et 2 (reconversion économique et sociale des zones en mutation) sont des programmes régionaux pluri-fonds (FSE, FEDER, FEOGA, IFOP) qui ne couvrent qu'une partie du territoire.

- **L'objectif 3**

L'objectif 3 mobilise plus de 70% des crédits FSE alloués à la France sur la période 2000-2006. Cet Objectif couvre l'ensemble du territoire à l'exception des régions financées par des programmes d'Objectif 1 (DOM, Corse et arrondissements d'Avesnes, Douai et Valenciennes).

Ces crédits sont gérés pour les ¾ à l'échelon régional.

L'intervention du FSE sur ce programme est concentrée sur les axes stratégiques suivants :

- soutenir les politiques actives du marché du travail à destination des chômeurs et des inactifs (20,02% des crédits) ;
- promouvoir l'égalité des chances et l'intégration sociale (28,8 % des crédits) en appuyant les politiques de l'Etat et les initiatives locales pour l'insertion et contre l'exclusion ;
- améliorer l'éducation et la formation tout au long de la vie en facilitant le passage de l'école au travail en développant la formation en l'alternance ainsi qu'en améliorant l'information, l'orientation et l'individualisation des formations (21,6 % des crédits) ;
- favoriser l'adaptation des travailleurs, encourager l'esprit d'entreprise, appuyer les démarches en faveur du développement de la recherche, de l'innovation et des technologies (22,7 % des crédits) ;
- appuyer les mesures spécifiques pour développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs intervenant dans ce domaine (3,9 % des crédits) ;
- développer des actions transversales au travers de l'assistance technique et des initiatives locales (2,9 % des crédits)

Les principaux bénéficiaires des crédits FSE pour les actions relevant du champ de la formation professionnelle sont les acteurs du service public de l'emploi, Conseils régionaux, les OPCA, les organismes consulaires, les entreprises et les associations.

6.2. Les programmes d'initiatives communautaires (EQUAL)

Le programme d'initiative communautaire Equal a pour objectif de soutenir la lutte contre les discriminations de toute nature dans le domaine de l'emploi. Equal s'inscrit dans la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE) et dans le plan national pour l'emploi français. Ce programme finance des actions innovantes et transnationales en France métropolitaine, dans les DOM et la Corse, mises en œuvre sur la base de partenariats de développement (PDD). Les projets Equal sont construits sur une base pluriannuelle et comprennent trois phases indépendantes :

- l'ingénierie et la finalisation des projets des partenaires nationaux et transnationaux (action 1) ;
- la mise en œuvre de l'expérimentation (action 2) ;
- la diffusion et la capitalisation des résultats (action 3).

Le programme est déconcentré à près de 75 %.

A la fin de l'année 2008, les crédits FSE étaient mobilisés sur quatre axes d'intervention majeurs du programme :

- 34,83 % des crédits ont été consacrés aux actions destinées à l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle des bénéficiaires ;
- 31,03 % de la dotation pluriannuelle ont été alloués au soutien aux capacités d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs ;
- 18,13 % des crédits ont soutenu les projets en faveur du développement de l'esprit d'entreprise ;
- 7,81 % des crédits ont été mobilisés pour renforcer les politiques en faveur de l'égalité des chances.

6.3. Les programmes communautaires pour la période 2007- 2013

Pour la période 2007-2013, la France bénéficie d'un montant total de fonds structurels de 13,4 milliards d'euros. Le FSE intervient sur les programmes Convergence et Compétitivité régionale et Emploi. Le montant du FSE alloué à la France s'élève à 5 394 Mds€.

- **Convergence**

Les régions bénéficiaires en France de cet objectif sont les DOM.

Le montant du FSE 2007-2013 par région est le suivant :

Régions	Montant du FSE 2007-2013
Martinique	97 859 231
Guadeloupe	185 176 373
Guyane	100 059 222
La Réunion	516 889 189
Total Convergence	899 984 015

- **Compétitivité régionale et emploi**

Le programme opérationnel national FSE de l'objectif Compétitivité régionale et emploi (CRE) 2007-2013 a été établi conformément aux règlements communautaires de juillet 2006 et au Cadre de référence stratégique national (CRSN) qui définit les orientations stratégiques de la France afin de contribuer à la politique de cohésion économique et sociale. Sa mise en œuvre contribuera à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne révisée en 2005 et à la réalisation du Programme national de réforme pour la croissance et l'emploi 2005-2008, déclinaison au plan national, de la Stratégie de Lisbonne.

Les axes prioritaires d'intervention du FSE sur le programme CRE sont les suivants :

- Axe 1 : Adapter les travailleurs et les entreprises aux mutations économiques
- Axe 2 : Développer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi
- Axe 3 : Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations
- Axe 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et la transnationalité

La dotation pluri -annuelle du programme par axe se décline comme suit :

- Axe 1 : Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques 20 % : 899 millions d'euros
- Axe 2 : Accès à l'emploi des demandeurs d'emploi 28 % : 1,275 milliard d'euros
- Axe 3 : Cohésion sociale et lutte contre les discriminations 39 % : 1,756 milliard d'euros
- Axe 4 : Capital humain et mise en réseau, innovation et transnationalité : 9 % : 390 millions d'euros
- Axe 5 : Assistance technique : 4 % : 175 millions d'euros

Plus de 85 % des crédits sont gérés par les Préfets de région. Le programme doté de 4 494 M€ se décompose en effet entre un volet régional de 3,845 M€ et un volet national de 648,8 M€. Les bénéficiaires potentiels sont les services de l'Etat, Collectivités territoriales, acteurs publics et privés de l'emploi et de la formation, entreprises et partenaires sociaux, associations et chambres consulaires...

6.4. Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie

Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie est un programme dédié à la qualité et à l'innovation dans les systèmes et les pratiques d'éducation et de formation. Appuyant et complétant l'action des États membres, il vise à favoriser, dans le respect du principe de subsidiarité, les échanges, la coopération et la mobilité entre les systèmes d'éducation et de formation au sein de la Communauté, afin qu'ils deviennent une référence de qualité mondiale. Ce programme a ainsi pour objectif d'aider les citoyens d'Europe à acquérir de nouvelles compétences, connaissances et qualifications professionnelles et tend à favoriser la construction d'un marché du travail européen. Il aide et soutient également les innovations et les améliorations apportées aux systèmes de formation et d'enseignement professionnels afin de les rendre plus attractifs.

La nouvelle génération de programmes 2007/2013 prévoit des sous-programmes sectoriels par public et par niveau de diplôme : Erasmus pour l'enseignement supérieur (niveaux I, II et III), Leonardo pour la formation professionnelle, Comenius pour l'enseignement scolaire et Grundtvig pour l'éducation des adultes. Les publics concernés par la formation professionnelle sont donc essentiellement pris en compte au sein du sous-programme Leonardo et dans une moindre mesure dans les sous-programmes Erasmus et Grundtvig.

Pour la France, c'est l'agence Europe Education Formation France (2E2F), située à Bordeaux, qui à la charge de gérer les actions décentralisées de ce programme.

Pour ce qui concerne spécifiquement la formation professionnelle, le programme sectoriel Leonardo da Vinci permet de financer trois types de projets :

- les projets permettant d'accorder des bourses de mobilité, dont certains de très grande qualité peuvent obtenir un certificat valable 3 ans qui simplifie les démarches administratives de dépôt et les rapports annuels ;
- les projets permettant le transfert d'innovation, à caractère transnational, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes par exemple ;
- les projets de partenariats qui permettent un échange de pratiques et une production conjointe sur des sujets d'intérêt commun en matière de formation professionnelle.

Le programme sectoriel Grundtvig, de dimension plus modeste, permet de financer des projets comparables de mobilité et de partenariats, dont la cible est exclusivement la formation des adultes, avec une attention particulière aux publics spécifiques comme les migrants, les détenus, les handicapés, etc....

Dans le cadre de ce programme, sont également élaborés des outils favorisant la construction d'un espace de l'éducation et de la formation professionnelle :

- Le réseau Euroguidance constitue un appui à l'orientation professionnelle en Europe en favorisant la coopération entre les services et les praticiens de l'orientation européens. En France, il s'appuie sur un réseau de professionnels de l'orientation initiale et continue, auquel participent notamment le CARIF Auvergne et le Centre Inffo. Le réseau est chargé de promouvoir la mobilité en Europe par une action visant à informer et conseiller sur les possibilités d'études, de formations et de mobilités en Europe, notamment via le portail européen PLOTEUS, qui recense les offres de formation existantes au sein de l'Europe, ou le portail national EUROGUIDANCE France, actuellement géré par le ministère de l'éducation nationale, et qui est en cours d'élargissement au réseau du secteur emploi.
- Le dispositif Europass quant à lui permet de rendre plus lisibles les qualifications de l'individu à travers l'Europe afin de faciliter la mobilité géographique - mais aussi professionnelle - des personnes. Aujourd'hui, le portfolio Europass regroupe cinq documents : le CV europass, le supplément au diplôme, le supplément au certificat, le passeport des langues et l'europass-mobilité. Ce dernier peut être délivré par l'un des points régionaux de contact du réseau emploi qui assurent la promotion du dispositif auprès des organismes de formation, des entreprises, des branches professionnelles ou encore des partenaires sociaux. Près de 7600 europass mobilité ont été délivrés en 2008.

Des visites d'étude, coordonnées par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), sont également organisées par l'agence 2E2F. Ces visites d'études permettent de financer des rencontres de courte durée (entre trois et cinq jours) pour un petit groupe de spécialistes et de décideurs représentant différents publics de l'éducation et/ou de la formation professionnelle afin d'échanger entre professionnels sur les systèmes et les pratiques d'un pays européen. Le but est de permettre la coopération entre les systèmes afin d'en améliorer le fonctionnement. Par exemple, sont régulièrement organisées en France des visites d'étude sur la validation des acquis de l'expérience afin de faire connaître ce système aux spécialistes de la formation d'autres Etats. En 2009, la France a alloué 179 bourses et organise 24 visites d'étude, qui vont permettre d'accueillir plus de deux cents participants d'autres pays européens.

Données de l'année 2009 pour le programme sectoriel Leonardo

1 - Projets de mobilité		
Public	Nombre de projets, nombre de bénéficiaires, durée du placement	Montant Leonardo da Vinci accordé
Jeunes en formation professionnelle initiale sous statut scolaire Stage en entreprise de 2 semaines à 6 mois	232 projets 2 754 bénéficiaires 4,3 semaines en moyenne 11850 semaines financées	5 613 239 euros
Apprentis Stage en entreprise de 2 semaines à 6 mois	29 projets 2473 bénéficiaires 2,8 semaines en moyenne 6 923 semaines financées	3 805 408 euros
Personnes sur le marché du travail Stages en entreprise de 2 semaines à 9 mois	77 projets 1 317 bénéficiaires 16,2 semaines en moyenne 21 434 semaines	5 179 627 euros
Professionnels de l'enseignement de la formation Échange de pratiques de formation entre professionnels de 1 à 6 semaines	22 projets 636 bénéficiaires 1,1 semaine en moyenne 702 semaines	831 333 euros
Sous total projets mobilité français - 360 projets -		15 429 607 euros
2 - Projets de partenariat Leonardo da Vinci (démarrage en 2008)	73 projets	1 260 480 euros
3 - Projets de transfert d'innovation Actions de transfert d'innovation en matière d'ingénierie de formation entre 3 pays minimum d'une durée de 2 à 3 ans	21 projets	5 228 119 euros
4 - Visites préparatoires à ces projets	180 visites 200 bénéficiaires	245 166 000 euros
<i>TOTAL (MOBILITÉ + PROJETS INNOVANTS+ PARTENARIATS) FRANCE 2009</i>		22 281 892 EUROS

Données de l'année 2009 pour le programme sectoriel Grundtvig

Public	Nombre de projets	Montant Grundtvig accordé
1 – Projets de mobilité individuelle Personnel de l'éducation et de la formation des adultes : formateurs, éducateur, animateur		
Bourse de formation de 1 à 6 semaines	58	129 200 euros
Visite et stage de 1 jour à 12 semaines	70	101 859 euros
Assistanat de 3 mois à 10 mois	14	112 838 euros
Sous total projets de mobilité individuel		– 343 897 euros
2 - Projets de partenariat éducatif Grundtvig	105 projets	1 996 000 euros
3 - Projets de volontariat sénior	7 projets	137 230 euros
4 - Projets d'atelier	18 projets	603 010 euros
5 - Visites préparatoires aux projets de partenariat et de volontariat sénior	50 visites	63 000 euros
<i>TOTAL (MOBILITÉ + PROJETS) FRANCE 2009</i>		3 143 137 EUROS

ANNEXE 2

LES INTERVENTIONS EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2008

1. LES INTERVENTIONS PAR GRANDES CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

1.1. Les interventions spécifiques en faveur des jeunes en insertion professionnelle

1.1.1. Les actions de formation des Conseils régionaux

En 2008, 135 192 jeunes de moins de 26 ans ont bénéficié d'une formation financée par les Conseils régionaux (hors Ile-de-France, Basse-Normandie, Lorraine, Poitou-Charentes, PACA, Corse, Guadeloupe, Guyane). La part des femmes est de 55% en France, mais la Haute-Normandie, le Centre, le Limousin et l'Auvergne ont des taux supérieurs à la moyenne nationale (plus de 58%).

Régions	Ensemble des entrées	dont effectifs jeunes de - 26 ans	dont jeunes de - 26 ans en %	dont effectifs femmes	dont femmes en %
Ile-de-France	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Champagne-A.	13 987	6 361	45,5	6 704	47,9
Picardie	17 389	7 724	44,4	9 823	56,5
Haute-Normandie.	12 526	5 643	45,1	7 304	58,3
Centre	47 566	8 961	18,8	29 621	62,3
Basse-Normandie.	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Bourgogne	13 736	4 685	34,1	6 683	48,7
Nord-Pas-de-C.	50 366	19 697	39,1	27 950	55,5
Lorraine	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Alsace	16 172	5 397	33,4	9 166	56,7
Franche-Comté	7 609	2 885	37,9	3 630	47,7
Pays de Loire	21 730	10 297	47,4	11 160	51,4
Bretagne	16 020	9 104	56,8	8 642	53,9
Poitou-Charentes.	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Aquitaine	22 338	8 021	35,9	12 492	55,9
Midi-Pyrénées	26 097	6 697	25,7	14 839	56,9
Limousin	11 849	3 230	27,3	7 003	59,1
Rhône-Alpes	34 775	15 610	44,9	19 784	56,9
Auvergne	7 480	3 687	49,3	4 580	61,2
Languedoc-Roussillon	25 243	8 682	34,4	12 517	49,6
Provence	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Corse	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Guadeloupe	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Martinique	3 550	1 260	35,5	1 787	50,3
Guyane	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Réunion	11 408	7 251	63,6	6 257	54,8
Total Métropole (hors Ile-de-France, Basse-Normandie, Lorraine, Poitou-Charentes, PACA, Corse)	344 883	126 681	36,7	191 898	55,6
Total DOM (hors Guadeloupe, Guyane)	14 958	8 511	56,9	8 044	53,8
France entière (hors Ile-de-France, Basse-Normandie, Lorraine, Poitou-Charentes, PACA, Corse, Guadeloupe, Guyane)	359 841	135 192	37,6	199 942	55,6

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Ile-de-France, Basse-Normandie, Lorraine, Poitou-Charentes, PACA, Corse, Guadeloupe, Guyane), DARES

Jeunes entrés en formation et rémunérés dans le cadre des stages des Conseils régionaux en 2008

En 2008, 65% des stagiaires rémunérés au titre du livre IX du code du travail (c'est-à-dire recevant une indemnité de stage spécifique, financé par la région) sont des jeunes de moins de 26 ans. La Réunion rémunère 87% de stagiaires qui ont moins de 26 ans alors que la Martinique ne rémunère que 37% des moins de 26 ans.

Les femmes représentent 57% des stagiaires rémunérés et dans certaines régions, cette part s'élève à plus de 60% (Picardie, Centre, Aquitaine, Réunion).

Stagiaires rémunérés entrés en formation en 2008

Régions	Ensemble des stagiaires rémunérés	dont jeunes de moins de 26 ans	%	dont femmes	%
Ile-de-France	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Champagne-Ardenne	7 041	4 793	68,1	3 783	53,7
Picardie	8 660	5 873	67,8	5 428	62,7
Haute-Normandie	6 403	3 292	51,4	3 789	59,2
Centre	5 129	2 987	58,2	3 319	64,7
Basse-Normandie	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Bourgogne	4 605	2 825	61,3	2 701	58,7
Nord-Pas-de-C.	15 698	11 517	73,4	8 025	51,1
Lorraine	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Alsace	5 896	4 424	75,0	3 532	59,9
Franche-Comté	2 152	1 150	53,4	1 072	49,8
Pays-de-la-Loire	9 807	6 113	62,3	5 641	57,5
Bretagne	6 573	5 020	76,4	3 704	56,4
Poitou-Charentes	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Aquitaine	6 671	4 207	63,1	4 140	62,1
Midi-Pyrénées	7 387	4 014	54,3	4 404	59,6
Limousin	3 009	1 594	53,0	1 624	54,0
Rhône-Alpes	15 998	9 680	60,5	9 373	58,6
Auvergne	3 310	2 654	80,2	1 947	58,8
Languedoc-Roussillon	9 643	6 001	62,2	5 547	57,5
Provence	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Corse	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Guadeloupe	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Martinique	1 936	722	37,3	730	37,7
Guyane	n-d	n-d	n-d	n-d	n-d
Réunion	5 417	4 695	86,7	3 441	63,5
Total Métropole (hors Ile-de-France, Basse-Normandie, Lorraine, Poitou-Charentes, PACA, Corse)	117 972	76 144	64,5	68 029	57,7
Total DOM (hors Guadeloupe, Guyane)	7 353	5 417	73,7	4 171	56,7
France entière (hors Ile-de-France, Basse-Normandie, Lorraine, Poitou-Charentes, PACA, Corse, Guadeloupe, Guyane)	125 325	81 561	65,1	72 200	57,6

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Basse-Normandie, Lorraine, Poitou-Charentes, PACA, Corse, Guadeloupe, Guyane), DARES
 Quelques régions n'ont ventilé qu'une partie des sommes mandatées aux organismes de formation

Les jeunes sont plus présents dans les formations de pré-qualification et dans les formations de remobilisation, d'aide à la définition d'un projet. Quant aux femmes, elles dominent dans les formations de niveau baccalauréat et plus et surtout dans les formations de remise à niveau, savoir de base.

Part des jeunes et des femmes selon les niveaux des formations dispensées en 2008

Niveaux des formation	Part des jeunes	Part des femmes
Formation certifiante/qualifiante	39,6	51,4
Niveau I, II et III	26,9	52,5
Niveau IV	40,8	58,1
Niveau V	43,4	47,9
Formation préqualifiante	62,6	57,7
Niveau Vbis et VI	62,6	57,7
Autres formations/niveau non référencable	45,1	62,6
Formation de remise à niveau, savoir de base	33,9	67,3
Formation de remobilisation/aide à la définition d'un projet	74,8	61,9
Autres formations	38,1	58,0
Ensemble	44,6	57,6

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Ile de France, Basse-Normandie, Lorraine, Poitou-Charentes, PACA, Corse, Guadeloupe, Guyane), DARES

1.1.2. L'accueil et l'orientation des jeunes en difficulté

1.1.2.1. Jeunes reçus par les Missions locales

Les missions locales (ML) et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) se sont développées depuis 1982 par la volonté conjointe des collectivités territoriales et de l'Etat de coordonner localement leurs interventions pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle. Elles constituent aujourd'hui un réseau, dont le rôle et la participation au service public de l'emploi sont désormais officiellement reconnus dans le code du travail (article L 311-10-2 introduit par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale). A ce titre, elles sont chargées depuis 2005 de la mise en œuvre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

Au 31 décembre 2007, le réseau compte 486 structures, dont 420 ML et 66 PAIO, réparties sur l'ensemble du territoire. Le nombre de PAIO est passé en un an de 89 à 66 entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007.

En 2008, 467 000 jeunes ont été accueillis pour la première fois en mission locale et PAIO et plus de 1 011 000 ont été reçus en entretien individuel (cf. tableau).

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Jeunes reçus en entretien individuel	815 000	903 000	945 000	1 000 000	995 000	1 011 000
dont jeunes en CIVIS à fin décembre			120 400	233 400	255 700	270 000
Jeunes accueillis pour la première fois	414 000	443 000	449 000	467 000	452 000	467 000
dont jeunes entrés en CIVIS			122 600	187 800	175 000	179 600

champ : Jeunes ayant eu un entretien individuel avec le réseau des missions locales et PAIO.

source : Entrepôt national Parcours 3 (extraction février 2009) - Traitement DARES.

1.1.2.2. Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) a été créé en mai 2005 dans le cadre de la loi de programmation de cohésion sociale. Il fait suite au programme Trajet d'Accès à l'Emploi (TRACE) mis en œuvre entre octobre 1998 et décembre 2003. Ce dispositif vise à accompagner les jeunes en difficulté vers l'emploi durable. La priorité est donnée aux jeunes sortis sans qualification du système scolaire avec la mise en place d'un dispositif, dit « CIVIS renforcé », qui prévoit un renforcement des actions d'accompagnement vers et dans l'emploi, par opposition au « CIVIS de droit commun » qui concerne les jeunes qualifiés. Le CIVIS fait l'objet d'un engagement contractuel entre le jeune et l'Etat conclu pour un an, renouvelable de façon expresse pour un an maximum, à l'exception du « CIVIS renforcé » qui peut être prolongé jusqu'à l'accès à l'emploi durable ou jusqu'au 26^{ième} anniversaire.

Sa mise en œuvre est confiée par l'Etat aux missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation, conventionnées et financées à cet effet. A ce titre, le rôle et la participation des missions locales au service public de l'emploi sont officiellement reconnus (article L.311-10-2 du code du travail) et leurs effectifs renforcés par l'Etat (2000 postes de référents supplémentaires en 2005).

Le dispositif initial a été complété par la loi n°2006-457 du 21 avril 2006 et le décret n°2006-692 du 14 juin 2006 (JO du 15 juin 2006) sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise et le CIVIS. Sans remettre en cause la priorité accordée aux jeunes pas ou peu qualifiés, elle favorise l'accès à un plus grand nombre de jeunes à cet accompagnement et elle formalise son contenu : l'accès au « CIVIS renforcé » a été étendu aux jeunes de niveau V non diplômés et l'accès au « CIVIS de droit commun » est désormais ouvert aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur (niveau I à III) rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans l'emploi (demandeurs d'emplois inscrits depuis au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois).

Le rôle du référent de la mission locale, chargé de l'accompagnement du jeune en CIVIS est renforcé : dans un délai de trois mois à compter de la signature du CIVIS, celui-ci doit établir avec le jeune un parcours d'accès à la vie active (PAVA) et proposer soit un emploi, notamment en alternance, soit une formation professionnalisante dans un métier pour lequel des possibilités d'embauche sont repérées, soit une action spécifique pour les jeunes connaissant des difficultés particulières d'insertion, soit une assistance renforcée dans la recherche d'emploi ou la démarche de création d'entreprise apportée par des organismes de placement contribuant au service public de l'emploi (cf. article L.311-1 du code du travail) ; enfin, les jeunes peuvent désormais bénéficier d'un accompagnement d'une durée d'un an après avoir accédé à l'emploi, afin d'éviter les ruptures anticipées de leur contrat de travail.

Entre le 01 avril 2005 et le 30 juin 2009, 764 000 jeunes ont signé un CIVIS (dont 189 000 en 2006, 176 000 en 2007 et 180 000 en 2008). Il s'agit majoritairement de jeunes femmes (54 %) et 43 % des entrées concernaient des jeunes sans qualification (328 000 jeunes). Parmi les 468 000 sorties du dispositif au 31 mai 2009, 176 000 sont des sorties vers un emploi durable (CDI, CDD de plus de 6 mois, CNE...), conformément aux objectifs du PCS, 32 000 sont des sorties vers un emploi non durable (CDD de moins de 6 mois, CAE, CAV...) et 31 000 sont des sorties vers une formation.

1.2. Les interventions en faveur des actifs occupés

1.2.1. L'effort de formation des entreprises par publics, tailles et secteurs

Le pourcentage de salariés ayant suivi au moins un stage en 2007 continue sa progression et s'établit à 42,9 %.

Évolution des données sur la participation des entreprises de 10 salariés et plus

	2006 (données définitives)	2007 (données définitives)	2008 (données provisoires)
Nombre de salariés (unité)	10 458 249	10 222 614	10 192 298
Nombre de stagiaires * (unité) :	4 270 185	4 381 889	4 506 138
Nombre d'heures de stage* (en millions) :	129	132	134

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq
*hors CIF, alternance et contrats de professionnalisation

La part des femmes dans les effectifs formés en 2007 reste stable et représente 39,4 %. Leur taux d'accès baisse considérablement pour atteindre maintenant 40,8 % (contre 38,9 % en 2006 et 38,1 % en 2005). Le taux d'accès des hommes progresse plus rapidement pour passer à 44,8 % en 2007 contre 42,2 % en 2006. L'écart entre hommes et femmes peut toujours être expliqué par la structure sexuée des emplois, les taux d'accès augmentant avec la qualification, mais cet écart qui s'était réduit à 3,3 points de pourcentage en 2006 et redevenu conséquent à 7,2 en 2007.

Les chances d'accès selon le sexe varient toujours avec la taille des entreprises : concernant les entreprises de plus de 2000 salariés, les chances d'accéder à la formation sont de 63,3 % pour les hommes et de 53,3 % pour les femmes ; en revanche, dans les entreprises de 10 à 19 salariés, elles sont respectivement de 13,3 % pour les hommes et de 16,3 % pour les femmes.

Répartition des stagiaires et taux d'accès à la formation par sexe et taille d'entreprises en 2007

	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 1999 salariés	2000 salariés et plus	total
Homme (%)	58,5	58,3	59,7	58,3	59,3	63,3	60,6
Taux d'accès à la formation des hommes	13,3	21,4	37,9	47,5	56,1	62,9	44,8
Femmes (%)	40,7	41,7	40,3	41,7	40,7	36,7	39,4
Taux d'accès à la formation des femmes	16,3	23,1	34,6	42,5	50,4	53,3	40,8
Taux d'accès à la formation H et F	14,3	21,9	36	45,1	53,4	58,9	42,9

Source : déclarations n°2483 – exploitation Céreq

Taux d'accès : nombre de stagiaires / nombre de salariés

Participation des entreprises selon les secteurs d'activité économique en 2007 (données définitives)

Les taux de participation continuent de varier fortement d'un secteur à l'autre. On trouve ainsi des secteurs qui enregistrent un taux de participation financière et des taux d'accès nettement supérieurs à la moyenne nationale, respectivement de 2,92 % et 42,9 %. Il s'agit notamment du secteur des transports aériens et spatiaux (respectivement 10,95 % et 88,8 %) et de la production et distribution d'électricité et de gaz (6,71 % et 73,6 %), ces deux secteurs connaissant par ailleurs une hausse remarquable. Les assurances (4,42 % et 63,5 %) et les banques (4,18 % et 74,8 %) restent bien placées. On note également une forte progression du taux de participation et du taux d'accès dans les transports terrestres (4,42 % et 51,4 %). A l'opposé, certains secteurs font moins souvent appel aux dispositifs de formations. Proches de l'obligation légale en matière de participation financière, peu de leurs salariés bénéficient de formation. Il s'agit particulièrement de la pêche et aquaculture (1,61 % et 15,7 %) du secteur du travail du bois (1,67 % et 19,1%) et du secteur de la récupération (1,84 % et 25,9 %).

Principales données selon le secteur d'activité (Naf 60) entreprises de plus de 10 salariés

SECTEURS	Nombre de salariés a	Taux de Participation Financière %	Nombre de stagiaires b	Taux d'accès % b/a
01 AGRIC., SYLVIC., CHASSE	62 129	2,02	18 769	30,2
02 EXPLOITATION FOREST., SERVICES DIVERS	27 271	1,65	19 281	70,7
05 PECHE & AQUACULTURE	3 444	1,61	540	15,7
10, 11, 12 EXTRACTION PRODUITS ENERGETIQUES	1 412	4,01	875	62,0
13, 14 AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES	19 400	2,36	9 199	47,4
15, 16 INDUSTRIE AGRICOLE & ALIMENTAIRE, TABAC	328 078	2,38	129 203	39,4
17 INDUSTRIE TEXTILE	55 338	1,97	15 124	27,3
18 HABILLEMENT	38 406	1,98	9 596	25,0
19 INDUSTRIE CUIR ET CHAUSSURE	18 970	1,90	3 829	20,2
20 TRAVAIL DU BOIS	45 857	1,67	8 776	19,1
21 INDUSTRIE DU PAPIER & CARTON	59 807	2,69	23 234	38,8
22 EDITION & IMPRIMERIE	118 743	2,04	35 049	29,5
23 RAFFINAGE & INDUSTRIE NUCLEAIRE	31 244	3,40	17 972	57,5
24 INDUSTRIE CHIMIQUE	232 622	3,38	131 480	56,5
25 INDUSTRIE CAOUTCHOUC & PLASTIQUES	171 814	2,72	66 976	39,0
26 FABRICATION PROD. MINERAUX NON METALLIQUES	95 505	2,70	40 950	42,9
27 METALLURGIE	81 413	3,29	42 357	52,0
28 TRAVAIL DES METAUX	251 830	2,12	75 154	29,8
29 FABR. MACHINES & EQUIPEMENTS	216 683	2,65	91 973	42,4
30 FABR. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	9 898	3,15	4 815	48,6
31 FABR. MACHINES & APPAREILS ELECTRIQUES	117 291	3,00	52 203	44,5
32 FABR. EQUIPEMENTS RADIO TELEVISION	68 651	3,09	33 028	48,1

SECTEURS	Nombre de salariés	Taux de Participation Financière	Nombre de stagiaires	Taux d'accès %
	a	%	b	b/a
33 FABR. INSTRUMENTS MEDICAUX, OPTIQUE, HORLOGERIE	80 509	2,65	32 558	40,4
34 FABR. MATERIEL TRANSPORT	229 620	4,28	143 333	62,4
35 FABR. AUTRES MATERIELS TRANSPORT	114 993	3,71	77 129	67,1
36 AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES	70 447	2,25	22 596	32,1
37 RECUPERATION	18 094	1,84	4 682	25,9
40 PROD. & DISTRIBUTION ELECTRICITE, GAZ	116 829	6,71	85 988	73,6
41 PROD. & DISTRIBUTION EAU	13 179	3,01	6 511	49,4
45 CONSTRUCTION, TRAVAUX & FINITION	609 503	2,06	187 598	30,8
50 REPARATION AUTOMOBILE	204 504	2,73	74 883	36,6
51 COMMERCE DE GROS & INTERMEDIAIRES	683 253	2,24	240 656	35,2
52 COMMERCE DE DETAIL	809 581	2,14	275 737	34,1
55 HOTELS & RESTAURANTS	273 232	1,98	79 958	29,3
60 TRANSPORTS TERRESTRES	496 549	4,42	255 255	51,4
61 TRANSPORTS MARITIMES	13 813	2,54	8 797	63,7
62 TRANSPORTS AERIENS, SPATIAUX	65 303	10,95	57 999	88,8
63 MANUTENTION & ENTREPOSAGE	219 048	2,48	96 792	44,2
64 POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	433 833	1,77	203 619	46,9
65 BANQUES	413 798	4,18	309 463	74,8
66 ASSURANCES	185 989	4,42	118 134	63,5
67 AUTRES ACTIVITES FINANCIERES	49 419	2,58	26 109	52,8
70 IMMOBILIER	148 521	2,55	67 060	45,2
71 LOCATION VEHICULES MATERIELS TRANSPORT	62 893	2,36	24 170	38,4
72 ACTIVITES INFORMATIQUES	278 582	2,95	118 574	42,6
73 RECHERCHE	69 037	3,95	44 440	64,4
74 ARCHITECTURE, INGENIERIE	880 500	2,49	327 098	37,1
75 ADMINISTRATION PUBLIQUE	204 300	4,41	125 823	61,6
80 EDUCATION	124 985	2,66	39 787	31,8
85 SANTE & ACTION SOCIALE	937 900	2,16	343 961	36,7
90 SERVICES COLLECTIFS	59 445	2,84	28 293	47,6
91 SERVICES SOCIAUX	127 097	2,69	45 072	35,5
92 ACTIVITES CULTURELLES & SPORTIVES	143 331	2,81	68 090	47,5
93 SERVICES PERSONNELS	28 721	2,04	11 341	39,5
TOUS SECTEURS	10 222 614	2,92	4 381 889	42,9

Source : Déclarations fiscales des employeurs 2483 – Exploitation Céreq

1.2.2. La politique contractuelle emploi-compétences

L'accompagnement du développement de l'emploi et des compétences dans les branches et les entreprises

Principe

La politique contractuelle emploi-compétences constitue une des mesures actives de la politique de l'emploi de l'Etat et vise l'anticipation et l'accompagnement des conséquences des mutations économiques, sociales et démographiques sur l'emploi et les compétences. Elle a été rénovée en 2006 avec la création des EDEC (engagements de développement de l'emploi et des compétences).

Les EDEC consacrent le caractère contractuel de cette politique publique, fondée sur le dialogue avec les partenaires sociaux (organisations professionnelles et organisations syndicales de salariés).

Les EDEC sont inscrits à l'article L.5121-1 et L.5121-2 du code du travail (partie Emploi, livre premier : dispositifs en faveur de l'emploi ; titre II : aide au maintien et à la sauvegarde de l'emploi ; chapitre 1 : aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi et des compétences ; section I : aide au développement de l'emploi et des compétences). Cette disposition est complétée par les articles D. 5121-1 et suivants.

La circulaire DGEFP n° 2006-18 du 20 juin 2006 relative à la mise en œuvre d'une politique de soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification dans les territoires précise les conditions de mobilisation de ce dispositif, et ce, en cohérence avec l'ensemble des interventions dédiées à l'accompagnement des mutations économiques et au développement de l'emploi qui, dans le cadre de la LOLF, fait l'objet du programme 103 de la mission travail et emploi. La circulaire annuelle de gestion (circulaire DGEFP du 19 juin 2008 relative aux modalités de gestion en 2008 des crédits déconcentrés des programmes 102 et 103) a permis d'actualiser les orientations pour la mobilisation des EDEC au plus près des besoins des entreprises et des salariés.

Les EDEC constituent ainsi un des dispositifs d'incitation dont dispose l'État pour aider les branches et les entreprises (en particulier les petites et moyennes entreprises) à s'engager dans des démarches d'anticipation des mutations et de prévention des risques d'inadaptation des salariés à l'emploi. Il s'agit d'encourager les partenaires sociaux à ne pas se limiter à une gestion "à chaud" des restructurations, destructrice d'emplois sur les territoires et source d'exclusion durable pour les salariés licenciés, en particulier les moins qualifiés et les plus âgés d'entre eux.

Ainsi, dans une conjoncture dégradée, les EDEC ont aussi vocation à être utilisés – en combinaison avec le chômage partiel – pour sauvegarder l'emploi et préparer la sortie de crise.

Le dispositif des EDEC comporte un volet prospectif (les CEP -contrats d'études prospectives-) et un volet opérationnel (les ADEC -actions de développement de l'emploi et des compétences-).

▪ **Les contrats d'études prospectives (CEP)**

La mise en place de CEP permet d'aboutir à un diagnostic partagé par l'Etat et les partenaires sociaux sur l'état d'un secteur et les pistes d'action envisageables. Le coût de telles opérations (prestations de consultants), variable en fonction de leur finalité, est partagé par les différents partenaires.

Les CEP sont mobilisés par l'Etat et les partenaires sociaux, en lien avec les commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branches. La réalisation de CEP au plan territorial est encouragée ; la progression des CEP territoriaux s'est confirmée en 2008.

Les CEP reposent sur deux principes :

- un contrat liant les partenaires sociaux et l'Etat qui prend en charge, en moyenne, 50 % des dépenses de réalisation des travaux ; cette prestation est réalisée par des opérateurs qui peuvent être des consultants privés ou des organismes publics d'étude ;
- le choix des opérateurs se fait, en commun, entre les partenaires sociaux et l'Etat, sur la base d'un cahier des charges élaboré par ces mêmes partenaires. Un comité de pilotage tripartite veille au respect du cahier des charges et des délais, assure le suivi des travaux et valide les résultats.

▪ **Les actions de développement de l'emploi et des compétences (ADEC)**

Les ADEC doivent permettre à des actifs occupés (salariés et, en nombre plus limité, non salariés -agriculteurs, artisans, commerçants, chefs de très petites entreprises-) d'adapter, d'accroître, de valider leurs compétences et de renforcer leur capacité à occuper un emploi, au sein ou hors de l'entreprise ou du secteur qui les emploie. Les bénéficiaires prioritaires de ces actions sont les salariés fragilisés au regard des évolutions de l'emploi : salariés de premiers niveaux de qualification (ouvriers et employés), salariés expérimentés arrivant en seconde partie de carrière (45 ans et plus), personnes employées dans des entreprises de moins de 250 salariés, en particulier des TPE.

Les ADEC mobilisent à cette fin les moyens d'action les plus adaptés. Ainsi, au-delà des actions visant à agir sur les compétences par la formation, les actions dont l'Etat appuie la mise en place par les branches et les entreprises sont de plus en plus diversifiées : accompagnement des mobilités internes et externes à l'entreprise et au secteur d'activité, aide à la transmission et à la reprise d'entreprise, positionnements emploi-compétences, appui au transfert des compétences, validation des acquis de l'expérience...

Les ADEC sont conclus au niveau national ou régional (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - DGEFP- et directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle -DRTEFP-) avec des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et non avec des entreprises. Ils prennent la forme d'accords pluriannuels. Au plan régional, ils peuvent accompagner des projets territoriaux portés par des partenaires actifs sur les bassins d'emploi et des réseaux d'entreprises (pôles de compétitivité notamment). Leur mise en œuvre recherche la coopération avec les collectivités territoriales, en particulier avec les conseils régionaux.

Les ADEC font l'objet d'un pilotage resserré et d'une évaluation systématique de leur impact ex post. L'intervention financière de l'Etat porte sur les dépenses d'ingénierie (conception et expérimentation), d'accompagnement (information et communication) et de réalisation de ces actions (y compris, si nécessaire compte tenu des difficultés rencontrées par les entreprises, sur les coûts de rémunération des salariés concernés).

▪ **Bilan des réalisations 2008**

Pour ce qui concerne le volet prospectif des interventions, en 2008, les CEP ont principalement concerné les secteurs professionnels suivants : le secteur de la mutualité, les industries chimiques, la grande distribution (fin des travaux initiés en 2007), les métiers du sport, Télécommunications et les cartes à puce.

Les CEP réalisés au niveau régional concernent des secteurs diversifiés, retenus pour leur importance dans la situation locale, ou des territoires dont la dynamique en matière d'emploi et de compétences est déterminante.

Pour ce qui concerne le volet opérationnel des interventions, les ADEC ont été principalement conclus au plan régional, en application d'accords de cadrage nationaux ou sur la base d'initiatives locales.

En 2008, les ADEC ont concerné des secteurs diversifiés tels : des secteurs industriels en difficulté (comme le textile-habillement-cuir, la métallurgie, la filière automobile, les matériaux et carrières,...), des secteurs de services en développement et en professionnalisation (comme la propreté et ses services associés, les services d'aide à domicile...). En

outre, de nombreux accords régionaux de portée interprofessionnelle visent les PME et TPE ainsi que l'artisanat des métiers et des services.

Les ADEC ont bénéficié à environ 100 000 salariés ou actifs. Il convient de noter la tendance de fond du dispositif à renforcer son ciblage des PME, et particulièrement des TPE, et sa concentration sur des actions renforçant l'employabilité des salariés, dont les salariés âgés, et leur possible mobilité professionnelle.

Pour l'année 2008, les actions financées ont eu pour objectif de concerner 76 % de bénéficiaires de premier niveau de qualification (CSP ouvriers non qualifiés, ouvriers qualifiés et employés), 82 % de bénéficiaires appartenant à des entreprises de moins de 250 salariés et 32 % de salariés de 45 ans et plus. Les réalisations 2008 en cours de consolidation devraient montrer un résultat en léger retrait de l'objectif visant les salariés expérimentés mais confirmer l'atteinte des deux autres objectifs.

Le tableau ci-dessous fait état des crédits mobilisés en 2008 au titre de la politique contractuelle emploi-compétences :

	Autorisations d'engagement / AE (en millions d'euros)	Crédits de paiement / CP (en millions d'euros)
Dans le cadre des CPER*	16,1	13,7
Hors CPER	21,3	22,1
Total	37,4	35,8

* contrats de projet Etat-Région.

Source INDIA

Sur ces crédits, ceux qui sont mobilisés au plan national s'élèvent à 0,807 M€ en AE et 1,643 M€ en CP, le reste étant entièrement mis en œuvre par les préfets de région (directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle).

L'aide du ministère chargé de l'emploi étant évaluée au tiers environ du coût des actions visées par les ADEC, on peut estimer à 69 M€ les autres financements permettant la réalisation de ces actions (financements principalement issus des OPCA et des entreprises, également du FSE et des conseils régionaux). La politique contractuelle emploi-compétences atteint ainsi son objectif d'effet de levier, contribuant au développement d'un large partenariat autour d'analyses prospectives et d'actions favorables à la sécurisation des parcours professionnels de publics fragilisés par les conséquences des mutations économiques.

Pour 2009, la LFI affecte à la politique contractuelle emploi-compétences (CEP et ADEC) 52 M€. Plus de 95 % de ces crédits sont déconcentrés aux préfets de région, dont 20 M€ destinés à des actions inscrites dans le volet Anticipation des mutations économiques des contrats de projet Etat-Région 2007-2013.

1.2.3. Les actions financées par les conseils régionaux en faveur des actifs occupés

Parmi les 359 841 stagiaires entrés en formation dans l'année 2008 (hors Basse-Normandie, Lorraine, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, PACA, Corse, Guadeloupe, Guyane), 23% sont des actifs occupés (75 300 personnes) dont 49% de femmes. 35% de ces stagiaires ont bénéficié d'une promotion sociale et professionnelle, 31% d'un plan de formation des entreprises et 30% d'une formation de remise à niveau, savoirs de base.

1.2.4. La formation des fonctions publiques

La formation dans la fonction publique d'État

En 2007, dans la fonction publique de l'État, un agent a suivi en moyenne 8,7 jours de formation : 5,3 jours de formation initiale et 3,4 jours de formation continue. La formation initiale a ralenti, en relation avec la baisse des recrutements externes observée en 2006 chez les enseignants, tandis que la formation continue augmentait notamment grâce à un meilleur recensement des formations pédagogiques au ministère de l'Éducation nationale.

Évolution de la formation initiale et de la formation continue entre 2006 et 2007

	Formation initiale			Formation continue			Formation totale		
	effectifs (1)	nbre de jours de formation (2)	nbre jours par agent	effectifs (1)	nbre de jours de formation (2)	nbre jours par agent	effectifs (1)	nbre de jours de formation (2)	nbre jours par agent
Tous ministères hors Éducation nationale									
2006	46 122	3 686 993	4,7	1 508 327	2 990 037	3,8	1 554 450	6 677 029	8,6
2007	42 521	3 462 328	4,5	1 469 399	2 810 708	3,7	1 511 920	6 273 036	8,2
évolution 2006/2007 (%)	-7,8	-6,1		-2,6	-6,0		-2,7	-6,1	
Éducation nationale									
2006	61 672	7 208 910	6,5	1 063 515	3 164 282	2,8	1 125 187	10 373 192	9,3
2007	56 156	6 340 200	5,8	1 011 883	3 534 786	3,2	1 068 039	9 874 986	9,0
évolution 2006/2007 (%)	-8,9	-12,1		-4,9	11,7		-5,1	-4,8	
Tous ministères									
2006	107 794	10 895 903	5,7	2 571 842	6 154 319	3,2	2 679 637	17 050 221	9,0
2007	98 677	9 802 528	5,3	2 481 282	6 345 494	3,4	2 579 959	16 148 022	8,7
évolution 2006/2007 (%)	-8,5	-10,0		-3,5	3,1		-3,7	-5,3	

DGAFF, bureau des statistiques des études et de l'évaluation

Enquête formation auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formation

(2) Nombre de jours-agents

■ La formation initiale

La formation initiale des agents de l'État vise quatre types de publics :

- les fonctionnaires stagiaires en première titularisation lauréats d'un concours externe,
- les fonctionnaires stagiaires en nouvelle titularisation lauréats d'un concours interne,
- les fonctionnaires promus au choix ou par voie d'examen professionnel dans un nouveau corps,
- les agents non-titulaires au cours de leur période d'essai.

Le nombre de jours de formation initiale par agent a sensiblement baissé en 2007. En dehors de l'Éducation nationale, qui a largement contribué à cette diminution, le ministère de l'Équipement a également connu une baisse importante de la formation initiale en lien avec la baisse des recrutements : elle est passée de 3,5 jours par agent en 2006 à 2,9 jours en 2007.

Évolution de la formation initiale de 2001 à 2007

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
nombre de stagiaires	55 442	59 542	55 107	51 475	43 388	46 122	42 521
nombre de jours	4 398 100	4 568 639	4 696 520	4 246 829	3 539 513	3 686 993	3 462 328
nombre de jours par agent	5,6	5,9	6,0	5,5	4,5	4,7	4,5

DGAFF, bureau des statistiques des études et de l'évaluation

Enquête formation auprès des directions de personnel.

Champ : Tous ministères hors Éducation nationale

• La formation continue

Le nombre de jours de formation continue par agent est en hausse, mais cette évolution repose essentiellement sur le ministère de l'Éducation nationale dont le recensement s'est amélioré. Ainsi, le système d'information n'intégrait pas les actions d'animation et de formation pédagogique. Dans les autres ministères, le nombre de jours de formation continue passe de 3,8 à 3,7 jours en 2007. Cette baisse est particulièrement importante au ministère de la Jeunesse et des Sports (de 3,8 à 3,1 jours) et à l'Équipement en raison du processus de décentralisation qui a entraîné un transfert important d'agents dans la fonction publique territoriale.

L'équilibre entre catégories hiérarchiques s'est modifié en raison de changements catégoriels au ministère de l'Intérieur. Les agents de catégorie B bénéficient de 5,1 jours par agent, en hausse par rapport à 2006. Pour les agents de catégorie C et les ouvriers d'État, ce nombre diminue : 2,4 jours par agent en 2007 contre 3,3 jours l'année précédente.

La durée moyenne des actions de formation continue, hors Éducation nationale, est repartie à la baisse en 2007. Elle a atteint son plus bas niveau depuis 10 ans pour les catégories A et B (respectivement 2,2 et 1,9 jours). La durée moyenne des actions de formation est la moins élevée pour les agents de catégorie C avec 1,8 jours.

Les ministères de la Culture et de la Jeunesse ont connu les baisses les plus fortes. A contrario, le ministère des Affaires étrangères, où la durée moyenne est déjà plus importante en raison de la prédominance de longues formations linguistiques, a connu une augmentation importante : elle est passée de 8 à 10 jours en 2007.

Évolution de la formation continue de 2001 à 2007

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
nombre de stagiaires	1 717 229	1 356 410	1 397 389	1 497 205	1 583 463	1 508 327	1 469 399
nombre de jours	3 174 624	2 771 283	2 807 121	2 910 980	2 974 542	2 990 037	2 810 708
nombre de jours par agent	4,1	3,6	3,6	3,7	3,8	3,8	3,7

DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation

Enquête formation auprès des directions de personnel.

Champ : Tous ministères hors Éducation nationale

Nombre moyen de jours de formation continue par catégorie d'agents

Nombre de jours de formation continue par agent en fonction	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C et Ouvriers d'État	Total
Tous ministères hors éducation nationale				
2006	4,6	4,6	3,3	3,8
2007	4,2	5,1	2,4	3,7
Éducation nationale				
2006	3,1	2,8	1,5	2,8
2007	3,6	3,6	1,2	3,2
Tous ministères				
2006	3,4	3,9	2,8	3,2
2007	3,7	4,7	2,0	3,4

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Hors Éducation nationale, les formations techniques représentent 69 % du volume des formations de perfectionnement. Les formations informatiques, deuxième thème le plus important en volume, représentent 12 % du volume de formation, et englobent les formations des utilisateurs aux outils informatiques (Word, Excel, messagerie), ainsi que les formations des informaticiens. Les formations linguistiques représentent 4 % du volume de perfectionnement, mais les taux sont très différents d'un ministère à l'autre. Ainsi, les ministères les plus consommateurs sont logiquement ceux qui ont des contacts avec d'autres pays du fait de leurs missions : les ministères des Affaires étrangères (55 %), les Services du premier ministre (36 %) et l'Aviation civile (34 %).

Les agents de catégorie A bénéficient de plus de formations à l'encadrement et de formations linguistiques que les autres catégories d'agents, qui suivent plus de formations informatiques et techniques.

La répartition par catégorie hiérarchique de certaines formations s'est modifiée en raison de changements catégoriels au ministère de l'Intérieur.

Perfectionnement et/ou adaptation à une (nouvelle) fonction par thème de formation (en % de nombre de jours)

	Développement des capacités professionnelles		Formations à l'encadrement		Formations à l'informatique		Formations linguistiques		Formations techniques pour l'ensemble des ministères		Formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère		Total perfectionnement et / ou adaptation à une (nouvelle) fonction	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
catégorie A	12 %	11 %	7 %	8 %	12 %	11 %	8 %	7 %	14 %	13 %	48 %	49 %	100 %	100 %
catégorie B	10 %	7 %	3 %	2 %	16 %	12 %	4 %	2 %	15 %	13 %	52 %	65 %	100 %	100 %
catégorie C et Ouvriers d'État	11 %	18 %	2 %	3 %	14 %	14 %	3 %	4 %	16 %	15 %	53 %	46 %	100 %	100 %
Total	11 %	11 %	4 %	4 %	14 %	12 %	5 %	4 %	15 %	14 %	52 %	55 %	100 %	100 %

DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation, enquête formation auprès des directions de personnel.

Champ : Tous ministères hors Éducation nationale

Les formations qui permettent de se préparer à un concours ou à un examen professionnel ont atteint 18 % des journées stagiaires en 2007, hors ministère de l'Éducation nationale. Le nombre de jours est en recul de 17 % et est identique au niveau observé en 2005. Le nombre de stagiaires est également en baisse.

■ La formation à l'Éducation nationale

En 2007, au ministère de l'Éducation Nationale, le nombre moyen de jours de formation initiale par agent baisse pour la quatrième année consécutive : il est de 5,8 jours en 2007, pour 6,5 jours en 2006. La quasi-totalité de la formation initiale du ministère est représentée par la formation initiale des enseignants. Avec 7,3 jours par agent, cette dernière est proche de celle des agents de catégorie A des autres ministères (7,6 jours).

Le nombre de jours de formation continue par agent augmente sensiblement : un agent suit en moyenne 3,2 jours de formation en 2007, pour 2,8 jours en 2006. En particulier, le nombre de jours par enseignant est passé de 2,9 à 3,4 en 2007. Malgré l'amélioration du recensement, ils ont moins souvent accès à la formation continue que les agents de catégorie A des autres ministères qui bénéficient de 4,2 jours.

Évolution de la formation de 2001 à 2007 à l'Éducation nationale

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Formation initiale							
nombre de stagiaires	66 113	75 256	76 736	72 081	67 748	61 672	56 156
nombre de jours	7 185 570	8 233 632	8 742 690	8 262 600	7 680 765	7 208 910	6 340 200
nombre de jours par agent	6,6	7,4	7,8	7,3	6,9	6,5	5,8
Formation continue							
nombre de stagiaires	837 615	1 079 869	936 530	1 028 273	1 048 674	1 063 515	1 011 883
nombre de jours	3 628 095	4 017 218	3 503 129	3 337 366	3 241 748	3 164 281	3 534 786
nombre de jours par agent	3,3	3,6	3,1	3,0	2,9	2,8	3,2
Ensemble des formations							
nombre de stagiaires	903 728	1 155 125	1 013 266	1 100 354	1 116 422	1 125 187	1 068 039
nombre de jours	10 813 665	12 250 850	12 245 819	11 599 966	10 922 513	10 373 191	9 874 986
nombre de jours par agent	9,9	11,1	11,0	10,3	9,8	9,3	9,0

DGAFP, bureau des statistiques des études et de l'évaluation

Enquête formation auprès des directions de personnel.

• La formation dans la fonction publique territoriale

La fonction publique territoriale comprend les agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les agents des établissements publics administratifs qui dépendent de ces collectivités (établissements de coopération intercommunales, centre communaux d'actions sociales, caisses des écoles, offices publics d'HLM, offices publics d'aménagement et de construction, caisse de crédit municipal, etc..).

L'effort financier des collectivités territoriales pour la formation peut dépasser le montant de la cotisation obligatoire. Pour réaliser des actions de formation "au delà du 1 %", les collectivités font appel au marché concurrentiel de la formation sans en exclure le CNFPT. Les données de ce bilan sous évaluent, de fait, l'effort global de la formation des agents territoriaux puisqu'il s'agit de données relatives à l'activité de formation réalisée par le CNFPT.

L'organisation de la formation

Les formations proposées aux agents de la fonction publique territoriale se répartissent en trois grandes catégories :

- La formation continue et de professionnalisation qui couvre les actions de perfectionnement et d'adaptation ainsi que certaines formations obligatoires (ex : les policiers municipaux)
- La préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale
- La formation initiale qui comprend les stages obligatoires, préalables à la titularisation et des formations d'adaptation à l'emploi (pour le premier semestre 2008 uniquement).

La formation d'intégration qui remplace la formation initiale à partir du deuxième semestre 2008.

L'ensemble de ces formations concernent les fonctionnaires de catégories A, B et C, ainsi que des non fonctionnaires de la FPT travaillant dans les collectivités territoriales.

L'activité de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

En 2008, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a réalisé près de 11,7 millions d'heures formations stagiaires (HFS) soit une baisse constatée par rapport à 2007 de 8,1%. Cette baisse est essentiellement due à la réforme des formations initiales qui a entraîné, pour l'année 2008, une baisse de 44% des formations de cette catégorie (cf. ci dessous). La formation continue et de professionnalisation représente 62,4 % des actions de formation, elle augmente de 1,25 %. La part de la préparation aux concours et examens professionnels augmente également de 2,4 % et représente 24,7% des

formations. La part des formations initiale et d'intégration diminue de 8,3% et ne représente plus que 12,9% du total de l'activité.

L'activité de formation en 2008							
			Les individus en formation	Les Heures Formation Stagiaires			
				2008		2007	2008/2007
Formation continue			307 773	7 274 883	62,37%	7 184 997	1,25%
Préparation aux concours et examens			80 310	2 885 548	24,74%	2 825 699	2,12%
Formation initiale			16 373	1 503 571	12,89%	2 686 148	-44,03%
Total			404 420	11 664 002	100,00%	12 696 844	-8,13%

La répartition par catégories permet de constater une augmentation des volumes d'Heures Formation Stagiaire pour les agents de catégorie C de 7,6% et une diminution pour les agents de catégorie B et A. respectivement de 4% et de 2,7%. Pour les non fonctionnaires l'activité reste stable.

L'activité de formation en 2008 réparties par catégorie d'agents

	Formation continue et professionnalisation		Préparation aux concours et examens		Formation initiale et d'intégration		Total	
Catégorie A	788 424	10,84%	150 914	5,23%	312 131	20,76%	1 251 470	10,73%
Catégorie B	1 406 925	19,34%	495 162	17,16%	758 020	50,41%	2 660 107	22,81%
Catégorie C	3 674 419	50,51%	1 665 621	57,72%	433 419	28,83%	5 773 459	49,50%
Agents non fonctionnaires	1 405 116	19,31%	573 851	19,89%			1 978 966	16,97%
Total	7 274 883	100,00%	2 885 548	100,00%	1 503 571	100,00%	11 664 002	100,00%

La répartition par type de collectivité fait apparaître que la moitié des HFS sont réalisés pour les agents des communes, dont une majorité provenant de moyennes et de grandes collectivités (près de 79 % pour les communes de plus de 5000 habitants).

A noter que la part représentée par les Régions et les SDIS s'est légèrement accrue par rapport à 2007.

L'activité de formation en 2008 réparties par type de collectivité

	Formation continue et professionnalisation		Préparation aux concours et examens		Formation initiale et intégration		Total	
Communes	3 952 782	54,33%	1 460 133	50,60%	956 691	63,63%	6 369 606	54,61%
CCAS	391 051	5,38%	77 004	2,67%	23 628	1,57%	491 684	4,22%
Régions	297 877	4,09%	111 970	3,88%	40 626	2,70%	450 473	3,86%
Départements	1 057 933	14,54%	530 286	18,38%	201 344	13,39%	1 789 563	15,34%
HLM	66 783	0,92%	28 741	1,00%	7 551	0,50%	103 074	0,88%
SDIS	260 084	3,58%	180 257	6,25%	16 584	1,10%	456 925	3,92%
Intercommunales	824 409	11,33%	426 324	14,77%	194 595	12,94%	1 445 328	12,39%
Autres	423 965	5,83%	70 832	2,45%	62 553	4,16%	557 350	4,78%
Total	7 274 883	100,00%	2 885 548	100,00%	1 503 571	100,00%	11 664 002	100,00%

L'activité de formation en 2008 pour les communes réparties par strate démographique

	Formation continue et professionnalisation		Préparation aux concours et examens		Formation initiale et intégration		Total	
< 2500 hbts	574 627	14,54%	120 719	8,27%	78 400	8,19%	773 746	12,15%
de 2500 à 5000 hbts	388 588	9,83%	107 096	7,33%	83 858	8,77%	579 542	9,10%
de 5000 à 20000 hbts	1 141 782	28,89%	376 956	25,82%	274 252	28,67%	1 792 990	28,15%
de 20000 à 40000 hbts	705 335	17,84%	286 366	19,61%	194 566	20,34%	1 186 267	18,62%
>40000 hbts	1 142 450	28,90%	568 996	38,97%	325 616	34,04%	2 037 061	31,98%
Total	3 952 782	100,00%	1 460 132	100,00%	956 692	100,00%	6 369 606	100,00%

La répartition des HFS par filières ci – dessous met en évidence la part prépondérante des agents des filières administrative et technique (57.6 %) prise lors du déroulement des actions de formation. Les emplois jeunes ne sont plus comptabilisés.

L'activité de formation en 2008 réparties par filière

	Formation continue et professionnalisation		Préparation aux concours et examens		Formation initiale et intégration		Total	
Administrative	2 059 919	28,32%	1 004 973	34,83%	521 888	34,71%	3586779,5	30,75%
Police	253 091	3,48%	13 167	0,46%	440 177	29,28%	706434,25	6,06%
Culturelle	198 166	2,72%	68 722	2,38%	62 945	4,19%	329832,75	2,83%
Animation	188 698	2,59%	104 443	3,62%	74 109	4,93%	367250,5	3,15%
Sportive	90 003	1,24%	58 356	2,02%	27 877	1,85%	176236	1,51%
Médico sociale	276 629	3,80%	15 141	0,52%	11 356	0,76%	303125,5	2,60%
Médico technique	3 842	0,05%	2 601	0,09%	353	0,02%	6795	0,06%
Sociale	507 502	6,98%	96 155	3,33%	6 848	0,46%	610504,75	5,23%
Technique	1 991 590	27,38%	784 554	27,19%	358 018	23,81%	3134161,3	26,87%
pompiers	180 254	2,48%	144 453	5,01%			324706,5	2,78%
Autres	1 525 192	20,97%	592 984	20,55%			2118176	18,16%
Total	7 274 883	71,68%	2 885 548	100,00%	1 503 571	100,00%	11 664 002	100,00%

• La formation dans la fonction publique hospitalière

L'Association Nationale pour la Formation permanente des personnels Hospitaliers (ANFH) est devenu l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de la fonction publique hospitalière en juin 2007. Ce nouveau statut permet à l'ANFH de développer davantage des services de proximité et d'optimiser l'accompagnement des établissements publics de santé dans la mise en œuvre de leur politique de formation continue.

L'OPCA-ANFH gère et mutualise trois contributions :

- Les plans de formation des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Cette contribution est volontaire. En 2008, 92 % des établissements hospitaliers publics adhéraient à l'ANFH, soit près de 91 % des agents de la fonction publique hospitalière (762 782 agents).
- Le congé de formation professionnelle et bilan de compétences (contribution obligatoire)
- Le fonds mutualisé de financement des études relatives à la promotion professionnelle (FMFP) créé en 2005 et collecté pour la première année en 2007 (contribution obligatoire).

Les actions prises en charge par l'ANFH dans le cadre du Plan de Formation

	2006	2007	2008
Nombre d'agents des établissements susceptibles d'adhérer à l'ANFH	nd	nd	nd
Nombre d'agents des établissements adhérents	723 416	743 797	762 782
Taux de couverture (%)	88,8 %	90%	91%
PLAN de FORMATION :			
Nombre de départs en formation *	693 585	776 234	771 171
Taux de départs en formation (en %)	95,9 %	104%	101%
Nombre d'heures stagiaires	19 960 913	24 219 610	nd
Durée moyenne des formations (en heures)	28,8	31	nd

Source : rapports d'activité ANFH 2008

Répartition par catégorie d'actions de formation

	Départs	Heures
Type A : Préparation aux concours	18 136	1 244 002
Type B : Études promotionnelles	12 821	14 616 019
Type C : Formation initiale et Développement des compétences et adaptation à l'emploi	739 627	14 180 617
Type D : Conversion	587	48 356
TOTAL	771 171	30 088 994

Source : rapports d'activité ANFH 2008

Répartition par catégorie statutaire

	Départs	Stagiaires
Catégorie A	16%	13%
Catégorie B	41%	39%
Catégorie C	43%	49%

Source : rapports d'activité ANFH

Stagiaires : il s'agit de la répartition des stagiaires par catégorie statutaire

Nombre de départs en études promotionnelles par mode de financement

Financement	Nombre de départs
Sur le 2.1%, FMEP, FORMEP cumulés	15 204
Sur le CFP	1 088
TOTAL	16 292

Source : rapports d'activité 2008 de l'ANFH

Nb : FORMEP : Fonds régional mutualisé pour les études promotionnelles

Les études promotionnelles permettent de concilier le projet institutionnel de l'établissement et le projet personnel de l'agent afin d'obtenir un diplôme ou certificat du secteur sanitaire et social. En 2008, les principales formations financées que cela soit dans le cadre du plan de formation ou du Fonds Mutualisé de financement des Etudes relatives à la Promotion professionnelle, étaient le diplôme d'État d'infirmier (près de 33 %), le diplôme d'État d'aide soignant (22 %), puis le diplôme de cadre de santé (16 %).

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP)**Répartition des congés de formation professionnelle par type d'action de formation**

	Départs
Dossiers classiques	2910
Études promotionnelles	975
VAE	963
TOTAL	4848

Répartition des congés de formation professionnelle par catégorie statutaire

Catégorie A	484
Catégorie B	1651
Catégorie C	3508

Le Bilan de Compétences

L'enveloppe du congé de formation professionnelle permet aussi le financement de bilans de compétences pour les agents de la fonction publique hospitalière. En 2008, 2437 dossiers ont été déposés dont 2421 ont été acceptés. Les demandeurs de bilan de compétences sont à 52% des agents de catégorie C, à 37% des agents de catégorie B et à 11% des agents de la catégorie A.

1.3. Les interventions en faveur des demandeurs d'emploi**Panorama régional des formations des demandeurs d'emploi en 2007**

La formation professionnelle des demandeurs d'emploi est financée principalement par trois acteurs : l'Etat, les Régions et les Assedic. Ce financement couvre les coûts pédagogiques ainsi que la rémunération des demandeurs d'emploi au cours de leur stage. Les Régions constituent le principal financeur des coûts pédagogiques puisqu'elles ont pris en charge plus de la moitié des formations débutées en 2007. L'Etat a financé 26 % d'entre elles dont 8 % au titre du programme d'activité subventionnée (PAS) de l'Association nationale pour la formation des adultes (AFPA). Depuis 2001, avec la mise en place du Plan d'Aide au retour à l'Emploi (PARE), les Assedic achètent directement des formations au bénéfice des demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance-chômage. En 2007, elles ont ainsi financé 11 % de l'ensemble des formations. Enfin, 7 % des formations sont soit prises en charge par d'autres financeurs (départements, stagiaire, AGEFIPH, etc.) soit imputées sur les subventions de fonctionnement des organismes de formation (universités, ateliers pédagogiques personnalisés notamment).

Les stagiaires ayant droit à l'assurance chômage continuent à percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant leur formation. Cette allocation est alors dite « ARE – formation ». 42 % des stagiaires sont ainsi rémunérés par les Assedic pendant leur stage. Les stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage sont indemnisés par l'Etat ou par les Régions en tant que « stagiaires de la formation professionnelle » (article L.6341-7 du code du travail). En 2007, 48 % des stagiaires sont rémunérés par l'Etat (18 %) ou les Régions (30 %). Les 10 % restants ne sont pas rémunérés pendant leur formation mais uniquement pris en charge au titre de la protection sociale par l'Etat ou les Régions.

En 2007, 594 000 demandeurs d'emploi sont entrés en formation. Au 31 décembre de cette même année, 219 000 étaient en train de suivre une formation. 52 % des demandeurs d'emploi ayant débuté une formation en 2007 sont des femmes. 42 % des stagiaires ont moins de 26 ans et 13 % ont 45 ans ou plus. Plus de la moitié (52%) des stages financés par les Régions sont destinés aux jeunes de moins de 26 ans. A l'inverse, l'Etat et les Assedic financent plutôt des stages pour adultes, avec respectivement 32 et 22% de leurs stages destinés aux jeunes.

Caractéristiques des stagiaires et des stages en 2007

Caractéristiques du stagiaire	
part des femmes	52%
âge	
Moins de 26 ans	42%
entre 26 et 44 ans	45%
45 ans et plus	13%
nationalité	
Français	90%
CEE	1%
Hors CEE	9%
type de rémunération du stagiaire	
Stagiaire formation professionnelle	48%
Protection sociale (pas de rémunération)	10%
Assurance chômage	42%
Régime de solidarité (1)	0%
Caractéristiques du stage	
financement du stage	
Etat hors AFPA	18%
Etat au titre du programme d'activité subventionné de l'AFPA	8%
Régions	56%
Assedic	11%
Financement du stagiaire	4%
Autres	3%
durée du stage	
moins de 3 mois	46%
de 3 à 6 mois	28%
6 mois et plus	26%
en moyenne	4,2 mois

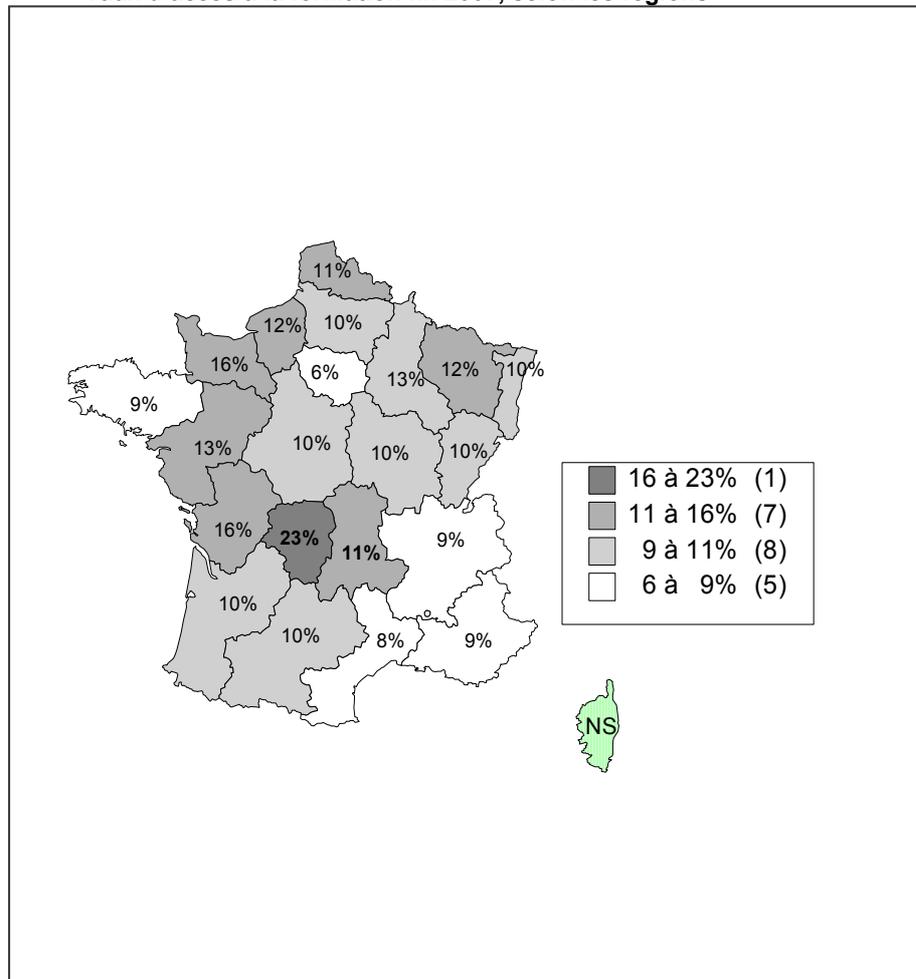
champ: stagiaires entrés en formation en 2007

Sources: Afpa, Cnasea, Unedic, Foragora - Traitement Dares (BREST)

(1) La proportion de stagiaires bénéficiant du régime de solidarité est non nulle mais inférieure à 0,5 %

Les stages durent 4,2 mois en moyenne. Les stages financés par les Assedic sont beaucoup plus courts (3 mois) car ils répondent aux besoins de main-d'œuvre à court terme et visent à favoriser un accès plus rapide à l'emploi. Les stages financés par les Régions, souvent à vocation qualifiante, sont légèrement plus longs que la moyenne (4,4 mois). 10 % des demandeurs d'emploi sont en formation fin 2007

Taux d'accès à la formation fin 2007, selon les régions



NS : non significatif

Sources : Dares (BREST) – INSEE (enquête emploi)

Entrées, stocks et taux d'accès à la formation en 2007 suivant la région de résidence du stagiaire

région de résidence du stagiaire	nombre de demandeurs d'emploi entrés en formation en 2007	nombre de demandeurs d'emploi en formation fin 2007	taux d'accès à la formation
Alsace	19 514	5 898	10%
Aquitaine	31 303	9 672	10%
Auvergne	16 734	5 084	11%
Basse-Normandie	18 365	6 217	16%
Bourgogne	12 919	4 757	10%
Bretagne	25 054	8 353	9%
Centre	19 995	6 416	10%
Champagne-Ardenne	16 450	5 233	13%
Corse	3 008	1 464	nd
Franche-Comté	11 770	4 090	10%
Haute-Normandie	19 564	8 278	12%
Ile-de-France	73 037	27 665	6%
Languedoc-Roussillon *	25 548	9 176	8%
Limousin	12 742	5 248	23%
Lorraine	21 797	8 852	12%

région de résidence du stagiaire	nombre de demandeurs d'emploi entrés en formation en 2007	nombre de demandeurs d'emploi en formation fin 2007	taux d'accès à la formation
Midi-Pyrénées	25 022	9 222	10%
Nord-Pas-de-Calais	55 415	21 244	11%
Pays de la Loire	31 992	12 872	13%
Picardie	22 973	8 551	10%
Poitou-Charentes	21 247	7 648	16%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	40 461	17 633	9%
Rhône-Alpes	43 278	16 415	9%
Total France métropolitaine	568 188	209 988	9,7%
Guadeloupe *	3 853	1 639	nd
Martinique *	5 177	2 116	nd
Guyane *	1 048	570	nd
Réunion	14 802	4 032	nd
St-Pierre-et-Miquelon	65	18	nd
Mayotte	102	55	nd
Autres collectivités d'Outre-Mer	632	574	nd
indéterminé	115	25	nd
Total France entière	593 982	219 017	nd

Lecture: Les taux d'accès sont calculés en rapportant le nombre de demandeurs d'emploi en stage de formation à la population des chômeurs au sens du BIT et des personnes privées d'emploi en formation. Les demandeurs d'emploi en stage de formation sont connus à partir de la base BREST. Les personnes sans emploi, en recherchant un et immédiatement disponibles (chômeurs au sens du BIT) et les personnes recherchant un emploi mais non disponibles pour cause de formation sont estimées à partir de l'enquête Emploi du 4^{ème} trimestre 2007. données estimées à partir de l'enquête auprès des Conseils régionaux

Sources: Afpa, Cnasea, Unedic, Foragora - Traitement Dares (BREST)

Fin 2007, en France métropolitaine, 10% des demandeurs d'emploi, inscrits ou non à l'ANPE (Pôle emploi depuis janvier 2009), étaient en train de suivre une formation. Ce taux d'accès national recouvre des disparités régionales importantes : ainsi c'est en Ile-de-France que le taux d'accès est le plus faible (6%) et dans le Limousin qu'il est le plus élevé (23%). Dans cette dernière région, l'offre de formation est très importante avec notamment la présence de centres de l'AFPA spécialisés dans les formations du bâtiment.

Avertissement important

Ces taux d'accès sont à considérer avec précaution. Dans l'état actuel, ils ne peuvent être interprétés comme un indicateur d'impact des politiques des différents acteurs régionaux, dans la mesure où ils ne tiennent pas compte de propriétés objectives des différentes régions – économiques et socio-démographiques –, susceptibles d'expliquer les besoins en formation des personnes sans emploi. Pour que ces taux d'accès régionaux soient véritablement comparables, il faudrait donc notamment prendre en compte dans chaque région la répartition par âge, par niveau de formation, l'ancienneté de chômage des chômeurs, la structure de qualification de l'emploi et la structure sectorielle de l'appareil productif.

1.3.1. Les prestations d'orientation, de formation et de certification de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

- **Les prestations d'orientation pour les demandeurs d'emploi (financier : Etat)**

Dans le cadre de son service d'appui à la définition d'un parcours qualifiant (S2), l'AFPA accueille des demandeurs d'emploi adressés, notamment, par l'ANPE (désormais Pôle emploi) et ses co-traitants, en vue de les aider à construire leur parcours de formation ou de validation des acquis de l'expérience (VAE).

En 2008, l'AFPA a ainsi accueilli 249 288 demandeurs d'emploi, dont 200 316 adressés par l'ANPE (193 419 en 2007).

Ces bénéficiaires sont ensuite orientés vers :

- un parcours de formation à l'AFPA ou en dehors de l'AFPA ;
- un parcours de VAE ;
- l'ANPE, lorsque aucun projet de formation ou de VAE ne peut être construit.

En 2008, 183 902 demandeurs d'emploi sur les 200 316 mentionnés ci-dessus ont bénéficié de l'une de ces trois orientations, la répartition étant la suivante :

- formation à l'AFPA : 45,6 % (44,3 % en 2007) ;
- formation en dehors de l'AFPA : 24,0 % (21,8 % en 2007) ;
- VAE : 1,2 % (1,4 % en 2007) ;
- réorientation vers l'ANPE : 27,8 % (32,6 % en 2007).

Les 16 414 demandeurs d'emploi restants ont, soit abandonné leur démarche auprès de l'AFPA (6 265), soit repris un emploi (2 832), soit correspondent à des S2 en cours de réalisation à la fin de l'année 2008 (7 317).

• **Les prestations de formation pour les demandeurs d'emploi et les salariés (tous financeurs confondus : collectivités territoriales, Etat, fonds social européen et entreprises)**

En 2008, parmi les 180 650 personnes entrées en formation (y compris, d'une part, les stagiaires formés en dehors de l'AFPA mais présentés, à l'AFPA, pour l'obtention d'un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et, d'autre part, les personnes ayant bénéficié du « Programme de préparation au contrat en alternance »), 120 171 étaient des demandeurs d'emploi, soit 67 % des entrées. Ces 180 650 stagiaires ont bénéficié d'une formation au titre des différents types de financement :

- 30 707 entrées en stage au titre de la subvention de l'État et du fonds social européen (FSE), ce qui représente 12,1 millions heures de formation. La durée moyenne de ces actions est de 468 heures ;
- 11 519 entrées en stage au titre des actions financées par les services déconcentrés de l'État (4,6 millions heures), correspondant principalement à des actions d'aide à l'insertion. La durée moyenne de ces actions est de 439 heures ;
- 77 945 entrées en stage au titre d'actions financées par les collectivités territoriales (42,8 millions heures). La durée moyenne de ces actions est de 621 heures ;
- 60 479 entrées en stage au titre d'actions financées par les entreprises (10,8 millions heures). La durée moyenne de ces actions est de 182 heures.

37 % des stagiaires demandeurs d'emploi, dont la formation est financée par la subvention de l'État et du FSE, sont des jeunes de moins de 25 ans.

L'AFPA a accueilli en formation 12 014 personnes handicapées (11 666 en 2007) et 1 433 résidents d'outre-mer (975 en 2007).

Indicateurs d'activité au titre du programme d'activité de service public de l'AFPA :

	2006	2007	2008
Entrées en stage (demandeurs d'emploi) :	83 267	36 217	30 707
- heures stagiaires (millions d'heures)	48,9	16,8	12,1
Dépenses totales de l'État (millions d'euros)	889,26	219,10	353,38
- dont fonctionnement ;	692,78	147,22 (1)	282,16
- dont rémunération(1)	196,48	71,88	71,22
FSE Objectif 3 – volet national - perçu au cours de l'année civile	42,83	35,93	21,35

(1) La dépense de rémunération est inscrite sur la ligne « Transferts », par conséquent n'est pas retracée dans le compte de résultat de l'AFPA

Source : AFPA et DGEFP

La diminution du nombre d'entrées en stage sur la période 2006-2008 et des dépenses correspondantes de l'Etat résulte du transfert aux régions des actions de formation professionnelle qualifiante de l'AFPA (une région en 2006, 17 en 2007, 20 en 2008), en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Répartition des heures stagiaires (demandeurs d'emploi et salariés) dispensées en 2008, tous financeurs confondus, selon le niveau et le secteur

Niveau des formations dispensées (en %)	Bâtiment	Industrie	Tertiaire	Préformation (+ divers)	TOTAL
Niveau II et III	1,3%	1,9%	8,8%	0,1%	12,0%
Niveau IV	4,3%	2,7%	15,0%	1,5%	23,5%
Niveau V	25,9%	11,2%	15,6%	11,0%	63,7%
Niveau Vbis et VI	0,1%	0,0%	0,0%	0,6%	0,7%
TOTAL	31,6%	15,7%	39,4%	13,3%	100%

Source : AFPA

- **Les prestations de certification, à l'issue d'un parcours de formation ou de validation des acquis de l'expérience, pour les demandeurs d'emploi et les salariés (tous financeurs confondus : Etat, fonds social européen, collectivités territoriales, entreprises)**

A l'issue de parcours de formation réalisés à l'AFPA ou en dehors de l'AFPA, l'association a organisé, en 2008 :

- 16 432 présentations aux certificats de compétences professionnelles (CCP ; 17 130 en 2007) ;
- 51 366 présentations au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (45 429 en 2007).

Pour le titre professionnel, sur les 51 366 stagiaires, 41 991 ont été admis aux épreuves, soit un taux de réussite de 81,7 %.

Enfin, dans le cadre de la VAE, l'AFPA a organisé, en 2008 :

- 9 370 instructions techniques des dossiers de validation (9 510 en 2007) ;
- 6 253 services d'appui à la VAE (6 755 en 2007) ;
- 6 467 présentations au titre professionnel (6 855 en 2007).

1.3.2. Les actions des Conseils régionaux en faveur des demandeurs d'emploi

En 2008, 359 841 personnes ont bénéficié d'une formation dont 77 % sont des personnes sans emploi (demandeurs d'emploi et inactifs). Cette proportion oscille entre 65% (Centre) et 99% (Bretagne).

La formation en faveur des demandeurs d'emploi financée par les Conseils Régionaux en 2008

Régions	Ensemble des entrées en formation	dont demandeurs d'emploi	Part des demandeurs d'emploi (en %)
Ile-de-France	n-d	n-d	n-d
Champagne-A.	13 987	9 487	68
Picardie	17 389	16 456	95
Haute-Normandie .	12 526	11 897	95
Centre	47 566	31 135	65
Basse-Normandie .	n-d	n-d	n-d
Bourgogne	13 736	9 271	67
Nord-Pas-de-Calais .	50 366	38 944	77
Lorraine	n-d	n-d	n-d
Alsace	16 172	11 209	69
Franche-Comté	7 609	5 971	78
Pays de Loire	21 730	17 749	82
Bretagne	16 020	15 891	99
Poitou-Charentes.	n-d	n-d	n-d
Aquitaine	22 338	16 715	75
Midi-Pyrénées	26 097	20 077	77
Limousin	11 849	7 692	65
Rhône-Alpes	34 775	30 506	88
Auvergne	7 480	5 577	75
Languedoc-R.	25 243	17 500	69
Provence	n-d	n-d	n-d
Corse	n-d	n-d	n-d
Guadeloupe	n-d	n-d	n-d
Martinique	3 550	2 992	84
Guyane	n-d	n-d	nd
Réunion	11 408	8 358	73
Total Métropole	344 883	266 077	77
Total DOM	14 958	11 350	76
France entière	359 841	277 427	77

Source : Enquête annuelle auprès des Régions (hors Ile-de-France, Basse-Normandie, Lorraine, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Guadeloupe, Guyane), DARES

1.3.3. Les actions de l'Unédic

Le bénéficiaire d'un Plan d'action personnalisé (PAP) qui suit une formation prescrite par l'ANPE peut alors prétendre à l'ARE Formation (AREF) et aux aides à la formation. Le montant brut de cette allocation est équivalent au montant de l'ARE versée à la personne qui recherche un emploi. L'AREF est versée dans la limite de la durée des droits à l'ARE. L'ANPE peut prescrire toute formation utile au reclassement, déterminée de concert avec l'intéressé dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Toutefois, seules certaines formations ouvrent droit aux aides à la formation. Et c'est à l'Assurance chômage qu'il appartient de sélectionner ces actions.

La convention de janvier 2006, tout en maintenant ces aides à la formation, les a cependant réaménagées en les recentrant sur les actions de formation préalables à l'embauche ainsi que sur les stages conventionnés. En effet, pour les frais de fonctionnement (coût pédagogique, frais de dossier et d'inscription), seules sont prises en compte les formations dans le cadre de l'AFPE ou du conventionnement. Cependant pour les frais de transport, de repas et d'hébergement, la prise en charge est possible également pour des formations orientées sur des métiers où la demande d'emploi est insuffisante.

Le nombre de premières entrées en ARE-Formation au cours de l'année 2008 s'établit à 191 285, soit une progression de 3,9 % par rapport à l'année 2007 qui avait enregistré une plus forte hausse (8,6 %). Le volume des prestations versées par les ASSEDIC s'élève à environ 936 millions d'euros. Le nombre d'entrées en formation enregistré en 2009 demeure parmi les plus faibles observés depuis le début du dispositif. Il est en revanche sensiblement équivalent à celui observé dans le cadre du dispositif AFR (entre 170 000 et 192 000 entrées annuelles au cours des années 1997-2000).

Récapitulatif des principales caractéristiques des formations suivies dans le cadre de l'ARE-Formation

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
ières entrées en AREF	207 070	226 223	226 392	206 233	169 473	184 054	191 285
Nb bénéficiaires au 31/12	82 980	92 955	107 288	101 656	84 518	94 197	99 189
Durée moyenne de formation	631 h	677 h	693 h	740 h	741 h	729	781 h
Objectif de formation (%)							
Qualification (*)	indisponible	47,0%	58,1%	60,5%	38,0%	11,7%	8,1%
Certification	--	--	--	--	8,8%	19,3%	27,0%
Professionalisation	--	--	--	--	9,5%	18,3%	24,9%
Préparation à la qualification	indisponible	0,8%	0,1%	0,1%	6,6%	10,2%	11,2%
Création d'entreprise	indisponible	3,6%	4,1%	3,8%	3,3%	2,8%	3,0%
Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation	indisponible	9,6%	10,2%	10,8%	9,0%	5,0%	5,2%
Mobilisation, aide à l'élaboration d'un projet professionnel	indisponible	1,4%	0,3%	0,3%	2,1%	4,9%	5,8%
Perfectionnement, élargissement des compétences	indisponible	24,1%	24,3%	21,7%	19,3%	12,4%	10,9%
Non précisé	indisponible	13,6%	2,9%	2,7%	3,4%	15,4%	4,0%
(*) item issu de l'ancienne table objectif							
Catégorie de financement (%)							
Assédic	indisponible	13,1%	18,8%	22,2%	23,6%	25,7%	30,9%
AFPA	indisponible	10,9%	10,4%	12,0%	12,3%	9,8%	10,8%
FNE	indisponible	10,1%	6,8%	1,2%	0,4%	0,0%	0,0%
Région	indisponible	41,0%	39,9%	40,7%	41,9%	36,9%	39,5%
Autres	indisponible	24,9%	24,1%	23,9%	21,8%	27,6%	18,9%
Catégorie d'organisme assurant la formation (%)							
AFPA	12,6%	12,5%	12,6%	13,8%	14,1%	12,7%	15,0%
Associations	25,2%	24,3%	23,0%	22,0%	21,6%	17,7%	20,2%
Education nationale	16,7%	16,2%	15,6%	15,4%	15,2%	12,4%	13,9%
Sociétés	21,3%	17,2%	15,9%	15,1%	15,1%	12,9%	15,5%
Autres	24,3%	29,8%	32,9%	33,7%	34,0%	44,3%	35,4%
Type de formation suivie (%)							
AFPE	indisponible	6,7%	8,2%	9,1%	9,2%	11,6%	11,7%
Formations conventionnées	indisponible	5,0%	8,6%	11,6%	13,9%	13,5%	18,7%
Formations homologuées	indisponible	61,7%	62,0%	51,6%	35,4%	23,3%	21,0%
Formations non homologuées	indisponible	22,9%	18,9%	25,4%	38,6%	36,8%	46,5%
Non renseignées	indisponible	3,7%	2,3%	2,2%	3,0%	14,7%	2,1%

Source : Unédic.

La durée moyenne de la formation (prévue à l'entrée) s'établit à 781 heures en 2008, soit 52 heures de plus que celle observée en 2007. Cette durée de formation est largement plus élevée que celle observée pour l'AFR (596 heures en 2000, année pour laquelle on observait la durée la plus longue).

Sur l'année 2008, la Région demeure le premier financeur de formation avec 39,5 % des formations financées. L'ASSEDIC prend la deuxième place dans le financement des formations (30,9 %).

Le changement opéré en 2006 sur les aides à la formation a tout naturellement quelque peu modifié la structure du type de formation suivie. Si l'AFPE et les formations conventionnées maintiennent leur progression, les formations « homologuées » cèdent désormais le pas aux formations non homologuées. Concernant l'objectif de formation, l'analyse est rendue quelque peu délicate par un changement de nomenclature opéré en cours d'année 2006. L'objectif de qualification devrait progressivement disparaître au profit des objectifs de certification et de professionnalisation, voire parfois de préparation à la qualification.

■ Principales caractéristiques des bénéficiaires de l'ARE - Formation

Les bénéficiaires de l'ARE-Formation sont sensiblement plus jeunes que ceux bénéficiant de l'ARE.

En effet, plus des trois quarts des prises en charge en ARE-Formation (75,5 %) bénéficient à des moins de 40 ans contre 67,8 % dans les entrées en ARE.

Nombre d'entrées en ARE- Formation selon le sexe et l'âge

	2004		2005		2006		2007		2008	
	Effectifs	%								
Moins de 25 ans										
Hommes	28 963	25,1%	27 616	26,6%	21 582	25,5%	22 500	24,9%	24 367	25,7%
Femmes	27 538	24,8%	26 864	26,3%	21 251	25,0%	25 031	26,7%	25 959	26,9%
Ensemble	56 501	25,0%	54 480	26,4%	42 833	25,3%	47 531	25,8%	50 326	26,3%
De 25 à 29 ans										
Hommes	22 970	19,9%	20 848	20,0%	17 546	20,8%	19 007	21,0%	19 899	21,0%
Femmes	20 882	18,8%	19 186	18,8%	16 888	19,9%	18 138	19,4%	18 334	19,0%
Ensemble	43 852	19,4%	40 034	19,4%	34 434	20,3%	37 145	20,2%	38 233	20,0%
De 30 à 39 ans										
Hommes	35 934	31,2%	31 342	30,1%	25 533	30,2%	27 047	29,9%	27 764	29,3%
Femmes	35 495	32,0%	31 737	31,0%	26 097	30,7%	27 247	29,1%	27 450	28,4%
Ensemble	71 429	31,6%	63 079	30,6%	51 630	30,5%	54 294	29,5%	55 214	28,9%
De 40 à 49 ans										
Hommes	20 603	17,9%	18 080	17,4%	14 753	17,5%	15 948	17,7%	16 531	17,4%
Femmes	21 188	19,1%	19 148	18,7%	16 255	19,1%	17 843	19,0%	18 773	19,4%
Ensemble	41 791	18,5%	37 228	18,1%	31 008	18,3%	33 791	18,4%	35 304	18,5%
50 ans et plus										
Hommes	6 854	5,9%	6 127	5,9%	5 094	6,0%	5 839	6,5%	6 174	6,5%
Femmes	5 965	5,4%	5 285	5,2%	4 474	5,3%	5 454	5,8%	6 034	6,2%
Ensemble	12 819	5,7%	11 412	5,5%	9 568	5,6%	11 293	6,1%	12 208	6,4%
Ensemble										
Hommes	115 324	100,0%	104 013	100,0%	84 508	100,0%	90 341	100,0%	94 735	100,0%
Femmes	111 068	100,0%	102 220	100,0%	84 965	100,0%	93 713	100,0%	96 550	100,0%
Ensemble	226 392	100,0%	206 233	100,0%	169 473	100,0%	184 054	100,0%	191 285	100,0%

Source : Unédic.

En revanche contrairement à ce que l'on pouvait observer pour l'AFR, il n'existe guère de différences de structure selon le niveau de qualification entre les prises en charge en ARE-Formation et en ARE, quelle que soit l'année observée.

Nombre d'entrées en ARE-Formation selon le sexe et la qualification

	2004		2005		2006		2007		2008	
	Effectifs	%								
Ouvrier non qualifié										
Hommes	27 151	23,5%	23 846	22,9%	17 968	21,3%	17 662	19,6%	14 605	15,4%
Femmes	17 334	15,6%	15 715	15,4%	12 093	14,2%	11 538	12,3%	8 267	8,6%
Ensemble	44 485	19,6%	39 561	19,2%	30 061	17,7%	29 200	15,9%	22 872	12,0%
Ouvrier qualifié										
Hommes	18 777	16,3%	16 457	15,8%	13 560	16,0%	14 860	16,4%	13 553	14,3%
Femmes	8 932	8,0%	7 945	7,8%	6 752	7,9%	6 596	7,0%	5 126	5,3%
Ensemble	27 709	12,2%	24 402	11,8%	20 312	12,0%	21 456	11,7%	18 679	9,8%
Employé non qualifié										
Hommes	16 998	14,7%	15 349	14,8%	12 581	14,9%	13 299	14,7%	13 020	13,7%
Femmes	24 715	22,3%	22 408	21,9%	18 245	21,5%	20 854	22,3%	21 786	22,6%
Ensemble	41 713	18,4%	37 757	18,3%	30 826	18,2%	34 153	18,6%	34 806	18,2%
Employé qualifié										
Hommes	33 219	28,8%	31 560	30,3%	27 590	32,6%	31 314	34,7%	33 331	35,2%
Femmes	45 045	40,6%	42 826	41,9%	36 819	43,3%	43 061	45,9%	45 828	47,5%
Ensemble	78 264	34,6%	74 386	36,1%	64 409	38,0%	74 375	40,4%	79 159	41,4%
AMT, Cadres										
Hommes	13 503	11,7%	10 940	10,5%	7 801	9,2%	7 345	8,1%	6 891	7,3%
Femmes	9 141	8,2%	7 393	7,2%	5 687	6,7%	5 329	5,7%	4 944	5,1%
Ensemble	22 644	10,0%	18 333	8,9%	13 488	8,0%	12 674	6,9%	11 835	6,2%
Non précisé										
Hommes	5 676	4,9%	5 861	5,6%	5 008	5,9%	5 861	6,5%	13 335	14,1%
Femmes	5 901	5,3%	5 933	5,8%	5 369	6,3%	6 335	6,8%	10 599	11,0%
Ensemble	11 577	5,1%	11 794	5,7%	10 377	6,1%	12 196	6,6%	23 934	12,5%
Ensemble										
Hommes	115 324	100,0%	104 013	100,0%	84 508	100,0%	90 341	100,0%	94 735	100,0%
Femmes	111 068	100,0%	102 220	100,0%	84 965	100,0%	93 713	100,0%	96 550	100,0%
Ensemble	226 392	100,0%	206 233	100,0%	169 473	100,0%	184 054	100,0%	191 285	100,0%

Source : Unédic.

1.3.4. La rémunération

Les demandeurs d'emploi bénéficient du régime conventionnel d'indemnisation chômage ou du régime public de stage.

- **Le Régime conventionnel.**

Depuis le 1^{er} juillet 2001, les salariés privés d'emploi qui suivent une formation validée par l'ANPE dans le cadre du projet d'action personnalisée (PAP) et depuis la convention d'assurance chômage du 18 janvier 2006, dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), continuent à recevoir, à titre de rémunération, l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) durant leur période de formation et dans la limite de leurs droits.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF) est servie à titre de rémunération aux demandeurs d'emploi bénéficiant de l'ARE, c'est-à-dire tous les demandeurs d'emploi inscrits qui suivent une formation validée dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi. L'AREF est versée dans la limite de la durée des droits à l'ARE.

L'AREF a été conservée dans la nouvelle convention d'assurance chômage du 2 avril 2009.

L'allocation de fin de formation (AFF)

Des difficultés peuvent apparaître lorsque la fin de la formation est postérieure à la fin des droits à l'allocation d'assurance. Aussi le législateur a-t-il institué, dans le cadre de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, une allocation de fin de formation (AFF) qui assure un revenu de remplacement pendant la durée de la formation non couverte par les droits à l'allocation d'assurance.

Les conditions d'attribution de cette allocation sont fixées à l'article R.5423-15 du code du travail : ouvrent droit à l'AFF les formations visant à l'obtention d'une qualification et permettant d'accéder à des métiers où sont identifiées des difficultés de recrutement. La liste de ces métiers est arrêtée par le Préfet de région après concertation au sein du Service public de l'Emploi Régional.

La loi de finances pour 2009 a supprimé l'AFF à compter du 1^{er} janvier 2009. Toutefois, afin de soutenir l'accès des demandeurs d'emploi à la formation, le gouvernement a créé, à titre transitoire pour les formations prescrites en 2009, une allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF). Cette allocation, qui répond aux mêmes conditions d'octroi que l'AFF, est attribuée et versée par Pôle emploi. »

Régime public de stage (RPS)

Le concours de l'Etat et des régions à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle figure aux articles L.6341-1 et suivants du titre IV du livre III de la sixième partie du code du travail. Pour bénéficier de la rémunération du RPS, la formation doit être agréée par l'Etat au niveau national ou déconcentré (Préfet de région, Préfet de département) ou par les Conseils régionaux (président du Conseil Régional) et comporter, pour un stage à temps plein, une durée maximum de trois ans et minimum de quarante heures. L'agrément constitue la procédure unique d'ouverture du droit à rémunération.

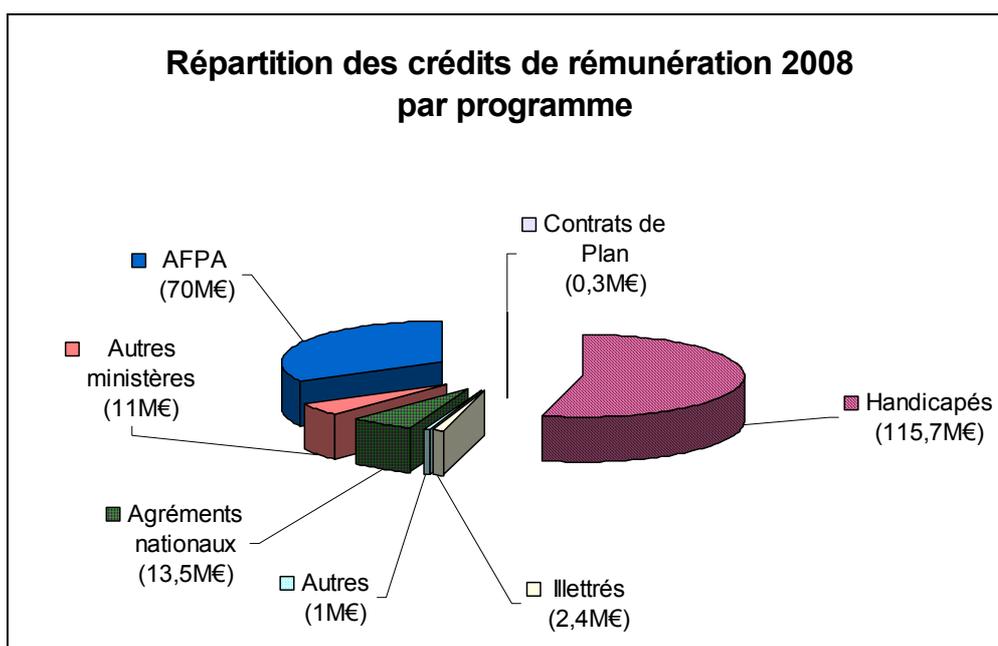
Le RPS est exclusif du bénéfice de l'assurance chômage et concerne donc les demandeurs d'emploi non indemnisés et les bénéficiaires du régime de solidarité. La couverture sociale (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) est attachée à l'agrément. Les dispositions de l'article L.6342-3 du code du travail prévoient la prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les stagiaires non rémunérés. Par ailleurs, il est prévu la prise en charge des frais de transport et (ou) d'hébergement.

Les montants des rémunérations sont fixés par décret, la dernière revalorisation a été effectuée au 1^{er} janvier 2003. Le nombre de barèmes forfaitaires a été réduit et le barème qui concerne le plus grand nombre de stagiaires est passé de 637,74 euros à 652,02 euros.

L'Etat, dans le cadre des crédits de rémunération du ministère en charge de l'emploi, finance la rémunération principalement au titre d'agrément déconcentrés, notamment la prise en charge de la formation des travailleurs handicapés, et d'agrément nationaux.

Par rapport à l'an dernier, la diminution de 61% des crédits de rémunération de l'AFPA est due à la déconcentration aux régions.

Type agréments	Pourcentage / Type agrément	2008 (en M€uros)
Déconcentré	90% (119,4 M€)	132,9
National	10% (13,5M€)	
Autres Ministères		11
AFPA		70



1.4. Les interventions en faveur des publics spécifiques

1.4.1. Les interventions en faveur des handicapés

L'Enquête emploi et chômage des personnes handicapées, conduite par la DARES et l'INSEE, a révélé que le taux de chômage des personnes handicapées atteignait 19.3 % en 2007, soit une augmentation de près de 3 points par rapport à 2002. Le faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi handicapés représente le frein principal à leur accès et à leur maintien dans l'emploi : 81% ont en effet un niveau de qualification inférieur ou égal au BEP. Faciliter leur accès à la formation professionnelle et à la qualification constitue donc un levier d'action pour lutter efficacement contre le chômage de ce public.

Issu de la loi du 11 février 2005, l'article L.5211-2 du code du travail fait obligation à l'Etat et à ses partenaires (AGEFIPH, FIPHFP, conseils régionaux, organismes de protection sociale, organisations syndicales et associations représentatives des personnes handicapées) de définir et mettre en œuvre des politiques régionales concertées de formation des personnes handicapées afin de favoriser une plus grande cohérence entre les dispositifs de formation et garantir une réponse adaptée aux besoins des personnes et des entreprises.

La circulaire DGEFP n°2007/02 du 15 janvier 2007 relative au pilotage de la politique de l'emploi en faveur des travailleurs handicapés a défini les modalités de mise en œuvre de ces politiques concertées de formation, dont la formalisation constitue un axe majeur de la convention Etat-AGEFIPH pour 2008/2010. Dans cette perspective, le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi a demandé le 5 juin 2008 aux préfets de région d'impulser ces politiques et de mobiliser les acteurs concernés en vue d'une formalisation de leurs engagements.

La formation des personnes handicapées est financée :

- par l'État, qui a pris en charge, en 2008, 11 264 actions de formation dans le cadre des Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) contre 11 037 en 2007. L'AFPA a accueilli 9 103 personnes handicapées au titre de son programme d'activité subventionnée (PAS) par l'Etat contre 8 156 en 2007. De plus, 3 850 actions de formation ont également été financées par l'Etat, hors CRP et hors AFPA.
- par les Conseils régionaux (hors CRP dits régionalisés) pour 8 579 stagiaires en 2008 contre 8 114 en 2007. Les Conseils régionaux ont financé, en 2008, 2 330 formations dans le cadre des CRP dits régionalisés contre 2 351 en 2007.
- par l'AGEFIPH, au titre de la convention AFPA – AGEFIPH, pour 1 712 stagiaires en 2008 contre 1 605 en 2007 (source AFPA). Par ailleurs, le nombre de contrats primés par l'AGEFIPH s'élève à 2 022 pour l'apprentissage, et à 1 705 pour les contrats de professionnalisation. (source AGEFIPH).

Les données chiffrées ci-dessus, autres que celles relevant de l'AGEFIPH, ont été fournies par le CNASEA, et permettent de recenser les formations pour lesquelles les personnes handicapées ont bénéficié d'une rémunération, gérée par le CNASEA. Ces données ne sont donc pas exhaustives, des actions de formation ayant pu être réalisées par ailleurs.

1.4.2. Les interventions en faveur des détenus

Les dispositifs de formation professionnelle en milieu pénitentiaire contribuent à la réinsertion des personnes placées sous main de justice à l'issue de la période de détention. Les actions proposées s'inscrivent dans une logique de construction de parcours de formation en fonction de l'expérience, des acquis, et des besoins des personnes détenues.

A ce titre, les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DTREFP) mettent en œuvre avec les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) et les directions régionales de Pôle emploi un plan d'actions pour favoriser l'accès des personnes détenues aux dispositifs de formation (remise à niveau/savoirs de base, formation pré-qualifiante et qualifiante, formation à distance, formation individualisée, préparation à la sortie...) afin de faciliter le retour à l'emploi de ces publics.

En 2008¹, les actions mises en œuvre ont concerné plus de 12 000 stagiaires. Les femmes représentent 11% des bénéficiaires des actions ; les personnes âgées de moins de 25 ans représentent 27%, et celle des plus de 49 ans 5% estimation DGEFP-(Données consolidées non disponibles au 15/09/2009) .

Les personnes détenues sont présentes en majorité dans les formations pré-qualifiantes (34%) et qualifiantes (14%), les actions intégrées dans les plates-formes de préparation à la sortie représentent 17%, les formations de remise à niveau, d'apprentissage des savoirs de base 16% et les modules de bilan-évaluation-orientation 19%.

Plus de 1 573 000 heures de formation ont été réalisées dans les établissements pénitentiaires, dont 43% des heures ont été consacrées à la préqualification, 30% à la qualification, et 17% aux formations d'illettrisme/savoirs de base.

Enfin, les actions financées concernent principalement des personnes de niveau V et infra (90%). En ce sens elles sont conformes aux caractéristiques de la population carcérale, la plus grande partie des personnes détenues sont sans diplôme, 26% éprouvent des difficultés de lecture (tests de repérage de l'illettrisme effectués à l'entrée en détention), 16% sont effectivement illettrés

Le projet de loi pénitentiaire, adopté en première lecture au sénat le 6 mars 2009, prévoit dans son article 3 de confier à titre expérimental aux régions volontaires, par voie de convention, « l'organisation et le financement des actions de formation professionnelle continue des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire situé sur leur territoire ».

1.5. La politique d'accès aux compétences clés (savoirs fondamentaux)

En 2008, l'intervention du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en matière d'accès aux savoirs fondamentaux s'appuie sur trois dispositifs : d'une part, le dispositif Insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme (IRILL) ; d'autre part, le dispositif de soutien aux ateliers de pédagogie personnalisée (APP) ; enfin, le certificat « naviguer sur internet ».

- **Le dispositif Insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme (IRILL), volet illettrisme**

Le dispositif Insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme (IRILL) se concrétise par un programme d'actions déconcentré (mis en œuvre par les DRTEFP) portant sur le maintien d'une offre permanente de formation, couvrant l'ensemble du territoire et souvent regroupée sous des labels de type «ateliers de formation de base». La lutte contre l'illettrisme, dans le cadre des politiques du ministère de l'emploi, a concerné plus de 22 000 personnes en France en 2008. Le public bénéficiaire est, comme les années précédentes, majoritairement féminin (63 %). La part des moins de 25 ans représente 31 % des stagiaires. La grande majorité des personnes concernées sont des demandeurs d'emploi (65 %).

- **Le dispositif de soutien aux ateliers de pédagogie personnalisée (APP)**

Le dispositif des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) se caractérise par une démarche pédagogique définie dans un cahier des charges national et proposée par un réseau d'organismes de formation labellisés. Il repose sur des modalités pédagogiques centrées sur l'individualisation et la personnalisation de la formation (autoformation accompagnée) dans les domaines de la culture générale et des savoirs technologiques de base.

Les ateliers de pédagogie personnalisée (APP) ont délivré 10,7 millions d'heures de formation (dont 45,1 % conventionnées par les DRTEFP). Plus de 160 000 personnes sont entrées en formation en 2008. Les caractéristiques principales des personnes ayant accompli une formation en APP sont les suivantes : 74 % sont des femmes, 75 % ont plus de 26 ans, 63 % ont un niveau de formation inférieur ou égal au niveau V. Entre 3 et 6 mois après leur sortie de formation 19 % des personnes poursuivent leur cursus de formation hors APP, 31 % sont salariés (y compris les contrats aidés), 36 % sont demandeurs d'emploi.

- **Le certificat « naviguer sur Internet » (NSI)**

Depuis juillet 2000, un module d'initiation à l'informatique, au multimédia et à Internet est proposé aux demandeurs d'emploi. Ce module est élaboré et proposé par les organismes de formation ou par d'autres structures telles que les missions locales, à partir d'un référentiel de capacités de base recouvrant la navigation, la communication et la recherche sur Internet. Ces formations donnent lieu à un certificat de navigation sur Internet. En 2008, 27 700 personnes ont obtenu un certificat, soit 50 % de moins qu'en 2007. Au total, depuis la mise en place de ce module d'initiation à Internet, plus de 645 000 personnes ont obtenu ce certificat.

En 2008 se poursuit la baisse des certificats délivrés par l'AFPA, qui n'a délivré que 6% des certificats contre 8% en 2007 et 16% en 2006. 43% des certificats ont été délivrés par des organismes privés, contre 47% en 2007 et 42% en 2006. Du fait de la baisse de la part de l'AFPA, celle des autres organismes publics remonte légèrement : 30 % des certificats ont été délivrés par les ateliers de pédagogie personnalisée (APP) en 2008 contre 25% en 2007, et 16% par les GRETA contre 15 % en 2007.

Contrairement à la tendance observée depuis 2005, avec 34 % des certificats délivrés en 2008 l'ANPE (devenue Pôle emploi depuis le 1^{er} janvier 2009) n'est plus le principal financeur. Il s'agit désormais des conseils régionaux, avec 9 900 certificats financés, soit 36% des certificats délivrés en 2008. L'effort de l'AFPA via le programme d'activité subventionné (PAS) continue de décroître, puisqu'il n'a financé que 3% des certificats en 2008, contre 4% en 2007 et 10% en 2006. Les crédits DRTEFP affectés aux APP ont financé 12% des certificats, tandis que le FNE ne subventionne plus que 0,2% des initiations. Comme en 2007, les certificats « Naviguer sur Internet » (NSI) sont majoritairement accordés à des femmes (67 %). Celles-ci sont plus nombreuses à obtenir ce certificat dans les APP et les GRETA (71 %), ces organismes accueillant traditionnellement beaucoup de femmes (les publics accueillis dans les APP par exemple sont constitués à 73 % de femmes).

Le module NSI continue de bénéficier surtout aux personnes ayant entre 26 et 49 ans, qui obtiennent 49 % des certificats délivrés en 2008 (pour 56 % en 2007). Les plus de 50 ans sont un peu moins nombreux à avoir obtenu le certificat (22 % en 2008 pour 25 % en 2007), au contraire des moins de 26 ans (29 % en 2008 pour 20 % en 2007).

Les certificats NSI sont surtout obtenus par des personnes de niveau CAP/BEP ou sans qualification (respectivement 40 % et 20 %). Les initiations ont duré quinze heures en moyenne en 2008, soit un quart d'heure de plus qu'en 2007.

- **Remplacement de ces trois dispositifs par le programme compétences clés**

La circulaire DGEFP n° 2008/01 du 3 janvier 2008, relative à la politique d'intervention du ministère chargé de l'emploi en faveur de l'accès aux compétences clés des personnes en insertion professionnelle, prévoit le remplacement de ces trois dispositifs par un programme unique : le programme compétences clés, afin de décloisonner les dispositifs et d'appliquer la recommandation du Parlement européen et du Conseil 2006/962/CE du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Ce programme est mis en place progressivement de mars 2009 à février 2010.

2. LES INTERVENTIONS VISANT A PROMOUVOIR L'ACCÈS À LA FORMATION ET À LA QUALIFICATION

2.1. L'alternance : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation

Deux contrats de travail alliant actions de formation en centre et acquisition de savoir faire sur poste de travail en entreprise coexistent en France : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Ces deux contrats ont cependant des objectifs et un déroulement différents.

Le contrat d'apprentissage s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortant de scolarité et poursuivant leur formation initiale jusqu'à l'obtention d'un titre ou diplôme homologué ; il permet en outre la construction de parcours d'études par la succession de contrats, jusqu'au niveau supérieur.

Le contrat de professionnalisation est accessible aux jeunes et aux adultes. Il permet d'acquérir ou de compléter une qualification, se veut plus souple dans son fonctionnement (durée, personnalisation, validation) et n'est renouvelable qu'une fois, en cas d'échec aux épreuves de validation. Dans la pratique, on constate que le recours à l'un ou l'autre contrat pour les jeunes n'est pas aussi différencié : il dépend souvent de la qualification recherchée et de la disponibilité de l'offre de formation correspondante.

En 2008, le nombre d'entrées en alternance augmente : près de 473 000 nouveaux contrats d'apprentissage et de professionnalisation ont été enregistrés, soit une progression de + 5 % par rapport à 2007, (448 000 contrats), augmentation moins importante qu'entre 2006 et 2007 (+ 7 %).

2.1.1. L'apprentissage

Les contrats d'objectifs et de moyens (COM)

L'article 32 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a introduit la possibilité pour l'Etat et les conseils régionaux ainsi que, le cas échéant, les chambres consulaires et les organisations représentatives d'employeurs et de salariés de conclure des contrats d'objectifs et de moyens (COM) visant au développement de l'apprentissage.

Institués à l'article L.6211-3 du code du travail, ces contrats doivent permettre de créer les conditions d'une concertation et d'une mobilisation de tous les acteurs de l'apprentissage, au service du développement de cette voie de formation et dans le cadre d'une démarche générale de professionnalisation des jeunes.

La mise en place des COM doit concourir à accroître significativement le nombre d'apprentis, l'objectif cumulé de l'Etat et des différentes régions étant de l'ordre de 486 000 apprentis à la fin de 2009. Pour atteindre ce résultat, conformément aux dispositions de l'article D.6211-1 du code du travail, les partenaires conviennent de mettre en œuvre des actions visant à :

- adapter l'offre quantitative et qualitative de formation, en particulier au regard des perspectives d'emploi dans les différents secteurs d'activité ;
- améliorer la qualité du déroulement des formations dispensées en faveur des apprentis ;
- valoriser la condition matérielle des apprentis ;
- développer le préapprentissage ;
- promouvoir le soutien à l'initiative pédagogique et à l'expérimentation ;
- faciliter le déroulement de séquences d'apprentissage dans des Etats membres de l'Union européenne ;
- favoriser l'accès des personnes handicapées à l'apprentissage.

Les mesures entreprises sont cofinancées par les signataires. Les engagements financiers pris par l'Etat dans le cadre des COM sont couverts par la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

(FNDMA). Créé par l'article 33 de la loi du 18 janvier 2005 précitée, le FNDMA est défini à l'article L.6241-3 du code du travail. Il comprend deux sections. La première a vocation à opérer une péréquation de la taxe d'apprentissage entre les régions. La seconde doit essentiellement financer les COM. Le FNDMA reçoit en recette la fraction de la taxe d'apprentissage versée au Trésor public en application de l'article L.6241-2 du code du travail. Les ressources du fonds sont réparties entre ses deux sections par arrêté conjoint du ministre en charge du budget et du ministre en charge de la formation professionnelle. Depuis l'arrêté du 16 août 2006 la part des ressources du FNDMA affectée à sa première section est fixée à 42 % et la part affectée à sa seconde section à 58 %. Les arrêtés du 17 août 2007 et du 17 juillet 2008 ont reconduit cette ventilation.

En 2008, l'ensemble des 26 régions disposaient d'un COM et mais seulement 24 d'entre elles ont signé un avenant annuel (sauf Haute Normandie et Provence-Alpes-Côte d'Azur) permettant la délégation des crédits prévus. Afin de financer ces contrats, la seconde section du FNDMA a été mobilisée à hauteur de 259 687 441,41 euros en 2008, poursuivant la montée en puissance des COM (117 millions d'euros en 2005, 197 millions d'euros en 2006 et 245 millions d'euros en 2007). Le tableau suivant présente la répartition des crédits entre les régions signataires d'un COM ou d'un avenant.

Répartition des crédits entre les régions signataires d'un COM.

REGION	Versements du FNDMA en 2005	Versements du FNDMA en 2006	Versements du FNDMA en 2007	Versements du FNDMA en 2008	Progression des effectifs d'apprentis entre le 31/12/2004 et le 31/12/2007 (données définitives)	
ALSACE	3 220 500	6 400 000	7 000 000	7 000 000	1 930	15%
AQUITAINE	4 673 386	8 878 250	14 985 250	19 377 500	1 968	12,5%
AUVERGNE	2 024 500	4 048 694	5 456 848	12 295 955	1 146	15,1%
BASSE-NORMANDIE	2 000 000	4 000 000	4 000 000	4 069 376	1 122	11,4%
BOURGOGNE	4 300 000	5 765 000	5 849 341	5 700 046	784	6,9%
BRETAGNE	5 762 000	8 762 000	10 200 000	10 200 000	2 184	13,4%
CENTRE	4 350 000	7 656 000	9 054 000	14 957 000	3 186	19,5%
CHAMPAGNE-ARDENNE	1 400 000	4 002 000	6 450 000	7 065 000	1 087	13,9%
CORSE	205 250	624 512	800 000	2 158 750	462	37,1%
FRANCHE-COMTE	1 600 000	1 939 006	3 005 825	3 690 468	1 473	17,2%
HAUTE-NORMANDIE	<i>Pas de COM</i>	4 260 000	6 500 000	0	1 487	10,9%
ILE-DE-FRANCE	20 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000	11 408	18,4%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5 000 000	5 000 000	6 500 000	15 500 000	2 414	19,8%
LIMOUSIN	1 766 240	2 645 331	3 817 609	4 942 100	616	18,3%
LORRAINE	6 000 000	9 000 000	9 000 000	10 000 000	2 838	19,9%
MIDI-PYRENEES	3 569 566	5 295 901	6 545 955	6 544 716,01	2 260	14,9%
NORD-PAS-DE-CALAIS	12 000 000	24 500 000	20 000 000	21 000 000	3 499	21,2%
PAYS DE LA LOIRE	8 500 000	10 000 000	15 000 000	16 500 000	2 463	8,7%
PICARDIE	6 004 156	9 536 092	11 018 750	11 018 750	1 329	11,8%
POITOU-CHARENTES	4 070 000	8 490 000	12 820 000	14 360 000	2 397	19,6%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	7 637 080	0	17 794 425	0	2 736	8,8%
RHONE-ALPES	12 157 475	20 213 434	22 032 000	25 965 763	6 892	20,5%
GUADELOUPE	<i>Pas de COM</i>	500 000	500 000	500 000	116	9,4%
GUYANE	<i>Pas de COM</i>	370 000	590 000	946 684,4	6	2,9%
MARTINIQUE	<i>Pas de COM</i>	0	204 666	100 000	-11	-0,6%
REUNION	1 036 950	977 380	1 034 011	795 333	143	3,7%
TOTAL	117 277 153	197 863 599	245 158 680	259 687 441,41	55 935	15,2%

(Source : DGEFP (crédits) ; DEPP (effectifs))

Dans le secteur marchand, près de 295 000 nouveaux contrats d'apprentissage ont été enregistrés en 2008 : (+6 % par rapport à 2007 contre 1 % l'année précédente). Le secteur public recrute aussi plus d'apprentis qu'en 2007 : 6 600 entrées en 2008, soit 8 % de plus en un an. Au total, à la fin 2008, environ 427 000 jeunes (stock) étaient en apprentissage, dont 7 400 dans les DOM.

En 2007, 54 % des nouveaux contrats d'apprentissage ont une durée égale ou supérieure à deux ans (56 % en 2006 et 65 % sept ans avant). La diminution de la durée moyenne du contrat d'apprentissage est constante depuis 2000.

Employeurs et bénéficiaires

Les très petites entreprises sont les principaux employeurs des apprentis : les entreprises de moins de 5 salariés ont embauché 42 % des apprentis en 2007 (+ 2 points par rapport à 2006). Ces entreprises sont très présentes dans les secteurs traditionnellement utilisateurs : industrie, construction, commerce, services aux particuliers. Ces secteurs recrutent plus de sept apprentis sur dix. Le tertiaire est très faiblement représenté (4 %)

Les communes sont les premiers employeurs publics d'apprentis, avec 56,4% des contrats. Le niveau de formation préparé y est plus élevé que dans le secteur privé : environ 48 % des apprentis du secteur public préparent un diplôme de niveau bac ou supérieur (38 % dans le secteur privé).

Les hommes sont majoritaires dans le secteur marchand (69 %), en revanche les femmes représentent près de la moitié (48 %) des entrées dans le secteur public contre seulement 31 % dans le secteur privé (cf. tableau 'Les bénéficiaires de contrats d'apprentissage' ci-dessous). Les 17-21 ans sont les plus nombreux (90 %), 10 % poursuivent un parcours d'apprentissage au-delà de 22 ans.

La grande majorité des nouveaux contrats concerne des jeunes sortant de scolarité (63 %). 27 % des contrats font suite à un précédent contrat d'apprentissage : cette proportion comprend à la fois des poursuites de parcours d'apprentissage et des changements d'orientation.

Les niveaux d'entrée restent stables (73 % des apprentis entrent avec un niveau V et V bis, 15 % avec un niveau IV) avec des variations minimales (- 1 point pour les niveaux supérieurs). On prépare en 2007 plus de diplômes de niveau supérieur (+ 2,7 points, un peu moins de diplômes de niveau V (- 3 points). L'apprentissage dans l'enseignement supérieur (entre 9 % et 10 % des contrats) est plus fréquent dans les grandes entreprises (+ 250 salariés).

Les bénéficiaires de contrats d'apprentissage (1)

	2006	2007	2008	2007/2006	2008 secteur public
Flux de nouveaux contrats enregistrés	274 102	277 691	294 817	6,2 % Var. 07/06 (en points)	6667
Sexe					
Hommes	68,4	69,1	n.d	0,7	48,2
Femmes	31,6	30,9	n.d	-0,7	51,8
Age					
17 ou moins	45,9	48,1	n.d	2,1	16,7
18-21 ans	43,0	42,3	n.d	-0,7	58,7
22 ans et plus	11,1	9,6	n.d	-1,5	24,5
Niveau de formation à l'entrée					
I à III (BAC + 2 et plus)	10,9	9,9	n.d	-0,9	17,4
IV (BAC)	15,7	15,9	n.d	0,2	25,8
V (CAP, BEP)	33,3	34,4	n.d	1,1	29,6
Vbis et VI	40,2	39,8	n.d	-0,4	27,3
Niveau de formation préparée					
I à III (BAC + 2 et plus)	15,2	17,9	n.d	2,7	27,4
IV (BAC Pro., BP)	20,2	20,6	n.d	0,5	21,0
V (CAP, BEP)	62,4	59,2	n.d	-3,2	51,2
Mentions complémentaires	2,2	2,3	n.d	0,1	0,4
Situation avant le contrat					
Scolarité	62,9	63,1	n.d	0,2	58,8
En apprentissage	26,2	27,3	n.d	1,1	17,3
Demandeur d'emploi inscrit	2,9	2,8	n.d	-0,1	4,9
Autres	8,0	6,8	n.d	-1,2	19,1
Durée du contrat					
12 mois et inférieure	21,0	20,9	n.d	-0,1	26,0
13 à 23 mois	22,9	24,8	n.d	1,9	20,0
24 mois	49,8	48,5	n.d	-1,3	50,0
25 mois et plus	6,4	5,8	n.d	-0,5	4,1

(1) Les répartitions estimées portent sur 80 % des nouveaux contrats enregistrés.

Source : DARES (France entière)

Les employeurs utilisateurs de l'apprentissage (1)

	2006	2007	2008	Var. 07/06 (en points)
Secteur d'activité				
Agriculture, sylviculture, pêche	2,0	4,1	n.d	2,0
Industrie	20,6	21,2	n.d	0,6
Construction	23,0	23,7	n.d	0,8
Commerce	23,2	21,9	n.d	-1,1
Services aux entreprises	6,8	5,7	n.d	-1,1
Services aux particuliers	19,6	18,8	n.d	-0,7
Autres secteurs du tertiaire	4,8	4,4	n.d	-0,4
Taille de l'entreprise				
0 à 4 salariés	39,8	42,3	n.d	2,5
5 à 9 salariés	20,2	19,6	n.d	-0,6
10 à 49 salariés	20,2	19,4	n.d	-0,8
50 salariés et plus	19,8	18,7	n.d	-1,2

(1) Hors employeurs du secteur public non industriel et commercial.
Source : DARES (France entière)

2.1.2. Le contrat de professionnalisation

Issu de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social le contrat de professionnalisation est commun aux jeunes et aux adultes. Depuis le premier janvier 2008, le régime d'exonération des cotisations patronales spécifique aux contrats jeunes a été supprimé, l'ensemble des contrats bénéficient des allègements de cotisations de droit commun, seuls les contrats conclus avec des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus continuent de bénéficier de l'exonération totale de cotisations.

Près de 178 000 entrées en contrat de professionnalisation ont été comptabilisées en 2008 (170 000 en 2007) soit une progression de + 4 %, dans un contexte conjoncturel nettement moins favorable. Entre 2006 et 2007 la progression avait été de 18 %.

Employeurs et bénéficiaires

Le secteur tertiaire reste le principal utilisateur de contrats de professionnalisation (79 % /+2 % par rapport à 2007). La part des services aux entreprises continue de progresser (23 %) pour rejoindre celle du commerce qui recule légèrement. 20 % des nouveaux contrats de professionnalisation enregistrés en 2008 ont été signés dans l'industrie et la construction, en recul d'un peu plus de deux points par rapport à 2007 (cf. tableau 'les employeurs utilisateurs de contrats de professionnalisation'). Trois types d'entreprises concentrent 72,5 % des contrats : les TPE, jusqu'à 4 salariés (24,7 %/+ 2%), les petites PME de 10/49 salariés (-22,5 %/+1,5 %) et les grosses entreprises de+ 200 salariés (25,3 % /+1,3 %).

L'embauche des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus représente 82 % des entrées en 2008, (84% en 2007)

L'écart entre hommes et femmes en 2008 se réduit (respectivement 51% et 49%), Le nombre de contrats de professionnalisation signés par des jeunes âgés de 16/17 ans ainsi que par des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus est marginal. La majorité des entrées est le fait de jeunes âgés de 21 à 25 ans (49 %). La part des 26/44 ans continue d'augmenter passant de 12 % à 15 % en 2008 (cf. tableau « Les entrées en contrat de professionnalisation » ci-dessous).

Les fins de scolarité et les demandeurs d'emploi sont proportionnellement aussi importants (30 % et 31 %), 15,5 % des candidats sortent de contrats aidés (dont 12,5 % de contrats en alternance, majoritairement des contrats d'apprentissage), les salariés, en légère diminution, représentent 18,5 % des contrats.

Les personnes au chômage ou salariées (en contrat non aidé) à la veille de l'entrée dans le dispositif représentent 50 % des entrées en 2008 et bénéficient plus souvent de CDI (respectivement 20 % et 23 %). Ces mêmes personnes suivent des formations plus courtes, ayant pour objectif des qualifications ou certifications de branche (respectivement 61% et 53% : .

seules 17 % et 25 % d'entre elles suivent une formation égale ou supérieure à 800 heures : il semble y avoir une corrélation entre la signature d'un CDI où l'action de professionnalisation sert d'adaptation à un futur poste de travail et une durée moindre des actions de formation.

Les sortants du système éducatif (30% des entrées), ne sont que 9 % à être recrutés en CDI : par contre ils sont plus nombreux à suivre des formations longues, menant à des titres ou diplômes (51 %).

Durée des contrats et des actions d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement

La durée d'un contrat de professionnalisation en CDD, ou de l'action de professionnalisation d'un CDI prévue par le code du travail est comprise entre six et douze mois. Les critères de dérogation au-delà de 12 mois sont définis dans les accords conventionnels de branche : ils concernent les publics ou les qualifications. De fait, la durée moyenne du contrat ou de l'action de professionnalisation passe de 16 mois en 2005 à 14 mois en 2008. Cette durée était de 18 mois pour les anciens bénéficiaires d'un contrat de qualification.

La part des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels ou technologiques doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

La diminution de la durée des contrats s'accompagne mécaniquement d'une baisse de la durée des actions de formation. En particulier, les formations longues (800 heures et plus) reculent : 32 % des contrats en 2008 ont un volume horaire de formation de plus de 800 heures contre 36 % en 2005 (61 % dans les contrats de qualification en 2004).

Ces formations longues concernent en majorité des personnes de niveau de formation équivalent au baccalauréat (52 %). Aujourd'hui, 62 % des contrats ont une durée de formation comprise entre 200 et 800 heures. Près de 7 % d'entre eux ont une durée de formation inférieure à 200 heures, cas de figure exceptionnel avant 2005.

Niveaux à l'entrée et modalités de reconnaissance de la qualification

Peu de changements dans les niveaux d'entrée : 34 % inférieurs au niveau IV, 38% niveau IV, 28 % niveaux I à III (+ 2 points).

La préparation d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat progresse légèrement (+ 0,8 point). Elle concerne 57 % des nouveaux contrats. La part des contrats menant à un certificat de qualification professionnelle (CQP) progresse également pour la deuxième année consécutive (13 % des entrées, + 3 points par rapport à 2006). La part des contrats menant à une qualification de branche (liste CPNE ou classification CCN) régresse (de 32 % à 30 %)

Au total, la part des nouveaux contrats préparant à une qualification ou certification de branche (43 %) diminue très légèrement en 2008 au profit des titres et diplômes homologués : elle est cependant largement supérieure à ce qu'elle était dans la mise en œuvre du contrat de qualification (32 %)

Près de 75 % des qualifications préparées appartiennent au secteur des services. Toutefois les préparations aux métiers de la production industrielle et de la construction progressent en 2008 (22 %).

Les entrées en contrat de professionnalisation

	Cumul 2007	Cumul 2008	dont jeunes de moins de 26 ans
Flux de nouveaux contrats enregistrés	170 445	177 801	145 433
Sexe			
Hommes	52,2	51,0	52,5
Femmes	47,8	49,0	47,5
Age			
16 ans	1,0	0,4	0,5
17 ans	3,1	2,1	2,6
18 ans	7,8	6,1	7,4
19 ans	12,0	10,4	12,6
20 ans	15,2	14,2	17,3
21 ans	14,4	14,1	17,2
22 ans	11,7	12,5	15,2
23 ans	8,9	9,8	11,9
24 ans	6,9	7,3	8,9
25 ans	5,0	5,2	6,4
26-44 ans	12,3	15,7	
45 ans et +	1,6	2,0	
Niveau de formation à l'entrée			
I à III	26,0	28,3	27,8
IV (BAC)	39,3	38,0	40,8
V (CAP, BEP)	24,7	24,6	23,4
V bis et VI	9,9	9,1	8,0
Diplôme le plus élevé obtenu			
Bac +3 et plus	7,6	9,1	8,1
Bac +2	14,3	15,3	15,6
BAC prof., tech., général, Brevet tech ou prof	39,0	37,8	40,6
<i>dont : Bac général</i>	14,3	14,0	14,8
CAP-BEP	22,9	22,2	21,4
Brevet	6,8	6,5	6,6
Certificat de formation général	0,8	0,8	0,7
Aucun diplôme	8,5	8,3	6,9
Situation avant contrat			
Fin de scolarité	31,3	30,8	36,8
Contrat aidé, stag. form. Prof	15,0	15,5	17,6
<i>Dont : Contrats de formation en alternance (1)</i>	11,7	12,5	14,6
Salarié	19,3	18,5	18,8
Demandeur d'emploi	31,1	31,6	22,8
Inactivité	3,3	3,5	4,0
Mode de reconnaissance de la qualification			
Diplôme de l'enseignement technologique et professionnel	15,9	18,4	17,4
Autre titre professionnel délivré au nom de l'Etat	40,4	38,6	43,6
Certificat de qualification professionnelle (CQP)	11,3	13,3	12,7
Qualification figurant dans une liste de la CPNE à laquelle appartient l'entreprise (2)	5,7	5,0	4,7
Autres qualifications de branches reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale.	26,7	24,7	21,6

(1) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

(2) CPNE : Commission paritaire nationale de l'emploi à laquelle appartient l'entreprise.

Source : DARES (France entière) – Formulaires Cerfa et base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation

Les employeurs utilisateurs de contrats de professionnalisation

	2007	2008
Secteur d'activité		
Agriculture, sylviculture, pêche	0,8	0,7
Industrie	12,9	12,1
Construction	9,8	8,4
Commerce	24,6	23,4
Services aux entreprises	20,6	23,3
Services aux particuliers	9,9	9,1
Autres secteurs du tertiaire	21,4	22,9
Taille de l'établissement		
0 à 4 salariés	22,9	24,7
5 à 9 salariés	14,5	13,1
10 à 49 salariés	24,0	22,5
50 à 199 salariés	14,6	14,4
200 salariés et plus	24,0	25,3

Source : DARES (France entière) – Formulaires Cerfa et base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation.

2.2. La validation des acquis de l'expérience**■ Utilisation de la VAE comme « atout collectif » au sein des politiques d'emploi**

Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi préconise la VAE en tant qu'outil transversal des politiques d'emploi, que se soit dans le cadre des restructurations des entreprises, de l'emploi des seniors, de la professionnalisation du secteur de l'Insertion par l'économique, des services à la personne... Son action est centrée sur les publics de premier niveau de qualification, demandeurs d'emploi ou salariés, fragilisés sur le marché du travail par l'absence de reconnaissance de leurs compétences. Le ministère a un rôle d'ensemblier pour mobiliser l'offre de certification interministérielle, mettre en synergie les différents acteurs susceptibles d'intervenir dans les parcours des bénéficiaires, afin de proposer les réponses les plus adaptées à chacun des publics. Il exerce cette responsabilité en coordonnant les acteurs de la certification au plan régional et local, ainsi que l'ensemble des opérateurs publics et privés (accompagnateurs, valideurs, prestataires), ce qui a pour effet de programmer des actions et d'optimiser la mobilisation des moyens.

Ce ministère occupe ainsi une place particulière par rapport aux autres ministères « certificateurs », qu'il s'agisse de l'Education Nationale ou des ministères qui couvrent des champs sectoriels déterminés (agriculture, jeunesse et sports, culture...) en termes de développement de la VAE dans le cadre des politiques d'emploi. Son action est complémentaire de celle des Régions qui ont la responsabilité, depuis 2006, de la fonction d'orientation des candidats et de la fonction de soutien aux parcours individuels qui se traduit, dans la plupart des cas, par la mise en place de « chéquiers VAE ».

L'action du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi s'est concrétisée à 3 niveaux :

Au niveau national, la DGEFP a conclu des accords avec certains groupes pour déclinier un service homogène sur l'ensemble des régions à partir de la définition d'objectifs ciblés (nombre de bénéficiaires, qualification du public concerné, certifications choisies) et d'une ingénierie des parcours (durée, financements mobilisés, mutualisation de moyens). Ainsi dans le secteur de l'intérim, la charte signée en juillet 2007 entre le ministère chargé de l'emploi et le groupe Manpower a permis de développer une ingénierie de projet commune sur l'ensemble du territoire (durée des parcours, financements mobilisés, rôle des acteurs internes et externes à l'entreprise). Près de 200 intérimaires à ce jour ont acquis un titre professionnel dans le cadre de cet accord. Par ailleurs, en 2008, alors même que la stabilisation des demandes individuelles se confirme, l'enjeu principal des acteurs du service public de l'emploi a été le développement de la VAE articulée à la gestion des compétences en entreprise, en lien avec les branches professionnelles et les partenaires sociaux. C'est pourquoi un effort particulier a été consenti vis-à-vis des PME PMI, afin qu'elles utilisent la VAE dans le cadre des recrutements ou de la promotion interne. Des expérimentations ont été notamment élaborées en lien avec l'AGEFOS PME. Ce projet, dénommé *VAE Puissance 2*, sera testé en 2009 dans les régions suivantes : Ile-de-France (académie de Paris), Limousin (Limoges), Midi Pyrénées (Toulouse), Rhône-Alpes (académies de Lyon et Grenoble), PACA (à partir de septembre 2009, académie de Aix-Marseille). En 2010, *VAE Puissance 2* sera déployé sur tout le territoire national avec la mise en place d'un interlocuteur relais, référent tout au long du déroulement de l'action pour les entreprises et les salariés concernés

Au niveau régional, les services déconcentrés construisent des plans d'action de développement de la VAE en fonction de diagnostics territoriaux notamment en faveur des secteurs en tension, des secteurs à flux important de main-d'œuvre sans qualification reconnue, en ciblant des publics avec l'aide du service public de l'emploi régional et des acteurs économiques intéressés. Une organisation territoriale pérenne des certificateurs s'est structurée progressivement pour répondre aux demandes des entreprises. Plusieurs actions témoignent de la vitalité de ces politiques, on retiendra ainsi le contrat d'objectifs et de moyens (COM) d'un montant de 2 millions d'€ sur 3 ans, signé en Bretagne entre l'Etat et la Région qui prévoit de tripler le nombre de certifications obtenues par VAE dans les 3 ans soit 10 000 bénéficiaires par an d'ici 2010. Au-delà des objectifs quantitatifs, cet accord vise une réduction de la durée des parcours des candidats (3 mois contre 6 mois actuellement). On relèvera également le souci de fournir aux entreprises un point d'entrée unique au niveau régional par le biais d'un portail spécifique, à l'exemple de celui développé au sein du GIP ALFA CENTRE ou de services en ligne qui mettent en relation les entreprises avec les partenaires concernés. Enfin, l'année 2008 a permis d'achever la généralisation sur l'ensemble des régions d'une fonction de « référent unique de parcours VAE ». Ce référent assure une présence continue et une relance des personnes tout au long de la démarche y compris dans l'hypothèse d'une obtention partielle de la certification. Le recours à un interlocuteur unique permet de limiter les abandons en cours de parcours et de faciliter l'accès de certains publics à la VAE. L'étude de ce dispositif montre que 70 % des personnes ayant bénéficié de ces actions ont acquis une certification, résultats nettement supérieurs aux candidatures individuelles. 83% des demandeurs d'emploi impliqués dans ces actions ont retrouvé un emploi ; les emplois retrouvés sont majoritairement des CDI, et ils correspondent aux certifications visées. La mention « VAE en cours » sur les CV des candidats s'est révélé un marqueur positif pour les entreprises.

Au plan local, l'engagement des entreprises dans la VAE est le plus souvent consécutif aux accords conclus en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle élaborent, avec l'appui des certificateurs concernés, une ingénierie adaptée au contexte de chacune. Ainsi, il a été possible d'organiser les plateaux techniques d'évaluation au sein de la ligne de production dans une entreprise (ce fut le cas dans la société SEB MOULINEX en Mayenne ainsi que pour les salariés de l'entreprise ORANGE en Nord-Pas-de-Calais et en Picardie), de garantir des parcours d'une durée de 5 mois maximum, de fournir aux salariés un appui unique mobilisable à tout moment. Ces actions collectives ont concerné plus de 7000 bénéficiaires en 2008, demandeurs d'emploi et salariés.

2.3. La politique de certification

2.3.1. Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) a été instituée par la loi du 17 janvier 2002 créant le droit à la validation des acquis de l'expérience et a été chargée notamment de la création du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Y sont enregistrés de droit les diplômes et titres délivrés au nom de l'Etat, et sur demande les certifications des autres organismes.

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a été ouvert au public sur le portail de la CNCP en mai 2004.

Depuis sa création, il est alimenté en continu par des fiches descriptives des certifications, établies de manière homogène : conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les diplômes et les titres sont classés par domaine d'activité et par niveau, les certifications de branche (CQP) par domaine d'activité. L'intégration progressive des certifications de l'enseignement supérieur au répertoire induit une augmentation du volume des certifications enregistrées.

Le Répertoire national des certifications professionnelles
Etat des lieux en décembre 2008 (source CNCP)

Entité	Fiches publiées
Education nationale - secondaire	891
Education nationale - supérieur	1 417 (licences, licences professionnelles, DUT, DEUST, titres d'ingénieurs)
Min. agriculture	210
Min. emploi	338
Min. affaires sociales - DGAS	15
Min. santé - DGS	10
Min. jeunesse et sports	149
Enregistrement sur demande	1 867
TOTAL	5 084

Le Répertoire national des certifications professionnelles permet ainsi de favoriser la lisibilité de l'ensemble des certifications professionnelles et des compétences dont elles attestent, à l'usage du grand public, des financeurs de la formation professionnelle, des acteurs européens ou des étudiants étrangers. Les certifications enregistrées au Répertoire sont depuis 2007 articulées avec la base de données du Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME) de Pôle emploi. Les consultations du portail ne cessent de progresser et ont atteint le volume de 1,1 million en 2008.

Dans le cadre du projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle en cours d'examen au Parlement, les missions de la Commission nationale de la certification professionnelle sont appelées à évoluer, dans un objectif de plus grande cohérence du paysage des certifications.

2.3.2. La politique de certification au ministère chargé de l'emploi

Le ministère chargé de l'emploi développe une politique de certification s'appuyant sur la conception et la délivrance des titres professionnels, essentiellement sur les premiers niveaux de qualification. Par cette politique, le ministère chargé de l'emploi entend permettre un accès à la qualification en particulier aux personnes sorties de formation initiale sans signal de qualification reconnue. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des orientations posées au niveau communautaire en faveur de la transparence, la comparabilité, la transférabilité et la reconnaissance des qualifications sur l'espace européen. Cette reconnaissance « collective » permet de sécuriser les trajectoires professionnelles marquées par les évolutions permanentes nécessaires pour s'adapter aux mutations du marché du travail.

La reconnaissance des compétences acquises quelles que soient les modalités d'accès à ces compétences, l'expérience ou la formation, facilite l'accès des actifs à l'emploi, au maintien dans l'emploi voire à la progression de carrière attendue du fait de l'expérience acquise. Cette reconnaissance répond à une attente forte des actifs, soucieux de détenir une certification attestant de leurs compétences professionnelles.

Le dispositif certifiant du ministère est adapté à ces missions. Les titres attestent de compétences professionnelles qui permettent une opérationnalité directe dans l'emploi. Les jurys, composés uniquement de professionnels, évaluent les candidats sur la base d'une mise en situation professionnelle. Par ailleurs, la construction des titres en modules, appelés certificats de compétences professionnelles (CCP), autorise un accès au titre par capitalisation sur une période de cinq ans. Ceci favorise l'accès au titre pour des publics adultes.

Les titres professionnels (TP) sont au nombre d'environ 300. Ils sont créés sous la responsabilité de la DGEFP, après avis des partenaires sociaux au sein de commissions professionnelles consultatives (CPC), et sont inscrits de droit au Répertoire national des certifications professionnelles. Les sessions de validation qui les sanctionnent sont organisées dans des centres autorisés par les préfets de région (AFPA et autres centres) ; La conformité des sessions est assurée par les DDTEFP ; les certificats obtenus sont délivrés par les DDTEFP.

Le nombre de personnes qui y ont accédé s'est fortement accru depuis quelques années (plus de 50% en cinq ans), notamment sous l'effet d'une forte demande des conseils régionaux. En 2008, 86 300 candidats se sont présentés au titre et 68 300 l'ont obtenu. Ces effectifs se sont répartis comme suit :

	Les candidats présentés	Les candidats admis
candidats AFPA (formation et VAE)	57 833	46 697
candidats des autres centres (formation et VAE)	28 457	21 608
candidats par formation (AFPA et autres centres agréés)	78 690	62 787
candidats par VAE (AFPA et autres centres agréés)	7 600	5 518

Le dispositif de formation de l'AFPA a fortement développé ses capacités d'accueil en 2008 ; ceci lui a permis d'accueillir des flux supplémentaires de candidats au titre (16% de croissance). En revanche, les candidats à la VAE se sont stabilisés.

La détention du titre professionnel est un facteur favorable à l'insertion ou à la réinsertion : 67,8 % des demandeurs d'emploi sont en emploi six mois après l'obtention du titre, contre 48,7 % pour ceux qui ne l'ont pas obtenu. De plus, la corrélation entre l'emploi exercé et la formation suivie est bien plus étroite pour les personnes qui ont obtenu le titre. Le titre apparaît donc comme un facteur d'optimisation de la formation suivie et comme un passeport efficace pour entrer dans les emplois auxquels il correspond.

	Taux d'emploi 6 mois après le passage devant le jury	Indice de corrélation entre la formation suivie et l'emploi exercé
Titre obtenu	67,5%	85%
Titre partiel	52,1 %	73%
Aucune certification	48,7%	60%

Champ : Demandeurs d'emploi ayant suivi une formation à l'AFPA (source AFPA)

Le dispositif remplit ainsi un rôle spécifique parmi les certifications ministérielles. Les titres professionnels constituent une voie d'accès à un premier niveau de qualification pour les publics entrés dans la vie active alors que les diplômes de l'éducation nationale offrent plutôt une voie de promotion pour les publics qui recherchent un accès au niveau de technicien. Le titre professionnel prend désormais toute sa place dans le paysage des certifications accessibles par formation continue. Depuis 2007, il attire même davantage de candidats que ceux visant un diplôme de l'éducation nationale.

Les candidats présentés par formation continue en 2007, à l'éducation nationale et au ministère chargé de l'emploi, selon le niveau de la certification présentée

	Education nationale (diplômes, du CAP au BTS)	Ministère de l'emploi (titres professionnels)
Niveau V	18 280	56 989
Niveau IV	21 220	14 191
Niveau III	29 624	7 421
Ensemble	69 124	78 654

Pour l'Education nationale, source base REFLET du CEREQ

Au palmarès des titres les plus demandés figure l'Assistant de vie aux familles (9200 candidats dont 2700 par VAE). Ce titre contribue à la professionnalisation du secteur des services à la personne. Les titres de conducteurs routiers attirent également de très nombreux candidats (16 000, sur 3 titres) et permettent d'accéder à cette profession qui connaît des tensions sur le marché du travail.

2.4. L'information et l'orientation professionnelle

2.4.1. Les évolutions institutionnelles

Les services d'aide à l'orientation professionnelle constituent des soutiens essentiels pour tout individu souhaitant développer son projet professionnel.

A cet égard, l'année 2008 a été marquée par la prise en compte grandissante de ce sujet au niveau politique, notamment au travers de :

- l'accord National interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail, qui prévoit de nouveaux outils pour les salariés tels que le bilan d'étape professionnel ;

- La loi 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, qui élargit les missions de Pôle emploi en prévoyant que cette institution a notamment pour fonction « d'accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, prescrire toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur

employabilité, favoriser leur reclassement et leur promotion professionnelle, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle » ;

- La résolution du conseil « Education, Jeunesse et culture » de l'Union européenne du 21 novembre 2008, dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne, intitulée « mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » ;

Enfin, dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, le projet de loi relatif à l'orientation et la formation tout au long de la vie fait de l'amélioration du système français d'orientation professionnelle un des cinq axes majeurs, et consacre le droit pour toute personne à « être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle ».

2.4.2. Les services d'accueil d'information et d'orientation des personnes

Les fonctions d'information et d'orientation sont assurées par de multiples interlocuteurs et relais au niveau national et régional. On recense plus de 8 700 structures qui exercent ces fonctions à titre principal ou secondaire, appartenant à plus de 20 réseaux différents.

Au plan national, l'orientation des actifs est un domaine à compétence partagée entre l'Etat, notamment les départements ministériels dont l'action vise à promouvoir le retour à l'emploi, et les partenaires sociaux. Des prestations d'orientation sont mises en œuvre pour accompagner les actifs dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets professionnels, lors de transitions professionnelles subies ou choisies.

L'offre de service en la matière est encore fortement segmentée en fonction du statut des personnes (demandeurs d'emplois ou salariés) et de la diversité des financeurs.

Pour ce qui concerne les demandeurs d'emploi, l'interlocuteur essentiel est pôle emploi (ainsi que ses cotraitants). En 2008, dans le cadre du suivi mensuel personnalisé de chaque demandeur d'emploi, Pôle emploi a proposé plus de 2.4 millions de prestations. Parmi celles-ci, 382 000 sont des prestations d'évaluation, 585 000 sont des prestations d'accompagnement, et 1 360 000 concerne des ateliers de recherche d'emploi. Plus de 60% des prestations proposées par Pôle emploi sont réalisées par des prestataires externes.

En 2008, l'AFPA a accueilli 249 288 demandeurs d'emploi, dont 200 316 adressés par Pôle Emploi, dans le cadre de son service d'appui à la définition d'un parcours qualifiant (S2). Ce service vise à assurer la cohérence entre le projet professionnel, les aptitudes professionnelles et la capacité d'apprentissage de la personne avec les qualifications requises par l'emploi.

Les principaux interlocuteurs des actifs occupés en matière d'orientation professionnelle sont les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), notamment les 31 organismes spécialisés dans la gestion du congé individuel de formation (FONGECIF). En effet, à la suite de l'ANI du 5 décembre 2003 repris par la loi du 4 mai 2004, la mission d'accompagnement et d'appui au projet des salariés des FONGECIF, s'est trouvée renforcée.

Depuis 2007, les Fongecif ont structuré une offre de service en matière d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement des salariés sous forme de guide repère décrivant les différents services proposés (analyse de la demande, accès à l'information, appui à l'élaboration du projet professionnel, ingénierie de parcours, aide à la décision, suivi du plan d'action et accompagnement à sa mise en œuvre). Des modalités variées sont proposées : libre accès, entretiens de conseil, ateliers ou prestations collectives. Les Fongecif deviennent ainsi des plates formes d'orientation assurant une intermédiation entre les salariés et les différents outils de sécurisation des parcours professionnels.

En 2008, près de 285 000 personnes ont bénéficié d'un contact au sein des Fongecif, ce qui représente une progression de 2% par rapport à 2007, tandis que 123 888 personnes ont été reçues pour un entretien de conseil, ce qui représente une progression de 43 % par rapport à 2007, et un triplement depuis 2004.

Au plan régional, les collectivités territoriales, en lien avec l'Etat et les partenaires sociaux au sein du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) élaborent une stratégie et mettent en place des actions visant l'orientation des jeunes et des adultes sur leur territoire.

La plupart des régions consacrent entre 2% et 6% de leur budget dédié à la formation professionnelle à des actions en faveur de leur politique régionale d'accueil, d'information et d'orientation. Près de la moitié de ces dépenses correspondent à des subventions aux missions locales et PAIO, entre 20 et 30% selon les régions concernent l'information (essentiellement CARIF OREF), environ 10% concernent le financement d'autres réseaux de l'orientation, entre 5 et 10% concernent la validation des acquis, 9% des crédits sont consacrés au financement de prestations d'orientation (ces prestations ont concerné en 2007 environ 60 000 personnes).

2.4.3. Les structures référentes en matière d'information et d'orientation (Centre INFFO, CARIF)

- **Le Centre INFFO**

Le Centre INFFO est une association de loi 1901 à but non lucratif créée par un décret du 1^{er} mars 1976. Il emploie environ 100 personnes aux compétences diversifiées : spécialistes du droit, de la documentation, du marché et des pratiques de formation, des journalistes et des professionnels de l'édition et de la publication.

Aux termes du décret n° 2003-479 du 4 juin 2003 modifiant le décret n° 76-203 du 1^{er} mars 1976 relatif au centre pour le développement de l'information sur la formation permanente, le Centre INFFO constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il intervient dans le cadre des politiques publiques : nationales, européennes (à travers sa position de référent national au sein du CEDEFOP) et territoriales (grâce aux nombreux accords qu'il a signé avec les organismes d'informations régionaux de formation professionnelle continue) en la matière.

Le Centre INFFO a pour mission d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination, plus particulièrement, des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier avec les CARIF.

D'autre part, le Centre INFFO est chargé de développer et de diffuser des supports d'information, de formation et de documentation à destination de l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, lesquels ont vocation à accueillir, informer, conseiller, orienter ou assister le public.

La collaboration entre l'Etat et le Centre-Inffo fait l'objet d'une contractualisation pluriannuelle et s'est matérialisée par la signature d'un troisième contrat d'objectifs couvrant la période 2007-2010. En outre, par avenant au contrat précité, le Centre INFFO développe des activités liées à l'innovation et à la formation ouverte et à distance.

Ce contrat d'objectifs s'articule autour de quatre axes majeurs de développement que recouvre par ailleurs en partie le périmètre du portail national de l'orientation et de la formation :

- renforcer sa position de référent pour les acteurs de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;
- prendre en compte de nouveaux champs d'intervention et de nouveaux publics ;
- développer de nouveaux partenariats ;
- construire des prestations adaptées et poursuivre la modernisation de la gestion.

Le dispositif d'évaluation du contrat d'objectifs est assuré par une commission de suivi sur la base d'indicateurs liés aux objectifs de l'ensemble du contrat.

En 2009, le Centre-Inffo poursuit la mise en œuvre des objectifs définis à travers :

- la mise en place de divers sites internet dans le champ de la formation dont le nouveau site droit-de-la-formation.fr mis en place début 2009.;
- le développement des prestations de service présentes ou en formation ouverte et à distance à destination des professionnels de l'information,
- .. Une nouvelle version du « quotidien de la formation », lettre électronique d'information et du bimensuel « inffo-flash » renommé « L'inffo »,
Le Centre-Inffo, fort de son expertise informatique, a également développé des logiciels dans le champ de la formation pour les conseils régionaux et divers partenaires.

Par ailleurs, le Centre-Inffo assure depuis juin 2006 la maîtrise d'œuvre du portail national Orientation-formation financé de façon tripartite par l'Etat, les régions et les partenaires sociaux.

Une campagne de communication grand public sur ce portail a été lancée en fin d'année 2008 sur les supports de presse et via internet.

Le site comprend 2090 fiches métiers. 22 branches professionnelles sont présentes sur le portail

Le nombre de visiteurs s'établit à environ 140.000 par mois.

- **Les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF)**

Institués dans chaque région, les CARIF constituent un réseau d'opérateurs auprès des professionnels de la formation, les CARIF sont structurés en groupements d'intérêt public (GIP) ou en association et, de façon plus marginale, en services du conseil régional. Les CARIF entretiennent des relations privilégiées avec les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) ; dans la plupart des régions, les deux organismes fusionnent en une seule structure. Par ailleurs, les CARIF constituent parfois le noyau d'une structure plus large - à géométrie variable - comprenant l'OREF, la cellule régionale interservices d'information-conseil en VAE ou encore le Centre de ressources illettrisme. Les CARIF sont financés par l'Etat et les Régions dans le cadre des contrats de projet Etat-Région. Les moyens humains, matériels et financiers qui leurs sont alloués varient en fonction de priorités établies régionalement. L'Etat tant au niveau déconcentré que central accompagne ces structures en terme de pilotage et d'évaluation de leurs activités.

Un groupe de travail national a été constitué en début d'année 2009.

Il a permis d'établir un état des lieux afin de préparer une note de service qui précisera les attentes de l'Etat à l'égard des CARIF-OREF.

Ces structures sont en outre chargées de diffuser l'information sur la formation professionnelle continue en région. Elles sont en relation avec les partenaires sociaux et les acteurs publics et privés de la formation professionnelle. Elles ont vocation à fournir une information aux professionnels de la formation, en particulier aux relais locaux d'accueil, d'orientation et d'information.

Dans ce cadre, les CARIF assurent, plus particulièrement, trois missions essentielles :

- alimenter et venir en appui des réseaux d'informateurs locaux en contact avec le public ;
- favoriser l'accès à l'information sur la formation professionnelle ;
- contribuer à assurer une organisation cohérente de l'offre régionale de formation.

Pour mener à bien leurs missions, les CARIF mettent à jour des fonds documentaire et des fichiers sur l'offre régionale de formation. Ils constituent un lieu de rencontre et d'échange pour les formateurs de la région. Certains CARIF participent activement aux cités régionales des métiers.

Par ailleurs, les CARIF, ont développé des partenariats avec Centre-Inffo, afin de mettre en ligne sur le portail « orientation-formation », les bases de données régionales sur l'offre de formation

ANNEXE 3

TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES

1 - LES FONDS MUTUALISES (collecte et charges des OPCA)

Tableau 1 : Collecte comptabilisée par OPCA en 2008

Tableau 2 : Charges de formation comptabilisées par OPCA en 2008

2 - LA FORMATION DES AGENTS CIVILS DE L'ETAT DETAILLE PAR MINISTERE

Tableau 1 : Dépenses de formation initiale et continue par administration (en millions d'euros)

Tableau 2 : Dépenses de formation initiale par administration (en millions d'euros)

Tableau 3 : Dépenses de formation continue par administration (en millions d'euros)

Tableau 4 : Dépenses totales de formation rapportées à la masse salariale

Tableau 5 : La formation initiale par administration (effectif en formation et nombre de jours)

Tableau 6 : La formation continue par administration (effectif en formation et nombre de jours)

LES FONDS MUTUALISES

Tableau 1 - Collecte comptabilisée par OPCA en 2008

En milliers d'euros

OPCA	Plan +10	Plan-10	Professionnalisation	CIF-CDI	CIF-CDD	Collecte totale	%
AFDAS	74 741	10 420	39 200	14 412	18 499	157 273	2,62
AGECIF 63	0	0	0	1 671	134	1 805	0,03
AGECIF CAMA	0	0	0	8 010	1 040	9 051	0,15
AGECIF IEG	0	0	0	12 387	82	12 469	0,21
AGECIF RATP	0	0	0	3 355	64	3 419	0,06
AGECIF SNCF	0	0	0	10 630	442	11 072	0,18
AGEFAFORIA	50 378	1 835	36 521	0	0	88 734	1,48
AGEFOMAT	12 736	1 806	7 002	0	0	21 543	0,36
AGEFOS-PME	465 042	85 887	239 406	0	0	790 335	13,17
ANFA	37 202	29 413	31 894	0	0	98 509	1,64
AUVICOM	6 479	297	15 092	0	0	21 868	0,36
CCFP	non disponible						
FAF PECHE	511	672	532	0	0	1 715	0,03
FAF PROPRETE	36 471	1 998	20 457	0	0	58 926	0,98
FAF SAB	0	70 003	27 760	0	0	97 763	1,63
FAF SECURITE SOCIALE	22 623	9	24 272	10 001	1 071	57 976	0,97
FAF TT	41 603	1 229	77 016	46 173	514	166 534	2,77
FAFIEC	77 910	16 570	115 962	0	0	210 442	3,51
FAFIH	50 900	20 579	41 693	0	0	113 172	1,89
FAFSEA	115 817	0	29 146	9 022	20 250	174 235	2,90
FONGECIF Alsace	0	0	0	18 127	2 846	20 973	0,35
FONGECIF Aquitaine	0	0	0	19 368	5 277	24 645	0,41
FONGECIF Auvergne	0	0	0	7 681	1 840	9 521	0,16
FONGECIF Basse Normandie	0	0	0	9 897	2 401	12 298	0,20
FONGECIF Bourgogne	0	0	0	11 376	2 212	13 587	0,23
FONGECIF Bretagne	0	0	0	20 248	5 876	26 123	0,44
FONGECIF Centre	0	0	0	19 022	3 612	22 635	0,38
FONGECIF Champagne Ardenne	0	0	0	8 076	2 141	10 217	0,17
FONGECIF Corsica	0	0	0	1 118	1 136	2 253	0,04
FONGECIF Franche Comté	0	0	0	8 153	1 392	9 545	0,16
FONGECIF Guadeloupe	0	0	0	1 371	635	2 006	0,03
FONGECIF Guyane	0	0	0	573	189	762	0,01
FONGECIF Haute Normandie	0	0	0	16 658	3 527	20 185	0,34
FONGECIF Ile de France	0	0	0	194 973	28 958	223 932	3,73
FONGECIF Languedoc Roussillon	0	0	0	11 686	4 637	16 323	0,27
FONGECIF Limousin	0	0	0	3 805	887	4 691	0,08
FONGECIF Lorraine	0	0	0	14 651	2 478	17 129	0,29
FONGECIF Martinique	0	0	0	1 194	514	1 708	0,03
FONGECIF Midi Pyrénées	0	0	0	19 540	4 938	24 477	0,41
FONGECIF Nord Pas-de-Calais	0	0	0	29 255	6 830	36 085	0,60
FONGECIF PACA	0	0	0	31 576	10 751	42 327	0,71
FONGECIF Pays de la Loire	0	0	0	28 880	6 786	35 666	0,59
FONGECIF Picardie	0	0	0	12 549	2 478	15 028	0,25
FONGECIF Poitou Charentes	0	0	0	9 934	2 902	12 836	0,21
FONGECIF Réunion	0	0	0	56 830	15 624	72 455	1,21
FONGECIF Rhône Alpes	0	0	0	2 488	1 024	3 513	0,06
FORCEMAT	25 349	1 272	12 942	0	0	39 563	0,66
FORCO	166 292	12 488	102 846	0	0	281 625	4,69
FORMAHP	49 029	189	23 423	0	0	72 642	1,21
FORMAPAP	28 499	625	12 126	0	0	41 250	0,69
FORTHAC	40 349	1 790	22 350	0	0	64 489	1,07
GDFPE	2 049	1 494	20 971	0	0	24 513	0,41

Suite tableau 1 - collecte comptabilisée par OPCA EN 2008

En milliers d'euros

OPCA	Plan +10	Plan-10	Professionnalisation	CIF-CDI	CIF-CDD	Collecte totale	%
HABITAT FORMATION	30 353	459	12 343	4 761	1 620	49 536	0,83
INTERGROS	94 995	14 385	56 987	0	0	166 367	2,77
MEDIAFOR	6 485	922	11 532	4 465	1 146	24 550	0,41
OPCA BANQUES	637	177	49 081	0	0	49 895	0,83
OPCA BATIMENT	108 117	0	42 856	0	0	150 973	2,52
OPCA C2P	22 995	2 403	84 060	0	0	109 457	1,82
OPCA CGM	12 711	4 245	11 055	0	0	28 011	0,47
OPCA EFP	10 943	2 779	6 041	0	0	19 762	0,33
OPCA MS	2 127	15 684	6 337	0	0	24 148	0,40
OPCA PL	25 839	27 632	42 824	0	0	96 295	1,60
OPCA TP	67 490	0	30 715	0	0	98 206	1,64
OPCA TRANSPORTS	74 083	9 424	77 554	0	0	161 061	2,68
OPCA2	52 838	2 995	18 049	7 009	2 609	83 500	1,39
OPCAD	8 014	11 814	8 404	0	0	28 232	0,47
OPCAIM	292 501	5 460	287 024	0	0	584 985	9,75
OPCALIA	46 148	2 128	119 970	0	0	168 245	2,80
OPCALIA Alsace	9 814	177	0	0	0	9 991	0,17
OPCALIA Aquitaine	2 382	321	0	0	0	2 702	0,05
OPCALIA Auvergne	4 404	80	0	0	0	4 484	0,07
OPCALIA Basse Normandie	1 344	102	0	0	0	1 446	0,02
OPCALIA Bourgogne	1 639	109	0	0	0	1 748	0,03
OPCALIA Bretagne	18 079	893	0	0	0	18 973	0,32
OPCALIA Centre	9 543	379	0	0	0	9 922	0,17
OPCALIA Champagne Ardenne	2 199	172	0	0	0	2 371	0,04
OPCALIA Franche Comté	3 621	139	0	0	0	3 760	0,06
OPCALIA Guadeloupe	1 117	220	0	0	0	1 337	0,02
OPCALIA Haute Normandie	9 644	206	0	0	0	9 850	0,16
OPCALIA Ile de France	72 662	1 913	0	0	0	74 574	1,24
OPCALIA Languedoc Roussillon	2 843	134	0	0	0	2 977	0,05
OPCALIA Limousin	1 081	101	0	0	0	1 182	0,02
OPCALIA Lorraine	4 837	103	0	0	0	4 941	0,08
OPCALIA Martinique	2 970	680	0	0	0	3 649	0,06
OPCALIA Midi Pyrénées	2 353	196	0	0	0	2 549	0,04
OPCALIA Nord Pas-de-Calais	10 882	509	0	0	0	11 390	0,19
OPCALIA PACA	6 342	717	0	0	0	7 059	0,12
OPCALIA Pays de la Loire	36 341	603	0	0	0	36 944	0,62
OPCALIA Picardie	7 136	235	0	0	0	7 371	0,12
OPCALIA Poitou Charentes	2 738	173	0	0	0	2 911	0,05
OPCALIA Réunion	13 410	510	0	0	0	13 920	0,23
OPCALIA Rhône Alpes	6 781	596	0	0	0	7 377	0,12
OPCASSUR	9 449	8 188	32 766	0	0	50 403	0,84
OPCIBA	12 719	1 314	11 678	0	0	25 710	0,43
PLASTIFAF	30 620	1 264	17 404	0	0	49 287	0,82
UNIFAF	210 520	4 229	68 849	27 348	11 309	322 254	5,37
UNIFORMATION	79 062	20 516	39 940	17 151	9 875	166 545	2,77
TOTAL	2 736 787	403 857	1 936 079	735 425	190 545	6 002 693	100

Tableau 2 - Charges de formation comptabilisées par OPCA en 2008

en milliers d'euros

OPCA	Plan+10	Plan-10	Professionnalisation	CIF-CDI	CIF-CDD	Collecte totale	%
AFDAS	78 599	10 722	44 199	15 320	19 442	168 282	2,98
AGECIF 63	0	0	0	1 658	124	1 782	0,03
AGECIF CAMA	0	0	0	8 976	600	9 576	0,17
AGECIF IEG	0	0	0	10 732	48	10 780	0,19
AGECIF RATP	0	0	0	3 297	41	3 338	0,06
AGECIF SNCF	0	0	0	11 430	591	12 021	0,21
AGEFAFORIA	43 975	2 283	25 054	0	0	71 312	1,26
AGEFOMAT	11 895	1 764	6 638	0	0	20 296	0,36
AGEFOS-PME	413 499	77 368	256 960	0	0	747 828	13,26
ANFA	32 463	18 289	33 852	0	0	84 603	1,50
AUVICOM	6 588	281	8 307	0	0	15 176	0,27
CCFP	non disponible						
FAF PECHE	409	575	350	0	0	1 334	0,02
FAF PROPLETE	31 191	1 408	10 095	0	0	42 694	0,76
FAF SAB	0	43 794	28 303	0	0	72 097	1,28
FAF SECURITE SOCIALE	22 273	22	23 377	8 849	586	55 106	0,98
FAF TT	38 891	1 463	87 431	49 453	263	177 502	3,15
FAFIEC	74 230	24 187	84 188	0	0	182 604	3,24
FAFIH	48 482	23 486	33 753	0	0	105 721	1,87
FAFSEA	119 955	0	16 304	13 796	9 906	159 961	2,84
FONGE CIF Alsace	0	0	0	18 044	2 311	20 355	0,36
FONGE CIF Aquitaine	0	0	0	26 125	7 769	33 893	0,60
FONGE CIF Auvergne	0	0	0	9 799	2 088	11 887	0,21
FONGE CIF Basse Normandie	0	0	0	12 735	2 250	14 984	0,27
FONGE CIF Bourgogne	0	0	0	12 556	1 123	13 680	0,24
FONGE CIF Bretagne	0	0	0	23 584	7 575	31 160	0,55
FONGE CIF Centre	0	0	0	20 344	3 541	23 885	0,42
FONGE CIF Champagne Ardenne	0	0	0	10 299	1 253	11 552	0,20
FONGE CIF Corsica	0	0	0	840	911	1 751	0,03
FONGE CIF Franche Comté	0	0	0	8 024	840	8 863	0,16
FONGE CIF Guadeloupe	0	0	0	1 618	450	2 068	0,04
FONGE CIF Guyane	0	0	0	430	71	501	0,01
FONGE CIF Haute Normandie	0	0	0	18 490	2 698	21 188	0,38
FONGE CIF Ile de France	0	0	0	195 646	23 831	219 478	3,89
FONGE CIF Languedoc Roussillon	0	0	0	13 198	4 952	18 150	0,32
FONGE CIF Limousin	0	0	0	4 660	759	5 419	0,10
FONGE CIF Lorraine	0	0	0	17 116	2 162	19 278	0,34
FONGE CIF Martinique	0	0	0	2 086	286	2 371	0,04
FONGE CIF Midi Pyrénées	0	0	0	16 975	5 780	22 755	0,40
FONGE CIF Nord Pas-de-Calais	0	0	0	36 489	6 634	43 123	0,76
FONGE CIF PACA	0	0	0	44 413	8 206	52 619	0,93
FONGE CIF Pays de la Loire	0	0	0	28 686	4 722	33 408	0,59
FONGE CIF Picardie	0	0	0	13 881	2 144	16 025	0,28
FONGE CIF Poitou Charentes	0	0	0	10 627	2 651	13 278	0,24
FONGE CIF Rhône Alpes	0	0	0	56 519	9 721	66 240	1,17
FONGE CIF Réunion	0	0	0	2 841	976	3 817	0,07
FORCEMAT	24 236	1 546	10 646	0	0	36 428	0,65
FORCO	158 428	9 444	125 804	0	0	293 676	5,21
FORMAHP	54 583	62	19 115	0	0	73 760	1,31
FORMAPAP	26 539	350	7 800	0	0	34 688	0,62
FORTHAC	38 927	1 909	24 894	0	0	65 730	1,17

Suite tableau 2- Charges de formation comptabilisées par OPCA en 2008

en milliers d'euros

OPCA	Plan+10	Plan-10	Professionalisation	CIF-CDI	CIF-CDD	Collecte totale	%
GDFPE	1 588	950	14 711	0	0	17 249	0,31
HABITAT FORMATION	25 754	476	10 059	5 740	970	42 999	0,76
INTERGROS	92 703	14 383	51 356	0	0	158 442	2,81
MEDIAFOR	5 667	978	10 889	4 354	1 248	23 136	0,41
OPCA BANQUES	252	137	37 056	0	0	37 445	0,66
OPCA BATIMENT	106 277	0	47 640	0	0	153 918	2,73
OPCA C2P	21 715	2 560	50 771	0	0	75 046	1,33
OPCA CGM	12 375	4 473	8 303	0	0	25 151	0,45
OPCA EFP	9 982	3 170	3 685	0	0	16 837	0,30
OPCA MS	1 787	11 763	30 550	0	0	44 099	0,78
OPCA PL	20 565	34 314	37 560	0	0	92 440	1,64
OPCA TP	65 618	0	33 667	0	0	99 285	1,76
OPCA TRANSPORTS	67 321	8 308	75 390	0	0	151 019	2,68
OPCA2	47 438	2 813	14 577	6 876	2 135	73 839	1,31
OPCAD	7 535	11 647	10 406	0	0	29 588	0,52
OPCAIM	289 642	11 430	171 330	0	0	472 401	8,38
OPCALIA	44 914	1 223	139 804	0	0	185 942	3,30
OPCALIA Alsace	9 182	137	0	0	0	9 319	0,17
OPCALIA Aquitaine	2 414	331	0	0	0	2 745	0,05
OPCALIA Auvergne	3 948	55	0	0	0	4 002	0,07
OPCALIA Basse Normandie	1 301	87	0	0	0	1 388	0,02
OPCALIA Bourgogne	1 801	51	0	0	0	1 853	0,03
OPCALIA Bretagne	16 638	708	0	0	0	17 345	0,31
OPCALIA Centre	9 261	512	0	0	0	9 772	0,17
OPCALIA Champagne Ardenne	2 382	148	0	0	0	2 530	0,04
OPCALIA Franche Comté	4 002	144	0	0	0	4 147	0,07
OPCALIA Guadeloupe	814	144	0	0	0	958	0,02
OPCALIA Haute Normandie	9 722	144	0	0	0	9 866	0,17
OPCALIA Ile de France	66 613	1 636	0	0	0	68 250	1,21
OPCALIA Languedoc Roussillon	2 900	252	0	0	0	3 152	0,06
OPCALIA Limousin	929	59	0	0	0	989	0,02
OPCALIA Lorraine	4 545	51	0	0	0	4 596	0,08
OPCALIA Martinique	2 937	586	0	0	0	3 524	0,06
OPCALIA Midi Pyrénées	2 116	261	0	0	0	2 377	0,04
OPCALIA Nord Pas-de-Calais	9 703	486	0	0	0	10 188	0,18
OPCALIA PACA	6 933	1 480	0	0	0	8 412	0,15
OPCALIA Pays de la Loire	35 002	442	0	0	0	35 445	0,63
OPCALIA Picardie	6 527	352	0	0	0	6 879	0,12
OPCALIA Poitou Charentes	2 576	220	0	0	0	2 796	0,05
OPCALIA Rhône Alpes	13 926	385	0	0	0	14 311	0,25
OPCALIA Réunion	6 634	1 091	0	0	0	7 724	0,14
OPCASSUR	9 390	8 071	35 998	0	0	53 459	0,95
OPCIBA	12 691	1 201	5 016	0	0	18 908	0,34
PLASTIFAF	27 014	2 951	11 816	0	0	41 780	0,74
UNIFAF	168 583	1 503	67 405	26 034	9 277	272 802	4,84
UNIFORMATION	76 791	22 361	35 845	18 720	8 588	162 305	2,88
Total	2 563 572	373 421	1 750 903	791 258	159 523	5 638 678	100,00

LA FORMATION DES AGENTS CIVILS DE L'ETAT DÉTAILLÉ PAR MINISTÈRE

Tableau 1 : Dépenses de formation initiale et continue par administration (en millions d'euros)

	Dépenses totales de formation		
	2006	2007	Évolution 06-07
Affaires étrangères	12,6	11,6	-8 %
Agriculture	61,1	60,2	-1 %
Aviation civile	109,8	102,0	-7 %
Culture	36,4	36,2	-1 %
Défense et anciens combattants	82,6	84,0	+2 %
Économie, finances et industrie (1)	429,7	441,4	+3 %
Emploi, cohésion sociale et logement	27,0	30,6	+13 %
Équipement et écologie	180,8	162,8	-10 %
Intérieur et collectivités territoriales	525,4	615,6	17 %
Jeunesse et sports	10,0	9,7	-3 %
Justice	168,6	176,6	+5 %
Outre-Mer	0,2	nd	-
Santé et solidarités	27,5	26,3	-4 %
Services du Premier ministre (1)	45,4	37,7	-17 %
Formation interministérielle	80,1	59,0	-26 %
Total hors Éducation nationale (2)	1 729,1	1 795,0	+4 %
Éducation nationale	2 251,5	2 254,1	+0 %
Total y compris Éducation nationale (2)	3 980,6	4 049,0	+2 %
La Poste	104,9	116,0	+11 %

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

(2) Sans double compte.

Tableau 2 : Dépenses de formation initiale par administration (en millions d'euros)

	Dépenses totales de formation		
	2006	2007	Évolution 06-07
Affaires étrangères	1,2	1,7	+41 %
Agriculture	23,8	27,0	+13 %
Aviation civile	53,5	51,3	-4 %
Culture	3,5	3,7	+6 %
Défense et anciens combattants	10,0	11,2	+11 %
Économie, finances et industrie (1)	171,0	169,5	-1 %
Emploi, cohésion sociale et logement	9,7	10,9	+13 %
Équipement et écologie	88,6	83,8	-5 %
Intérieur et collectivités territoriales	270,7	292,9	+8 %
Jeunesse et sports	1,1	1,4	+24 %
Justice	104,4	112,6	+8 %
Outre-Mer	0,0	nd	-
Santé et solidarités	4,6	5,5	+20 %
Services du Premier ministre (1)	42,3	30,9	-27 %
Formation interministérielle	42,3	30,9	-27 %
Total hors Éducation nationale (2)	784,3	802,3	+2 %
Éducation nationale	1 233,6	1 114,6	-10 %
Total y compris Éducation nationale (2)	2 018,0	1 917,0	-5 %
La Poste	9,0	11,5	+28 %

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

(2) Sans double compte.

Tableau 3 : Dépenses de formation continue par administration (en millions d'euros)

	Dépenses totales de formation		
	2006	2007	Évolution 06-07
Affaires étrangères	11,4	9,9	-13 %
Agriculture	37,3	33,3	-11 %
Aviation civile	56,2	50,7	-10 %
Culture	32,9	32,5	-1 %
Défense et anciens combattants	72,6	72,9	+0 %
Économie, finances et industrie (1)	258,7	272,0	+5 %
Emploi, cohésion sociale et logement	17,3	19,7	+14 %
Équipement et écologie	92,2	79,0	-14 %
Intérieur et collectivités territoriales	254,7	322,7	+27 %
Jeunesse et sports	8,8	8,3	-6 %
Justice	64,2	64,0	-0 %
Outre-Mer	0,2	nd	-
Santé et solidarités	22,9	20,8	-9 %
Services du Premier ministre (1)	3,1	6,8	+120 %
Formation interministérielle	37,7	27,9	-26 %
Total hors Éducation nationale (2)	944,8	992,5	+5 %
Éducation nationale	1 017,8	1 139,4	+12 %
Total y compris Éducation nationale (2)	1 962,6	2 131,9	+9 %
La Poste	95,9	104,5	+9 %

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

(2) Sans double compte.

Tableau 4 : Dépenses totales de formation rapportées à la masse salariale

(en %)

	Formation initiale		Formation continue y compris congé de formation et bilan professionnel		Total général	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Affaires étrangères	0,2	0,3	2,0	1,8	2,2	2,0
Agriculture	2,0	2,4	3,2	3,0	5,3	5,3
Aviation civile	12,6	11,6	13,2	11,5	25,9	23,1
Culture	0,5	0,5	4,9	4,6	5,5	5,1
Défense et anciens combattants	0,4	0,4	2,9	2,9	3,3	3,3
Économie, finances et industrie	3,0	3,0	4,6	4,8	7,6	7,8
Emploi, cohésion sociale et logement	2,8	3,1	5,0	5,6	7,9	8,7
Équipement et Écologie	3,2	3,0	3,3	2,9	6,6	5,9
Intérieur et collectivités territoriales	5,6	5,2	5,3	5,7	10,9	10,9
Jeunesse et sports	0,5	0,5	3,6	3,1	4,1	3,6
Justice	4,9	5,3	3,0	3,0	8,0	8,3
Outre-mer	0,1	nd	3,1	nd	3,2	nd
Santé et solidarités	0,9	1,1	4,6	4,1	5,5	5,2
Services du Premier ministre hors formation interministérielle	0,0	0,0	3,1	1,3	3,1	1,3
Total hors Éducation nationale	3,6	3,5	4,3	4,3	7,9	7,8
Éducation nationale	3,2	2,9	2,6	2,9	5,8	5,8
Total y compris Éducation nationale	3,3	3,1	3,3	3,5	6,6	6,6
La Poste	0,2	0,2	1,8	2,0	1,9	2,2

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Tableau 5 : La formation initiale par administration

	Effectifs en formation (1)			Nombre de jours de formation (2)		
	2006	2007	Évolution 06-07	2006	2007	Évolution 06-07
Affaires étrangères	364	554	+52 %	3 767	5 271	+40 %
Agriculture	738	422	-43 %	77 040	83 068	+8 %
Aviation civile	1 229	1 197	-3 %	118 395	97 262	-18 %
Culture	2 932	1 043	-64 %	12 988	13 289	+2 %
Défense et anciens combattants	2 655	3 065	+15 %	51 866	53 741	+4 %
Économie, finances et industrie (3)	9 005	8 975	-0 %	878 685	832 703	-5 %
Emploi, cohésion sociale et logement	719	763	+6 %	50 033	45 250	-10 %
Équipement et Écologie	4 048	2 843	-30 %	280 148	223 376	-20 %
Intérieur et collectivités territoriales	15 948	15 158	-5 %	1 361 940	1 293 867	-5 %
Jeunesse et sports	264	196	-26 %	5 279	6 250	+18 %
Justice	6 354	6 600	+4 %	634 109	633 981	-0 %
Outre-Mer	3	nd	-	42	nd	-
Santé et solidarités	213	288	+35 %	15 788	21 497	+36 %
Services du Premier ministre (3)	1 650	1 417	-14 %	196 913	152 773	-22 %
Formation interministérielle	1 650	1 377	-17 %	196 913	152 701	-22 %
Total hors Éducation nationale (4)	46 122	42 521	-8 %	3 686 993	3 462 328	-6 %
Éducation nationale	61 672	56 156	-9 %	7 208 910	6 340 200	-12 %
Total y compris Éducation nationale (4)	107 794	98 677	-8 %	10 895 903	9 802 528	-10 %
La Poste	23 532	31 005	+32 %	38 603	40 609	+5 %

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Nombre de jours-agents.

(3) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

(4) Sans double compte.

Tableau 6 : La formation continue par administration

	Effectifs en formation (1)			Nombre de jours de formation (2)		
	2006	2007	Évolution 06-07	2006	2007	Évolution 06-07
Affaires étrangères	5 353	4 160	-22 %	42 821	41 249	-4 %
Agriculture	46 962	36 751	-22 %	85 480	66 437	-22 %
Aviation civile	21 493	21 596	+0 %	59 726	63 865	+7 %
Culture	31 581	33 112	+5 %	91 559	85 540	-7 %
Défense et anciens combattants	63 569	59 610	-6 %	207 893	198 559	-4 %
Économie, finances et industrie (3)	475 543	518 691	+9 %	823 631	812 775	-1 %
Emploi, cohésion sociale et logement	17 520	20 420	+17 %	63 655	69 304	+9 %
Équipement et Écologie	196 578	137 312	-30 %	301 997	222 703	-26 %
Intérieur et collectivités territoriales	496 758	497 896	+0 %	891 525	882 827	-1 %
Jeunesse et sports	8 718	8 521	-2 %	29 946	25 669	-14 %
Justice	107 848	104 381	-3 %	213 893	219 692	+3 %
Outre-Mer	291	nd	-	768	nd	-
Santé et solidarités	23 287	21 138	-9 %	57 560	52 319	-9 %
Services du Premier ministre (3)	3 075	4 094	+33 %	7 966	8 641	+8 %
Formation interministérielle	30 922	26 119	-16 %	150 871	109 309	-28 %
Total hors Éducation nationale (4)	1 508 327	1 469 399	-3 %	2 990 037	2 810 708	-6 %
Éducation nationale	1 063 515	1 011 883	-5 %	3 164 282	3 534 786	+12 %
Total y compris Éducation nationale (4)	2 571 842	2 481 282	-4 %	6 154 319	6 345 494	+3 %
La Poste	245 880	260 265	+6 %	329 781	302 660	-8 %

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Nombre de jours-agents.

(3) Y compris les résultats portant sur la formation interministérielle.

(4) Sans double compte.

ANNEXE 4

LE SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2007

1. LE MARCHÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE EN 2007

En 2007, 14 164 organismes de formation continue ont réalisé un chiffre d'affaires de 6,4 milliards d'euros. Le nombre d'organismes, en progression de 2,8 % en 2007, s'est ainsi accru pour la quatrième année consécutive. L'offre de formation bénéficie d'un marché en forte extension, le chiffre d'affaires des prestataires ayant progressé de 7 % en 2007 après 4 % en 2006. C'est ainsi la deuxième année de croissance, après une période de stabilité entre 2002 et 2005.

Les résultats du secteur découlent notamment de la hausse du nombre de stagiaires (+ 7 % en 2007). 10,8 millions de stagiaires ont fait appel aux prestataires de formation, totalisant 745 millions d'heures-stagiaires (+4 %). La durée moyenne d'une formation est de 69 heures.

- **Les organismes de formation**

Les organismes de formation relèvent majoritairement du secteur privé (94 % des organismes). Bien qu'ils soient très minoritaires, les 6 % d'organismes publics et parapublics gèrent en moyenne un plus grand volume de stages que ceux du privé : ils ont formé en 2007 19 % des stagiaires et assuré 31 % des heures-stagiaires, les formations étant plus longues dans le public. Composé principalement de l'Éducation nationale, dont le Cnam et les Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (Greta), de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) et des organismes consulaires, le secteur public et parapublic réalise le quart (26 %) du chiffre d'affaires du secteur de la formation continue. Pour autant, l'offre publique de formation est restée stable entre 2006 et 2007.

La dynamique du secteur est principalement portée par le secteur privé. Le nombre d'organismes privés à but lucratif s'est accru de 10 % pour représenter désormais 35 % du total des organismes. Avec 11 % de stagiaires supplémentaires, ils ont formé en 2007 39 % des stagiaires (+2 points par rapport à 2006). Leur chiffre d'affaires a ainsi augmenté de 15 % et pèse désormais pour 39 % du total.

Les formateurs individuels ont également accueilli un plus grand nombre de stagiaires (+9 %). Cependant, s'ils comptent pour 31 % des organismes, ils ne forment que 9 % des stagiaires. Leur nombre d'heures-stagiaires s'est accru moins vite que le nombre d'organismes (+3 % d'organismes pour +2 % d'heures-stagiaires). Leur chiffre d'affaires a néanmoins vivement progressé (+18 %), même s'il pèse peu dans le secteur (4 %).

Le secteur privé à but non lucratif (associations, syndicats, coopératives, fondations...) occupe en 2007 le tiers du marché en chiffre d'affaires (31 %) et en nombre de stagiaires (33 %). Il a vu augmenter son chiffre d'affaires (+4 %) et a attiré plus de stagiaires (+6 %), quoiqu'en moindre proportion que l'ensemble des prestataires. Le nombre d'organismes privés à but non lucratif poursuit en revanche un déclin (-3 %) amorcé depuis de nombreuses années. Ce secteur représente en 2007 28 % des prestataires, contre 38 % en 1999.

Globalement, le secteur de la formation reste concentré. Les 2 % d'organismes dont le chiffre d'affaires dépasse 3 millions d'euros absorbent 44 % du chiffre d'affaires global et forment 31 % des stagiaires. A l'autre extrême, les organismes de moins de 75 000 euros de chiffre d'affaires représentent la moitié des organismes, mais ne forment que 9 % des stagiaires. De plus, ils ont vu leur part se réduire, formant 4 % de stagiaires de moins qu'en 2006, pour nettement moins longtemps en moyenne (-14 % d'heures-stagiaires). Cela dit, ce sont les organismes de taille moyenne (75 000 à 750 000 euros de chiffre d'affaires) qui ont vu leur nombre de stagiaires augmenter le plus en 2007 (+12 %).

Les organismes anciens et à fort chiffre d'affaires continuent à jouer un rôle important dans le secteur. 35 % des stagiaires apprennent auprès des 16 % d'organismes qui ont déclaré ou repris une activité avant 1990, soit autant que ceux qui s'adressent aux 52 % d'organismes qui l'ont déclarée après 2000.

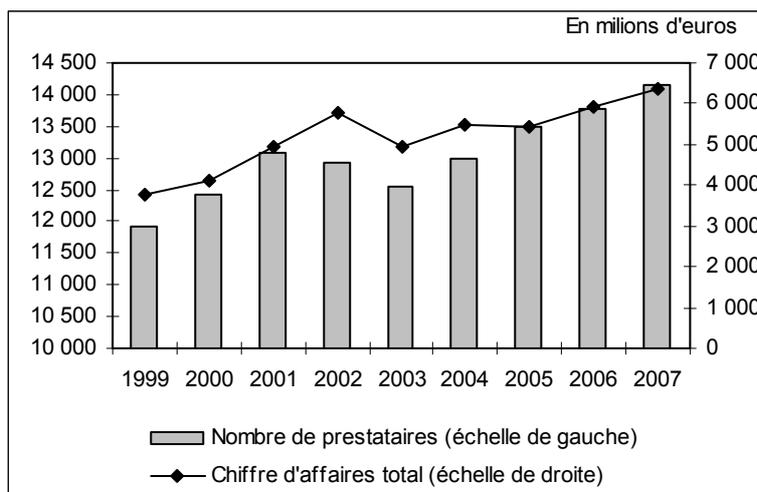
Les organismes de formation en 2007

	Organismes (en nombre)	Évolution 2007/2006 (en %)	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Évolution 2007/2006 (en %)	Nombre de stagiaires (1) (en milliers)	Évolution 2007/2006 (en %)	Nombre d'heures- stagiaires (1) (en milliers)	Évolution 2007/2006 (en %)
Ensemble	14 164	+2,8	6 354	+7,3	10 812	+6,6	745 494	+3,8
Selon le statut (en %)								
Privé lucratif	35	+10,0	39	+14,9	39	+10,7	37	+12,2
Privé non lucratif	28	-3,3	31	+3,6	33	+5,5	23	-1,7
Individuels	31	+2,9	4	+18,3	9	+8,7	9	+2,0
Public et parapublic	6	-5,1	26	+0,1	19	+0,1	31	-0,6
Selon le chiffre d'affaires (en %)								
Moins de 75 000 Euros	50	+0,9	3	+5,7	9	-4,4	6	-13,9
75 000 à 150 000 Euros	14	+3,5	3	+3,6	6	+12,4	6	+11,4
150 000 à 750 000 Euros	24	+5,9	19	+5,2	23	+11,9	24	+13,3
750 000 à 1 500 000 Euros	6	+4,5	15	+4,3	13	+5,1	15	+7,4
1 500 000 à 3 000 000 Euros	4	+2,4	16	+3,0	18	+5,3	13	-1,2
Plus de 3 000 000 euros	2	+7,3	44	+11,5	31	+6,8	36	+0,6
Selon l'année de déclaration d'activité (en %)								
Avant 1990	16	-6,4	39	+1,8	35	+2,7	34	-1,3
Entre 1990 et 2000	32	-7,2	31	+3,8	30	-2,8	40	+3,6
Après 2000	52	+13,8	30	+20,1	35	+21,1	26	+11,5

(1) - Le rapprochement entre les données pédagogiques (stagiaires et heures) et le nombre de prestataires ainsi que leur chiffre d'affaires doit être fait avec précaution. En effet, certains organismes n'ont pas renseigné la partie pédagogique.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Prestataires et chiffre d'affaires

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

• Les financeurs et les bénéficiaires des actions de formation

Les employeurs restent les principaux clients des prestataires de formation (tableau 2). Les achats de formation des entreprises représentent en 2007 la moitié des recettes des organismes, 33 % étant versés directement par les employeurs et 18 % transitant par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) des fonds de la formation continue. Les pouvoirs publics contribuent, en tant qu'employeur, à 8 % des revenus du secteur.

Les employeurs privés s'adressent majoritairement au secteur privé pour la formation de leurs salariés. Les entreprises réalisent 55 % de leurs achats auprès des organismes privés à but lucratif et 26 % auprès des organismes privés à but non lucratif, tandis que les OPCA en réalisent 43 % auprès du privé lucratif et 34 % auprès du privé non lucratif. Les OPCA s'adressent ainsi davantage au secteur à but non lucratif que les entreprises elles-mêmes. Ils s'adressent également trois fois plus à l'Afpa (7 % de leur dépense) que les entreprises (2 %). Les pouvoirs publics, eux, ont très largement recours aux établissements publics pour former leurs salariés. C'est le cas notamment de la fonction publique territoriale, pour le compte de laquelle le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a formé 660 000 agents territoriaux en 2007. Au total les deux tiers (65 %) des stagiaires des organismes de formation sont des salariés (tableau 3). Ceux-ci se forment d'abord dans le privé à but lucratif (46 %) ou à but non lucratif (24 %).

Après les entreprises, l'intervention des pouvoirs publics pour d'autres stagiaires que leurs agents constitue la deuxième source de revenu pour les organismes de formation, en contribuant à hauteur de 23 % à leur chiffre d'affaires (tableau 2). Les aides publiques soutiennent principalement des formations réalisées auprès d'organismes à but non lucratif (45 % de la dépense), mais aussi beaucoup dans l'Éducation nationale et les Greta (20 % de la dépense). Les demandeurs d'emploi, principaux bénéficiaires du financement de stages par les pouvoirs publics, représentent un stagiaire sur sept (tableau 3). La moitié d'entre eux (48 %) se forme auprès du privé à but non lucratif.

Répartition des produits selon le statut des prestataires de formation en 2007 (en %)

Origine des produits reçus	Entreprises	Organismes collecteurs	Pouvoirs publics pour leurs agents	Pouvoirs publics pour d'autres publics	Particuliers	Autres organismes de formation	Autres produits	Ensemble	Évolution 2007/2006
Statut des prestataires									
AFFPA (1)	2,1	6,8	0,1	8,1	0,7	0,1	1,4	3,9	-5,2
Autres établissements publics ou parapublics	1,5	1,9	58,3	6,3	3,2	3,5	8,0	7,7	-0,6
Éducation nationale et Greta	8,1	8,0	6,4	20,1	24,2	7,4	9,8	12,0	+0,6
Individuels	4,5	4,5	2,5	1,7	3,7	23,9	2,0	4,2	+18,3
Organismes consulaires	2,5	2,5	0,7	1,7	2,4	1,8	3,2	2,2	+11,3
Privé à but lucratif	55,3	42,7	23,6	17,1	44,6	39,4	33,0	38,8	+14,9
Privé à but non lucratif	26,0	33,6	8,4	45,0	21,2	23,9	42,6	31,2	+3,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
Évolution 2007/2006 (en %) (1)	+9,8	+13,2	+157,5 (2)	-12,9 (2)	+2,2	+4,6	+2,9	+7,3	
En % des financeurs	32,8	17,6	7,6	23,0	7,5	3,8	7,7	100,0	

(1) L'Afpa Île-de-France n'a pas transmis de bilan pédagogique et financier en 2007. Étant donnée l'importance de l'organisme, les données ont été estimées sur la base des données 2006.

(2) Évolutions à considérer avec précaution : le CNFPT a renseigné pour la deuxième année seulement un bilan pédagogique et financier ; or il représente une part importante des fonds publics. En 2007, il a mieux réparti ses produits en provenance des pouvoirs publics entre agents publics et autres publics.

Lecture : en 2007, les formateurs individuels ont reçu 4,5 % des dépenses des entreprises auprès d'organismes de formation. Leur chiffre d'affaires, tous financeurs confondus, s'est accru de 18,3 %. Les entreprises contribuent à hauteur de 32,8 % au chiffre d'affaires des organismes de formation. Leur dépense de formation auprès de ces organismes s'est accrue de 9,8 %.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Répartition des publics selon le statut des prestataires de formation en 2007 (en %)

	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble
Statut des prestataires					
Privé lucratif	46	27	24	19	39
Privé non lucratif	24	48	23	64	33
Individuels	11	5	6	8	9
Public et parapublic	19	20	47	9	19
Ensemble	100	100	100	100	100
Évolution 2007/2006 (en %)	+6,4	+3,0	+2,2	+13,8	+6,6
En % des types de public	64,6	14,5	6,2	14,7	100,0

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

- **Les objectifs généraux des actions de formation**

Une prestation sur dix, soit 1,3 million, est un stage d'orientation ou d'accompagnement, d'une durée moyenne de 33 heures. En 2007, la moitié (48 %) de ces stages a eu lieu auprès du milieu associatif (privé non lucratif). Parmi les stages d'orientation ou d'accompagnement, le bilan de compétence prend une part croissante. Il permet à un salarié de faire le point sur ses compétences, aptitudes et motivations et de définir un projet professionnel ou de formation. En 2007, 102 600 stagiaires ont effectué un bilan de compétence auprès de 581 organismes de formation, pour une durée moyenne de 23 heures. Sur l'ensemble des établissements dispensateurs de formation continue (encadré 1), 194 000 bilans de compétence ont été réalisés. Les bilans de compétences peuvent être pris en charge par les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF), qui acceptent 99 % des demandes qui leur sont adressées. En 2007, les OPACIF ont ainsi accepté le financement de 30 300 congés pour bilan de compétence, soit 7 % de plus qu'en 2006. Ces congés concernaient à 97 % des salariés en CDI, les autres étant des salariés en CDD ou en intérim.

- **La durée des actions de formation**

En 2007, une formation dure 69 heures en moyenne (tableau 5). Elle durait 71 heures en 2006 et 89 heures à son apogée en 2000. Malgré une hausse ponctuelle en 2005, la décroissance de la durée moyenne des formations se poursuit donc (graphique 2).

Cependant, cette tendance générale masque une grande disparité entre les publics et les organismes de formation. La durée des formations des salariés est restée stable en 2007, elle est de 56 heures en moyenne comme en 2006. Plus précisément, les formations de salariés réalisées par les formateurs individuels sont un peu plus longues qu'en 2006 (67 heures), celles réalisées par le secteur public ou parapublic un peu plus courtes (58 heures).

Pour les demandeurs d'emploi, la baisse est réelle. Ils se formaient pendant 113 heures en moyenne en 2006 et ne se sont plus formés que 104 heures en 2007. Cette baisse s'observe pour tous les types d'organismes, à l'exception des formateurs individuels. C'est dans le privé lucratif que la durée des stages a le plus diminué, avec 12 heures de moins entre 2006 et 2007, pour atteindre 72 heures.

A l'inverse, la formation des particuliers, qui est la plus longue avec 188 heures en moyenne, compte 10 heures de plus qu'en 2006.

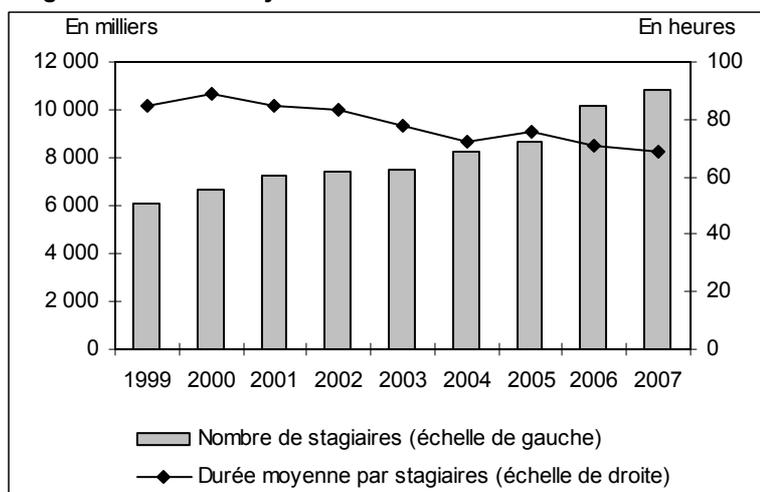
Durée moyenne des formations selon les publics et le statut des prestataires de formation en 2007 (en heures)

	Salariés	Demandeurs d'emploi	Particuliers	Autres stagiaires	Ensemble	Évolution 2007/2006 (en %)
Statut des prestataires						
Privé lucratif	59	72	182	77	66	+0,0
Privé non lucratif	43	87	89	20	48	-5,9
Individuels	67	49	58	68	66	-5,7
Public et parapublic	58	196	255	103	112	-1,8
Ensemble	56	104	188	42	69	-2,8
Évolution 2007/2006 (en %)	+0,0	-8,0	+5,6	-2,3	-2,8	

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Stagiaires et durée moyenne de formation



Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

La réduction de la durée de formation s'explique en partie par la réorientation des stagiaires vers les formations aux spécialités des services au détriment notamment des formations aux disciplines générales, qui sont plus longues (tableau 6). Ces dernières représentent en 2007 24 % des heures stagiaires pour 18 % des stagiaires. Les formations aux spécialités des services sont les plus suivies avec 60 % des stagiaires et 54 % des heures-stagiaires.

Répartition des stagiaires et des heures-stagiaires selon les domaines de formation en 2006 (en %)

	Stagiaires	Évolution 2007/2006 (en points)	Heures-stagiaires	Évolution 2007/2006 (en points)
Disciplines générales	18	-0,9	24	0,5
Spécialités industrielles	7	-0,3	11	-0,5
Spécialités des services	60	1,1	54	0,5
Domaines du développement personnel	15	0,0	11	-0,5
Ensemble	100	-	100	-

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

• Les domaines de formation

Les dix spécialités de formation les plus suivies n'ont pas changé par rapport à 2006. En 2007, elles cumulent 62 % des stagiaires et 48 % des heures-stagiaires (tableau 7). Elles sont en moyenne plus courtes (53 heures) que la moyenne des formations (69 heures). Il s'agit essentiellement de spécialités des services, à l'exception des formations générales et des formations de développement des capacités.

Avec environ 8 % des stagiaires chacune, les quatre premières spécialités occupent une place quasiment équivalente. Les formations générales (pluridisciplinaires) maintiennent leur position en tête conquise en 2005. Ces formations restent longues (97 heures en moyenne), bien que leur durée ait fortement diminué par rapport à 2006 (105 heures en moyenne).

Ensuite, viennent les formations relatives au développement des capacités d'orientation, d'insertion sociale et professionnelle, destinées principalement aux demandeurs d'emploi.

Les formations plurivalentes des échanges et de la gestion trouvent leur place dans ce quatuor de tête en étant particulièrement pratiquées par les agents publics territoriaux auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Les formations à la sécurité des biens et des personnes (hygiène et sécurité) ont concerné un peu moins de stagiaires en 2007 qu'en 2006, si bien que leur poids diminue de 0,7 point. Cette spécialité de formation reste favorisée par le code du travail. La loi du 6 décembre 1976 relative à la prévention des accidents du travail, reprise dans l'article L. 4141 du code du travail, oblige en effet l'employeur à organiser une formation pratique et appropriée à la sécurité pour les salariés qu'il embauche ou qui changent de poste. De plus, depuis 2002, toutes les entreprises doivent tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels et établir un programme annuel de prévention de ces risques.

Les dix premières spécialités de formation en 2006

	En % des stagiaires	En % des heures-stagiaires	Durée moyenne (en heures)
Formations générales *	8,1	11,5	96,9
Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle	8,1	4,7	40,2
Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion	7,9	3,3	28,1
Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y.c. hygiène et sécurité)	7,8	3,9	34,2
Enseignement, formation	6,6	1,3	13,4
Santé	5,8	5,4	63,8
Transport, manutention, magasinage	5,1	3,3	44,0
Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données	4,6	2,9	43,6
Commerce, vente	4,2	8,8	141,8
Développement des capacités comportementales et relationnelles	3,5	2,7	52,5
Ensemble des 10 premières spécialités	61,7	47,8	52,9

* Formations pluridisciplinaires couvrant au moins deux des trois domaines suivants : « mathématiques et sciences », « sciences humaines et droit » et « lettres et arts ».

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue (secteurs NAF 85.31Z, 85.32Z, 85.41Z, 85.42Z, 85.59A et 85.59B) ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Encadré 1 : Le champ couvert par cette étude

Cette étude s'intéresse aux activités de formation professionnelle continue des organismes d'enseignement et de formation. Les activités de formation professionnelle continue sont connues à l'aide des bilans pédagogiques et financiers, qu'est tenu de renseigner l'ensemble des organismes intervenant dans ce domaine (encadré 2). En 2007, 56 970 établissements dispensateurs de formation ont renseigné un bilan pédagogique et financier. Parmi eux, 48 214 ont effectivement réalisé des actions de formation continue en 2007. Ils en ont dégagé un chiffre d'affaires de 10,3 milliards d'euros, soit 8 % de plus qu'en 2006.

Beaucoup de ces établissements ne réalisent leurs prestations de formation qu'en tant qu'activité annexe ou en accompagnement de la vente d'un produit. Dans cette étude, on ne s'intéresse qu'aux organismes d'enseignement et de formation, c'est-à-dire à ceux dont l'activité principale exercée (APE) est l'enseignement ou la formation, initiale ou continue. Parmi les établissements intervenant dans la formation professionnelle continue, on se limite donc à ceux dont l'APE est parmi les six suivantes :

- 85.31Z : Enseignement secondaire général ;
- 85.32Z : Enseignement secondaire technique ou professionnel ;
- 85.41Z : Enseignement post-secondaire non supérieur ;
- 85.42Z : Enseignement supérieur ;
- 85.59A : Formation continue d'adultes ;
- 85.59B : Autres enseignements.

En 2007, 14 164 établissements dispensateurs de formation professionnelle continue entrent dans ce champ. Ils ont réalisé un chiffre d'affaires de 6,4 milliards d'euros et couvrent 62 % du marché national de la formation professionnelle continue.

Le tableau suivant indique les activités principales exercées les plus représentées parmi les établissements dispensateurs de formation continue, dont les organismes de formation ne sont qu'une partie.

Activité principale des établissements dispensateurs de formation

Activité	Nombre d'organismes	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)
85.59A Formation continue d'adultes	10 416	4 698
70.22Z Conseil pour les affaires et autres conseils de	7 517	800
94.99Z Autres organisations fonctionnant par adhésion	3 144	392
62.02A Conseil en systèmes et logiciels informatiques	2 788	253
85.59B <u>Autres enseignements</u>	2 135	549
62.01Z Programmation informatique	992	65
69.20Z Activités comptables	978	16
71.12B Ingénierie, études techniques	962	68
85.53Z Enseignement de la conduite	764	202
88.99B Action sociale sans hébergement n.c.a.	734	117
<u>Autres activités de l'enseignement et de la formation</u>	1 613	1 108
Autres activités	16 171	2 066
Total	48 214	10 331

Nota bene : La nomenclature d'activités française a été modifiée au 1er janvier 2008. Le champ retenu pour les publications précédentes regroupait les établissements dont l'APE était parmi les cinq activités suivantes :

- 80.2A : Enseignement secondaire général ;
- 80.2C : Enseignement secondaire technique ou professionnel ;
- 80.3Z : Enseignement supérieur (général, professionnel, technique ou scientifique) ;
- 80.4C : Formation des adultes et formation continue ;
- 80.4D : Autres enseignements.

Le contour du champ n'a été affecté qu'à la marge par le changement de nomenclature. Quelques enseignements culturels, sportifs ou récréatifs ont été écartés.

Encadré 2 : La déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité et d'une réglementation spécifiques, les organismes de formation sont soumis à certaines obligations administratives, dont la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier (articles L. 6351-1 et L. 6352-11 du code du travail). Ces obligations s'appliquent aux établissements ayant une autonomie financière, c'est-à-dire ayant la capacité de souscrire des conventions de formation.

La déclaration d'activité

Depuis 2003, chaque organisme réalisant effectivement des actions de formation professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience visées à l'article L. 6313-1 du code du travail doit effectuer une déclaration d'activité. Il fait cette déclaration dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle avec des tiers. La déclaration devient caduque si l'activité de formation est nulle pendant deux années consécutives. S'il souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, il doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaître en tant que nouvel organisme de formation. La déclaration d'activité a remplacé la déclaration d'existence.

Le bilan pédagogique et financier

Qu'il exerce son activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire ou en situation de sous-traitance, tout prestataire doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier. Le bilan doit être renseigné à partir du moment où la préfecture enregistre au minimum un euro de chiffre d'affaires. Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à identifier l'organisme. La deuxième aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics ou de contrats avec des particuliers ; elle renseigne d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation. En 1996, le bilan a été modifié : il est rapproché de l'année comptable de référence de l'organisme et apprécie l'origine des ressources selon les financeurs réels et non selon le type de convention signée. La comparaison avec les résultats des années antérieures à cette date doit donc être faite avec prudence. En 2007, la partie pédagogique (troisième partie) a été réorganisée, le tableau portant sur les niveaux de formation a été remplacé par un tableau sur les objectifs des formations, les niveaux ne s'appliquant qu'aux formations certifiantes.

Une acception large de la formation dans les bilans pédagogiques et financiers

Dans les bilans pédagogiques et financiers, le vocable « formation » recouvre un champ plus large que son acception courante. Il intègre notamment des prestations d'évaluation ou d'accompagnement, comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou les bilans de compétence. C'est ce concept qui est utilisé dans cette publication.

En revanche, les sources usuelles sur la formation, comme les enquêtes Emploi ou Formation continue de l'Insee, se limitent au champ traditionnel de la formation.

Apports et limites des bilans pédagogiques et financiers

Les bilans sont collectés par les services régionaux de contrôle des Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) ; ils sont exploités par la Dares. Ils permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. En revanche, ils ne retracent pas les formations réalisées « en interne » par les entreprises privées ou les administrations. Par ailleurs, ils ne décrivent pas l'activité réalisée directement pour le compte de l'État par certains organismes et financée par une subvention spécifique, tels notamment les programmes d'action subventionnés de l'Afpa. L'apprentissage ne fait pas partie de ce champ, les bilans pédagogiques et financiers le considèrent comme relevant de la formation initiale.

2. AFPA, CNAM, GRETA

- **L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes**

Présentation de l'AFPA

La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère chargé de l'emploi et la direction du budget du ministère chargé du budget assurent la tutelle de l'AFPA, au travers, notamment, de contrats de progrès pluriannuels conclus entre l'Etat et l'association.

Les principales missions de l'AFPA sont :

- la participation à la réalisation d'une politique active de l'emploi et aux initiatives de toute nature que le ministère chargé de l'emploi peut prendre pour accroître l'efficacité des services de l'emploi ;
- l'animation et le développement de la promotion, et plus spécialement de la formation professionnelle des adultes, en vue de l'obtention d'un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;
- la promotion de la validation des acquis de l'expérience (VAE) par le déploiement d'une offre de validation diversifiée sur le territoire pour les titres professionnels ;
- l'organisation, sous l'autorité des services déconcentrés de l'Etat, des évaluations conduisant à la délivrance des titres professionnels quelle qu'en soit la voie d'accès (formation ou VAE) ;
- l'étude des problèmes de l'adaptation de l'homme à son travail et du travail à l'homme.

Par convention, l'AFPA est rattachée, pour sa description fonctionnelle, au programme 103 de la mission « Travail et emploi » mais, de manière opérationnelle, ses crédits relèvent des programmes 102 et 103 de cette mission.

3^{ème} contrat de progrès conclu entre l'Etat et l'AFPA pour la période 2004-2008

Les principaux objectifs de ce contrat de progrès étaient les suivants :

- adapter l'AFPA au nouveau contexte institutionnel créé par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui confie aux régions, au plus tard le 1^{er} janvier 2009, les compétences de l'Etat en matière d'actions de formation qualifiante des demandeurs d'emploi jeunes et adultes. Sont également concernés par ce transfert les services associés à ces actions : hébergement, restauration, rémunération et gestion de la rémunération des stagiaires ;
- renforcer le rôle de l'AFPA, composante essentiel du service public de l'emploi et membre participatif des maisons de l'emploi par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat en matière de retour à l'emploi durable, via le service intégré ANPE/AFPA d'appui à la construction du projet professionnel du demandeur d'emploi ;
- développer la politique de validation des acquis de l'expérience ainsi qu'une offre de certification diversifiée sur tout le territoire ;
- accompagner les programmes du plan de cohésion sociale au profit de publics spécifiques relevant de la solidarité nationale ;
- accentuer son rôle d'opérateur auprès des branches professionnelles et des entreprises pour former les actifs tout au long de leur vie professionnelle, en s'inscrivant comme acteur à part entière de la mise en œuvre de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 relatif à la formation tout au long de la vie.

Ce contrat fixait également les engagements de l'Etat vis-à-vis de l'association (attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du programme d'activité de l'AFPA, versement d'une subvention d'exploitation afin de compenser les charges occasionnées par l'exécution d'une mission d'intérêt général, allègement du contrôle économique et

financier de l'Etat sur l'AFPA, location à l'association du patrimoine immobilier nécessaire à l'exercice de ses missions d'intérêt général, etc.).

L'annexe II du contrat de progrès prévoyait notamment la réalisation d'enquêtes (satisfaction des bénéficiaires et des commanditaires) et plusieurs catégories d'indicateurs relatifs à l'activité de l'AFPA, au service intégré d'appui au projet professionnel entre l'ANPE et l'AFPA, à l'évolution de l'association ainsi qu'à la mise en œuvre de la décentralisation. Enfin, était prévue la création d'un comité d'évaluation du contrat de progrès, constitué notamment de représentants de la DGEFP et de la DARES. Le rapport d'évaluation, réalisé par ce comité, montre que les objectifs définis dans ce contrat, objectifs quantifiés grâce à 12 indicateurs, ne sont que partiellement atteints. Il met également en évidence des avancées importantes sur plusieurs domaines, notamment :

- La préparation de la décentralisation, par la négociation de conventions tripartites, a été conduite comme prévue. Elle a accompagné la prise en charge des financements par les conseils régionaux et a favorisé la création d'un cadre de travail commun. Précédemment, l'AFPA et les conseils régionaux se connaissaient peu.
- L'effort de complémentarité entre l'ANPE et l'AFPA, engagé depuis 1996, a été maintenu.
- La modernisation de l'appareil est manifeste : plan d'économie, création de la fonction commerciale, souplesse et réactivité accrue (modularisation, certification partielle).
- Les activités en direction des entreprises et des branches ont progressé sensiblement.

Financements des régions – décentralisation

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales achève la décentralisation de la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle en confiant aux collectivités régionales les crédits de l'Etat dédiés aux actions de formation et aux actions associées à la formation mises en œuvre par l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). La loi permettait en outre d'anticiper le transfert, effectif au 1^{er} janvier 2009, par la conclusion de conventions tripartites entre le préfet de région, le président du Conseil régional et le président de l'AFPA.

Au total, 20 régions auront conclu une convention tripartite pour anticiper le transfert des crédits, effectif au 1^{er} janvier 2009. Ce transfert de crédits, assuré par l'Etat au moyen d'attribution de parts de fiscalité indirecte (taxe intérieure sur la consommation des produits pétroliers – TIPP) représente un montant de près de 576,5 M€, versé aux 22 régions métropolitaines concernées.

■ Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

Le Cnam et son réseau, avec un budget sur fonds publics qui représente moins de 0,5 % du montant annuel des dépenses de la formation professionnelle en France, forme chaque année sur l'ensemble du territoire national près de 85 000 personnes engagées dans la vie active, dans tous les secteurs d'activité et pour toutes les fonctions de l'entreprise.

Trois missions sont dévolues au Cnam : la formation tout au long de la vie, la recherche technologique et l'innovation, la diffusion de la culture scientifique et technique. Le Cnam est implanté sur l'ensemble du territoire

1 370 unités d'enseignement sont proposées, ainsi que 387 diplômes, titres ou certificats, de bac + 2 à bac + 8. Au terme de l'année 2006-2007, le réseau Cnam a accueilli 83 140 inscrits, soit une progression de 2,5% par rapport à 2005-2006. 42 % d'entre eux suivent une formation en Economie et gestion, 25% en Sciences et technologies de l'information et de la communication, 21 % dans le domaine Travail et société, 12 % en Sciences et techniques industrielles.

La formation ouverte et à distance (FOAD) est en développement rapide. La moitié des unités d'enseignement proposées sont déjà accessibles en FOAD, totalement ou partiellement. 1 apprenant sur 5 à Paris (1 sur 3 en région) suit tout ou partie de sa formation à distance. Actuellement, le réseau Cnam compte 11 000 inscrits en FOAD.

L'alternance constitue une priorité pour le Cnam, qui propose déjà 40 diplômes (DUT, licences, masters, diplômes d'ingénieur – préparés par l'apprentissage ou en contrat de professionnalisation, en partenariat avec les entreprises et les conseils régionaux. Ces formations totalisent quelque 2 000 inscrits dans toute la France, dont environ 500 apprentis regroupés dans la nouvelle Maison de l'alternance à Saint-Denis (Ile-de-France).

10 700 diplômes ont été délivrés dans l'année, dont 800 diplômes d'ingénieur. Le Cnam propose aussi, aux entreprises et à leurs salariés, un catalogue de 550 stages courts, intra ou inter-entreprises, souvent calibrés par modules de 20 h, pour être éligibles au Droit individuel à la formation (Dif), ainsi que des prestations de conseil-ingénierie sur mesure.

En ce qui concerne la validation des acquis de l'expérience (VAE), l'établissement a validé 1 216 unités d'enseignement par cette voie de la VAE en 2007, et accordé 1 500 équivalence de diplômes par validation des acquis d'études supérieures (VES). Il a délivré 74 diplômes en totalité par la voie de la VAE. Tous les diplômes que l'établissement est habilité à délivrer, y compris le diplôme d'ingénieur, peuvent maintenant être obtenus, tout ou partie, par la VAE.

73 % des auditeurs sont des actifs en emploi. 15 % sont à la recherche d'un emploi, 10 % sont étudiants, 1 % inactifs. Parmi les actifs occupant un emploi, on trouve 40 % de cadres et professions intellectuelles supérieures, 37 % de professions intermédiaires, 22 % d'ouvriers ou employés, 1 % d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.

La moyenne d'âge des auditeurs est de 34 ans. Les femmes représentent 40 % des effectifs. Les auditeurs de nationalité étrangère constituent près de 20 % des effectifs, avec plus de 120 nationalités représentées, ce qui confirme la vocation d'ouverture et d'intégration du Cnam.

Le budget 2007 du Cnam s'élève à 83,6 millions d'euros pour l'établissement public national. Il est constitué pour 55 % par ses ressources propres provenant des prestations de service et des droits d'inscription. Les dépenses se répartissent ainsi : 40 % formation, 10 % recherche, 9 % diffusion de la culture et musée, 1 % bibliothèque et documentation, 21 % immobilier, 19 % animation et pilotage du réseau.

Le budget des centres régionaux est de 68,06 millions d'euros. Ils sont organisés au sein d'associations régionales du Cnam (Arcnam) et sont financés, en moyenne, à 52 % par les conseils régionaux et à 48 % sur ressources propres des centres (prestations aux entreprises, droits d'inscriptions).

▪ Les groupements du second degré public (GRETA)

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation du 10 juillet 1989, les établissements volontaires du second degré, lycées et collèges, sont invités à s'organiser, au niveau d'un territoire, sur les points suivants :

- se regrouper en GRETA pour faire de la formation d'adultes ;
- mutualiser leurs ressources matérielles et pédagogiques ;
- inscrire leur action dans le contexte concurrentiel du marché de la formation ;
- créer une offre adaptée de formation d'adultes.

Le GRETA construit une organisation administrative et pédagogique capable de concevoir et gérer les formations. Chaque groupement est piloté par un conseil interétablissements (CIE). La présidence du GRETA est assurée par un des chefs d'établissement membres du groupement. Le recteur de chaque académie définit la carte des GRETA, c'est-à-dire leur nombre et leurs zones d'intervention. Comme beaucoup d'organisations, les GRETA ont tendance à fusionner pour être plus efficaces par rapport aux attentes du marché, faire des économies d'échelle et renforcer la qualité de l'organisation.

L'action des GRETA s'inscrit dans le cadre d'orientations nationales (circulaire du 24 septembre 1991) et de plans académiques de développement. Les activités des GRETA d'une même académie sont animées et coordonnées par un conseiller technique du recteur, le délégué académique à la formation continue, le DAFCO, ou le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue, le DAFPIC.

En 2007, les groupements d'établissements du second degré public (GRETA) ont accueilli environ 456 500 stagiaires (+ 4 % par rapport à 2006) dont la formation est financée sur fonds publics dans plus de la moitié des cas et par leur employeur dans plus d'un tiers des cas. Le chiffre d'affaires dépasse les 400 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2006 (+ 0,9 %) alors que le nombre d'heures-stagiaires correspondant diminue de 4,2 %. A activité constante, le nombre de GRETA (240) est moins important qu'il y a quelques années.

Les formations dispensées dans les GRETA sont, dans un cas sur deux, de niveau V (CAP, BEP) et s'adressent majoritairement à des ouvriers et des employés. Près d'un stagiaire sur deux est demandeur d'emploi. Le nombre des stagiaires préparant un diplôme (près de 19 000) connaît un tassement (- 7 %) ; le taux de réussite se maintient (plus de 78 %) et dépasse 86 % pour le CAP.

ANNEXE 5

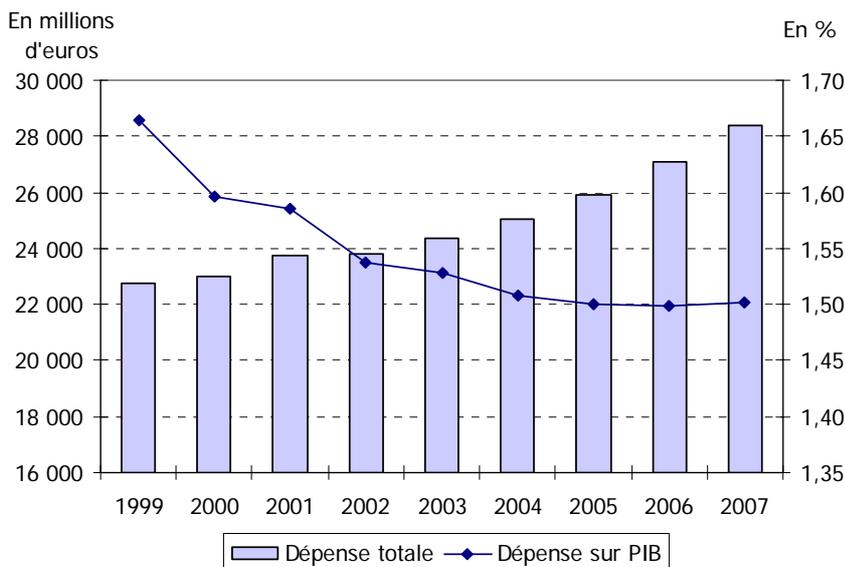
LA DÉPENSE ÉCONOMIQUE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2007

1. DÉPENSE GLOBALE EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

En 2007, 28,4 milliards d'euros ont été consacrés à la formation professionnelle continue et l'apprentissage, soit 1,3 milliard d'euros de plus qu'en 2006 (graphique ci-dessous). Avec une croissance de 4,9 % en 2007, l'accélération de la dépense pour la formation se confirme : celle-ci augmente de plus en plus vite depuis 2001.

Comparé au revenu de la nation, l'effort financier de formation s'établit à 1,5 % du produit intérieur brut. Entre 1999 et 2004, il s'est inscrit dans une tendance à la baisse, passant de 1,66 % du PIB à 1,51 %. Depuis 2004, année de la dernière réforme de la formation professionnelle, la part des dépenses de formation dans le PIB est quasiment stable. En 2007, pour la première fois depuis 1999, elle s'infléchit même très légèrement à la hausse, mais trop faiblement pour y déceler à ce stade une réelle rupture de tendance.

Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage



Champ : France entière.

Source : Dares.

2. STRUCTURE DE LA DÉPENSE PAR FINANCEUR FINAL

Les entreprises constituent de loin le principal financeur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Elles y ont consacré 12,0 milliards d'euros en 2007, soit une hausse de 7 % par rapport à 2006. Elles engagent 42 % de la dépense totale (tableau ci-dessous).

L'État et les Régions assument l'essentiel de l'intervention publique en faveur de la formation des jeunes, des demandeurs d'emplois et des salariés du secteur privé, pour respectivement 4,3 et 4,2 milliards d'euros. Ils représentent chacun 15 % de la dépense totale. Depuis 2004, les Régions prennent une part croissante dans le financement de la formation professionnelle continue, équivalente à celle de l'État pour la première fois en 2007. Leur dépense s'est accrue de 12 % en 2007, notamment du fait de la décentralisation d'une partie des formations mises en œuvre par l'Afpa. Inversement, l'État réduit sa dépense globale au fil des transferts de compétences (-7 % en 2007). Cependant, il compense ces transferts par des dotations de décentralisation ou autres compensations financières, ce qui fait de lui un important financeur initial de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage (annexe 1).

Les autres administrations publiques et l'Unédic ont augmenté leur dépense de 10 % en 2007 pour atteindre 1,3 milliard d'euros. Elles contribuent à hauteur de 5 % à la dépense totale.

Mises à part les Régions, les collectivités territoriales contribuent peu au financement des politiques de formation professionnelle continue et d'apprentissage. Elles dépensent 32 millions d'euros pour les centres de formation d'apprentis et 21 millions d'euros pour la formation continue des actifs revenant à l'université – à travers leurs subventions à ces dernières. L'essentiel de leur contribution à la formation professionnelle continue réside dans la formation de leurs propres agents, à hauteur de 1,8 milliard d'euros.

Quant aux ménages, à qui la formation est destinée, ils contribuent à hauteur de 4 % à son financement, soit 1,1 milliard d'euros. En 2007, ils ont augmenté leur dépense de 5 %.

De leur côté, les trois fonctions publiques (d'État, territoriale, hospitalière) ont dépensé 5,5 milliards d'euros en 2007 pour la formation de leur personnel. Cette dépense représente 19 % de la dépense totale, ce qui correspond à peu près au poids des agents publics dans l'ensemble de la population active.

Dépense globale par financeur final (y compris investissement)*En millions d'euros*

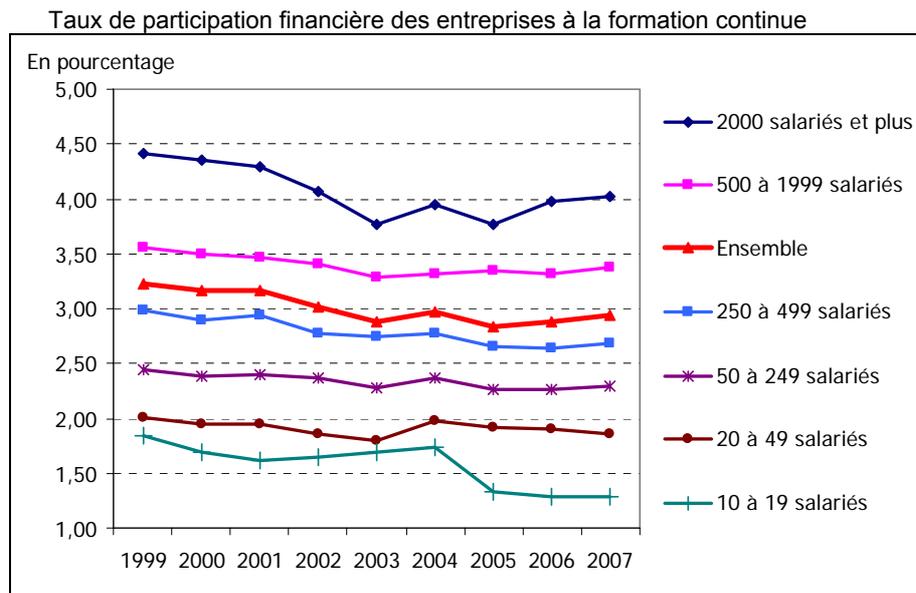
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Structure 2007 (en %)	Évolution 2007/2006 (en %)	Évolution 2007/1999 (en %)
Entreprises	9 049	9 336	9 700	9 691	9 929	10 060	10 529	11 173	11 977	42	7,2	32,4
État	5 198	5 153	5 215	4 812	4 968	4 550	4 425	4 560	4 261	15	-6,6	-18,0
Régions	2 027	1 961	1 971	1 939	2 061	2 715	3 410	3 792	4 246	15	12,0	109,5
Autres collectivités territoriales	29	29	29	27	32	45	44	48	53	< 1	11,3	85,2
Autres administrations publiques et Unédic	1 272	1 139	1 156	1 251	1 347	1 453	1 326	1 185	1 299	5	9,7	2,1
<i>Dont :</i> <i>Autres administrations publiques</i>	876	749	642	219	150	157	158	176	203	1	15,9	-76,8
<i>Unédic</i>	396	390	514	1 032	1 197	1 296	1 168	1 009	1 096	4	8,6	176,9
Ménages	764	808	894	1 043	942	960	970	1 036	1 091	4	5,3	42,8
TOTAL (hors fonctions publiques pour leurs propres agents)	18 339	18 426	18 965	18 763	19 279	19 783	20 704	21 794	22 927	81	5,2	25,0
Fonctions publiques pour leurs propres agents	4 400	4 594	4 777	5 050	5 094	5 247	5 196	5 292	5 490	19	3,7	24,8
TOTAL (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents)	22 739	23 020	23 742	23 813	24 373	25 030	25 900	27 086	28 417	100	4,9	25,0

*Champ : France entière.**Source : Dares.*

• Dépense des entreprises et des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)

L'effort de formation globale des entreprises, après s'être réduit entre 1999 et 2005 (de 3,2 % à 2,8 % de la masse salariale), est reparti à la hausse au cours des deux dernières années, atteignant 2,9 % en 2007 (graphique ci dessous). Ce regain est entièrement porté par les entreprises de 50 salariés ou plus. Les petites entreprises ont poursuivi la réduction de leur effort de formation.

L'effort de formation des entreprises reste bien au-dessus de l'obligation légale. Celles de 10 à 19 salariés contribuent en moyenne à hauteur de 1,3 % de leur masse salariale quand leur obligation légale est de 1,05 %. Les entreprises de 20 salariés ou plus, dont la cotisation obligatoire est de 1,6 %, versent d'autant plus que leurs effectifs sont élevés, jusqu'à 4 % en moyenne pour les entreprises de 2000 salariés ou plus.



Lecture : le taux de participation financière est le rapport entre dépenses de formation professionnelle et masse salariale. Le taux de participation financière sur l'exercice n prend en compte les dépenses directes effectuées sur l'année n et les cotisations versées aux OPCA au début de l'année $n+1$ au titre de l'année n . Par rapport au tableau 2, elle n'intègre pas les lignes apprentissage, autres et investissement, soit 9 % de la dépense des entreprises.

Champ : France entière.

Source : Dares.

La grande majorité de la dépense de formation des entreprises (83 %) est destinée à leurs salariés (tableau 2). En 2007, les entreprises ont dépensé 9,9 milliards d'euros pour la formation des actifs occupés, soit 8 % de plus qu'en 2006.

45 % des dépenses des entreprises, soit 5,3 milliards d'euros, sont des dépenses directes. Cependant, une part grandissante passe par l'intermédiaire des organismes paritaires collecteurs agréés, les OPCA (annexe 1). En 2007, ceux-ci ont financé la formation des actifs occupés à hauteur de 4,5 milliards d'euros, soit 10 % de plus qu'en 2006. Ce financement est venu en appui des congés individuels de formation, de la professionnalisation (périodes de professionnalisation et contrats de professionnalisation adultes) et du plan de formation des entreprises. Les OPCA contribuent également à la professionnalisation des jeunes : en 2007, 1,0 milliard d'euros ont financé les contrats de professionnalisation des jeunes de moins de 26 ans.

La place des OPCA dans le financement de la formation n'a cessé de s'élargir ces dernières années. Ils représentaient 34 % de la dépense des entreprises en 1999 (10 % pour l'alternance et 24 % pour les actifs occupés) pour s'élever à 47 % en 2007 (9 % pour la professionnalisation et 38 % pour les actifs occupés). La part des OPCA progresse pour deux raisons. La première raison est la baisse, sur longue période, de l'effort moyen des entreprises. La contribution obligatoire des entreprises, dont une grande part est versée aux OPCA, est un pourcentage de la masse salariale, fixé par la loi. La réduction de l'effort global de formation des entreprises n'a donc pas pu passer par une réduction de leur effort en direction des OPCA. Elles ont donc réduit leur effort volontaire hors OPCA et ont, de ce fait, augmenté la part relative de la dépense passant par les OPCA. La deuxième raison correspond au choix bien réel de confier aux OPCA une plus grande part de la contribution au plan de formation. En effet, les entreprises de 10 salariés ou plus ne sont pas obligées de verser aux OPCA l'intégralité des 0,9 % de la masse salariale pour le plan de formation. Or, en 2007, elles ont mutualisé 0,7 % de leur masse salariale au titre du plan de formation, contre 0,5 % en 1999.

Dépense des entreprises et des organismes collecteurs, en 2007*En millions d'euros*

	Montant des dépenses en 2006	Montant des dépenses en 2007	Structure 2007 (en %)	Évolution 2007/2006 (en %)
Pour les jeunes	1 941	2 017	17	3,9
Dont : Apprentissage	957	989	8	3,3
Professionnalisation	984	1 028	9	4,5
Pour les actifs occupés du secteur privé	9 184	9 909	83	7,9
Dont : Dépenses directes des entreprises de plus de 10 salariés	5 016	5 329	45	6,3
Dépenses des organismes paritaires collecteurs	4 129	4 540	38	10,0
Autres	39	40	< 1	2,4
Investissement	48	51	< 1	4,9
Total entreprises et organismes collecteurs	11 173	11 977	100	7,2

*Champ : France entière.**Source : Dares.*

Encadré 1

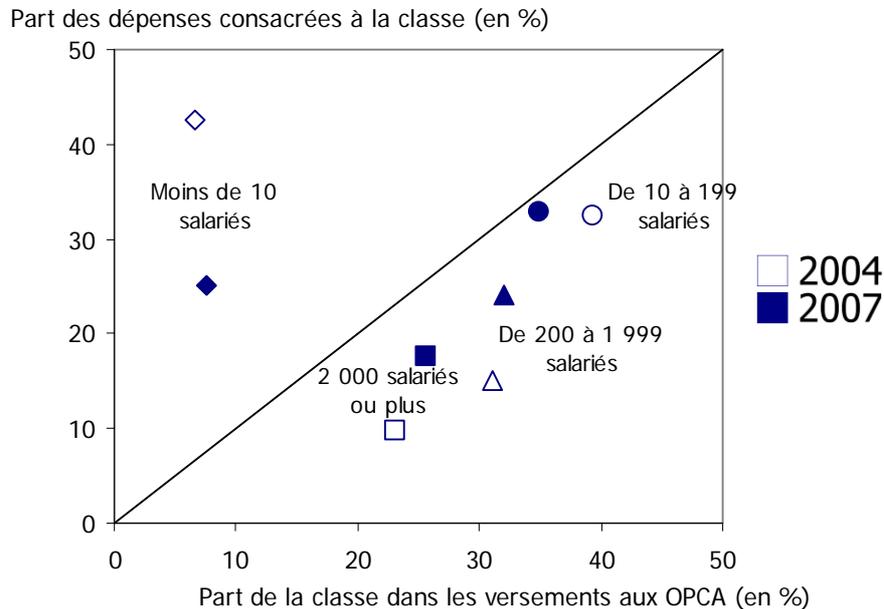
L'EFFET REDISTRIBUTIF DES OPCA

Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) mutualisent et emploient une partie des fonds de la formation continue des entreprises. Par cette position, ils peuvent avoir un effet « redistributif » en direction des salariés des petites entreprises, qui disposent de moins de moyens. On constate que ce n'est pas le cas pour le plan de formation. Les entreprises ont tendance à consommer ce qu'elles ont versé. Pour le congé individuel de formation, les entreprises de moins de 20 salariés ne cotisant pas, leurs salariés tirent parti de la mutualisation. Un léger report des cotisations des grandes entreprises vers les petites existe donc. Mais c'est au titre de la professionnalisation que la redistribution des fonds au bénéfice des petites entreprises est la plus visible, particulièrement pour les entreprises de moins de 10 salariés.

En 2007, les entreprises de moins de 10 salariés ont contribué à hauteur de 8 % des cotisations au titre de la professionnalisation et bénéficié de 25 % de la dépense des OPCA à ce titre (graphique A). Au-delà de 10 salariés, les entreprises ont eu moins recours au contrat de professionnalisation et ont récupéré moins de crédits qu'elles n'en ont versés.

La redistribution tend néanmoins à se réduire depuis la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, qui a créé la période de professionnalisation. En 2004, les entreprises de moins de 10 salariés bénéficiaient de 42 % de la dépense des OPCA pour la professionnalisation alors qu'elles y contribuaient pour 7 %. La réduction des écarts vient du fait que les grandes entreprises utilisent fortement les périodes de professionnalisation, auxquelles les OPCA ont dû consacrer 37 % de leurs charges de formation. En effet, en 2007, les entreprises de plus de 200 salariés ont consommé 58 % des périodes, dont 35 % pour les entreprises de 200 à 1 999 salariés et 23 % pour celles de 2 000 salariés ou plus.

Effet redistributif des OPCA par taille d'entreprise au titre de la professionnalisation



Lecture : le graphique compare la part dans le versement aux OPCA et la part dans les dépenses des OPCA de quatre classes de taille d'entreprises, pour 2004 et 2007. La bissectrice correspond à un montant reçu égal au montant versé. Au-dessus, les entreprises reçoivent plus qu'elles ne versent et inversement. Par exemple, en 2007, les entreprises de 10 à 199 salariés ont versé 35 % des fonds collectés par les OPCA au titre de la professionnalisation et ont été destinataires de 33 % des dépenses de ces OPCA.

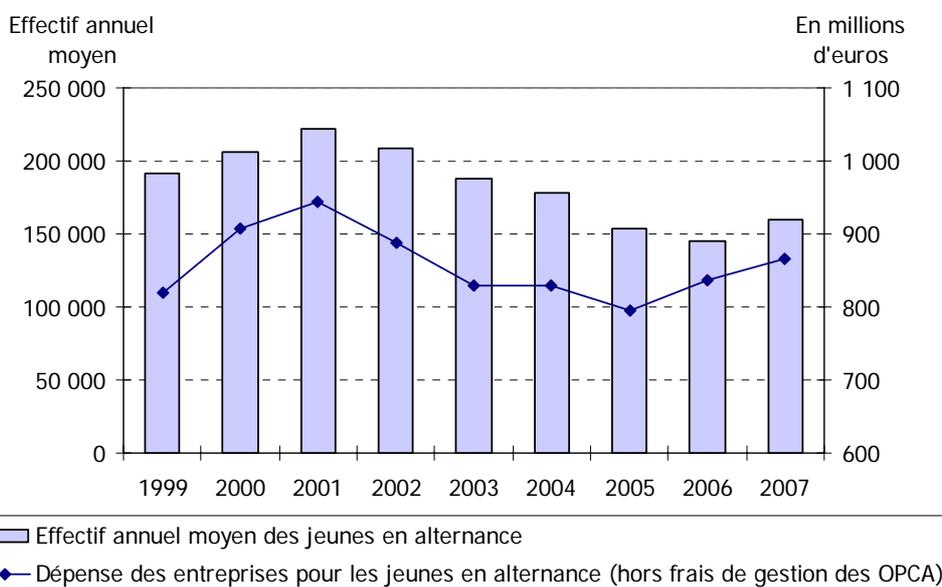
Champ : France entière.

Source : la répartition par classe de taille d'entreprises des fonds collectés par les OPCA est connue par les États statistiques et financiers (ESF) des OPCA. La ventilation des charges des OPCA doit être estimée à partir de la dépense par dispositif (contrat de professionnalisation, de qualification, d'adaptation, d'orientation et périodes de professionnalisation) et de la répartition par classe de taille d'entreprises du nombre de contrats.

• L'alternance et l'apprentissage

En 2007, le nombre moyen de jeunes en alternance est reparti à la hausse après une baisse continue depuis 2001 (graphique ci-dessous). La hausse des effectifs ayant été sensible dès la rentrée 2006, la dépense des entreprises pour l'alternance, via les OPCA en charge de la professionnalisation, avaient été relancée dès 2006. En 2007, la dépense pour la professionnalisation des jeunes a atteint 1,0 milliard d'euros, soit 4 % de plus qu'en 2006. Il s'agit ici du financement apporté par les organismes paritaires collecteurs agréés, qui financent la formation des jeunes en contrat de professionnalisation sur la base d'un forfait horaire défini par les accords de branche ou, à défaut, fixé à 9,15 euros par heure.

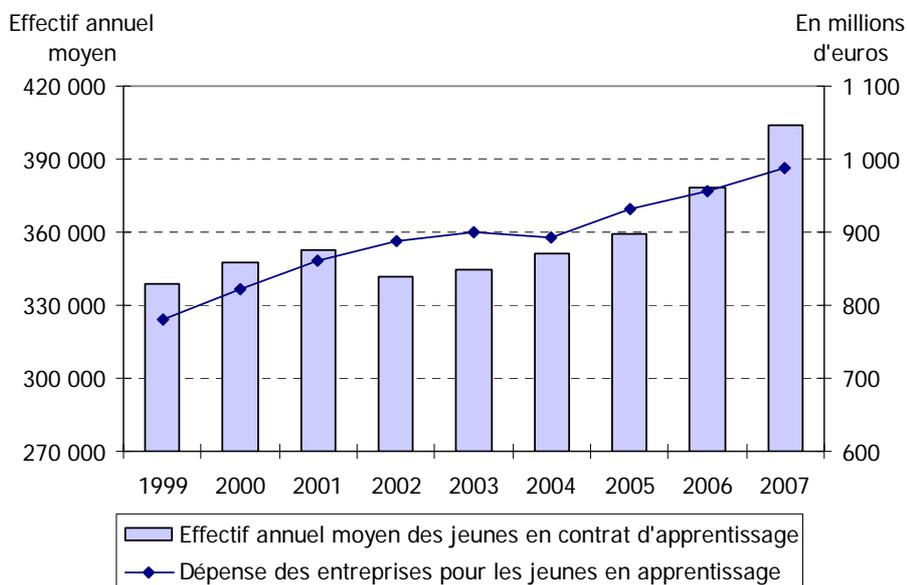
De son côté, l'apprentissage continue de se développer et la barre des 400 000 apprentis en moyenne sur l'année a été franchie en 2007. Les entreprises ont continué à accroître leur contribution, qui a atteint 989 millions d'euros, soit 3 % de plus qu'en 2006. Elles financent la formation des apprentis par deux voies. Elles versent la taxe d'apprentissage, qui alimente en partie les centres de formation des apprentis (CFA), mais est également utilisée au développement de l'enseignement technologique et professionnel. Dans la présente étude, seule la part revenant aux CFA est prise en compte. Par ailleurs, via les OPCA agréés au titre de la professionnalisation, les entreprises ajoutent une contribution supplémentaire au fonctionnement des CFA. Ce supplément s'élève à 188 millions d'euros en 2007.

Dépense (hors frais de gestion des OPCA) et effectifs des jeunes en alternance *

* L'alternance regroupe ici les jeunes en contrat de qualification, d'adaptation ou d'orientation et, à partir de 2004, en contrat de professionnalisation.

Champ : France entière.

Source : Dares.

Dépense et effectifs des jeunes en apprentissage

Champ : France entière.

Source : Dares.

- Dépenses de l'État**

En 2007, la dépense de l'État au titre de sa politique de formation professionnelle s'élève à 4,3 milliards d'euros (hors secteur public), soit 7 % de moins qu'en 2006 (tableau ci-dessous).

Elle est fortement impactée par le transfert progressif aux Régions des crédits des formations subventionnées mises en œuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp). Ce transfert explique la chute de 75 % des subventions de l'État pour l'Afp et autres organismes de formation professionnelle des adultes enregistrée par rapport à 2006. Celle-ci est passée de 677 à 169 millions d'euros. Il explique aussi la baisse de 26 % de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. En effet, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux conseils régionaux le financement des actions de formation, de l'hébergement, de la restauration et de la

rémunération des stagiaires demandeurs d'emploi de l'Afpa entrant dans le cadre de son programme d'activités subventionné. En revanche, l'État a continué de subventionner l'Afpa pour la formation des publics spécifiques (militaires, détenus, personnes handicapées, habitants des DOM, Français à l'étranger), l'accompagnement, l'orientation, la certification et la recherche et développement.

Le transfert du financement des stages de l'Afpa était prévu pour le 1er janvier 2009, cependant les conseils régionaux ont pu l'anticiper par des conventions tripartites entre le conseil régional, l'État et l'Afpa. En 2007, dix-huit régions avaient signé de telles conventions, dont une pour laquelle le transfert était effectif dès 2006. En compensation, l'État a accordé 506 millions d'euros à ces conseils régionaux, prélevés sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

Suite à cela, l'intervention directe de l'État pour la formation des demandeurs d'emploi est réduite à 814 millions d'euros, dont les deux tiers sont constitués de rémunération, principalement la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et l'allocation de fin de formation pour les chômeurs en fin de droits.

Hors dépenses pour la formation de ses propres agents, le principal poste de dépense de l'État est l'apprentissage avec 1,5 milliard d'euros, soit 21 % de sa dépense pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage. En 2004, la compétence en matière d'apprentissage a été transférée aux Régions, avec notamment l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis. Pourtant, la dépense de l'État pour l'apprentissage s'est accrue de 17 % entre 2006 et 2007, après une augmentation de 12 % entre 2005 et 2006. Cette augmentation s'explique en partie par la croissance de 7 % du nombre annuel moyen d'apprentis (graphique ci de-dessous). En effet, une grande part de la dépense de l'État est liée à l'exonération de cotisations sociales des contrats d'apprentissage (900 millions d'euros en 2007, soit 17 % de plus qu'en 2006). A cette exonération s'ajoute celle sur les salaires des apprentis pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un montant de 220 millions d'euros. Ces exonérations augmentent mécaniquement avec le nombre et le revenu des apprentis. La dépense de l'État pour l'apprentissage s'accroît également par la montée en charge du crédit d'impôt sur les sociétés pour les employeurs d'apprentis, créé en 2005, qui atteint 337 millions d'euros en 2007.

La deuxième grande dépense de l'État après l'apprentissage revient à la formation continue dans l'enseignement supérieur. Chaque année, les universités accueillent un public d'actifs qui reprennent des études, désignés sous le vocable de post-scolaires. En 2007, ils étaient 350 000 étudiants dans cette situation, dont 167 000 se sont inscrits en temps que particuliers ne dépendant pas d'un financement spécifique (plan de formation, CIF, aide aux demandeurs d'emploi ou autres). Ces derniers ont donc bénéficié des financements « classiques » de l'université au même titre que les étudiants en formation initiale, soit, 1,1 milliard en provenance de l'État.

En 2007, l'État a consacré 2,9 milliards d'euros à la formation de ses agents, soit 4 % de plus qu'en 2007. La dépense totale de formation de l'État est ainsi portée à 7,2 milliards d'euros.

Dépense de l'État par public bénéficiaire, en 2007*En millions d'euros*

	Montant des dépenses en 2006	Montant des dépenses en 2007	Structure 2007 (en %)	Évolution 2007/2006 (en %)
Pour les jeunes	1 839	2 120	29	+15,3
Dont : Apprentissage	1 282	1 495	21	+16,6
Professionnalisation	241	313	4	+29,9
Accompagnement et insertion des jeunes, CIVIS	316	312	4	-1,1
Pour les demandeurs d'emploi	1 423	814	11	-42,8
Dont : Subventions à l'AFPA et autres organismes de formation professionnelle des adultes	677	169	2	-75,0
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (APP, illettrisme...) et Fonds national pour l'Emploi (APR, SIFE, SAE)	61	79	1	+30,4
Autres dépenses de fonctionnement (VAE, professionnalisation des adultes, insertion, orientation)	80	60	1	-26,2
Contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance-chômage (AFR, AFF)	232	229	3	-1,3
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	373	277	4	-25,6
Pour les actifs occupés du secteur privé	1 255	1 247	18	-0,6
Dont : Formation continue dans l'enseignement supérieur	1 072	1 115	16	+4,0
Subventions aux organismes de formation professionnelle des adultes (Cnam, Greta...)	97	73	1	-25,0
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (Politique contractuelle...), Fonds national pour l'Emploi (Conventions de formation) et crédits d'impôt	52	52	1	+0,5
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	34	7	< 1	-79,5
Investissement	43	80	1	+86,5
Total État sans secteur public	4 560	4 261	59	-6,6
Pour les agents du secteur public	2 771	2 893	41	+4,4
Total État avec secteur public	7 331	7 154	100	-2,4

*Champ : France entière.**Source : Dares.*

- Dépenses des Régions**

En 2007, les Régions ont contribué au financement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage à hauteur de 4,4 milliards d'euros (tableau ci-dessous). C'est 12 % de plus qu'en 2006.

Représentant 43 % de la dépense, l'apprentissage reste le premier domaine d'intervention des conseils régionaux. En 2007, les Régions ont fortement augmenté leurs subventions aux centres de formation des apprentis. Ainsi, leur dépense pour l'apprentissage s'est accrue de 7 %, bien que les versements de l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis aient légèrement fléchi.

Le financement des stages de formation par les régions s'est rétracté en 2007, notamment pour les jeunes et les actifs occupés (respectivement -7 % et -12 %). Le nombre de stagiaires rémunérés par les Régions a diminué, entraînant une réduction de la rémunération totale versée. Cependant, la régionalisation d'une partie du financement des stages Afpa apporte un nouveau poste de dépense pour les conseils régionaux. La subvention à l'Afpa représente en 2007 11 % de la dépense des Régions pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

La dépense pour la formation des agents des conseils régionaux s'élève à 162 millions d'euros, soit 4 % de la dépense des Régions.

Dépense des conseils régionaux par public bénéficiaire, en 2007*En millions d'euros*

	Montant des dépenses en 2006	Montant des dépenses en 2007	Structure 2007 (en %)	Évolution 2007/2006 (en %)
Pour les jeunes	2 582	2 606	59	+0,9
Dont : Apprentissage	1 782	1 905	43	+6,9
Stages de formation	525	488	11	-7,0
Rémunération des stagiaires	275	213	5	-22,7
Pour les demandeurs d'emploi	743	1 198	27	+61,2
Dont : Stages de formation, formations sanitaires et sociales	444	449	10	+1,3
Rémunération des stagiaires	274	243	6	-11,7
Subvention à l'Afpa en remplacement du programme d'activités subventionné	25	506	11	+1 923,3
Pour les actifs occupés du secteur privé	324	284	6	-12,2
Dont : Stages de formation, formations sanitaires et sociales, post-scolaires	324	284	6	-12,2
Investissement	143	158	4	+10,5
Total Régions sans secteur public	3 792	4 246	96	+12,0
Pour les agents du secteur public	128	162	4	+26,9
Total Régions avec secteur public	3 920	4 408	100	+12,5

*Champ : France entière.**Source : Dares.*

- **Dépenses des collectivités publiques pour la formation de leurs agents**

En 2007, les trois fonctions publiques ont dépensé 5,5 milliards d'euros pour leurs agents, soit 4 % de plus qu'en 2006 (tableau ci-dessous).

La dépense pour la formation des agents de l'État s'élève à 2,9 milliards d'euros, dont 2,1 milliards pour les agents civils et 0,8 milliard pour les militaires. Pour les agents civils de l'État, cette dépense représente 3,5 % de la masse salariale versée. L'État-employeur réalise donc un effort de formation supérieur à l'effort moyen des entreprises (2,9 % de la masse salariale), mais moindre par rapport aux entreprises de 2 000 salariés ou plus (4,0 %).

Avec 651 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont formé leurs agents bien au-delà de l'obligation légale. En 2007, la dépense réalisée dans le cadre de leur contribution obligatoire, fixée à 1 % de la masse salariale et versée au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), était de 128 millions d'euros. Par rapport à 2006, les frais de formation engagés se sont relativement peu accrus (+2 %). Pourtant, de plus en plus de compétences sont confiées aux collectivités territoriales et les agents de l'État sont parfois transférés avec les compétences. Ainsi, 125 000 agents de l'État sont passés sous tutelle des Régions et Départements entre 2007 et 2009 (personnels techniques et ouvriers de service du ministère de l'Éducation nationale et personnels des directions départementales de l'équipement), dont 49 000 en 2007. Ces seuls transferts représentent une augmentation de 7 % du nombre d'agents territoriaux (2,6 % dès 2007) et ont pu favoriser un accroissement de la dépense de formation. La dépense a effectivement beaucoup augmenté pour les conseils régionaux (+27 % en 2007) et généraux (+13 % en 2007), mais elle a moins progressé dans les communes (+4 % en 2007) et s'est rétractée dans les autres collectivités territoriales (-14 % en 2007).

Du côté des agents hospitaliers (hors médecins), la dépense globale de 2007 s'élève à 621 millions d'euros, soit une baisse de 5 % par rapport à 2006. L'année 2007 a vu la mise en place du Fonds mutualisé de financement des études relatives à la promotion professionnelle (FMPE), géré par l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH). Ce fonds a vocation à recevoir une contribution qui concerne l'ensemble des établissements publics de santé. Elle monte en charge progressivement : fixée à 0,2 % de la masse salariale en 2007, elle devra atteindre 0,6 % à partir de 2009. Cependant, parallèlement à la création de ce fonds, les établissements hospitaliers ont réduit leur dépense pour le plan de formation (-16 %). Le plan de formation et la rémunération des agents durant leur stage représentant la plus grande masse déboursée, c'est finalement la diminution globale de la dépense qui l'emporte. Néanmoins, les agents hospitaliers peuvent se réorienter ou évoluer dans l'hôpital en accédant aux formations aux professions de la santé, financées par les conseils régionaux. En effet, en 2007, un étudiant sur cinq dans ces formations avait déjà un emploi dans le secteur hospitalier avant d'entrer en formation.

Dépense des fonctions publiques pour leurs agents*En millions d'euros*

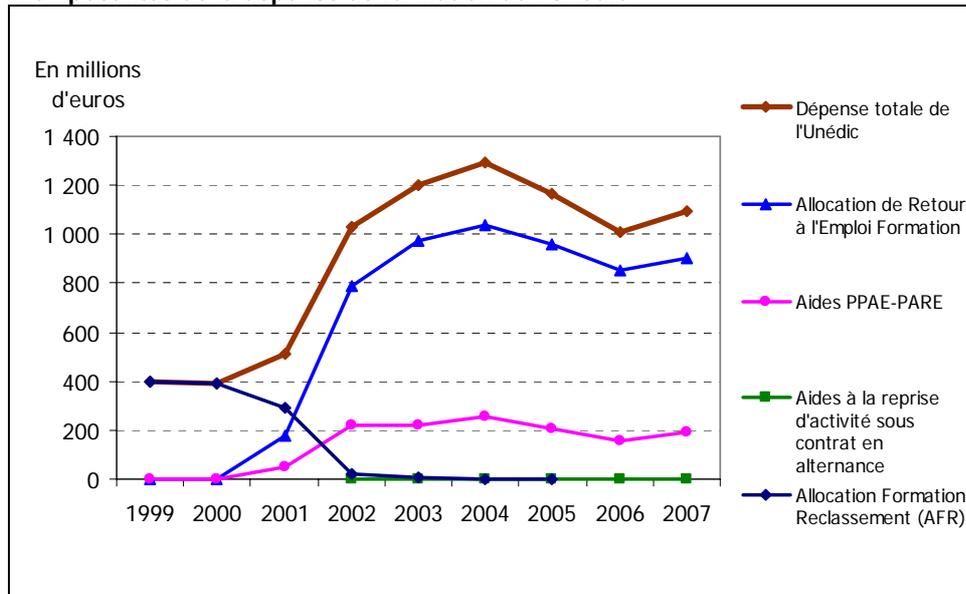
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Structu re en 2007 (en %)	Évolution 2007/2006 (en %)	Évolution 2006/1999 (en %)
Fonction publique d'État	2 741	2 918	2 916	2 985	2 939	2 937	2 856	2 771	2 893	53	+4,4	+5,5
<i>dont : Fonctionnement (agents civils)</i>	595	656	620	641	642	651	662	669	703	13	+5,1	+18,2
Fonction publique territoriale	1 166	1 201	1 372	1 498	1 523	1 609	1 680	1 868	1 976	36	+5,7	+69,5
<i>dont : Fonctionnement</i>	399	425	446	491	522	555	576	637	651	12	+2,3	+63,1
Fonction publique hospitalière	493	475	489	567	632	701	660	653	621	11	-4,8	+26,1
<i>dont : Fonctionnement</i>	178	196	190	199	206	211	210	220	253	5	+14,7	+42,2
Total Agents du secteur public	4 400	4 594	4 777	5 050	5 094	5 247	5 196	5 292	5 490	100	3,7	24,8

*Champ : France entière.**Source : Dares.*

• Dépenses de l'Unedic

En 2007, les dépenses de l'Unedic sont réparties à la hausse (+9 %), tant via l'allocation de retour à l'emploi-formation (AREF), que via les aides dans le cadre des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PPAE, ex-PARE). En revanche, les aides versées par l'Unedic aux employeurs pour la reprise d'activité sous contrat en alternance restent à un niveau très faible (graphique ci – dessous).

Composantes de la dépense de formation de l'Unedic



Champ : France entière.

Source : Dares

3. RÉPARTITION DE LA DÉPENSE PAR PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires du financement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage sont les actifs occupés, avec 62 % de la dépense totale (tableau 6). La dépense pour les actifs du secteur privé reste très dynamique en 2007 (+6 %) et s'élève à 12,1 milliards d'euros. Quatre cinquièmes de ce montant proviennent des entreprises elles-mêmes (tableau 6). Quant aux 5,5 milliards d'euros destinés à la formation des agents publics, ils proviennent uniquement de leurs propres employeurs.

Les jeunes bénéficient du quart de la dépense pour la formation continue et l'apprentissage, principalement à travers le financement de leurs formations en alternance : l'apprentissage représente 16 % de la dépense totale et la professionnalisation, 5 %. Les conseils régionaux sont les principaux financeurs de la formation des jeunes, du fait de leur implication forte dans l'apprentissage (2,0 milliards d'euros, tableau ci-dessous).

La dépense pour la formation des demandeurs d'emploi (12 % de la dépense totale) poursuit sa baisse en 2007 (-1 % par rapport à 2006). L'État a réduit ses subventions aux organismes de formation leur bénéficiant (hors décentralisation de l'organisation et du financement des stages de l'Afpa). Les actions préparatoires au recrutement (APR), financées par le Fonds national pour l'emploi, ont été mises en place fin 2006 et se sont faiblement développées. Elles consistent en une formation d'adaptation à un poste de travail non pourvu pour des demandeurs d'emploi non indemnisés qui ont des compétences proches de celles requises.

Dépense globale par public bénéficiaire*En millions d'euros*

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Structure en 2007 (en %)	Évolution 2007/2006 (en %)	Évolution 2006/1999 (en %)
Pour les jeunes	5 563	5 764	5 867	5 612	5 835	5 922	6 324	6 702	7 094	25	+5,9	+27,5
Apprentissage	3 400	3 620	3 669	3 432	3 688	3 798	4 002	4 361	4 740	16	+8,7	+39,4
Alternance / Professionnalisation	1 274	1 361	1 446	1 397	1 348	1 270	1 300	1 225	1 341	5	+9,4	+5,3
Autres formations et accompagnement des jeunes	889	783	752	783	799	854	1 022	1 116	1 013	4	-9,2	+14,0
Pour les demandeurs d'emploi	3 739	3 476	3 514	3 444	3 464	3 620	3 537	3 429	3 397	12	-0,9	-9,2
Pour les actifs occupés du secteur privé	8 822	8 992	9 352	9 490	9 726	9 969	10 583	11 423	12 141	43	+6,3	+37,6
Pour les agents du secteur public*	4 312	4 436	4 644	4 935	4 978	5 128	5 113	5 244	5 433	19	+3,6	+26,0
Investissement**	303	352	365	332	370	391	343	288	352	1	+22,4	+16,2
TOTAL	22 739	23 020	23 742	23 813	24 373	25 030	25 900	27 086	28 417	100	+4,9	+25,0

* Hors investissement ** Y compris l'investissement pour les agents du secteur public

Champ : France entière.

Source : Dares.

Dépense des financeurs finaux par public bénéficiaire, en 2007

En milliards d'euros

	Apprentis	Jeunes en insertion professionnelle	Demandeurs d'emploi	Actifs occupés du privé	Agents publics	Total
Entreprises	1,04	1,03	-	9,91	-	11,98
État	1,49	0,63	0,89	1,25	2,89	7,15
Régions	2,04	0,71	1,21	0,29	0,16	4,41
Autres collectivités territoriales	0,03	-	-	0,02	1,82	1,87
Autres administrations publiques et Unédic	0,10	-	1,18	0,02	0,62	1,92
Ménages	0,23	-	0,20	0,66	-	1,09
Total	4,93	2,37	3,48	12,15	5,49	28,42

Note : dans ce tableau, l'investissement est ventilé par public, d'où de légers écarts par rapport aux tableaux précédents.

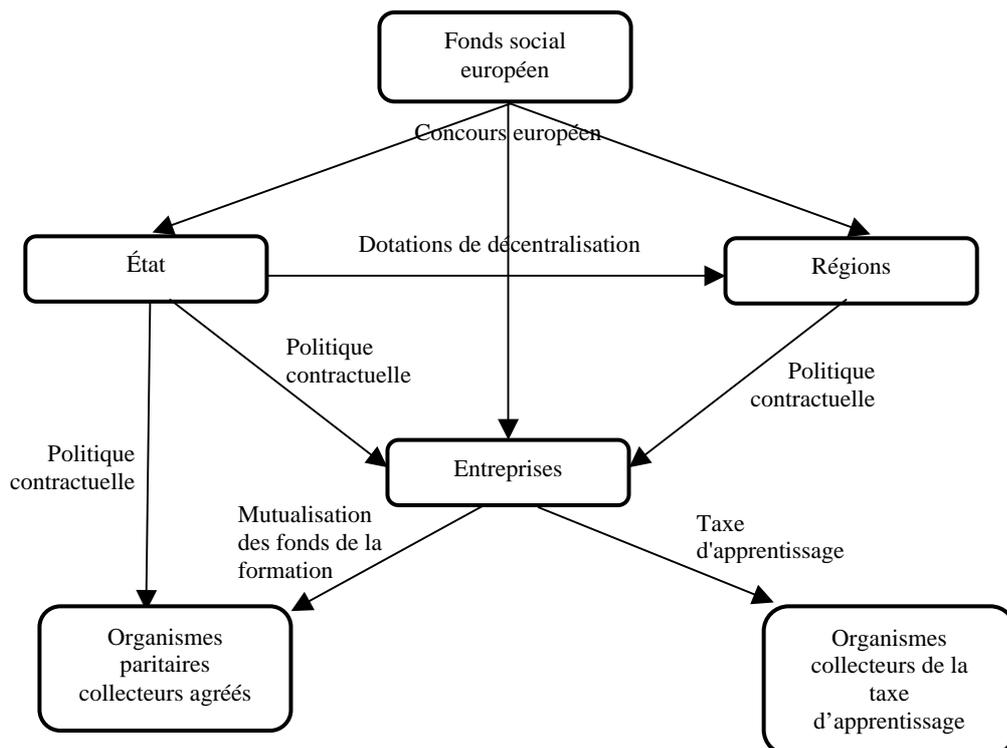
Lecture : en 2007, les entreprises ont dépensé 1,04 milliard d'euros pour les apprentis, 1,03 milliard pour les jeunes en insertion professionnelle (alternance, accompagnement...), 9,90 milliards pour la formation continue des salariés du privé, etc.

Champ : France entière.

Source : Dares.

Annexe 1

LES TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS FINAUX ET INITIAUX SCHÉMA SIMPLIFIÉ DES FLUX DE TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS



Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final. C'est ce dernier qui procède directement à la dépense.

Les dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux

Depuis 25 ans, la décentralisation de l'apprentissage et de la formation professionnelle se met en œuvre progressivement. La loi du 7 janvier 1983 a donné aux Régions la compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. La loi du 20 décembre 1993 leur a donné la charge de la formation professionnelle continue des jeunes. La loi du 27 février 2002 a étendu aux adultes la compétence des Régions pour l'organisation des formations, à travers le Plan régional de développement des formations (PRDF), et leur a transféré le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis. Enfin, la loi du 13 août 2004 a organisé la décentralisation de l'organisation et du financement d'une partie des stages de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), avec le transfert de la partie du programme d'activités subventionné s'adressant aux demandeurs d'emplois. Ce transfert devait intervenir avant le 1^{er} janvier 2009, et a été anticipé au moyen d'une convention tripartite entre le conseil régional, l'État et l'Afp dans une région au 1^{er} janvier 2006, dans dix-sept régions au 1^{er} janvier 2007 et dans deux régions au 1^{er} janvier 2008. Les deux dernières régions ont attendu la date butoir.

Après ces décentralisations, l'État intervient comme financeur initial en fournissant des moyens financiers aux Régions sous forme de dotation de décentralisation ou, dans le cas de l'Afp, sous forme de droit à compensation retenu sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

Les transferts de l'État vers les entreprises

L'État aide directement les entreprises à financer la formation de leurs salariés, notamment lors de restructurations. Les transferts de l'État aux entreprises englobent les cofinancements de l'État au titre de sa politique contractuelle. Celle-ci comprend notamment les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), les conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi (FNE), le remplacement de salariés partis en formation.

Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

Les transferts des Régions vers les entreprises

Les Régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs. On compte ici les montants versés en aide au plan de formation des entreprises, au congé individuel de formation (CIF) et au droit individuel à la formation (DIF).

Les entreprises et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)

Les entreprises sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette participation s'élève en 2007 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés et 0,55 % pour les entreprises de moins de 10 salariés. Une partie est affectée à des dispositifs spécifiques : la professionnalisation et le droit individuel à la formation (DIF) reçoivent 0,5 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus et 0,15 % pour les entreprises de moins de 20 salariés, le congé individuel de formation (CIF) reçoit 0,2 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus. Le reliquat de la participation est destiné au plan de formation, soit 0,9 % de la masse salariale pour les entreprises de 10 salariés ou plus et 0,4 % pour les entreprises de moins de 10 salariés. Pour les salariés en contrat à durée déterminée, seule une contribution au titre du CIF, de 1 % de la masse salariale correspondante, est due.

Ces fonds, destinés aux jeunes et aux salariés du privé, sont mutualisés par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Les OPCA sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

La mutualisation est obligatoire pour l'ensemble des contributions, à l'exception du plan de formation des entreprises de 10 salariés ou plus. Les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent en effet déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Certains accords de branche fixent cependant un taux minimum à verser aux OPCA, mais celui-ci ne peut concerner l'ensemble de l'obligation.

Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a versés au prestataire. Dans la présente étude, l'utilisation du fonds mutualisé est comptabilisée comme une dépense des entreprises.

Le versement aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA)

Ces dépenses correspondent au montant de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2006 collectée en 2007 par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Elles couvrent le financement de l'apprentissage, mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale.

Le Fonds social européen

Le Fonds social européen (FSE) intervient en complément de financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne. À ce titre, il peut être sollicité

pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Les financements servant exclusivement à la formation sont parfois difficiles à isoler, car le champ d'action du FSE inclut d'autres types de dépenses. Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre de l'Objectif 3 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

Transferts entre financeurs en 2007

En millions d'euros

Vers	État	Régions	Entreprises	Organismes Paritaires Collecteurs Agrés	Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage
De					
État		2 157	39		
Régions			32		
Entreprises				5 745	1 742
Fonds Social Européen	0	0	0	0	

Champ : France entière.

Sources : Budget exécuté et Rapport Annuel de Performance de la Mission « Travail et Emploi », Enquête Dares auprès des Conseils Régionaux, États statistiques et financiers des organismes paritaires collecteurs agréés, Annexe au Projet de loi de finances « Formation Professionnelle », DGEFP-Mission FSE.

FSE : n-d

Annexe 2

TYPES DE DÉPENSES ET BÉNÉFICIAIRES

Trois types de dépenses

- Les dépenses de fonctionnement ou frais de formation au sens strict

Les dépenses de fonctionnement correspondent tant aux dépenses de rémunération des formateurs, en face à face pédagogique, qu'aux frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation... Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché.

- La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires demandeurs d'emploi (allocations Unédic et versements de l'État ou des Régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État.

- Les frais d'investissement

Achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation.

Trois grandes catégories de bénéficiaires

- Les jeunes

Jeunes en stage de formation, jeunes employés en contrat d'insertion, de professionnalisation ou d'apprentissage. Ces jeunes ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées.

- Les demandeurs d'emploi et les publics particuliers en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les Régions : stages d'insertion et de formation à l'emploi, stages d'accès à l'emploi, stages de l'Afpa... Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion.

- Les actifs occupés

Les actifs occupés du secteur privé regroupent les salariés et non salariés en emploi dans le privé. Les agents du secteur public regroupent les salariés des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale). La fonction publique d'État comprend les agents titulaires et non titulaires des ministères (à l'exception des enseignants chercheurs, maîtres d'internat et surveillants d'externat compte tenu de la spécificité de leur emploi) et les militaires. Les agents hospitaliers ne comprennent pas les médecins. Pour ces actifs occupés, sont également prises en compte les formations dites post-scolaires qui

concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

Annexe 3

LES SOURCES

- La comptabilité publique de la mission « Travail et Emploi » et les rapports annuels de performance des missions « Travail et Emploi » et « Enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État ;
- Le compte de l'Éducation (Ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour la formation post-scolaire ;
- Le compte des GRETA et les chiffres clés du CNAM, publiés sur son site Internet, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue ;
- L'État 3 du CNASEA pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés ;
- Le Compte de l'Unédic pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi ;
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage ;
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- Les états statistiques et financiers des OPCA pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés ;
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État ;
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires ;
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale de la comptabilité publique) ;
- Les bilans sociaux des hôpitaux publics et le bilan de l'ANFH pour la formation du personnel hospitalier ;
- Les bilans pédagogiques et financiers des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation ;
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

ANNEXE 6

TEXTES, INSTANCES, SOURCES ET MÉTHODES STATISTIQUES, GLOSSAIRE

1. PRINCIPAUX TEXTES PUBLIÉS DEPUIS SEPTEMBRE 2008

DÉCRETS :

Décret n° 2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi

Décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi

Décret n° 2008-1253 du 1er décembre 2008 relatif à l'apprentissage

Décret n° 2008-1474 du 30 décembre 2008 relatif au calcul de l'assiette de l'aide versée par l'Etat aux employeurs de salariés en contrat d'avenir et en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les ateliers et chantiers d'insertion

Décret n° 2009-111 du 30 janvier 2009 modifiant le décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative au contrat de transition professionnelle

Décret n° 2009-215 du 23 février 2009 relatif à la conclusion, pour le compte de l'Etat, des conventions se rapportant à certains contrats aidés

Décret n° 2009-221 du 24 février 2009 relatif aux conditions de financement des écoles de la deuxième chance par la taxe d'apprentissage

Décret n° 2009-236 du 27 février 2009 modifiant le décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative au contrat de transition professionnelle

Décret n° 2009-390 du 7 avril 2009 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats conclus par les structures de l'insertion par l'activité économique, des contrats d'accompagnement dans l'emploi et des contrats d'avenir

Décret n° 2009-458 du 22 avril 2009 instituant une allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation

Décret n° 2009-560 du 20 mai 2009 relatif au contenu et à la validation des accords et des plans d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés

Décret n° 2009-596 du 26 mai 2009 relatif à la suppression de la limite d'âge pour les travailleurs handicapés en contrat d'apprentissage

Décret n° 2009-604 du 28 mai 2009 modifiant l'article D. 5134-87-6 du code du travail

Décret n° 2009-608 du 29 mai 2009 instituant à titre exceptionnel une allocation équivalent retraite pour certains demandeurs d'emploi

Décret n° 2009-607 du 29 mai 2009 complétant le décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative au contrat de transition professionnelle

Décret n° 2009-612 du 2 juin 2009 portant application de l'article L. 6325-17 du code du travail

Décret n° 2009-695 du 15 juin 2009 instituant une aide à l'embauche d'apprentis pour les employeurs de onze salariés et plus

Décret n° 2009-694 du 15 juin 2009 instituant une aide à l'embauche des jeunes de moins de vingt-six ans en contrat de professionnalisation

Décret n° 2009-693 du 15 juin 2009 instituant une aide à l'embauche pour les employeurs de moins de cinquante salariés recrutant des apprentis supplémentaires

Décret n° 2009-763 du 22 juin 2009 modifiant l'article D. 6321-5 du code du travail

Décret n° 2009-818 du 1er juillet 2009 réduisant les contributions dues au titre de la formation professionnelle par les employeurs dépassant l'effectif de dix salariés en 2008, 2009 et 2010

Décret n° 2009-816 du 1er juillet 2009 pris pour l'application de l'article 48 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie réduisant les contributions dues au titre de la formation professionnelle par les employeurs dépassant l'effectif de vingt salariés en 2008, 2009 et 2010

Décret n° 2009-854 du 8 juillet 2009 complétant le décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative au contrat de transition professionnelle

Décret n° 2009-818 du 1er juillet 2009 réduisant les contributions dues au titre de la formation professionnelle par les employeurs dépassant l'effectif de dix salariés en 2008, 2009 et 2010

Décret n° 2009-816 du 1er juillet 2009 pris pour l'application de l'article 48 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie réduisant les contributions dues au titre de la formation professionnelle par les employeurs dépassant l'effectif de vingt salariés en 2008, 2009 et 2010

Décret n° 2009-854 du 8 juillet 2009 complétant le décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative au contrat de transition professionnelle

ARRÊTÉS :

Arrêté du 9 septembre 2008 autorisant le représentant de l'Etat à mener une expérimentation visant à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation de parent isolé et de l'allocation aux adultes handicapés, dans un département autorisé à participer aux expérimentations portant sur les contrats aidés

Arrêté du 23 septembre 2008 portant première répartition entre les régions et la collectivité territoriale de Corse du produit 2008 de la contribution au développement de l'apprentissage

Arrêté du 9 octobre 2008 portant agrément de l'avenant n° 1 du 27 juin 2008 au règlement général annexé à la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage

Arrêté du 6 novembre 2008 portant première répartition pour l'année 2008 entre les organismes gestionnaires de centres de formation d'apprentis à recrutement national des recettes attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

Arrêté du 6 novembre 2008 portant première répartition pour l'année 2008 entre les régions des recettes attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage au titre de la signature de contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage

Arrêté du 10 décembre 2008 portant répartition de la première section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage entre les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue au titre de l'année 2008

Arrêté du 15 décembre 2008 portant deuxième répartition entre les régions des recettes attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage au titre de la signature de contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage pour l'année 2008

Arrêté du 17 décembre 2008 portant retrait des agréments accordés à un organisme collecteur paritaire agréé pour collecter la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue

Arrêté du 17 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 portant agrément d'un organisme à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

Arrêté du 22 décembre 2008 fixant le montant du solde des sommes à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux articles L. 6331-48, L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail, afférente à l'année 2007

Arrêté du 22 décembre 2008 portant deuxième répartition entre les régions et la collectivité territoriale de Corse du produit 2008 de la contribution au développement de l'apprentissage

Arrêté du 23 décembre 2008 portant troisième répartition entre les régions des recettes attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage au titre de la signature de contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage pour l'année 2008

Arrêté du 29 décembre 2008 portant quatrième répartition entre les régions des recettes attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage au titre de la signature de contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage pour l'année 2008

Arrêté du 31 décembre 2008 portant deuxième répartition entre les organismes gestionnaires de centres de formation d'apprentis à recrutement national des recettes de l'année 2008 attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

Arrêté du 31 décembre 2008 portant cinquième répartition entre les régions des recettes attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage au titre de la signature de contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage pour l'année 2008

Arrêté du 30 janvier 2009 relatif à la délimitation de bassins d'emplois bénéficiant de l'extension du contrat de transition professionnelle

Arrêté du 30 janvier 2009 relatif à la délimitation de bassins d'emplois bénéficiant du contrat de transition professionnelle

Arrêté du 2 février 2009 portant modèle de convention organisant la mise à disposition d'un apprenti travaillant en France auprès d'une entreprise d'accueil établie dans un autre Etat membre de l'Union européenne

Arrêté du 9 février 2009 portant agrément de l'accord national interprofessionnel de sécurisation de la convention de reclassement personnalisé

Arrêté du 27 février 2009 relatif à la délimitation de bassins bénéficiant du contrat de transition professionnelle

Arrêté du 10 mars 2009 modifiant le règlement général des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 30 mars 2009 portant agrément de la convention du 19 février 2009 relative à la convention de reclassement personnalisé

Arrêté du 30 mars 2009 portant agrément de l'avenant n° 1 à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage

Arrêté du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public

Arrêté du 30 mars 2009 portant agrément des accords d'application numérotés de 1 à 21 et 23 à 25 relatifs à la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage

Arrêté du 30 mars 2009 portant agrément des accords relatifs aux annexes I à XII au règlement général annexé à la convention du 19 février 2009, relative à l'indemnisation du chômage

Arrêté du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord national interprofessionnel du 3 février 2009 portant prolongation de l'accord national interprofessionnel du 23 décembre 2008 de sécurisation du régime d'assurance chômage

Arrêté du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au financement par l'assurance chômage de points de retraite complémentaire

Arrêté du 30 mars 2009 portant agrément des accords d'application numérotés de 1 à 21 et 23 à 25 relatifs à la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage (rectificatif)

Arrêté du 31 mars 2009 portant agrément de l'accord national interprofessionnel du 3 février 2009 portant prolongation de l'accord national interprofessionnel du 23 décembre 2008 de sécurisation de la convention de reclassement personnalisé

Arrêté du 10 avril 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 29 avril 2009 fixant le montant des acomptes à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux articles L. 6331-48, L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail, afférente à l'année 2008

Arrêté du 14 mai 2009 portant première répartition pour l'année 2009 entre les régions des recettes attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage au titre de la signature de contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage

Arrêté du 29 mai 2009 relatif à la délimitation de bassins bénéficiant du contrat de transition professionnelle

Arrêté du 29 mai 2009 relatif à la délimitation de bassins bénéficiant de l'extension du contrat de transition professionnelle

Arrêté du 3 juin 2009 définissant les clauses obligatoires de l'avenant au contrat de travail relatif aux périodes d'immersion effectuées par des salariés en insertion et fixant le modèle de fiche de signalement

Arrêté du 4 juin 2009 relatif à la délimitation de bassins bénéficiant de l'extension du contrat de transition professionnelle

Arrêté du 4 juin 2009 relatif à la délimitation de bassins bénéficiant du contrat de transition professionnelle

Arrêté du 16 juin 2009 relatif aux conditions de versement de la prime à l'embauche de jeunes stagiaires en contrat à durée indéterminée

Arrêté du 23 juin 2009 portant nomination au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie

Arrêté du 24 juin 2009 fixant le pourcentage de reversement au fonds national mentionné à l'article L. 6332-18 du code du travail des contributions reçues par les organismes collecteurs paritaires agréés au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation

Arrêté du 8 juillet 2009 relatif à la délimitation de bassin bénéficiant du contrat de transition professionnelle

Arrêté du 8 juillet 2009 relatif à la durée des contrats d'apprentissage pour la préparation du baccalauréat professionnel

Arrêté du 8 juillet 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 20 juillet 2009 portant première attribution, au titre des actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage, des recettes de l'année 2009 affectées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

Arrêté du 8 juillet 2009 relatif à la délimitation de bassin bénéficiant du contrat de transition professionnelle

Arrêté du 8 juillet 2009 relatif à la durée des contrats d'apprentissage pour la préparation du baccalauréat professionnel

Arrêté du 8 juillet 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 20 juillet 2009 portant première attribution, au titre des actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage, des recettes de l'année 2009 affectées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

2. PRINCIPALES INSTANCES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

2.1. Au niveau national

Le Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (CNFPTLV)

Il est créé par l'article 27 de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social (codifié dans l'article L 910-1 du code du travail), qui dispose : « *Il est créé un Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie : ce conseil est chargé de favoriser, au plan national, la concertation entre les acteurs pour la conception des politiques de formation professionnelle et le suivi de leur mise en œuvre, en liaison avec les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle. Il est chargé d'évaluer les politiques régionales d'apprentissage et de formation professionnelle tout au long de la vie. Il donne son avis sur la législation et la réglementation applicables en matière de formation professionnelle tout au long de la vie et d'apprentissage.*

Il établit tous les ans un rapport sur l'utilisation des ressources financières soit collectées, soit affectées à la formation professionnelle tout au long de la vie ainsi qu'à l'apprentissage. Il assure ainsi un contrôle régulier de l'emploi de ces fonds. Il établit tous les trois ans un rapport d'évaluation des politiques régionales d'apprentissage et de formation tout au long de la vie. Ces rapports sont transmis au Parlement, aux conseils régionaux et aux comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle.

Il est composé de représentants élus des conseils régionaux, de représentants de l'Etat et du Parlement et de représentants des organisations professionnelles et syndicales intéressées. Il comprend, en outre, des personnes qualifiées en matière de formation professionnelle.

Les conditions de nomination des membres du conseil et l'exercice de ses missions, notamment de contrôle, ainsi que ses modalités de fonctionnement et de compte rendu de son activité, sont fixées par décret. »

Le législateur rénove par cette loi les instances de concertation nationale sur le champ de la formation professionnelle entre l'Etat, les partenaires sociaux et les Régions, et crée le Conseil national.

En conséquence, le Conseil national de la formation professionnelle et sa commission permanente qui seule demeurait en activité, le Comité de coordination des programmes régionaux de formation professionnelle continue et d'apprentissage, et la Commission des comptes de la formation professionnelle sont supprimés.

2.2. Au niveau territorial

Le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP)

Depuis 2002, le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation (CCREFP) remplace le COREF (comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi). C'est une instance régionale de coordination des politiques de l'emploi et des programmes de formation professionnelle initiale et continue. Une plus large place y est faite pour les partenaires sociaux.

Il comprend :

-Six membres au titre de l'Etat : Le ou les recteurs d'académie ;

Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de région, dont le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ; le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

- Six membres au titre de la région ;

- Sept membres au titre des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers ;

- Sept membres au titre des organisations de salariés, dont cinq représentants des organisations syndicales représentatives au plan national ;

Par ailleurs, siège au sein du comité le président du conseil économique et social régional.

Le préfet de région arrête, en accord avec le président du conseil régional, la liste des membres du comité ainsi que celle de leurs suppléants. La désignation des représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, ainsi que ceux des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers s'effectue sur proposition de celles-ci. Ces nominations sont effectuées pour la durée de la mandature du conseil régional. Les membres du comité sont remplacés dès lors qu'ils cessent d'être investis des fonctions administratives ou électives au titre desquelles ils ont été désignés.

3. SOURCES ET METHODES STATISTIQUES

Cette annexe présente successivement les sources statistiques concernant les principaux programmes publics de formation professionnelle, la méthodologie de l'estimation de la dépense globale de la formation professionnelle, les fiches de synthèse d'exploitation des principales sources d'information traitées et la définition des indicateurs utilisés.

3.1. Principales sources

Actions relevant des régions

En vertu de l'article 50 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993, la DARES conduit chaque année une enquête auprès des conseils régionaux, qui collecte les résultats physiques et financiers de l'année précédente, des conventions passées avec les organismes de formation, ou des données issues de la rémunération des stagiaires. La DARES a procédé, en collaboration avec les conseils régionaux, et en accord avec le Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue (avis du 15 septembre 1999) à une refonte de cette enquête. Cette refonte vise à améliorer la fiabilité des données collectées, à adapter les nomenclatures utilisées aux nouvelles formes d'intervention des Conseils Régionaux et à simplifier le volet physique.

Le dispositif général d'accompagnement en faveur des jeunes

Les comptes-rendus d'activité des PAIO et des Missions locales sont collectés et exploités par la DARES. Ils donnent les résultats quantitatifs concernant les ressources humaines financières du réseau. Les statistiques sur les jeunes accueillis sont élaborées à partir de l'application PARCOURS 3 de suivi des jeunes. C'est également à partir de cette application qu'est suivi le contrat d'accompagnement CIVIS.

Les contrats de travail en alternance

L'apprentissage

Les effectifs d'apprentis en fin d'année sont fournis par le ministère de l'Éducation nationale (enquête n°51). Les indicateurs sur les formations, les stagiaires et les employeurs sont élaborés par la DARES à partir de l'exploitation des contrats d'apprentissage. Les éléments financiers proviennent des comptes administratifs des conseils régionaux, des données élaborées par la DGEFP et du compte de l'Éducation.

Les contrats de professionnalisation

Les informations de base sur le suivi de ces contrats sont élaborées par la DARES à partir des contrats de travail enregistrés par les Directions départementales du travail. Les éléments financiers sont obtenus à partir des états Statistiques et Financiers des OPCA. Les exonérations de charges sociales sont publiées dans le rapport annuel de l'ACOSS.

Les actions en faveur des demandeurs d'emploi et les dispositifs d'accompagnement des mutations économiques

Le suivi des stagiaires de la formation professionnelle

Les données sur la formation des chômeurs sont issues de la Base REgionalisée des STagiaires de la formation professionnelle (base BREST). Cette base est construite par la DARES à partir des fichiers de rémunération des stagiaires :

- de l'UNEDIC (qui rémunère les stagiaires ayant droit à l'allocation chômage),
- de l'AFPA (qui rémunère les stagiaires non-indemnisés par les ASSEDIC pour le compte de l'État),
- du CNASEA, qui rémunère les stagiaires pour le compte de l'État et pour la quasi-totalité des conseils régionaux (en 2006, seules deux Régions, Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon, ne passaient pas par le CNASEA pour la rémunération de leurs stagiaires),
- de FORAGORA, qui rémunère les stagiaires pour le compte des Régions Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon.

L'unité de comptage de cette base est le stagiaire (et non l'individu). Un chômeur effectuant plusieurs formations dans l'année est donc compté plusieurs fois.

Les formations des demandeurs d'emploi de l'AFPA

Les informations physico-financières sont notamment extraites du rapport d'activité AFPA.

Les actions de formations du ministère de l'Éducation nationale

Les informations sont extraites des bilans d'activité du CNAM et du CNED pour les actions de formation continue destinées à des actifs occupés (étudiants salariés) ou des chômeurs.

Les ateliers pédagogiques personnalisés (APP) :

L'enquête sur les APP jeunes et adultes mise en place par la DGEFP fournit les données concernant les formations et les stagiaires; la comptabilité de l'ordonnateur constitue la base des éléments financiers.

Les bilans de compétences approfondis :

Les indicateurs ont été calculés par l'ANPE à partir du fichier historique administratif des demandeurs d'emploi.

Les actions en faveur des actifs occupés

Les informations proviennent des déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus et des états statistiques et financiers des organismes paritaires collecteurs agréés.

Les coûts induits*La rémunération :*

Les informations sont établies par la Mission des affaires financières (DGEFP) à partir de l'exploitation conjointe des données du CNASEA et de l'UNEDIC.

Les exonérations de cotisations sociales :

La principale source est constituée du rapport annuel de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

3.2. Le bilan économique de la formation professionnelle**▪ Les sources du bilan économique**

- La comptabilité publique de la mission « Travail et Emploi » et les rapports annuels de performance des missions « Travail et Emploi » et « Enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État ;
- Le compte de l'Éducation (Ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour la formation post-scolaire ;
- Le compte des GRETA et les chiffres clés du CNAM, publiés sur son site Internet, pour les subventions de l'État au titre de la formation professionnelle continue.
- L'État 3 du CNASEA pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés.
- Le Compte de l'Unedic pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi ;
- L'enquête Dares auprès des Conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage ;
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- Les états statistiques et financiers des OPCA pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés ;
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État ;
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires ;
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction Générale de la Comptabilité Publique) ;
- Les bilans sociaux des hôpitaux publics et le bilan de l'ANFH pour la formation du personnel hospitalier ;
- Les bilans pédagogiques et financiers des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation ;
- Les données spécifiques fournies par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

▪ Les autres analyses comprenant des dépenses de formation professionnelle*La dépense pour l'emploi*

Élaborée annuellement par la DARES, elle recense et analyse les efforts consentis par la collectivité dans la lutte pour l'emploi et contre le chômage. Une partie des dépenses de formation professionnelle constitue une composante de la politique active de l'emploi, principalement les actions en faveur des demandeurs d'emploi, des jeunes en première insertion et de la contribution des entreprises pour la formation de leurs salariés. Les exonérations de charges sociales associées aux contrats de travail en alternance ne sont pas retenues dans la partie "formation professionnelle" de la dépense pour l'emploi mais sont comptabilisées dans les mesures de "promotion de l'emploi".

Le Compte de l'éducation

Élaboré par la Direction des Études, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, ce compte mesure l'effort consenti par la collectivité nationale pour le fonctionnement et le développement du système éducatif en France métropolitaine (y compris l'apprentissage). Il ne retient pas les exonérations de charges sociales ni la rémunération perçue par les stagiaires durant leur formation.

3.3. Principaux traitements ou fichiers concernant la formation professionnelle

L'observatoire des organismes de formation

La déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité et d'une réglementation spécifiques, les organismes de formation sont soumis à certaines obligations administratives dont la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier (articles L.6351-1 et L.6352-11 du nouveau code du travail). Ces obligations s'appliquent aux établissements ayant une autonomie financière, c'est-à-dire ayant la capacité de souscrire des conventions de formation.

Depuis 2003, chaque organisme réalisant effectivement des actions de formation professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience visées à l'article L.6313-1 du code du travail doit souscrire une déclaration d'activité. Il effectue cette déclaration dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle avec des tiers. La déclaration devient caduque si l'activité de formation est nulle. S'il souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, il doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaître en tant que nouvel organisme de formation. La déclaration d'activité remplace la déclaration d'existence.

Qu'il exerce son activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire ou en situation de sous-traitance, tout prestataire doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier. Le bilan doit être renseigné à partir du moment où la Préfecture enregistre au minimum un euro de chiffre d'affaires. Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à identifier l'organisme. La deuxième aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics ou de contrats avec des particuliers ; elle renseigne d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation. En 1996, le bilan a été modifié : il est rapproché de l'année comptable de référence de l'organisme et apprécie l'origine des ressources selon les financeurs réels et non selon le type de convention signée. La comparaison avec les résultats des années antérieures à cette date doit donc être faite avec prudence.

Dans les bilans pédagogiques et financiers, le vocable « formation » recouvre un champ plus large que son acception courante. Il intègre notamment des prestations d'évaluation ou d'accompagnement, comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou les bilans de compétence. C'est ce concept qui est utilisé dans cette publication. Dans leur forme actuelle, les bilans pédagogiques et financiers ne permettent pas d'isoler la formation proprement dite des prestations d'évaluation et d'accompagnement.

En revanche, les sources usuelles sur la formation, comme les enquêtes Emploi ou Formation continue de l'Insee, se limitent au champ traditionnel de la formation.

Les bilans sont collectés par les services régionaux de contrôle des Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) ; ils sont exploités par la Dares. Ils permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. En revanche, ils ne retracent pas les formations réalisées « en interne » par les entreprises privées ou les administrations. Par ailleurs, ils ne décrivent pas l'activité réalisée directement pour le compte de l'État par certains organismes et financée par une subvention spécifique : Programme d'action subventionné de l'Afpa notamment. L'apprentissage ne fait pas partie de ce champ, les Bilans pédagogiques et financiers le considèrent comme relevant de la formation initiale.

La participation des entreprises à la formation de leurs salariés

Depuis 1993, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2006 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du CIF ainsi que des formations en alternance et du DIF sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les 10 à 19 salariés) et 0,5 % (0,15 % pour les 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2006, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre des formations en alternance et du DIF.

Ce fonds destiné à la formation des salariés du privé est mutualisé par les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Les OPCA sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

La mutualisation est obligatoire pour les entreprises de moins de dix salariés, mais les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a versés au prestataire. Par ailleurs, certains organismes sont agréés pour la formation continue des non-salariés.

Chaque entreprise est tenue de déposer auprès des services fiscaux et des Directions régionales de la formation professionnelle une déclaration (n° 2483) qui retrace la façon dont elle s'est acquittée de son obligation.

Tous les bordereaux sont intégralement saisis. Leur fiabilité est contrôlée. Ils sont ensuite exploités par le CEREQ.

Ces résultats élaborés annuellement au niveau national sont cadrés autour de quatre indicateurs, le taux de participation financière, la proportion de salariés ayant bénéficié de stages, l'effort physique de formation (nombre d'heures-stagiaires divisé par le nombre de salarié) et la durée moyenne des stages. Ils sont produits selon cinq classes de tailles (de 10 à 19 salariés, 20 à 49 salariés, 50 à 499 salariés, 500 à 1 999 salariés et plus de 2 000 salariés) et par secteurs d'activité économique (NAF 60 et NAF 17).

État statistique et financier relatif à l'activité des OPCA et des FAF de non salariés

Chaque organisme collecteur a l'obligation de transmettre chaque année, avant le 31 mai suivant l'année civile considérée, au ministre chargé de la formation professionnelle (DGEFP-sous-direction des politiques de formation et du contrôle) un état comportant des renseignements statistiques et financiers relatifs à leur activité (l'article R.964-1-9 du code du travail).

Cet état statistique et financier (ESF) est constitué d'informations permettant de suivre le fonctionnement de ces organismes et d'apprécier l'utilisation, par dispositifs (Professionnalisation, plan de formation des entreprises (+ et - 10 salariés) et congé individuel de formation CDI et CDD), des fonds collectés auprès des entreprises. L'ESF est élaboré par les services de l'État en fonction de la législation en vigueur.

En 2006, un nouveau système informatique de collecte et d'exploitation des informations de l'ESF est mis en place pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et répondre à plus de souplesse dans l'échange d'informations entre les organismes collecteurs et les services de l'État.

Le Portail des Applications du Contrôle et de Télédéclaration des Organismes CoLLEcteurs (PACTOLE) permet l'échange entre les organismes collecteurs et les services de l'État de formulaires qui composent l'ESF.

Chaque organisme télécharge via le portail PACTOLE les formulaires à renseigner concernant leur activité, et ensuite retourne ces formulaires complétés grâce à cette application à fins de contrôle et d'exploitation par les services de l'État.

3.4. Définition des indicateurs utilisés

Rappel des définitions

Une action de formation (en centre de formation ou en entreprise) se définit comme étant une action satisfaisant simultanément aux trois critères suivants :

- l'action comporte une communication entre stagiaire et formateur qui vise un transfert de connaissances (au sens de savoir, d'instruction, d'ensemble d'informations, dont la détention assure une compétence précise) ;
- la formation repose sur des objectifs, un programme, des moyens pédagogiques (humains ou matériels) et un dispositif permettant de suivre l'exécution du programme et d'en apprécier les résultats ;
- la formation possède les qualités de durée minimale (supérieure à 8 heures) et de continuité, bien qu'elle puisse être de nature périodique.

Indicateurs physiques et financiers

Flux d'entrée

Nombre d'individus entrés en formation au cours des douze mois de référence.

Effectifs rémunérés

Ensemble des individus ayant suivi au moins une formation pendant laquelle ils ont été rémunérés et ce au cours des douze derniers mois considérés, année civile ou campagne.

Heures-stagiaires

Le nombre total d'heures-stagiaires se calcule comme le produit de l'effectif en formation et de la durée moyenne de chaque action (en centre de formation ou en entreprise), et ce au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne).

Coût de fonctionnement

Somme des montants versés aux organismes de formation pour la réalisation d'actions de formation, au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne), hors rémunération des stagiaires.

4. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX SIGLES

AAH	- Allocation aux adultes handicapés
ACA	- Allocation chômeurs âgés
ACCRE	- Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise
ACE	- Aide au conseil aux entreprises
ACFCI	- Association des chambres françaises de commerce et d'industrie
ACOSS	- Agence centrale des organismes de Sécurité sociale
ADEC	- Actions de développement de l'emploi et des compétences
AFIJ	- Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés
AFFPA	- Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AGEFIPH	- Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés
AI	- Allocation d'insertion
ALE	- Agence locale pour l'emploi (ANPE)
ANACT	- Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
ANFH	- Association nationale pour la formation hospitalière
ANI	- Accord national interprofessionnel
ANPE	- Agence nationale pour l'emploi
APCA	- Assemblée permanente des chambres d'agriculture
APCM	- Assemblée permanente des chambres de métiers
APE	- Activité principale exercée
APEJ	- Aide pour l'emploi des jeunes
APP	- Atelier de pédagogie personnalisée
ARE	- Allocation de retour à l'emploi
AREF	- Allocation de retour à la formation
ARCNAM	- Association régionale des CNAM
ASC	- Allocation spécifique de conversion
ASSEDIC	- Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
BEP	- Brevet d'études professionnelles
BNQ	- Bas niveau de qualification
BOTEFP	- Bulletin officiel du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
CAE	- Contrat d'accès à l'emploi
CAFOC	- Centre académique de formation continue
CARIF	- Centre d'animation et de ressources de l'information sur la formation
CAT	- Centre d'aide par le travail
CBC	- Congé de bilan de compétences
CBE	- Comité bassin d'emplois
CCAS	- Centre communal d'action sociale
CCI	- Chambre de commerce et d'industrie
CCN	- Convention collective nationale
CDD	- Contrat à durée déterminée
CDI	- Contrat à durée indéterminée
CEDEFOP	- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
CEP	- Contrat d'études prospectives
CEREQ	- Centre d'études et de recherche sur l'emploi et les qualifications
CESR	- Conseil économique et social de Région
CET	- Compte épargne temps
CFA	- Centre de formation des apprentis
CFAA	- Centre de formation d'apprentissage agricole
CFPA	- Centre de formation professionnelle pour adultes
CIE	- Contrat initiative emploi
CIF	- Congé individuel de formation
CIF-CDD	- Congé individuel de formation des contrats à durée déterminée
CIO	- Centre d'information et d'orientation
CLD	- Chômage de longue durée
CNAM	- Conservatoire national des arts et métiers
CNASEA	- Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNCP	- Commission nationale de la certification professionnelle
CNDP	- Centre national de documentation pédagogique
CNED	- Centre national d'enseignement à distance
CNFPT	- Centre national de la fonction publique territoriale
CNIL	- Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNML	- Comité national des Missions locales
CO	- Contrat d'orientation

COM	- Contrat d'objectifs et de moyens
COPIRE	- Commission paritaire interprofessionnelle régionale pour l'emploi
COTOREP	- Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
CPE	- Commission paritaire de l'emploi
CPER	- Contrat de projet Etat-région
CPNE	- Commission paritaire nationale pour l'emploi
CQ	- Contrat de qualification
CQP	- Certificat de qualification professionnelle
CRAPT	- Centre régional d'appui pédagogique et technique
CRDP	- Centre régional de documentation pédagogique
CRI	- Centre ressources illettrisme CRU
CRP	- Centre de ressources pédagogiques
CRP	- Centre de rééducation professionnelle
CRREF	- Comité régional de coordination de l'emploi et de la formation
CSFC	- Chambre syndicale des formateurs et conseil en formation
CSN-FOR	- Chambre syndicale nationale des organismes de formation
CTF	- Capital de temps de formation
CTH	- Commission technique d'homologation
CTI	- Commission des titres d'ingénieurs
DADS	- Déclaration annuelle des données sociales
DARES	- Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DAVA	- Dispositif académique de validation des acquis professionnels
DDASS	- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDTEFP	- Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
DE	- Demandeur d'emploi
DELD	- Demandeur d'emploi longue durée
DEP	- Direction de l'évaluation et de la prospective (ministère de l'Education nationale)
DGEFP	- Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DGT	- Direction générale du travail
DOM	- Départements d'outre-mer
DP	- Délégué du personnel
DRT	- Direction des relations de travail (du ministère du Travail et de l'Emploi)
DRTEFP	- Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
EDDF	- Engagement de développement de la formation
EJ	- Emploi jeune
EURES	- Réseau des services publics de l'emploi européens
FACT	- Fonds pour l'amélioration des conditions de travail
FAF	- Fonds d'assurance formation
FAJ	- Fonds d'aide aux jeunes en difficulté
FC	- Formation continue
FCIL	- Formation complémentaire d'initiative locale
FEDER	- Fonds européen de développement rural
FEPGA	- Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FNDAM	- Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage
FOAD	- Formation ouverte et à distance
FONGECIF	- Fonds pour la gestion du congé individuel de formation
FONGEFOR	- Fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue
FPA	- Formation professionnelle accélérée
FPA	- Formation professionnelle des adultes
FPC	- Formation professionnelle continue
FPPSE	- Formation professionnelle, promotion sociale et emploi
FPT	- Fonction publique territoriale
FRAFP	- Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle
FSE	- Fonds social européen
FUP	- Fonds unique de périquation
GIE	- Groupe d'intérêt économique
GIP	- Groupement d'intérêt public
GPFC	- Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences
GRETA	- Groupement d'établissements de l'éducation nationale pour la formation professionnelle continue
IFOP	- Instrument financier d'orientation de la pêche
IRILL	- Insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme
INSEE	- Institut national de la statistique et des études économiques
MASTS	- Ministère du Travail, des Affaires sociales et de la Solidarité (anc. dénomination)
MEP	- Maison (mission) de l'éducation permanente
METCS	- Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale (ancienne dénomination)

MIFE	- Maison de l'information sur la formation et l'emploi
MIP	- Maison d'information professionnelle
ML	- Mission locale
NACF	- Nomenclature d'activités de la Communauté européenne
NAF	- Nomenclature d'activités françaises
OCA	- Organisme collecteur agréé
OF	- Organisme de formation
OIT	- Organisation internationale du travail
ONISEP	- Office national d'information sur les enseignements et les professions
OPACIF	- Organisme paritaire de gestion du congé individuel de formation
OPCA	- Organisme paritaire collecteur agréé
OPQF	- Office professionnel de qualification des organismes de formation
OREF	- Observatoire régional emploi formation
PAIO	- Permanence d'accueil, d'information et d'orientation
PAP	- Projet d'action personnalisé
PARE	- Plan d'aide au retour à l'emploi
PDC	- Plan de développement concerté
PCS	- Professions et catégories sociales (ex-CSP)
PICS	- Programme d'ingénieurs et cadres supérieurs
PLIE	- Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi
PME	- Petite et moyenne entreprise
PMI	- Petite et moyenne industrie
PPAE	- Projet personnalisé d'accès à l'emploi
PRDFP	- Plan régional de développement des formations professionnelles (ex-PRDFP)
PREJ	- Programme régional pour l'emploi des jeunes
PS	- Promotion sociale
RM I	- Revenu minimum d'insertion
RNCP	- Répertoire national des certifications professionnelles
ROME	- Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ANPE)
RS 1	- Formulaire de demande d'admission au bénéfice des rémunérations des stagiaires de formation professionnelle
SDIS	- Service départemental d'incendie et de secours
SMIC	- Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SPE	- Service public de l'emploi
SRC	- Service régional du contrôle de la formation professionnelle
TRACE	- Trajet d'accès à l'emploi
TOM	- Territoires d'outre-mer
UC	- Unité capitalisable
UCANSS	- Union des caisses nationales de Sécurité sociale
UCC	- Unité de contrôle capitalisable
UE	- Union européenne (ex-CEE, puis CE)
UNEDIC	- Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
VAE	- Validation des acquis de l'expérience
ZUS	- Zone urbaine sensible